EPISTRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS, TRADUITE EN FRANÇOIS:...



EPISTRES
DE
SAINT PAUL
A TIMOTHÉE,
A TITE, A PHILEMON,
& aux Hebreux.

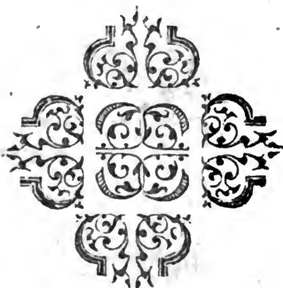
TRADUITES EN FRANÇOIS

AVEC L'EXPLICATION
du ſens litteral & du ſens ſpirituel,

Tirée des Saints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques;

TOME IV. PARTIE II.






A BRUXELES,

Chez EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur du Roi, vis-à-vis l'Egliſe de la Madelaine. 1709.

Avec Approbations & Privilege de Sa Majeſté.

AVIS.

SUR L'EPISTRE DE SAINT PAUL AUX HEBREUX.

QUoiqu'il se trouve parmi les Interpretes de la sainte Ecriture, une notable difference de sentimens, qui les partage touchant l'Auteur de l'Epître aux Hebreux; & que plusieurs, même des plus anciens, ne pensant pas qu'elle fût de saint Paul, l'ayent attribuée, les uns à saint Barnabé, d'autres à S. Clement, & les autres à saint Luc; il faut neanmoins demeurer d'accord, & supposer comme une chose certaine, que c'est l'ouvrage de ce saint Apôtre; ce qui paroîtra indubitable, non seulement par la refutation des opinions contraires, mais aussi par plusieurs raisons solides, & par des témoignages autentiques & irreprochables, qui ne permettent pas d'avoir d'autre sentiment sur ce sujet, ni de reconnoître d'autre Auteur de cette Epître que l'Apôtre saint Paul.

Premierement, il est hors de toute apparence de croire que cet Ouvrage appartienne à saint Barnabé: & pour montrer que cette opinion n'est point soûtenable, il suffit

ſuffit de remarquer que ſelon preſque tous les anciens, il n'a jamais paru qu'une ſeule Epître ſous le nom de cet Apôtre, qui eſt conſtamment differente de l'Epître aux Hebreux, comme il eſt aiſé de le reconnoître par les citations que quelques-uns des anciens Peres font dans leurs Ouvrages, de pluſieurs paſſages de l'Epître de ſaint Barnabé, qui ne ſe rencontrent point dans l'Epître aux Hebreux, ni formellement ni en ſubſtance. D'ailleurs le ſtyle qui ſe remarque dans l'Epître de ſaint Barnabé, ſi different de celui qu'on voit dans l'Epître aux Hebreux, fait préſumer avec quelque ſorte d'évidence, que celui qui eſt l'Auteur de l'une, n'a pu être l'Auteur de l'autre, n'y ayant aucun rapport de cette maniere rude & comme rampante qui accompagne la diction de ſaint Barnabé dans toute ſon Epître, avec le ſtyle poli, élevé, & plein d'ornemens d'éloquence dans lequel ſe ſoûtient toûjours l'Auteur de l'Epître aux Hebreux.

En ſecond lieu, touchant l'opinion qui veut que ſaint Clement ſoit l'Auteur de cette Epître, la principale raiſon ſur laquelle quelques anciens ſe ſont fondés pour l'établir, a été la remarque qu'ils ont faite de pluſieurs expreſſions dont ce ſaint Pa-

pe

pe s'eſt ſervi dans ſon Epître aux Corinthiens, qui ſe voient auſſi dans l'Epître aux Hebreux : mais bien loin que cet argument les favoriſe, il ſemble plutôt leur être contraire ; & il eſt bien plus naturel de dire, avec quelques anciens Peres Grecs, que ſaint Clement s'étant rendu familiere la lecture des Epîtres de ſaint Paul, il en ſavoit tous les plus beaux endroits & les employoit dans ſes Ouvrages par maniere de citations, ſelon que les ſujets le pouvoient permettre : de ſorte qu'on ne peut inferer de la rencontre de ces paſſages qui ſe trouvent les mêmes dans ces deux differentes Epîtres, ſinon qu'à Rome on liſoit, & on faiſoit grande eſtime de l'Epître aux Hebreux dès le temps même que ſaint Clement écrivit la ſienne aux Corinthiens, quoiqu'il ſoit vrai, comme on en demeure d'accord, qu'elle n'y fut pas encore ſitôt reconnue pour être du nombre des livres ſaints. A quoi on peut ajoûter, comme une raiſon très-plauſible, & qui ſemble détruire toutes celles qu'on ſauroit alleguer en faveur de cette opinion, que ſaint Clement étant Gentil, il ne pouvoit qu'être très-ſuſpect aux Hebreux, ſur-tout dans les matieres de Religion : & quoique ſa qualité de Pape lui donnât le droit d'in-
ſtruire

ſtruire tous les peuples, il eſt pourtant certain qu'à l'égard de celui-ci, il falloit garder d'autres meſures, & ménager avec plus de circonſpection des eſprits auſſi difficiles que l'étoient ceux de la nation Juive. Il étoit neceſſaire que l'Egliſe employât toute ſa condeſcendance pour ne point rebuter ces nouveaux Chrétiens qu'elle venoit d'enfanter, & qu'en qualité d'une mere ſage & prudente, elle leur fit diſtribuer par des perſonnes qui leur fuſſent agreables & non ſuſpectes, le pain qui leur étoit neceſſaire pour les nourrir & les faire croître dans la vie qu'elle leur avoit procurée, de peur que ſi c'eût été par des gens inconnus, ils ne l'euſſent refuſé, ou que l'ayant reçû ils ne l'euſſent pû digerer. C'étoit à la verité des Juifs convertis, mais qui neanmoins étoient encore fort indiſpoſés à l'égard des Gentils, & qui ſans doute n'euſſent pû recevoir d'aucun autre que d'un Juif même les avis & toutes les inſtructions contenues dans cette Epître : car elle ne tendoit à rien moins qu'à leur perſuader d'une part l'inutilité de leurs ſacrifices, ce qui étoit s'oppoſer au zele ardent qui les animoit encore pour ces principaux actes de leur ancienne Religion ; & à leur inſpirer d'ailleurs des points de morale tout contraires à leur

à leur eſprit de chair & de ſang, tels qu'étoient entr'autres le pardon des injures, & l'amour des ſouffrances. Auſſi voyons-nous que l'Auteur de l'Epître ſe ſouvenant qu'il parle à des Juifs ne manque pas de ſe faire Juif avec eux, & de leur témoigner en prenant la qualité de leur frere, qu'il entre dans tous leurs interêts, afin ſans doute de pouvoir par ce moyen s'inſinuer plus facilement dans leurs eſprits, & y acquerir la creance qui lui étoit neceſſaire.

Quant à ce qui regarde ſaint Luc, ceux qui le font Auteur de cette Epître, ſe fondent principalement ſur ces trois conſiderations. La premiere, que le ſtyle fleuri, les traits d'éloquence, la pureté du Grec qui s'y rencontrent, ſe trouvent les mêmes dans tous les diſcours de ſaint Luc, lorſque n'étant point borné à rapporter préciſément les paroles ou de JESUS-CHRIST ou des Apôtres, il peut s'étendre avec plus de liberté & ſelon ſon genie dans de longues narrations; comme eſt, par exemple, celle qu'il fait des voyages, & ſur-tout de la navigation de ſaint Paul. La deuxiéme, que pluſieurs expreſſions & beaucoup de termes qui ſemblent particuliers à ſaint Luc, & qu'il emploie frequemment, tant dans ſon Evangile que

dans les Actes des Apôtres, se remarquent aussi en quantité d'endroits de l'Epître aux Hebreux. Et la troisiéme, que comme saint Luc a toûjours suivi exactement la version des Septante pour toutes les citations qu'il a faites de l'ancien Testament, dans l'Evangile & dans les Actes, on voit aussi que l'Auteur de l'Epître aux Hebreux s'y est entierement conformé. Mais toutes ces raisons, quelques apparentes qu'elles soient, ne sont pas suffisantes pour pouvoir dire que saint Luc soit l'Auteur de cette Epitre. On fera justice à cet excellent Ecrivain, & on lui laissera la part qu'il a à cet Ouvrage, après qu'on aura montré par des raisons plus pressantes & plus sensibles, que l'Apôtre saint Paul en est seul le veritable Auteur, ainsi qu'on l'a d'abord supposé.

La premiere raison, qui oblige donc de croire que saint Paul a écrit l'Epître aux Hebreux, est fondée sur la grandeur du sujet qui y est traité. Il s'agissoit specialement de faire prévaloir la Loi de Jesus-Christ à celle de Moyse, & en comparant tous les sacrifices de l'ancienne Loi avec le seul sacrifice de la nouvelle, de faire voir la préeminence de celui-ci par-dessus tous les autres: & il ne falloit pas sans doute une moindre connoissance de l'une &

de l'autre loi, que celle qu'en avoit ſaint Paul, ni une moindre force d'eſprit que la ſienne, pour montrer comme il faut d'une maniere évidente, que le ſacrifice de Jesus-Christ ayant été offert, tous ceux que Moïſe avoit ordonnés ne ſervoient plus de rien, & devoient par conſequent être entierement abolis.

La deuxiéme raiſon, ſe prend de la relation qu'il y a du ſujet de cette Epître avec ceux des Epîtres aux Romains & aux Galates, car comme l'Apôtre n'avoit rien tant à cœur que d'inſtruire les Juifs convertis, & de leur donner une grande idée de la loi de grace & de ſa vertu; & que pour cet effet il étoit important de leur oter la vaine confiance qu'ils avoient encore aux œuvres de leur ancienne loi, aux ceremonies qu'elle leur préſcrivoit, & aux ſacrifices qui s'y offroient: il eſt plus que vrai-ſemblable, que ce ſaint Docteur leur ayant montré dans ſon Epître aux Romains, que les œuvres de la loi n'étoient nullement capables de les juſtifier; & dans l'Epître aux Galates, que la Circonciſion & les autres ceremonies de la loi ne pouvoient pas non plus operer cette grace; il a voulu lui-même, afin qu'il ne manquât rien à l'eclairciſſement de ce point capital, leur faire connoître l'inutilité de tous les ſacrifices

ordonnés par la loi ; ce qu'il a fait dans l'Epître aux Hebreux.

En troisiéme lieu, ce sentiment est appuyé sur le grand rapport qu'il y a de plusieurs raisonnemens employés dans l'Epître aux Hebreux, avec ceux dont saint Paul se sert en beaucoup d'endroits de ses autres Epîtres ; & qui portant ici, comme par tout ailleurs, le caractere de son esprit penetrant & de sa profonde érudition, font croire raisonnablement & même sans hesiter, qu'il est l'auteur de cette Epître aussibien que des autres.

Et pour ne se point arrêter à plusieurs autres raisons qu'on pourroit ajoûter sur ce sujet, il suffira de dire pour la confirmation de celles que l'on vient d'apporter, que ç'a été le sentiment de presque tous les Peres Grecs, & des plus considerables parmi les Latins ; que plusieurs Conciles, même generaux, l'ont ainsi decidé : & enfin que, selon l'usage perpetuel de l'Eglise dans la disposition de ses Offices, la lecture de l'Epître aux Hebreux a toûjours été proposée sous le nom de l'Apotre saint Paul.

Cependant il faut reconnoître de bonne foi, que quoique ce saint Apotre soit le veritable auteur de cette Epître, ce n'est pas lui neanmoins qui l'a composée : & toutes les raisons qu'on a rapportées, mais qui

qui n'ont pu suffire pour établir saint Luc auteur de cet ouvrage, semblent prouver invinciblement, que ce saint Evangeliste en est pour le moins le seul & veritable écrivain. Il faut donc dire que saint Paul choisit ce fidelle compagnon de ses voyages & de ses travaux, pour être aussi le sacré dépositaire, non seulement du dessein qu'il avoit formé d'écrire cette Lettre aux Hebreux, & de la science toute divine qu'elle renferme; mais aussi de tous les raisonnemens qu'il jugea necessaires d'y employer, & de toute l'œconomie qu'il étoit à propos d'y garder.

Saint Luc écrivit cette Epître en Grec plutôt qu'en Hebreu, parceque cette langue qui lui étoit très-familiere, étoit aussi plus generalement connue de toutes sortes de nations, & que même parmi ceux de Jerusalem & de toute la Judée à qui l'Epître s'adressoit directement, il s'en trouvoit beaucoup qui ayant été nourris dans d'autres provinces, ignoroient entierement leur langue Hebraïque ou Syriaque, & n'avoient que l'usage de la langue Grecque.

Au reste il est aisé d'inferer de tout ce qui vient d'être dit, que par les Hebreux à qui cette Epître fut adressée, on doit entendre les Juifs nouvellement convertis qui habitoient en Jerusalem & dans toute la Palestine.

Après cette dissertation qu'on a cru ne pouvoir se dispenser de faire touchant l'auteûr de l'Epître aux Hebreux, & par laquelle il paroît qu'on n'en doit point reconnoître d'autre que l'Apôtre saint Paul ; il reste à donner une idée generale du sujet qui y est traité, pour satisfaire ainsi au dessein principal de cette préface.

L'Apôtre dit donc des l'entrée de son discours, que le Fils de Dieu étant venu au monde, il y a d'abord exercé la fonction de souverain Prophete, & declaré aux hommes le dessein de Dieu de les sauver, selon le decret qu'il en avoit formé de toute éternité. Et pour engager les Hebreux à rendre à ce Prophete par excellence, c'est-à-dire, à JESUS-CHRIST, l'honneur & la soumission qu'ils lui doivent, & sur-tout à lui donner une entiere creance sur cette importante nouvelle, également heureuse & indubitable, il tâche de leur faire connoître la grandeur infinie de sa Personne sacrée, tant par les privileges qu'il a de participer en vertu de sa nature, à l'eternité, à la puissance & à la gloire de la divinité, que par l'autorité suprême qu'il a reçûe de son Pere, & qu'il exerce en qualité de Médiateur, non seulement sur les hommes, mais aussi sur tous les Anges, au-dessous desquels il s'étoit en quelque façon abaissé par son Incarna-

nation, par ses souffrances, & par sa mort. Ensuite de cela l'Apôtre fait voir que quoique Moïse ait été le plus excellent de tous les anciens Prophetes, JESUS-CHRIST l'est encore infiniment plus que lui à cause de la dignité de sa Personne divine & de l'éminence de son emploi, qui le rend souverain sur toutes les creatures: & que pour ne se point exposer à des peines bien plus rigoureuses, que n'étoient toutes celles dont on châtioit les violateurs de la loi de Moïse; & pour obtenir le salut éternel, qu'il n'étoit pas au pouvoir de ce Prophete de conferer; il étoit necessaire de recevoir la parole de JESUS-CHRIST, & de suivre sa loi, de n'avoir plus d'égard qu'à ses promesses & aux graces qu'il faisoit esperer, & de s'attacher à lui uniquement par une foi inviolable, fondée principalement sur son office de Sacrificateur dont il s'est pleinement acquitté. Il prend de là occasion de parler du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & en le comparant avec le Levitique, il fait remarquer que celui-ci n'étoit proprement que l'ombre & la figure de celui-là, dans lequel se rencontrent toutes les conditions requises pour le rendre parfait. Mais avant que de traiter à fond cette matiere, il reprend avec grande force la lâcheté & la nonchalance des Hebreux, leur reprochant le peu de soin qu'ils

ont de s'avancer dans la connoissance des verités de la foi, & des mysteres qui leur sont proposés dans le Christianisme : il leur fait craindre le danger où ils s'exposent par une conduite si imprudente, de tomber dans l'aveuglement & dans l'apostasie, & par consequent de s'attirer une éternelle damnation ; ajoutant neanmoins, comme pour adoucir cette vigoureuse reprehension, que si au-contraire ils sont fidelles à Dieu par la cooperation à sa grace, Dieu le sera aussi à leur égard par l'accomplissement de ses promesses. Après quoi il revient au sujet du sacerdoce de Jesus-Christ, & montre qu'étant éternel, il est bien plus parfait que celui d'Aaron, qui étoit seulement passager ; & que par consequent la nouvelle alliance fondée sur le sacerdoce de Jesus-Christ, est préferable à l'ancienne, qui n'étoit établie que sur le sacerdoce Levitique. Il ajoûte que le seul sacrifice de Jesus-Christ a infiniment plus de vertu que tous les sacrifices anciens, ce qu'il confirme par la reflexion qu'il fait sur la condition des Sacrificateurs de la loi, qui n'étoient que des hommes mortels, & sur la qualité de leurs sacrifices, où on n'offroit que des animaux seulement, pour montrer que toute la vertu qui se rencontroit en de tels Sacrificateurs, & dans tous leurs

:urs ſacrifices, ne pouvoit s'étendre à au-
ce choſe qu'à figurer imparfaitement l'é-
ernité du ſacerdoce de Jesus-Christ,
& à repréſenter groſſierement le merite in-
fini du ſacrifice de ſa mort. D'où l'Apôtre
conclut, que Jesus-Christ étant venu
en effet, & ayant offert ſon ſacrifice, tous
les Sacrificateurs Levitiques ne ſervoient
de rien, ni leurs ſacrifices non-plus; & que
bien-loin de manquer au devoir de la con-
ſcience de ne s'y point arrêter, on étoit
au-contraire obligé d'y renoncer, pour s'at-
tacher uniquement à Jesus-Christ,
auteur de la nouvelle alliance, en qui ſe
trouve la verité & l'accompliſſement des
ombres & des figures de la loi: à quoi il
ajoûte que d'en uſer autrement, & de vou-
loir encore revenir à ces anciennes coutu-
mes après avoir reçû les lumieres de l'Evan-
gile, ce ſeroit proprement rejetter la grace
de Jesus-Christ, & tenir pour defectu-
eux ſon ſacrifice. S. Paul ayant ainſi établi
tous ces points de doctrine, il reïtere ſes ex-
hortations aux Hebreux, pour les engager
à la perſeverance dans la foi de Jesus-
Christ qu'ils ont embraſſée, leur faiſant
entendre que bien-loin de s'éloigner en cela
des ſentimens de leurs ſaints Patriarches, ils
n'ont au-contraire que cette ſeule voie pour
les pouvoir dignement imiter, & pour com-

muniquer avec eux dans l'exercice d'une même Religion ; puisqu'en effet c'est par la foi en Jesus-Christ que ces grands hommes se sont rendus si fort recommandables ; les uns en esperant contre toute esperance, l'entier effet des promesses de Dieu ; les autres en soûtenant avec courage l'effort de la persecution, & tous ensemble, en perseverant avec fidelité dans l'exercice de la vertu, & dans la pratique des bonnes œuvres : & qu'ainsi au-lieu de regarder cette foi en Jesus-Christ comme une nouveauté suspecte, ils doivent au-contraire la considerer comme le seul moyen que leurs peres ont eu, & qu'ils peuvent eux-mêmes prétendre pour obtenir la grace de Dieu, & meriter par le bon usage de cette grace, la récompense du salut éternel. Enfin, l'Apôtre, après avoir tout de nouveau exhorté les Hebreux à demeurer fermes dans la foi, à souffrir patiemment les pertes & les afflictions, à mener une vie sainte & irreprochable, à être reconnoissans & religieux envers Dieu, à pratiquer les vertus de charité & de chasteté ; conclut son Epître en leur souhaitant la grace de Dieu, & se recommandant lui-même à leurs prieres.



EPISTRE DE S. PAUL AUX HEBREUX.

CHAPITRE PREMIER.

MULTIFARIAM, ...ltisque modis olim ...us loquens patri... in Prophetis, no... ...ime,

...aiebus istis locu... est nobis in Filio, ...m constituit here... ...universorum, per ...m fecit & sæcula.

1. † DIEU ayant parlé autrefois à nos peres en divers temps & en diverses manieres par les Prophetes, vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils, † 3. Messe de Noel.

2. qu'il a fait heritier de toutes choses, & par qui il a même créé les siecles *.

2. *autr.* le monde.

Sap. 7. 26. 3. Et comme il est la splendeur de sa gloire, & le caractere de sa substance*, & qu'il soûtient tout par la puissance de sa parole*, après nous avoir purifié de nos pechés, il est assis au plus haut du ciel à la droite de la *souveraine* Majesté :

3. *qui cùm sit splendor gloriæ, & figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis.*

4. étant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçû* est plus excellent que le leur.

4. *tantò melior Angelis effectus, quantò differentius præ illis nomen hereditavit.*

5. Car qui est l'Ange à
Ps. 2. 7. qui *Dieu* ait jamais dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ? Et ailleurs : Je se-
2. Reg. 7. 14. rai son Pere, & il sera mon Fils ?

5. *Cui enim dixit aliquando Angelorum : Filius meus es tu, ego hodie genui te ? Et rursum : Ego ero illi in patrem, & ipse erit mihi in filium ?*

6. Et lorsqu'il introduit * de nouveau son premier-né dans le monde, il dit :
Ps. 96. 7. Que tous les Anges de Dieu l'adorent.

6. *Et cùm iterùm introducit primogenitum in orbem terræ, dicit : Et adorent eum omnes Angeli Dei.*

Voyez Ps. 103. 5. 7. Aussi *l'Ecriture* dit touchant les Anges : Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs & ses Anges ; & des flam-

7. *Et ad Angelos quidem dicit : Qui facit Angelos suos spiritus, & ministros suos flammam ignis.*

8. *Ad*

v. 3. *autr.* de sa personne.
Ibid. par la parole de sa puissance. *Autr.* par sa parole puissante.
v 4. dont il a herité.
v. 6. *autr.* introduisit son premier né.

mes ardentes pour en faire
ſes Miniſtres.

8. *Ad Filium autem : Thronus tuus, Deus, in ſæculum ſæculi : virga æquitatis, virga regni tui.*

8. Mais il dit à ſon Fils:
Votre trône, ô Dieu, ſera Pſ. 44. 7.
un trône éternel; le ſcep-
tre de vôtre empire ſera un
ſceptre d'équité.

9. *Dilexiſti juſtitiam, & odiſti iniquitatem : propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo exultationis præ participibus tuis.*

9. Vous avez aimé la
juſtice, & vous avez haï
l'injuſtice: c'eſt pourquoi
Dieu, votre Dieu, vous
a ſacré d'une huile de joie
en une maniere plus ex-
cellente que tous ceux
qui participeront *à votre
gloire.*

10. *Et : Tu in principio, Domine, terram fundaſti : & opera manuum tuarum ſunt cæli.*

10. Et ailleurs: Seigneur, Pſ. 101. 26.
vous avez créé la terre dès
le commencement du
monde, & les cieux ſont
l'ouvrage de vos mains:

11. *Ipſi peribunt, tu autem permanebis, & omnes ut veſtimentum veteraſcent :*

11. Ils periront, mais
vous demeurerez : ils
vieilliront tous comme un
vêtement:

12. *& velut amictum mutabis eos, & mutabuntur : tu autem idem ipſe es, & anni tui non deficient.*

12. & vous les changerez
comme un manteau, & ils
ſeront changés; mais pour
vous, vous ſerez toûjours
le même, & vos années ne
finiront point ¶.

13. *Ad quem autem Angelorum dixit aliquando : Sede à dextris meis, quoad uſque ponam inimicos tuos ſcabellum pedum tuorum?*

13. Enfin, qui eſt l'Ange
à qui le Seigneur ait jamais Pſ. 109. 1.
dit: Aſſeyez-vous à ma 1. Cor. 15.
droite, juſqu'à ce que j'aie 25.
reduit vos ennemis à vous
ſervir de marchepied?

14. Tous les Anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministere en faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut?

14. *Nonne omnes sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hereditatem capient salutis?*

SENS LITTERAL.

℣. 1. *Dieu ayant parlé autrefois à nos peres en divers tems & en diverses manieres par les Prophetes, vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils.*

Dieu ayant parlé autrefois à nos peres. L'Apôtre, par ce mot de *peres*, n'entend pas seulement parler d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, qui étoient les premiers peres de la nation Juive; mais aussi de tout le corps de l'Eglise depuis Adam jusqu'à Abraham, étant certain que Dieu a toûjours gouverné l'Eglise, & qu'il lui a toûjours fait savoir ses volontés.

En divers temps, comme au temps d'Henoc, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moïse, de Josué, des Juges, de David, de Salomon, & des Prophetes; & même par divers degrès & parties, tantôt plus, tantôt moins, tantôt une chose, tantôt une autre, selon les divers âges de l'Eglise; Dieu ne lui ayant pas donné la connoissance des mysteres de l'Evangile tout à la fois, mais ayant reservé cette plenitude de connoissance jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST.

Et en diverses manieres, c'est-à-dire, tantôt par le moyen des apparitions de jour ou de nuit;

nuit; quelquefois par des énigmes & par des figures; d'autrefois par des paroles sensibles, ou par des inspirations & des mouvemens interieurs & surnaturels, tantôt clairement, tantôt avec obscurité. L'Apôtre oppose tacitement l'état de l'ancien Testament à celui du nouveau; dans lequel au-lieu de cette grande diversité de manieres de parler aux hommes, Dieu n'en emploie plus qu'une seule très simple & très-claire, qui est la prédication de sa parole, ce qui fait voir combien l'ancien Testament est au-dessous de nouveau.

Par les prophetes. Il faut comprendre sous ce nom de *Prophetes*, les saints Patriarches, par lesquels Dieu a instruit les hommes, comme Henoc, Noé, Abraham, & generalement tous ceux dont Dieu s'est servi pour faire connoître sa volonté aux fidelles.

Vient enfin de nous parler, non pas à diverses fois ni par degrès, comme il avoit fait à nos peres, mais en nous declarant toutes ses volontés, & en faisant connoître pleinement le mystere de notre Redemption & de notre salut: non plus par des figures & par des propheties, mais à découvert, en accomplissant visiblement les figures & les propheties: & enfin, non plus en diverses manieres, mais par l'unique & simple prédication de l'Evangile, qui doit être jusqu'à la fin des siecles la forme invariable du gouvernement de l'Eglise.

En ces derniers jours, c'est-à-dire, de notre temps même; ce que l'Apôtre dit, pour faire voir aux Hebreux le bonheur inconcevable dont Dieu les avoit favorisés, d'avoir reservé à leur temps l'avenement de son Fils; & d'avoir voulu qu'ils le vissent de leurs propres yeux, & qu'ils l'entendissent de leurs propres oreilles, par un privilege tout particulier qui n'a point été accordé

cordé au reste des hommes. Ce n'est pas que l'Apôtre crût que la fin du monde dût arriver de son temps; mais il appelle ce temps, *dernier*, parceque c'étoit la fin de l'ancien Testament, & l'accomplissement des promesses, des figures, & des propheties; & que le nouveau Testament qui succedoit à l'ancien étoit le dernier, & ne seroit plus suivi d'aucun autre jusqu'à la fin des siecles.

Par son propre Fils, c'est-à dire, non par ses serviteurs, tels qu'étoient les Prophetes, dont les revelations & les lumieres étoient limitées selon le bon plaisir de Dieu; mais par son propre Fils, dans lequel sont renfermés tous les tresors de sa sagesse & de sa science. D'où il ne s'ensuit pas que le Fils de Dieu n'ait point apparu, & n'ait point parlé aux hommes dans l'ancien Testament; ce qui seroit contre le sentiment de la plûpart des Peres, qui tiennent que c'étoit lui-même qui apparoissoit à Moïse & aux autres Patriarches. Il s'ensuit donc clairement, qu'il ne leur apparoissoit pas d'une maniere visible, ne leur parlant que sous des formes materielles, telles qu'étoient le buisson ardent & la colomne de feu: au-lieu que dans le nouveau Testament il a lui-même instruit les Israelites, & s'est fait voir à eux palpablement & en sa propre personne.

✝. 2. *Qu'il a fait heritier de toutes choses, & par qui il a même créé les siecles.*

Qu'il a fait, à l'égard de sa nature humaine, & selon sa qualité de Mediateur, *heritier*, c'est-à-dire, Seigneur & possesseur de toutes choses, non par droit de succession, comme parmi les hommes mortels, mais par la donation que le Pere lui en a faite. pour en disposer avec un pouvoir aussi absolu que le sien. L'Apôtre fait voir que JESUS-CHRIST n'est pas seulement le plus excellent de tous les hommes, mais qu'il est

eſt-même plus qu'homme, & qu'il eſt égal à ſon Pere.

De toutes choſes, viſibles & inviſibles, mais principalement des inviſibles & ſpirituelles, qui ſont proprement l'objet du regne de JESUS-CHRIST; & ce regne paroît ſur-tout dans le droit qu'il a de ſe choiſir ſes élus, & le pouvoir qu'il a de leur accorder les moyens neceſſaires pour les conduire à l'acquiſition du ſalut.

Et par qui il a même créé, comme par une idée, & un exemplaire parfait de toutes choſes qu'il a regardé en produiſant ſes creatures; & par conſequent comme par une cauſe cooperante & égale à lui-même, & de même nature que lui; *les ſiecles*, pour montrer qu'il eſt éternel & avant tous les ſiecles, c'eſt-à-dire, avant toutes les choſes temporelles.

℣. 3. *Et comme il eſt la ſplendeur de ſa gloire, & le caractere de ſa ſubſtance, & qu'il ſoûtient tout par la puiſſance de ſa parole, après nous avoir purifiés de nos pechés, il eſt aſſis au plus haut du ciel à la droite de la* ſouveraine *Majeſté.*

Et comme il eſt la ſplendeur de ſa gloire, c'eſt-à-dire, comme il procede de Dieu ſans corruption, ſans diviſion, ſans ſucceſſion de temps, & ſans difference de nature; de même que le rayon procede de la lumiere viſible ſans corruption, ſans diviſion, ſans ſucceſſion de temps, & ſans difference de nature; & qu'ainſi il eſt vrai Dieu comme lui, & égal à lui en toutes choſes. *Autr.* La ſplendeur de ſa gloire, pour montrer que comme le rayon ſert à manifeſter le ſoleil, ainſi Dieu le Pere qui habite une lumiere inacceſſible, ſe fait connoître aux fidelles, par le moyen de ſon Fils, dans lequel reluiſent toutes les perfections du Pere.

Et le caractere de ſa ſubſtance, c'eſt-à-dire l'image

l'image vive, expresse subsistante, & très-parfaite, comme est celle d'un pere imprimée, pour ainsi dire, en la personne de son fils; ce qui rend JESUS-CHRIST tout-à-fait égal à son Pere.

Et qu'il soûtient tout par la puissance de sa parole, c'est-à-dire, qu'il conserve sans aucune peine & par sa seule volonté, aussi-bien que son Pere, toutes les creatures dans leur être; concourt avec elles dans chacune de leurs actions, les gouverne & les conduit toutes à la fin pour laquelle il les destine par sa providence.

Après nous avoir purifiés de nos pechez, c'est-à-dire, après avoir offert à son Pere un prix suffisant pour l'entiere remission de nos pechez, & nous avoir merité la grace d'obtenir cette remission par l'usage des moyens qu'il nous a lui même préscrits dans son Evangile; c'est à-dire, par les bonnes œuvres & par l'usage des Sacremens, & non par le ministere des Prêtres Levitiques, ni par des victimes charnelles, telles qu'étoient celles des Juifs, mais par lui-même en personne, comme étant seul capable de nous purifier, & de nous obtenir la remission de nos pechez en vertu de son merite, qui est infini.

Il est assis, c'est-à-dire, il jouit à l'égard de sa nature humaine subsistante en la personne du Verbe, d'un bonheur éternel, & du plus haut degré de gloire après Dieu.

Au plus haut du ciel, c'est-à-dire, au-dessus de toutes les creatures & des Anges mêmes, & au lieu le plus visible & le plus éminent pour y être adoré de tous les bien-heureux, comme un Roi élevé sur son trône pour recevoir les hommages de ses sujets.

A la droite de la souveraine *Majesté*, c'est-à-dire, de Dieu même selon l'usage des Hebreux, comme

comme nous disons *sa Majesté*, pour marquer la personne du Roi.

℣. 4. *Etant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçû est plus excellent que le leur.*

Etant aussi élevé au-dessus des Anges; comme s'il disoit: Il ne faut pas s'étonner que JESUS-CHRIST, selon sa nature humaine, soit élevé à un si haut degré de gloire, puisque la dignité de Fils de Dieu qu'il a reçûe de son Pere par l'union de cette nature au Verbe divin l'éleve infiniment au-dessus des Anges, qui sont si élevez dans le ciel.

Que le nom, c'est à dire, la dignité de Fils naturel de Dieu, *qu'il a reçû*, *&c.* dont il a herité de Dieu en titre de donation irrevocable dès le moment de sa conception, & qui lui a été plus ouvertement confirmée après sa Resurrection.

℣. 5. *Car qui est l'Ange à qui* Dieu *ait jamais dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui? Et ailleurs: Je serai son Pere, & il sera mon Fils.*

Car qui est l'Ange, pour élevé qu'il soit en gloire au-dessus des autres, *à qui* Dieu *ait jamais dit*, en parlant à lui-même, & à lui seul, comme il fait à JESUS-CHRIST dans ce passage, & au sens qui y est exprimé; car autrement les Anges en general sont appellez fils de Dieu en divers endroits de l'Ecriture. Voyez Job 1. 6. 38. & Luc. 20. 36. mais, enfans adoptifs & par grace, comme sont tous les fidelles regenerez, & comme le sont tous les Saints. Voyez Jean 1. 10.

Vous êtes mon fils. Ce passage à la lettre se pourroit entendre de David, qui fut élevé à la royauté par une bonté de Dieu toute paternelle & toute particuliere; mais selon le sens mystique

que & revelé par le Saint-Esprit à l'Apôtre, il s'entend certainement du Messie, dont David n'a été que la figure, comme les Rabins même en demeurent d'accord. *Autr.* Vous seul, à l'exclusion de tous les autres, êtes mon Fils, non par adoption, mais par nature; ce qui se prouve par les paroles suivantes.

Je vous ai engendré, de ma propre substance, d'une maniere toute pure & toute spirituelle, en vous communiquant toute ma nature divine par l'éternelle contemplation de moi-même, ce qui ne se peut dire des enfans adoptifs.

Aujourd'hui, c'est-à-dire, de toute éternité. Ce verset, selon le sens que lui donne saint Paul en cet endroit, prouve évidemment la divinité de JESUS-CHRIST, quoiqu'en disent les Arriens & les Sociniens. Car puisqu'il est évident, selon le sentiment de l'Apôtre, qu'il est Fils de Dieu, d'une maniere qui ne peut convenir aux Anges; on ne peut pas dire qu'il soit Fils adoptif, puisque les Anges mêmes ont la qualité de fils adoptifs dans l'Ecriture. Il est donc Fils propre & naturel, & par consequent Dieu comme le Pere.

Et ailleurs: Je serai son Pere, & il sera mon Fils. Ces paroles prises à la lettre s'entendent de Salomon, que Dieu traita avec une bonté toute paternelle pendant qu'il demeura attaché à son service comme un veritable fils. Mais comme Salomon n'étoit que la figure du Messie, ainsi que les Juifs mêmes le reconnoissent, il est visible que ce passage pris au sens figuré & mystique ne peut s'entendre que de JESUS-CHRIST; ce qui fait encore voir que comme le sens mystique est toûjours plus parfait que le litteral, qui n'est que son ombre & sa figure, il s'ensuit necessairement, que puisque Salomon est traité de fils adoptif de Dieu dans ce passage selon

lon le sens litteral, JESUS-CHRIST y est reconnu pour Fils naturel selon le sens mystique.

℣. 6. *Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit: Que tous les Anges de Dieu l'adorent.*

Et lorsqu'il introduit, c'est-à-dire, lorsque Dieu décrit par le Psalmiste l'avenement de son Fils dans le monde pour en prendre possession comme d'une chose qui lui appartient; il semble que l'Apôtre n'entend pas tant parler ici du premier avenement de JESUS-CHRIST, qui a été plein d'abjection & d'humilité, que du second, qui sera tout plein de gloire, & dans lequel JESUS-CHRIST exercera pleinement son empire sur toutes les creatures qui lui sont parfaitement soumises. D'autres entendent ce passage de l'avenement de JESUS-CHRIST dans le monde par sa resurrection.

De nouveau, dans son second avenement pour juger les vivans & les morts.

Son premier-né, c'est-à-dire, son Fils unique, appelle *premier-né*, non que Dieu ait d'autre Fils que JESUS-CHRIST par nature, mais parcequ'il en a plusieurs autres par adoption, dont JESUS-CHRIST est le chef.

Il dit: Que tous les Anges de Dieu l'adorent, d'un culte religieux & divin, & non par de simples témoignages de respect. C'est une autre preuve de la divinité de JESUS-CHRIST; & par consequent de sa prééminence au-dessus des Anges.

℣. 7. *Aussi* l'Ecriture *dit touchant les Anges: Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs & ses Anges, & des flammes ardentes pour en faire ses ministres.*

Aussi l'Ecriture *dit touchant les Anges, &c.* Les titres d'honneur dont Dieu qualifie les Anges

dans

dans l'Ecriture, & ceux dont il qualifie JESUS-CHRIST, font bien voir la difference infinie qui est entre les Anges & lui, & combien il les surpasse en dignité, puisque Dieu ne traite ceux-là que de simples ambassadeurs & de ministres; au-lieu qu'il traite son Fils de Souverain, ainsi qu'il paroît par le verset suivant.

Et des flammes ardentes; *&c.* Ce passage de David pris au sens litteral s'entend, ce semble, des vents impetueux & des flammes devorantes, dont Dieu se sert comme de ministres pour exercer sa vengeance sur les pecheurs. Mais au sens mystique revelé à l'Apôtre, par les vents & par les flammes ardentes il faut entendre les Anges, à cause de leur vîtesse & de leur promtitude à executer les volontez de Dieu, comme les Septante l'ont entendu, Ps. 103.

℣. 8. *Mais il dit à son Fils: Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel; le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.*

Mais il dit à son Fils; *&c.* Il est visible que ce verset ne se peut entendre de Salomon que fort improprement, non plus que le suivant, puisqu'il n'a jamais pris le nom de Dieu, que son trône n'a duré tout au plus que jusqu'à la captivité de Babylone, que son gouvernement fut tyrannique, & la fin de sa vie très-dépravée: de sorte qu'il ne peut s'entendre proprement que de JESUS-CHRIST, dont le trône, c'est-à-dire, la puissance souveraine, & la dignité de Roi des rois & de Seigneur des seigneurs, doit être éternelle.

Le sceptre de votre empire, *&c.* c'est-à-dire, la maniere de gouverner ses sujets, qui sont les fidelles, est pleine d'équité, puisqu'il ne leur impose point d'autre loi que celle de la charité.

℣. 9.

ỳ. 9. *Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice : c'est pourquoi Dieu, votre Dieu, vous à sacré d'une huile de joie en une maniere plus excellente que tous ceux qui participeront* à votre gloire.

Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice, jusques à souffrir la mort pour la verité & l'innocence.

C'est pourquoi Dieu, votre Dieu, que vous aimez & que vous adorez, *vous a sacré d'une huile de joie*, c'est-à-dire, vous a comblé d'une gloire qui surpasse celle de tous les Saints, & même des Anges. Il appelle la gloire de JESUS-CHRIST *une huile de joie*, parceque les huiles de senteur ne servoient pas seulement à la consecration des Rois, des Prêtres, & des Prophetes; mais encore à l'embellissement du visage dans les grandes solemnitez & dans les rejouissances publiques, telles qu'étoient les jours de fêtes, de mariages, de banquets, &c. Voyez Ps. 44. & 104. 15. Is. 61. 13.

En une maniere plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire, c'est-à-dire, plus excellente que la gloire de tous les Saints qui seront participans de votre gloire dans le ciel.

ỳ. 10. *Et ailleurs : Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement du monde, & les cieux sont l'ouvrage de vos mains.*

Et ailleurs : Seigneur vous avez créé la terre. Let. *Vous avez fondé la terre*, c'est-à-dire, vous l'avez créée de rien, de même que le fondement n'est pas fait d'un autre fondement. Il semlbe que le Psalmiste se sert du terme de *fondé*, pour faire voir la perpetuité de la terre, & qu'elle tient le lieu inferieur à tous les élemens, comme le fondement le tient a l'égard des parties d'un édifice. Voyez Matth. 13. 35. 25. 34. Luc. 11. 50. Jean 17. 24. Ephes. 1. 4. *La*

terre,

terre, avec toutes les choses terrestres.

Dès le commencement du monde, d'où il s'ensuit qu'il est avant le monde & avant le temps, & par consequent éternel.

Et les cieux, avec toutes les choses celestes, comme les Anges. De sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'il les surpasse infiniment en dignité; *sont les ouvrages de vos mains*, c'est-à-dire, le Pere éternel en créant le monde ne s'est pas servi de vous comme d'une idée simple & sterile pour les faire, mais vous les avez comme lui formez & produits effectivement.

℣. 11. *Ils periront, mais vous demeurerez; ils vieilliront tous comme un vêtement.*

Ils periront, &c. c'est-à-dire, ils changeront de forme & d'état, sans toutefois être aneantis, Voyez Job 14. 12. Eccl. 3. 14. Is. 65. 17. & 66. 22. Rom. 8. 20. & 2. Pier. 3. 7. 10. 11. Apoc. 21. 1.

℣. 12. *Et vous les changerez comme un manteau, & ils seront changez: mais pour vous, vous serez toûjours le même, & vos années ne finiront point.*

Et vous les changerez comme un manteau. Il semble que le Prophete ajoute ceci pour montrer la facilité avec laquelle Dieu fera tout ce changement, de même qu'il n'y a rien de plus aisé que de changer un manteau ou de le plier, comme porte le mot Hebreu.

Et ils seront changez, &c. c'est-à-dire, ils demeureront en l'état auquel vous les aurez changez.

℣. 13. *Enfin, qui est l'Ange à qui le Seigneur ait jamais dit: Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aye reduit vos ennemis à vous servir de marche-pied.*

Enfin ...... Asseyez-vous à ma droite. Ce n'est pas que JESUS-CHRIST doive cesser d'être à

la

la droite de son Pere & de regner sur l'Eglise, lorsqu'il aura remporté une entiere victoire sur ses ennemis. Son regne au-contraire doit être alors plus glorieux & plus triomphant, puisqu'il n'y fera plus la fonction de mediateur, & n'y regnera plus de la part de son Pere, mais en qualité de vrai Dieu, de même essence que lui; & quant à la maniere de regner, il ne gouvernera plus son Eglise par des moyens exterieurs & sensibles, ni par aucun ministere exterieur; mais immediatement par lui-même d'une maniere toute spirituelle. Voyez 1 Cor. 15. 24. & 28.

Jusqu'a ce que j'aie reduit, c'est-à-dire, entierement abbatu ceux qui vous sont contraires, ensorte qu'ils ne puissent plus troubler la tranquillité de votre regne. Ce n'est pas que JESUS-CHRIST ne doive reduire lui-même ses ennemis, mais ce sera par la vertu qu'il reçoit de son Pere par la generation éternelle, & par la protection qu'il en reçoit en qualité de mediateur. Voyez 1. Cor. 15. 24. & 25. de sorte que cette expression ne diminue en rien la souveraine puissance de JESUS-CHRIST.

Vos ennemis, c'est-à-dire, tous les reprouvés, Anges & hommes, comme étant ennemis du regne de JESUS-CHRIST, & faisant tout ce qu'ils peuvent pour en retarder l'avancement & la perfection. La mort est encore un de ses ennemis, mais qui sera le dernier vaincu. Voyez 1. Cor. 15. 26.

A vous servir de marche-pied C'est pour mieux exprimer la victoire que JESUS-CHRIST remportera sur ses ennemis, & par rapport à l'ancienne coûtume des Rois d'Orient, qui fouloient aux pieds ceux qu'ils avoient vaincus.

℣. 14. *Tous les Anges ne sont ils pas des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministere en*

faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut.

Tous les Anges, tant ceux des premiers que des derniers Ordres, *ne sont-ils pas des esprits, &c.* purs, immateriels & sans corps.

Etant envoyés....... en faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut. Ce n'est pas que les Anges ne s'appliquent à procurer le salut de plusieurs reprouvés : mais c'est toûjours inutilement pour eux, & l'on peut dire que le ministere qu'ils exercent dans cette rencontre n'est pas tant en leur faveur qu'à leur condamnation; puisque ce ministere ne servira enfin qu'à les rendre plus criminels, ayant negligé d'y correspondre. La raison pour laquelle l'Apôtre s'arrête si long-temps à montrer aux Hebreux la prééminence de JESUS-CHRIST par-dessus les Anges, n'est pas seulement pour leur prouver sa divinité; mais c'est principalement pour leur faire voir l'excellence de la loi Evangelique donnée par JESUS-CHRIST, par-dessus la loi de Moïse, encore qu'elle eût été donnée par les Anges; ce qui donnoit occasion aux Juifs de préferer leur loi à l'Evangile, comme n'ayant été publiée que par un homme.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 9. DIeu *ayant autrefois parlé à nos peres..... vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils. &c.*

Comme toute la Religion Chrétienne consiste à connoître JESUS-CHRIST, & à reconnoître qu'*il n'y a point de salut par aucun autre*; saint
Act. 4. 12. Paul dans cette Epître tâche de persuader aux He-

Hebreux, dont le salut lui étoit plus cher que sa vie propre, la puissance souveraine de ce divin Mediateur, l'excellence de sa loi au-dessus de celle de Moyse; la vertu infinie & la perfection de son sacerdoce & de son sacrifice, préferablement à celui d'Aaron & à tous les sacrifices de l'ancienne loi: D'abord il tâche de faire connoître aux Hebreux la grandeur infinie de sa Personne sacrée & la gloire de sa Divinité. Pour parler dignement d'un sujet si sublime, il faudroit avoir éte, comme saint Paul, élevé jusqu'au troisiéme ciel, & être instruit de ces paroles ineffables qu'il entendit dans son ravissement; mais parceque *nul n'a vû Dieu*, pour apprendre de lui les secrets de ses perfections divines, il faudroit que *le Fils unique qui est dans le sein du Pere*, eût fait connoître lui même le mystere de cette generation éternelle, par laquelle il procede du Pere, pour en parler d'une maniere convenable. Saint Paul lui-même ne trouve point de termes pour se faire entendre sur un „ sujet si élevé. C'est qu'en effet lorsqu'il s'agit de „ parler de Dieu, notre langue, dit saint Chrysostome, est dans l'impuissance de s'exprimer, „ & toute notre intelligence se trouve trop courte „ pour comprendre ce qui le regarde. Nous „ savons, par exemple, que Dieu est par-tout, „ mais le pouvons-nous comprendre? Nous savons qu'il est un Esprit sans corps, & une „ vertu invisible qui est la cause & le principe „ de tous les biens; mais savons-nous quelle est „ cette vertu, ou de quelle sorte elle agit? Je „ dis, continue ce Pere, qu'il a engendré un „ Fils de sa propre substance; mais je ne comprends „ point ce mystere. Il faut donc en cette rencontre „ beaucoup de foi & une pieté pleine de respect. „ Quand les paroles nous manquent, quand nous „ ne pouvons exprimer entierement ce que nous „ avons dans l'esprit, nous devons alors honorer

Joan. 1. 18.

„ Dieu davantage, de ce qu'il est tel, qu'il sur-
„ passe nos intelligences, & qu'il est au-dessus
„ de toutes nos pensées.

Faut-il donc s'étonner, que l'Apôtre, pour montrer la parfaite égalité, & la ressemblance entiere que le Fils de Dieu, en vertu de sa nature, a avec son Pere, emprunte des termes tirés des choses naturelles pour marquer une chose incomprehensible aux hommes? On sait ce que c'est que l'éclat d'une lumiere brillante, & que le caractere ou l'image tirée sur un original; mais de ces idées sensibles il en faut faire une application toute spirituelle, selon l'analogie de la foi; car quoique le Verbe divin soit une lumiere émanée d'une lumiere, il est avec le Pere *la lumiere du monde*, & *la*
Jean. 8. 12. *vraie lumiere qui illumine tout homme venant en*
c. 1. 9. *ce monde*, & quoiqu'il procede du Pere comme son
c. 10. 30. image, étant *une même chose avec lui*; cette image ou ce caractere marque une ressemblance entiere à l'original, sans aucune difference. Ainsi, quoique saint Paul ne puisse trouver de nom pour exprimer ce qu'il veut marquer, il fait assez remarquer l'autorité toute-puissante du Fils, & sa gloire egale à celle de son Pere, en disant qu'il a *creé le monde*; qu'il *soûtient toutes choses par la puissance de sa parole*; qu'il est *assis à la droite de la souveraine Majesté*, & qu'il *est élevé au-dessus des Anges* avec la preéminence qui se trouve entre le Createur & les creatures.

Mais après que l'Apôtre a relevé si excellemment la grandeur infinie de JESUS-CHRIST, il fait voir son profond abaissement en se faisant homme pour délivrer les hommes de leurs pechés qui les tenoient assujettis à la tyrannie du demon. Quelle reconnoissance ne devons-nous point avoir pour ce souverain Seigneur, qui est descendu du trône de sa gloire pour souffrir sur une croix la mort la plus ignominieuse, afin de nous

nous reconcilier avec son Pere? La grandeur de cette charité infinie est un mystere impenetrable, qui rend l'ingratitude de l'homme d'autant plus criminelle que l'amour d'un Dieu envers lui a été excessif.

℣. 9. jusqu'au 14. *Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice, c'est pourquoi, &c.*

JESUS-CHRIST, pour avoir haï l'injustice & lui avoir fait une guerre continuelle, a été mis à mort, par laquelle il a merité d'être oint d'une huile de joie, c'est-à-dire, de jouir de la gloire qui lui étoit préparée; ce qui est à peu-près ce que dit saint Luc: *Ne falloit-il pas que le Christ souffrît tout cela, & qu'il entrât ainsi dans sa gloire?* C'est-à dire, dans ce regne glorieux qu'il vouloit établir en rachetant les hommes pour regner avec lui. De sorte que pour être participant du royaume du ciel, il faut non seulement aimer la justice, & ne rien faire qui la blesse; mais encore haïr l'injustice, & s'opposer avec zele à tout le mal, comme JESUS-CHRIST a fait: Car ce n'est pas assez de conserver dans son cœur une haine interieure contre l'injustice, si l'on peut s'opposer exterieurement au mal, quand même on devroit perdre la vie, si l'ordre de Dieu nous y engage: Car autrement nous le devons supporter, JESUS-CHRIST lui-même ne s'étant pas toûjours opposé exterieurement à toutes les injustices qu'il a connues, quoique dans son cœur il les ait eues en horreur. Le zele que l'on a contre l'injustice, s'il est veritable, est bien reglé; il n'en est pas de même de cette haine toute spirituelle, & des passions qui ne sont capables d'aucune retenue pendant qu'elles subsistent, & dont on ne se souvient plus, si tôt qu'elles sont passées; car les passions sont toûjours inquietes & agitées, & ne laissent jamais en re-

Luc. 24. 26

 pos;

pos; au-lieu que le zele qui vient de l'amour de la justice, quelque sujet qu'on lui donne de haïr le mal, lui fait la guerre sans se troubler, & conserve au milieu de ses poursuites une grande paix interieure, parceque ce ne sont point ses mouvemens propres qu'on suit, mais ceux du Saint-Esprit, qui donnent la paix, bien-loin de la faire perdre: c'est pourquoi jamais on ne se repent de les avoir suivis, quelque mauvais succès qu'il en arrive en apparence, le succès de nos entreprises dépend de Dieu, qui en regle l'évenement selon ses desseins, & il ne faut nous mettre en peine que de lui obeïr.

Comme donc JESUS CHRIST n'est entré dans le ciel qu'en s'opposant à l'injustice aux dépens de sa vie, nous ne devons pas nous contenter de ne point commettre d'injustice; mais nous sommes encore obligés de lui faire la guerre & la haïr, au-moins en notre cœur, s'il ne nous est pas permis de le témoigner exterieurement, sans jamais cesser de la persecuter dans toutes les rencontres où Dieu nous engagera, par l'amour que nous devons lui porter & à notre prochain.

℣. 14. *Tous les Anges ne sont-ils pas des Esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, &c.*

Il semble que saint Paul rabaisse beaucoup les Anges, & releve les hommes en cet endroit en disant que les Anges ont été destinés de Dieu pour le service des hommes, mais il faut considerer que comme toutes les creatures s'aident & se servent les unes les autres, pour entretenir l'ordre que Dieu par sa sagesse a reglé dans tout l'univers; toutes ensemble ne sont faites que pour servir leur Createur, & pour executer les desseins de sa providence. Or le principal dessein que Dieu ait formé, tel qu'il nous paroît dans les Ecritu-

res,

res, c'est la conservation de ses élus, qui sont avec son Fils bien aimé l'objet de sa complaisance. Il les a choisis de toute éternité pour les faire regner avec lui: c'est en leur faveur qu'il a fait tout ce monde visible; c'est pour eux que le Fils de Dieu s'est fait homme, & c'est pour les recueillir qu'il a envoyé ses Apôtres par tout l'univers, & qu il envoie encore tous les jours des Pasteurs pour les former & les instruire; c'est enfin pour eux qu'il envoie ces Gardiens invisibles, à qui il a *ordonne d'avoir soin d'eux, & de* Ps. 90. 11.
les soutenir de leurs mains, de-peur qu'ils ne se heurtent le pied contre quelque pierre. Si donc les Anges rendent service aux hommes, c'est pour obéir à Dieu qui est leur commun Maître, a qui est dû tout respect, tout honneur, & toute adoration.

Mais quoiqu'il soit juste & raisonnable que les creatures inferieures soient soumises à celles qui sont dans un rang plus élevé, comme on voit qu'il se pratique dans le gouvernement des Etats, dans la hierarchie Ecclesiastique, &, selon quelques Auteurs, parmi les Anges; la charité, sans troubler cet ordre, le renverse, pour ainsi dire, en l'affermissant; & plus cette reine des vertus s'empare du cœur de l'homme, plus elle l'assujettit à tous les autres hommes pour l'amour de Dieu; quand quelqu'un est engagé de commander, s'il est animé de ce feu divin, il se regarde comme le dernier de tous, & ne commande rien qu'il ne l'ait pratiqué le premier.

C'est une philosophie que JESUS-CHRIST nous a apprise en venant au monde, & en a lui-même suffisamment instruit ses disciples: *Vous* Matth. 20.
savez, leur dit-il, *que ceux qui sont Princes par-* 25. &c.
mi les nations, les dominent, & que les Grands les traitent avec empire; il n'en doit pas être de

même parmi vous; mais que celui qui voudra être grand parmi vous, soit votre serviteur; & que celui qui voudra être le premier parmi vous, soit votre esclave; comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir. Et pour confirmer par les effets l'instruction qu'il avoit donnée de vive voix, il a bien voulu, par une humilité prodigieuse, s'abaisser au-dessous de ses Apôtres en leur lavant les pieds, sans excepter celui qui le devoit trahir & le livrer à ses cruels ennemis; & après qu'il leur eut lavé les pieds, *il leur dit: Savez-vous ce que je viens de faire; Vous m'appellez votre Maître & votre Seigneur, & vous avez raison, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre Seigneur & votre Maître; vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres; car je vous ai donné l'exemple, afin que pensant à ce que je vous ai fait, vous fassiez aussi de même.*

Jean. 13. 12. *&c.*

Les Disciples de JESUS CHRIST ont suivi son exemple, & pour gagner les ames, ils se sont assujettis à tout. Saint Paul dit de lui-même, qu'*étant libre à l'égard de tous, il s'est rendu le serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes.* Les Pasteurs qui leur ont succedé, font profession d'entrer dans ces mêmes sentimens, & le souverain Pontife qui tient le premier rang dans l'Eglise, se qualifie, *serviteur des serviteurs de Dieu.* Tous les Chrétiens par leur état doivent aussi suivre en cela l'exemple de leur Maître, *qui s'est aneanti* pour eux *en prenant la forme & la nature de serviteur. Que chacun par humilité*, dit saint Paul, *croie les autres au-dessus de soi.*

1. *Cor.* 9. 19.

Phil. 2. 7.

Faut il donc s'étonner que les Anges qui brûlent de charité, se portent à rendre service *à ceux qui doivent être les heritiers du salut?* Ils savent combien les élus de Dieu lui sont chers; aussi

aussi la conversion d'un pecheur leur est-elle un sujet de fête & d'une grande joie dans le ciel. Mais depuis que le Fils de Dieu s'est abaissé si profondément en se faisant homme pour sauver les hommes, ils se croiroient indignes des graces de Dieu, s'ils ne cooperoient à leur salut par tous les services dont ils sont capables. Avant la venue de JESUS-CHRIST ils recevoient les hommages des hommes; mais, comme dit saint Gregoire, depuis que le Sauveur s'est revêtu de notre chair, ils ne peuvent souffrir que l'homme, dont la nature a été élevée au-dessus de la leur en la personne de JESUS-CHRIST, s'abaisse au-dessous d'eux. Quand saint Jean dans son Apocalypse *se prosterna aux pieds d'un Ange pour l'adorer, il lui dit: Gardez-vous bien de le faire, je suis serviteur de Dieu comme vous & comme vos freres.*

Gregor. hom. 8. in Ezech.

Apoc. 19. 10.

Que nous reste-t-il donc, que de rendre graces à Dieu de la protection qu'il nous donne par ses saints Anges, qu'il envoie pour nous éclairer & nous conduire dans ce pelerinage? Nous devons aussi avoir beaucoup de respect pour eux, & nous conduire si sagement en leur présence, que nous ne fassions rien que nous ne fissions librement en présence des hommes. *In quovis diversorio, in quovis angulo*, dit saint Bernard, *Angelo tuo reverentiam habe; tu ne audeas illo præsente quod vidente me non auderes?*



CHAPITRE II.

1. NOus devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd *.

1. PRopterea abundantiùs oportet observare nos ea quæ audivimus, ne fortè pereffluamus.

2. Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous les violemens *de ses préceptes* & toutes les desobeïssances ont reçû la juste punition qui leur étoit dûe;

2. *Si enim qui per Angelos dictus est sermo, factus est firmus, & omnis prævaricatio & inobedientia accepit justam mercedis retributionem:*

3. comment pourrons-nous l'éviter, si nous negligeons *l'Evangile* du veritable salut *, qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu,

3. *quomodo nos effugiemus, si tantam neglexerimus salutem: quæ cùm initium accepisset enarrari per Dominum, ab eis, qui audierunt, in nos confirmata est,*

Marc. 16. 20.

4. ausquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges,

4. *contestante Deo signis & portentis, & variis virtutibus, & Spi-*

v. 1. *Autr.* pour n'être pas comme des vases entr'ouverts, qui laissent écouler ce qu'on y met. *Lettr.* Afin que nous ne nous écoulions pas.

v. 3. *lettr.* un tel salut. *Expl.* l'Evangile qui est un si puissant moyen de salut.

Spiritûs sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

par les differens effets de la puissance, & par la distribution des graces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu.

5. *Non enim Angelis subjecit Deus orbem terræ futurum de quo loquimur.*

5. Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur * dont nous parlons.

6. *Testatus est autem in quodam loco quis, dicens: Quid est homo quòd memor es ejus, aut filius hominis quoniam visitas eum?*

6. Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture: Qu'est-ce que l'homme, pour meriter votre souvenir; & qu'est-ce que le Fils-de-l'homme, pour être honoré de votre visite? *Ps. 8. 5.*

7. *Minuisti eum paulominus ab Angelis; gloriâ & honore coronasti eum: & constituisti eum super opera manuum tuarum.*

7. Vous l'avez rendu pour un peu de temps * inferieur aux Anges, vous l'avez couronné de gloire & d'honneur; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.

8. *Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quòd omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei. Nunc autem necdum videmus omnia subjecta ei.*

8. Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses. Or en *disant* qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti: & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti. *Matth. 28. 18. 1. Cor. 15. 26.*

9. *Eum autem, qui modico quàm Angeli*

9. Mais nous voyons que JESUS, qui avoit été rendu *Phil. 2. 5.*

v. 5. expl. l'Eglise de la terre & du ciel, au-lieu que la loi a été donnée par les Anges, comme il dit ailleurs.

v. 7. au temps de sa vie mortelle & de sa Passion.

rendu pour un peu de tems inferieur aux Anges, a été couronné de gloire & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte: Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous.

minoratus est, videmus Jesum, propter passionem mortis, gloriâ & honore coronatum: ut gratiâ Dei, pro omnibus gustaret mortem.

10. Car il étoit bien digne *de Dieu*, pour qui & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le chef & le principe de leur salut.

10. *Decebat enim eum, propter quem omnia, & per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.*

11. Aussi celui qui sanctifie, & ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe *. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeller ses freres,

11. *Qui enim sanctificat, & qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare, dicens:*

Ps. 21. 23. 12. en disant: J'annoncerai votre nom à mes freres, je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée *de votre peuple.*

12. *Nuntiabo nomen tuum fratribus meis: in medio Ecclesiæ laudabo te.*

Ps. 17. 3. 13. Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui.
Isai. 8. 18. Et en un autre lieu: Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés.

13. *Et iterùm: Ego ero fidens in eum. Et iterùm: Ecce ego, & pueri mei, quos dedit mihi Deus.*

14. Comme donc les enfans sont d'une nature *mor-*

14. *Quia ergo pueri communicaverunt car-*

v. 11. expl. ou du même Dieu, ou du même Adam, ou du même esprit.

carni & sanguini, & ipse similiter participavit eisdem: ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est, diabolum:

15. *& liberaret eos, qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.*

16. *Nusquam enim Angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit.*

17. *Unde debuit per omnia fratribus similari, ut misericors fieret & fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.*

18. *In eo enim in quo passus est ipse & tentatus, potens est & eis, qui tentantur, auxiliari.*

telle composée de chair & de sang *, c'est pour cela que lui-même a pris aussi
cette même nature; afin de *Osée* 13. 14.
détruire par sa mort, celui 1. *Cor.* 15.
qui étoit le prince de la 54.
mort, c'est-à-dire, le diable;

15. & de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.

16. Car il ne s'est pas rendu le liberateur des Anges, mais il s'est rendu * le liberateur de la race d'Abraham.

17. C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses freres pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministere, afin d'expier les pechés du peuple.

18. Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir * ceux qui sont aussi tentés.

v. 14. *lettr.* participent à la chair & au sang; il y a aussi lui-même participé, &c.

v. 16. Le mot Grec est au présent, & signifie, prendre un homme par la main pour le tirer de la servitude.

v. 18. *lettr.* pour secourir. *Autr.* Car ayant été tenté & éprouvé par les peines qu'il a souffertes, il est disposé à secourir, &c.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *Nous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd.*

Nous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin, puisque JESUS CHRIST est tel que je viens de vous le décrire, qu'il est le propre Fils de Dieu, la splendeur de sa gloire, & le caractere de sa substance: puisqu'il est le createur & le conservateur de toutes choses, & par consequent d'une dignité infiniment élevée audessus des Anges, que vous regardez comme les ministres de votre loi.

Aux choses que nous avons entendues, c'est-à-dire, à la creance des verités qu'il nous a revelées, & à l'observation des préceptes qu'il nous a imposés par son Evangile, que nous avons entendu, & auquel nous avons cru.

Pour n'être pas comme de l'eau qui s'ecoule & se perd, c'est comme s'il disoit: Je crains que si nous manquons à ce devoir, Dieu en punition de notre negligence & de notre mépris, ne nous abandonne à l'apostasie, comme il en a déja abandonné beaucoup d'autres: *ou*, craignant que nous ne venions à nous perdre; de même que l'eau qui s'écoule hors de son canal est perdue. Voyez Genes. 49. 4. Ps. 57. 8. Prov. 3. 21. Sag. 16. 29.

℣. 2. *Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous les violemens de ses préceptes & toutes les desobeissances ont reçû la juste punition qui leur étoit dûe.*

Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, c'est-à-dire, si la loi de Moïse prononcée & publiée

bliée par le ministere des Anges. Voyez Act. 7. 53. Gal. 3. 19. qui servoient en cela même de ministres à l'Ange par excellence, qui est le Fils de Dieu :

Est demeurée ferme, &c. c'est-à-dire, a été confirmée par tant de prodiges, si ponctuellement observée par ses sectateurs, & enfin si ferme en sa durée, qu'elle n'a pu être abolie, ni abrogée avant qu'elle ait été accomplie jusqu'à la moindre de ses parties.

ỷ. 3. *Comment pourrons-nous l'éviter, si nous negligeons* l'Evangile *du veritable salut, qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu.*

Comment pourrons-nous l'éviter, si nous negligeons l'Evangile *du veritable salut, &c.* qui est un puissant moyen, & l'unique dont Dieu se sert pour sauver ses élus; au lieu que la loi de Moyse n'étoit qu'un moyen pour parvenir à la felicité temporelle. D'où il s'ensuit que le mépris de cette loi étoit bien moins punissable, que le mépris de l'Evangile. Moyse & les Prophetes avoient en quelque maniere annoncé le salut avant JESUS-CHRIST, sous des figures obscures, & comme une chose future; & ne l'avoient publié que comme des serviteurs de la part de leur maître. Mais JESUS-CHRIST, le Fils de Dieu & *le Seigneur même*, a prêché le premier ce salut, il a découvert & expliqué nettement les moyens d'y parvenir, & l'a annoncé comme une grace présente. Ce qui rend le mépris de l'Evangile, & du salut qui y est proposé, plus digne de châtiment & de punition.

A été confirmé parmi nous, c'est-à-dire, parmi les fidelles, de la communion desquels je suis. Comme il dit ailleurs : *Nous qui vivons & qui* 1. Thess. 4.
serons reservés pour son avenement, nous ne pré- 15.
vien-

viendrons point ceux qui sont déja dans le sommeil de la mort. Or il est visible qu'il ne parle qu'en la personne des Chrétiens, qui se trouveront en vie lorsque le jugement arrivera, & qu'il ne se sert du mot de *Nous*, que pour marquer une même communion. On ne peut donc pas inferer de cette expression, que saint Paul n'ait pas été instruit par JESUS-CHRIST même, ni par consequent que cet Apôtre qui avoit été instruit par JESUS-CHRIST, ne soit pas l'auteur de cette Epître.

Par ceux qui l'ont entendu, qui nous ont assuré, comme témoins oculaires, que JESUS-CHRIST avoit en effet annoncé ce salut, & que ce n'étoit pas un bruit & une rumeur populaire; appuyant ensuite leur témoignage par toute sorte de preuves, par la sainteté de leur vie, par la sublimité & la pureté de leur doctrine, & par l'operation des miracles. L'Apôtre ajoûte ceci, pour montrer que ceux mêmes d'entre les Juifs à qui il écrivoit qui n'avoient pas vû JESUS-CHRIST seroient inexcusables, s'ils resistoient à la prédication de l'Evangile, puisqu'ils avoient entendu les Apôtres qui en étoient témoins oculaires; & qui avoient appuyé leur témoignage par tant de sortes de preuves. *Autr.* Par ceux qui l'ont entendu, c'est-à-dire, par les Apôtres, disciples, & autres fidelles, du témoignage même desquels l'Apôtre se sert pour confirmer le mystere de la Resurrection. Il oppose encore ici l'Evangile à la loi : car Moyse avoit bien entendu la voix de l Ange qui donnoit la loi au nom de Dieu; mais il n'avoit pas, comme les Apôtres, entendu la voix du Legislateur, & du Fils de Dieu.

℣. 4. Ausquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les differens effets de sa puissance, & par la distribution

tion

tion des graces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu.

Ausquels Dieu même a rendu témoignage, c'est-à-dire, joint son témoignage à celui de JESUS-CHRIST & des Apôtres, parce que ce temoignage pouvoit être suspect aux Juifs, s'il avoit été tout seul, sur-tout s'agissant de changer la loi de Moïse, dont Dieu même étoit l'auteur Ces trois sortes de témoignages si autentiques rendent le mépris de l'Evangile tout-à-fait inexcusable, & ôtent tout pretexte aux Juifs de s'y opposer ou d'en douter. Il semble que l'Apôtre a quelque égard dans ces trois sortes de témoins qu'il produit pour confirmer la verité de l'Evangile, à cette ordonnance de la loi qui portoit que le témoignage de deux ou trois personnes seroit jugé veritable: & nous voyons même que JESUS-CHRIST se sert de la même sorte de preuve envers les Juifs.

Par les miracles, c'est-à-dire, par des operations qui sont au-dessus de la nature.

Par les prodiges, c'est-à-dire, par des operations surnaturelles, surprenantes & qui donnent de la terreur, comme de faire mourir, d'aveugler d'une seule parole.

Par les differens effets de sa puissance. Grec. *Par diverses puissances:* le mot de puissance en cet endroit, signifie les miracles extraordinaires & signalez que Dieu opere par sa toute-puissance, comme la Resurrection des morts.

Et par la distribution des dons qui ont suivi & confirmé la verité de l'Evangile, & qui servent à montrer la préeminence de ce même Evangile par-dessus la loi, qui ne fut autorisée que par des tonnerres, des éclairs & des tremblemens de terre, sans qu'il intervint aucun des miracles par lesquels Dieu a confirmé la verité de l'Evangile, comme la guerison des malades, la resurrection

rection des morts, le don des langues & de prophetie, qui étoient fort communs dans les commencemens de l'Eglise. Car puisque Dieu emploie de plus grands miracles pour la confirmation de l'Evangile, que pour la confirmation de la loi, c'est une marque visible qu'il préfere l'Evangile à la loi, & que la transgression de ses préceptes doit être bien plus severement punie.

Des graces du Saint-Esprit, comme la foi des miracles, la prophetie, l'interpretation des langues, le discernement des esprits, & d'autres qui sont marquées.

Qu'il a partagées comme il lui a plu, à qui il a voulu, & autant qu'il lui a plu, sans considerer le merite de ceux qu'il en a favorisez.

℣. 5. Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur dont nous parlons.

Car Dieu n'a point soumis aux Anges. L'on pourrroit rapporter ce verset au verset 3. en ce sens. Ce n'est pas sans raison que Dieu s'est plutôt servi de son Fils pour annoncer la nouvelle loi, que de ses Anges, comme il avoit fait dans l'ancienne loi: car comme la Synagogue étoit gouvernée par le ministere des Anges, & qu'elle leur étoit sujette; il étoit bien convenable que ce fût par leur ministere que la loi leur fût donnée. Mais comme l'Eglise Chrétienne qui est ce monde futur promis dans la loi, n'est plus sujette qu'à JESUS-CHRIST, il a été bien juste que ce fût lui seul, & non pas les Anges, qui publiât sa loi, & qui annonçât lui-même son Evangile.

Le monde futur, c'est-à-dire, non seulement l'Eglise Chrétienne, promise dans l'ancienne loi par les Prophetes; mais sur tout, le monde tel qu'il doit être après la consommation des siecles. Non pas que JESUS-CHRIST n'ait dès-

à-

à présent une autorité souveraine sur le monde: mais il ne l'exerce pas si pleinement ni dans toute l'étendue qu'il fera pour lors, parceque le diable ni les pecheurs n'auront plus aucun pouvoir de troubler son regne & d'abuser des creatures, qui seront entierement soumises à la puissance de JESUS-CHRIST étant délivrées de la tyrannie qu'elles souffrent à présent par le mauvais usage qu'en font les pecheurs.

Deplus JESUS-CHRIST n'exerce pas à présent son autorité sur le monde de telle sorte qu'il ne la partage en quelque maniere avec les Anges & avec les hommes, puisqu'il se sert de leur ministere pour le gouverner; au lieu que pour lors il le gouvernera tout seul & immediatement par lui-même.

Dont nous parlons, c'est-à-dire, duquel nous entendons parler en cet endroit. Il ajoûte ceci pour montrer qu'il n'entend point parler de ce monde, quant à son état présent de corruption, parcequ'en cet état il n'est pas encore pleinement soumis à JESUS-CHRIST.

ỳ. 6. Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture: Qu'est-ce que l'homme pour meriter votre souvenir? Et qu'est-ce que le Fils de l'homme pour être honoré de votre visite?

Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture, Pseaume 8. 5. Que Dieu a soumis le monde à JESUS-CHRIST; il est donc indubitable qu'il est infiniment élevé au-dessus des Anges. Ce Pseaume pris à la lettre s'entend de l'homme en general; mais selon le sens mystique revelé à l'Apôtre, il s'entend de JESUS-CHRIST, consideré selon sa nature humaine, & en qualité de mediateur.

Qu'est-ce que l'homme, &c. Le Psalmiste veut marquer qu'il n'y avoit rien en la nature humaine de JESUS-CHRIST, considerée en elle-même, hors

hors du don de la grace de Dieu, qui l'ait pû élever au degré d'honneur où Dieu l'a élevée, & qu'ainsi toute la gloire en est dûe à Dieu, qui de son seul bon plaisir l'a voulu élever à cette gloire.

Qu'est-ce que l'homme, & qu'est-ce que le Fils-de-l'homme? Peut-être que cette repetition marque que ce Pseaume se doit entendre de l'homme en general selon la lettre, & de JESUS-CHRIST; qui se nomme par-tout le Fils-de-l'homme, selon le sens mystique. Voyez l'explication du Pseaume 8.

℣. 7. *Vous l'avez rendu pour un peu de temps inferieur aux Anges, vous l'avez couronné de gloire & d'honneur; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.*

Vous l'avez rendu pour un peu de temps, c'est-à-dire, au temps de sa vie mortelle & de sa Passion, *inferieur aux Anges*; non en dignité, puisqu'il a toûjours été Fils de Dieu depuis le premier moment de son Incarnation, mais à l'égard des apparences exterieures, qui le faisoient prendre pour un homme du commun, & à l'égard des fonctions de la vie animale, qui lui étoient communes avec les autres hommes; & sur-tout à l'égard des souffrances de corps & d'esprit. Ces choses le rendoient effectivement inferieur aux Anges, qui sont exempts de toutes ces miseres.

Vous l'avez couronné, pour marque de sa royauté & de sa souveraine majesté, *de gloire*, ayant rendu son nom celebre par toute la terre, *& d'honneur*, par les hommages & les adorations que lui rendent tous les Saints, & par la soumission generale que tous les méchans mêmes & les diables sont obligez d'avoir pour lui.

Vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos

vos mains, & par consequent sur les Anges, qui ne sont que des creatures.

℣. 8. *Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses. Or en* disant *qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti: & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.*

Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses, c'est à-dire: Non seulement vous lui avez donné le droit & la dignité de Souverain, mais aussi vous l'en avez rendu paisible possesseur, en faisant qu'aucune des creatures ne se revolte plus contre lui, & qu'elles lui soient toutes, chacune en sa maniere, parfaitement soumises: ce qui ne se verifiera pleinement qu'à la fin du monde & dans le monde futur, duquel il parle, & auquel se rapportent principalement les passages qu'il vient de citer.

Or en disant *qu'il lui a assujetti toutes choses.* C'est la consequence que saint Paul tire des passages qu'il vient d'alleguer pour établir ce qu'il avoit avancé aux versets 5. & 6 que Dieu avoit établi JESUS CHRIST sur le monde futur, & non pas les Anges.

Il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti, non pas même les Anges, qui est ce que l'Apôtre veut principalement montrer ici, pour faire voir qu'ils sont inferieurs à JESUS-CHRIST.

Et cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti. S. Paul prévient l'objection que pouvoient faire les Juifs, Que toutes choses n'étoient pas encore assujetties à JESUS-CHRIST, Que son regne étoit differé jusqu'à la consommation des siecles & jusqu'au monde futur; & partant qu'il n'étoit pas encore au-dessus des Anges. Il répond, que quoiqu'en l'état present de corruption où sont encore toutes choses, nous ne voyons pas la verité des passages du Psalmiste pleine-

pleinement accomplie en la Personne de JESUS-CHRIST, puisque le diable, le monde & la chair traversent, autant qu'ils peuvent, la souveraineté de son regne, & que ces ennemis ne doivent être tout à-fait abattus qu'aprés la consommation des siecles & au monde futur. Cela n'empêche pas cependant que JESUS-CHRIST n'ait déja commencé à prendre possession de son regne & qu'il n'y jouisse d'une gloire immortelle, comme l'Apôtre le va faire voir au verset suivant.

℣. 9. *Mais nous voyons que* JESUS, *qui avoit été rendu pour un peu de temps inferieur aux Anges, a été couronné de gloire & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte: Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourut pour tous.*

Mais nous voyons que JESUS, c'est-à-dire, nous savons certainement par la foi, par les miracles que ce JESUS opere continuellement, & par le rapport de ceux qui l'ont vû dans sa gloire, comme saint Etienne, & moi-même, qui l'ai vû de mes propres yeux.

Qui avoit été rendu pour un peu de temps inferieur aux Anges, par son Incarnation, qui l'avoit assujetti à toutes nos miseres, dont les Anges, qui sont des creatures impassibles & spirituelles, sont tout-à-fait exemts.

A été couronné de gloire, &c. c'est-à-dire, ce JESUS, qui autrefois ne passoit que pour un homme du commun, qui étoit regardé comme un imposteur par les Juifs, & qui n'étoit distingué des autres que par son nom de JESUS, & nullement par sa qualité de Sauveur, est à présent couronné d'honneur & de gloire, à cause de la mort qu'il a soufferte.

Dieu par sa bonté, c'est-à-dire, par un pur effet de sa grace & de sa misericorde, *ayant* bien *voulu* sacrifier son propre Fils pour nos pechez.

Qu'il

Qu'il mourut pour tous. Grec. *goûtât la mort*, selon la maniere de parler des Hebreux, c'est-à-dire, qu'il en souffrît toute la douleur & toute l'amertume. Voyez Rom. 8.32.

℣. 10. *Car il étoit bien digne* de Dieu, *pour qui & par qui sont toutes choses. & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le chef & le principe de leur salut.*

Car il étoit bien digne de Dieu. C'est la raison du verset précedent. L'Apôtre veut montrer pourquoi JESUS-CHRIST devoit être pour quelque temps inferieur aux Anges & sujet aux infirmitez, aux douleurs & aux miseres des hommes. La raison qu'il en apporte, que s'il eût été impassible, comme les Anges, il n'auroit pu satisfaire pour les hommes en la maniere qui étoit la plus convenable, & la plus conforme à la raison & à l'ordre que Dieu avoit établi dans toute l'œconomie de notre salut, tant en la loi de nature, que dans celle de Moïse.

Pour qui & par qui sont toutes choses. Il ne s'agit pas en cet endroit de la creation, mais de la redemption des hommes; car Dieu le Pere étant la fin & la premiere cause du salut des fidelles, il a dû se servir de moyens proportionnez à sa sagesse, & à l'ordre qu'il a établi pour operer ce salut.

Et qui vouloit, d'une volonté efficace & absolue, *conduire à la gloire plusieurs enfans*, c'est-à-dire, tous les élus, qui ne font qu'un petit nombre étant comparez avec le reste des hommes, dont le nombre est infiniment plus grand: ce qu'il dit, pour les distinguer des hommes charnels que Dieu n'a point regenerez par son Esprit, & qu'il ne conduira point par consequent

à

à la gloire des enfans de Dieu, s'ils demeurent en cet état.

Qu'il consommât & *perfectionnât*, c'est-à-dire, qu'il disposât entierement *par les souffrances*, à operer la redemption des hommes, *celui qui devoit être le chef & le principe de leur salut* c'est-à dire, JESUS-CHRIST, qui est la cause prochaine & meritoire de leur salut, comme le Pere Eternel en est la cause premiere, souveraine & absolue.

ỷ. 11. *Aussi celui qui sanctifie & ceux qui sont sanctifiez, viennent tous d'un même principe. C'est pourquoi il ne rougit point de les appeller ses freres.*

Aussi celui qui sanctifie, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, que le Pere a destiné & employé pour la sanctification de ses enfans.

Et ceux qui sont sanctifiez, viennent tous d'un même principe, c'est-à dire, ont une même nature humaine. Il étoit donc bien juste & bien convenable à la sagesse de Dieu, que JESUS-CHRIST s'étant revêtu de la nature humaine, & étant vraiment homme, comme les fidelles qu'il devoit sanctifier, il se revêtit aussi des mêmes miseres, pour meriter leur sanctification & leur salut; ce qu'il n'a pu faire qu'en se rendant inferieur aux Anges, & en se privant pour un temps d'être impassible, comme eux, ainsi que l'Apôtre le prouve plus amplement au chap. 5. *Autr.* Celui qui sanctifie les autres doit être de la même condition de ceux qu'il sanctifie, & être sujet aux même miseres, & tel qu'il puisse compatir aux infirmitez & aux miseres de ceux qu'il sanctifie, selon la pratique même observée dans la loi de Moïse par l'ordre de Dieu, dont les Juifs ne peuvent disconvenir. Et ainsi JESUS-CHRIST qui étoit envoyé pour sanctifier les hommes, & qui devoit en toutes choses accom-

plir

plir la loi, se devoit revêtir de leurs miseres, & se rendre par consequent inferieur aux Anges, qui en sont exemts par nature.

C'est pourquoi il ne rougit point de les appeller ses freres, c'est à-dire, quoiqu'il soit tel qu'il a été décrit ci dessus, il ne rougit point d'avouer franchement qu'il est de même nature & d'une même condition que les fidelles, & qu'il est revêtu de toutes leurs miseres, à l'exception du peché. Car le mot de *freres* marque non seulement l'égalité de nature, mais même l'égalité de condition. Tout ceci tend à montrer aux Hebreux qu'ils ne doivent pas se scandaliser de cette bassesse de JESUS-CHRIST puisqu'elle étoit très-convenable à la sagesse de Dieu, & même à tout ce qui est observé dans leur loi; car celui qui est proposé parmi eux pour sanctifier les autres, n'est pas un Ange, mais un homme passible, infirme, & entierement semblable à ceux qu'il doit sanctifier.

℣. 12. *En disant: J'annoncerai votre nom à mes freres; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée* de votre peuple.

En disant. Saint Paul apporte cette autorité du Pseaume 21. pour confirmer ce qui vient d'être dit touchant l'égalité de nature & de condition qui se rencontre entre JESUS CHRIST & les fidelles, & qui est le fondement de cette qualité de *freres*, que JESUS-CHRIST donne à ses disciples, & en leur personne à tous les Chrétiens. Voyez Matth. 28. Joan. 20.

J'annoncerai votre nom à mes freres. JESUS-CHRIST a accompli cette prophetie par lui-même pendant les trois dernieres années de sa vie, & pendant les quarante jours qu'il a demeuré avec ses disciples après sa resurrection: & depuis son Ascension il l'a accomplie par ses Apôtres & par tous ceux qui leur ont succedé dans le ministere de

la prédication.

Je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple. Cela se verifie toutes les fois que les fidelles sont assemblés au nom de JESUS-CHRIST, parcequ'il ne manque pas, suivant la promesse qu'il en a faite, de se trouver au milieu d'eux pour les soûtenir par sa grace, & les animer par son esprit, dans la vûe qu'il a toûjours de procurer la gloire & l'honneur de son Pere.

℣. 13. *Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu: Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés.*

Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui. Ces paroles s'entendent de David à la lettre, & de JESUS-CHRIST au sens mystique, l'Apôtre s'en sert comme d'une nouvelle preuve pour montrer que JESUS-CHRIST n'a pas seulement pris notre nature, mais qu'il en a pris les foiblesses. La force de la preuve consiste en ce que JESUS-CHRIST par ces paroles entendues au sens mystique témoigne qu'il est dépendant de son Pere, qu'il a besoin de son secours pour être délivré de ses peines; qu'il espere d'être récompensé de ses travaux, & qu'il n'est pas encore en possession de sa gloire: ce qui fait voir qu'il est dans un état de souffrance & de misere aussibien que les hommes qu'il doit sanctifier.

Et en un autre lieu: Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés. Ces paroles s'entendent à la lettre d'Isaïe, & au sens mystique de JESUS-CHRIST, duquel Isaïe étoit la figure. C'est encore pour montrer que JESUS-CHRIST a la même nature, & qu'il s'est assujetti aux mêmes miseres que ceux qu'il veut sanctifier: la qualité d'enfans qui leur est donnée dans ce passage, faisant assez connoître qu'il y a entre JESUS-CHRIST & eux une même conformité de nature & de condition, qu'il y a entre

tre un pere & ses enfans. *Autr.* Les enfans que Dieu m'a donnés, c'est-à-dire ; les fidelles vrais enfans de JESUS-CHRIST, puisqu'il les a spirituellement engendrés par son sang, pour en être le chef par un pur effet de sa grace, & sans aucun merite de leur part.

℣. 14. *Comme donc les enfans sont d'une nature* mortelle *composée de chair & de sang ; c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature ; afin de détruire par sa mort celui qui étoit le prince de la mort ; c'est-à dire, le diable.*

Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle, *&c.* c'est à-dire, il a fallu que JESUS-CHRIST, dont les enfans étoient d'une nature mortelle, passible & sujette aux infirmités & aux miseres de cette vie, se revêtît aussi d'une nature mortelle, passible & sujette aux mêmes infirmités & aux mêmes miseres qu'eux : & par consequent qu'il se rendit inferieur aux Anges, & couvrît pour un peu de temps l'éclat de sa majesté & de sa gloire, afin d'être en état pendant ce temps d'operer le mystere de leur redemption, comme l'Apôtre l'explique ensuite ; ce qu'il n'auroit pû faire s'il avoit été impassible & immortel.

Afin de détruire par sa mort celui qui étoit le prince de la mort, &c. c'est-à-dire, afin d'ôter au diable le pouvoir qu'il avoit de porter efficacement les fidelles au peché, qui est la mort de l'ame, & de les précipiter comme executeur de la justice divine dans la mort éternelle, qui en est la peine : Dieu ayant jugé qu'il étoit plus convenable de détruire par la mort même la puissance & l'empire tyrannique de celui qui étoit le premier auteur de la mort, que de la détruire par sa seule volonté.

℣. 15. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.*

Et de mettre en liberté, &c. par le moyen de la charité que JESUS-CHRIST leur devoit meriter par sa mort, & leur donner par son esprit, qui d'esclaves les rendroit vraiment libres de la liberté des enfans de Dieu, en les délivrant de l'esprit de crainte, qui est le propre caractere des esclaves, & l'esprit de l'ancien Testament. En un mot c'est comme s'il disoit, que la fin de sa mort & de tout son état passible étoit de transferer ses enfans de la servitude de l'ancien Testament à la liberté des enfans de Dieu, qui est dans le nouveau. Ceci regarde principalement les Hebreux qui étoient passés de l'ancienne loi à la nouvelle.

ỳ. 16. Car il ne s'est pas rendu le liberateur des Anges, mais il s'est rendu le liberateur de la race d'Abraham.

Car. C'est la confirmation du verset 14. comme s'il disoit: Il étoit bien raisonnable qu'il prît une chair passible & mortelle, puisqu'il avoit à sauver des hommes mortels & non pas des Anges, dont la nature est purement spirituelle.

Il ne s'est point rendu le liberateur des Anges. Grec. *Il ne se rend nullement le liberateur des Anges*, c'est-à-dire, qu'on ne lit en aucun endroit de l'Ecriture qu'il se soit rendu le liberateur des Anges, mais on y voit bien qu'il se rend le liberateur de la race d'Abraham.

Mais il s'est rendu le liberateur de la race d'Abraham, c'est à-dire, de la race spirituelle, & sur-tout des Juifs; ausquels il a été specialement envoyé.

ỳ. 17. C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses freres, pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministere, afin d'expier les pechés du peuple,

C'est pourquoi il a fallu, c'est-à-dire, il a été très-convenable que Dieu l'ordonnât ainsi par son decret

cret éternel; *Qu'il fût en tout semblable à ses freres*, c'est-à-dire, aux fidelles dont il avoit pris la nature, & que Dieu avoit de toute éternité choisis pour être ses enfans par adoption, comme JESUS-CHRIST est son Fils par nature, n'y ayant rien de plus convenable ni de plus à souhaiter que la ressemblance entre les freres.

Pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministere, c'est-à-dire: Qu'étant plus vivement touché de leurs miseres qu'il ne l'eût été, s'il en avoit été exemt, il fût disposé par un sentiment de compassion à exercer la fonction de souverain Prêtre, avec d'autant plus de soin & d'inclination. L'Apôtre marque en quoi consiste la fonction de Pontife que JESUS CHRIST a exercée, qui est d'offrir à son Pere pour les hommes des prieres, & le sacrifice de soi-même en satisfaction de leurs pechés, & pour leur en obtenir une pleine remission.

Afin d'expier les pechés du peuple, c'est-à-dire, des fidelles appellés son peuple, & sur-tout, des Juifs, pour lesquels JESUS-CHRIST avoit été premierement envoyé.

℣. 18. *Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés.*

Car c'est des peines & des souffrances mêmes, &c. qu'il a supporté parmi les contradictions de ses ennemis, par les fatigues d'une vie laborieuse, & par les douleurs d'une mort cruelle sur la croix.

Qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés, c'est-à-dire, que comme il a appris par sa propre experience à ressentir les miseres des autres, il est toûjours prêt par sa puissance, de fortifier & de soulager ceux qui sont tentés & affligés.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 10. *Nous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, &c.*

C'est une maxime constante, que plus on reçoit de la part de Dieu, plus on est obligé de lui être fidelle, & que les infidelités que l'on commet contre ses ordres sont aussi plus criminelles & plus punissables. *Plus Dieu augmente ses graces, plus aussi s'accroît le compte que nous lui en devons rendre*, dit saint Gregoire; *ainsi on doit être par devoir d'autant plus humble, & plus porté à servir Dieu, qu'on se trouve plus engagé de lui rendre compte de ses bienfaits: Prenons donc garde que nous qui avons plus reçû que les autres, ne soyons aussi jugés plus rigoureusement qu'eux.*

Gregor. hom. 9. in Evang.

En effet, les payens qui n'ont reçû pour se conduire que les lumieres de la loi naturelle, seront jugés sur cette loi, & s'ils y ont contrevenu, ils seront traités bien plus doucement que ceux qui ont eu de plus grandes connoissances. Ainsi, les Juifs, qui outre la loi naturelle avoient reçû de Dieu une loi écrite par le ministere des Anges, & des Conducteurs qui les gouvernoient de sa part, pour avoir méprisé ces graces, ont été punis avec une terrible severité.

Que doivent donc attendre les Chrétiens, s'ils negligent de profiter des avantages que Dieu leur offre au-dessus des Gentils & des Juifs? Ne seront-ils pas châtiés avec d'autant plus de rigueur, quils ont reçu plus de graces & de lumieres pour se conduire? C'est la regle de l'Evangile: *Le serviteur qui aura sçû la volonté de son maître, & qui neanmoins ne se sera pas tenu prêt, & n'aura pas fait*

se

ce qu'il desiroit de lui, sera battu rudement; mais celui qui n'aura pas sçû sa volonté, & qui aura fait des choses qui meritoient châtiment, sera moins battu. On redemandera beaucoup à celui à qui on aura donné beaucoup, & on fera rendre un plus grand compte à celui à qui on aura confié plus de choses.

Cette verité doit bien faire trembler les Chrétiens, qui ayant reçû la lumiere de la raison pour se conduire comme les Gentils; & une loi qui leur fait connoître leurs devoirs comme les Juifs, ont eu pour maître, non des Philosophes, comme les Gentils, ni des Prophetes, comme les Juifs, mais le Fils de Dieu même qui les a instruits de sa loi salutaire, qu'il a gravée dans leurs esprits & dans leurs cœurs, & les ayant purifiés de leurs pechés, les a rendus enfans de Dieu & coheritiers de son royaume.

Si donc les pechés sont differens, selon que l'on a été plus ou moins éclairé, ou plus ou moins assisté du secours d'en haut; combien sont grands les pechés des Chrétiens étant comparés avec ceux des infidelles? Quand David eut commis avec Bethsabée ce crime si connu de tout le monde, Dieu ne lui reprocha rien avec tant de force, que ce qu'après qu'il l'avoit honoré de tant de graces, il s'étoit laissé aller dans une si extrême ingratitude: *Je vous ai sacré Roi*, lui dit-il par son Prophete; 2. *Reg.* 12.
je vous ai délivré des mains de Saül; je vous ai donné 7.
tout ce qui appartenoit à la maison de votre maître, & toute la maison de Juda & d'Israel; & si cela étoit peu, j'y en eusse encore ajoûté davantage, pourquoi donc avez-vous commis ce crime en ma présence? JESUS-CHRIST n'auroit-il pas grande raison de faire de tels reproches aux mauvais Chrétiens qu'il a comblés de si grandes faveurs?

Mais peut-être pourroit-on dire, que s'ils meritent un plus cruel châtiment que les payens, on ne

ne peut pas du moins dire d'eux qu'il sont plus méchans que les Juifs, parceque ceux-ci ont outragé & crucifié JESUS CHRIST, ce que n'ont pas fait les Chrétiens, quelque dereglés qu'ils soient. Voici ce que saint Augustin repond à cette objection: *N'y aura-t-il donc*, dit il, *que ceux qui l'ont crucifié qui seront damnés? Ouy, je l'ose dire, ceux là seuls qui l'ont crucifié seront damnés. Si cela est, disent les pecheurs de notre temps, nous sommes en assûrance*, Ouy, leur replique ce saint Docteur, *si Dieu qui ne juge que selon la disposition interieure, n'interroge point votre cœur, vous êtes en assûrance. Les Juifs ont crucifié* JESUS-CHRIST, *parcequ'ils l'ont vû; vous resistez à sa parole, parceque vous ne le voyez pas. Si vous étes assez hardi pour resister à sa parole ne le voyant pas, comment ne le crucifieriez-vous pas en sa chair, si vous le voiyez? Le Juif l'a traité avec mépris, lorsqu'il pendoit en croix, & vous le traitez avec mépris lorsqu'il est assis dans le ciel. Il semble*, dit le même Pere, *que ce soit le comble de la malice & de l'impieté d'avoir crucifié le Fils de Dieu: mais celle de ceux-là d'entre les Chrétiens est encore plus grande, qui ne veulent pas bien vivre, & qui haïssent les préceptes de la verité, pour lesquels* JESUS-CHRIST *a été crucifié.*

Aug in Ps. 48.

In Ps. 7.

Ce Saint fait assez voir par ce discours, que les Chrétiens ingrats aux graces que Dieu leur a faites seront punis plus rigoureusement que les Juifs qui ont fait mourir JESUS-CHRIST même. La punition visible que Dieu exerça sur Jerusalem coupable de la mort de JESUS-CHRIST, paroît effroyable: cependant ce n'est qu'une foible image de celle qu'il exercera contre les Chrétiens qui étoufferont JESUS-CHRIST dans leur cœur, après l'y avoir conçû; qui le crucifieront en eux-mêmes une seconde fois, comme parle saint Paul: *Celui*, dit-il, *qui a violé*

Hebr. 10. 28. 29.

la

la loi de Moïse, est condamné à mort sans misericorde sur la déposition de deux ou trois témoins; combien croyez-vous donc que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu; qui aura tenu pour une chose vile & prophane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'Esprit de grace?

Ainsi, des Chrétiens qui dans leur Batême ont renoncé aux œuvres & aux pompes de satan, & se sont consacrés au service de Dieu, retournent ensuite à ces mêmes œuvres & à ces mêmes pompes, après ce qu'ils ont promis à Dieu; il faut qu'ils sachent qu'autant de fois qu'ils s'y engagent, ils se rendent coupables d'autant de sacrileges spirituels, d'idolâtries & d'apostasies; d'autant de trahisons, de perfidies, & de profanations du temple de Dieu: ils outragent JESUS-CHRIST autant de fois: ils font autant d'affronts au Saint-Esprit, & autant d'injures à la sainte Trinité. Qui peut donc douter que leurs supplices dans l'enfer ne soient proportionnés à ces énormités?

℣. 10. jusqu'au 15. *Car il étoit bien digne de* Dieu, *pour qui & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le Prince & le Chef de leur salut, &c.*

On peut remarquer ici deux sortes de consommation, l'une de souffrances, l'autre de gloire, qui se répondent l'une à l'autre. JESUS-CHRIST a dit sur l'arbre de la croix: *Consummatum est*, tout est accompli; mais ce n'est pas de cette consommation que saint Paul parle ici; celle dont il entend parler est fort differente & toute de gloire, au-lieu que la premiere étoit remplie de souffrances; mais on ne parvient à la

Joan. 19. 30.

seconde consommation que par la premiere, & nous ne serons élevés dans la gloire qu'à proportion que nous aurons été humiliés & affligés en cette vie; car ce sont les souffrances qui nous acquerent la perfection, & c'est dans ses souffrances que JESUS-CHRIST a trouvé sa gloire: Ainsi, afin que sa gloire fut consommée, il falloit que ses souffrances fussent aussi entierement accomplies, & qu'il ne lui en restât aucune à achever; comme en effet cela est arrivé, lorsqu'en expirant sur la croix il a prononcé ces paroles: *Tout est accompli.*

Cet accomplissement fut fait, non seulement par l'ordre de son Pere, mais aussi selon les regles d'une justice exacte, ayant été humilié & abaissé jusqu'aux dernieres humiliations, afin qu'il fut
Phil. 2. 8. élevé par-dessus toutes choses. *Il s'est rabaissé lui-même se rendant obeissant jusqu'à la mort & jusqu'à la mort de la croix; c'est pourquoi Dieu l'a élevé jusqu'à une souveraine grandeur, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms;* c'est pourquoi il a été le plus pauvre, & le plus méprisé des hommes, & a plus souffert qu'aucun autre; ainsi Dieu son Pere, qui est juste, n'a pas manqué de le consommer en gloire, après l'avoir consommé en toutes sortes de souf-
Luc. 24. 26. frances. *Nonne hæc oportuit pati Christum, & ita intrare in gloriam suam.*

S'il falloit que JESUS-CHRIST, qui étoit l'innocence même, souffrît tout cela; ceux qui ne cherchent que le repos & les commodités de la vie, ne renoncent-ils pas à leur bonheur éternel? vû que d'ailleurs étant coupables de plusieurs pechés, ils ne peuvent les expier que par la mortification & la pénitence. Un Dieu se rend obeïssant jusqu'à la mort de la croix pour sauver la creature, & la creature ne veut point s'assujettir ni rien souffrir pour son salut.

℣. 15.

ỳ. 15. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.*

Les Juifs qui ne gardoient la loi que par la crainte des châtimens, en étoient esclaves; ils ne pouvoient même s'affranchir de cet esclavage; leur loi ne leur donnant point la force d'aimer les commandemens qu'elle leur préscrivoit. C'est pourquoi ils demeuroient necessairement esclaves, n'y ayant que l'amour qui nous tire de la servitude, & qui nous rende libres: ce que la grace de Dieu a fait en nous, en rendant sa loi, de penible & insupportable qu'elle étoit, douce & agreable; car nous n'avons point reçû comme dit saint Paul, *l'esprit de servitude pour vivre encore dans la crainte, mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere.* Rom. 8. 15. Ainsi, quand il n'y auroit aucune peine à craindre en violant la loi, on ne voudroit pour rien du monde ne la point garder; c'est pourquoi les Martyrs, au-lieu de craindre la mort, n'avoient point de plus grande joie que de donner leur vie pour la défense de la loi. Les Machabées qui avoient reçû cet esprit de liberté de la nouvelle alliance, n'ont-ils pas souffert avec joie les plus cruels supplices pour garder la loi que Dieu avoit donnée à leurs peres? Cette foule de Martyrs, qui sont venus après JESUS CHRIST, non seulement ne craignoient point de mourir, mais ils n'aspiroient qu'à être délivrés des liens de ce corps de mort, pour jouïr de la présence bienheureuse de leur divin Liberateur. Ainsi, quoiqu'ils mourussent, ils dominoient plutôt la mort qu'ils n'en étoient dominés; car si JESUS-CHRIST nous a délivrés de la crainte de la mort, c'est en nous la faisant mépriser, & même desirer à son imitation. Les Juifs, au contraire, parce qu'ils n'aimoient point la loi, faisoient toutes

leurs actions dans l'apprehension d'être punis, & cette crainte les rendoit esclaves, aussi-bien que tous ceux que JESUS-CHRIST n'a point délivrés de la servitude du peché en quelque temps
Jean. 8. 34. que ce soit; car *quiconque commet le peché est esclave du peché*, & par consequent de la mort,
Rom. 6. 23. qui est *la solde & le payement du peché*. Or il n'y avoit que JESUS-CHRIST venu au monde sans peché, qui pouvoit tirer les hommes de cet es-
Jean. 8. 36. clavage: *Si le Fils vous met en liberté, vous serez alors veritablement libres.*

Comparons maintenant, avec saint Jean Chrysostome, ceux qui vivent dans les délices & qui jouissent de toutes les commodités de la vie, mais qui ne peuvent penser à la mort sans fremir, avec ceux qui sont affligés, persecutés, & tous les jours exposés à la mort comme des brebis destinées à la boucherie, mais qui jouissent interieurement de l'heureuse liberté que JESUS-CHRIST leur a acquise; lesquels des deux sont plus heureux en cette vie même, & vivent avec plus de liberté & plus de satisfaction? Ce sont sans doute ces derniers; car quoiqu'aux yeux du monde charnel ils soient très-miserables, comme toutefois ils sont affranchis de la crainte de la mort, ils se rient de ce qui cause tant d'horreur aux autres. Car que peut-on craindre quand on a une fois méprisé la mort? N'est-on pas au-dessus de tout, & le plus libre de tous les hommes? Ceux au-contraire qui parmi toutes leurs delices vivent dans un tremblement continuel de voir leur repos troublé, soit par les maladies ou les autres incommodités de la vie, ou par l'apprehension de la mort même, sont dans une continuelle servitude, & ne peuvent goûter en repos le moindre plaisir. Saint Chrysostome les compare à des prisonniers qu'on engraisseroit dans la bonne-chere, & qui n'attendroient que l'heure d'aller

d'aller sur un échaffaut. En quel rang voudroit-on être, ou parmi ceux que l'on engraisseroit de la sorte, & qui à tout moment au milieu de la bonne-chere attendroient l'épée du bourreau; ou parmi ces autres, qui après avoir combattu avec courage au milieu de beaucoup de fatigues, recevroient enfin la couronne? Il n'est pas difficile de prendre parti en cette rencontre.

℣. 16. & 17. *Car il ne s'est pas rendu le liberateur des Anges, mais il s'est rendu le liberateur de la race d'Abraham, &c.*

Dieu est trop élevé au-dessus de ses ouvrages, & trop independant de ses creatures pour croire que sa gloire dépende d'elles, il l'a trouve en lui seul; & s'il a bien voulu en nous créant nous manifester sa gloire, ce n'est pas qu'il eût besoin de nos honneurs ni de se procurer une nouvelle gloire. L'unique motif qui le regle dans ses bienfaits c'est sa misericorde & sa bonté, & cette misericorde n'a point d'autre cause & d'autre raison que ce qu'elle est misericorde; il faut s'en tenir là sur les desseins de Dieu & ne point chercher de cause de ce qui n'en peut avoir. Ainsi saint Paul n'apporte point d'autre raison de l'Incarnation du Fils de Dieu que son extrême bonté & sa misericorde: *Dieu*, dit-il, *qui est riche en misericorde, étant poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés lorsque nous étions morts par nos pechés, nous a rendu la vie en* JESUS-CHRIST. Eph. 2. 4. 5.

Que si pour sauver les hommes il s'est fait homme, plutôt que de prendre la nature des Anges pour sauver ceux d'entr'eux qui sont tombés, on peut dire aussi qu'il n'y en a point d'autre cause que sa volonté, & ce seroit une grande temerité de vouloir en cela donner des bor-

nes à sa toute puissance. Mais cela s'étant fait par le secret d'une providence impenetrable à l'esprit humain, les Theologiens & les Peres trouvent neanmoins quelques raisons pour marquer qu'il étoit plus à propos que le Fils de Dieu se revêtit de la nature humaine, que de celle de l'Ange, quoique plus relevée: Ils disent que la volonté de l'homme étant flexible, elle ne s'attache pas si fortement à un objet qu'elle ne le puisse quitter pour en suivre un autre; mais que la volonté de l'Ange s'attache d'une maniere fixe & invariable aux choses ausquelles elle s'est une fois déterminée; qu'ainsi leur mal étoit sans remede, & leur chûte sans pouvoir être reparée.

Greg. Mor. l. 4. c. 9.

Ils en donnent encore d'autres raisons, que saint Gregoire dans ses Morales exprime de cette sorte: „ Comme Dieu a eu le pouvoir de tirer des „ biens du neant, il a pu aussi, quand il a voulu, „ reparer en nous par le mystere de son Incarnation des biens qui étoient perdus. Il avoit formé deux creatures capables de le connoître; „ sçavoir, l'Ange, & l'homme. L'orgueil a corrompu ces deux natures, & les a fait déchoir de „ cet état de rectitude & d'innocence auquel elles avoient été créées, mais l'une étoit couverte „ de chair, & l'autre n'avoit rien de la foiblesse „ charnelle: car l'Ange n'est qu'esprit, & l'homme est esprit & chair. De sorte que le Createur „ voulant exercer sa misericorde en rachetant l'une des deux de l'esclavage du peché, il a plutôt „ choisi celle qui étoit sujette à quelque foiblesse „ lorsqu'elle a failli; & il a rejetté l'Ange apostat, „ qui n'étoit point affoibli par l'infirmité de la „ chair, lorsqu'il est déchu de la vertu de perseverance. D'où vient que David témoignant que le „ Redempteur avoit eu pitié des hommes, remarque fort bien la cause de cette misericorde, lors-

„ qu'il dit : *Il s'est souvenu qu'ils étoient composés*
„ *de chair*, comme s'il disoit : Il n'a pas voulu
„ punir leurs fautes avec une si grande rigueur,
„ parce qu'il a connu leur foiblesse.

„ Il y a encore une autre raison qui a porté la
„ misericorde de Dieu à la réparation de l'homme
„ perdu, & qui l'a éloigné de travailler à celle
„ de l'Ange, qui est que cet esprit superbe est
„ tombé de lui-même, & par sa seule malice; mais
„ l'homme a été porté au mal par l'instigation
„ d'un autre.

Que l'Ange apostat, *qui s'est précipité lui-même dans les tenebres, souffre sans fin ce qu'il a choisi*, dit ce saint Docteur, *& qu'il ne recouvre jamais la lumiere de sa premiere condition, puisqu'il l'a bien voulu perdre sans y avoir été porté par des persuasions étrangeres*; pendant que les Anges bienheureux se réjouissent du salut des hommes, avec lesquels ils ont été reconciliés par la venue du Sauveur dans le monde; & ne sont point fâchés que cette nature que Dieu avoit établie au-dessous d'eux, soit maintenant assise au haut du ciel, & qu'ils soient obligés de l'adorer avec de profonds respects; ils font au-contraire leur joie & leurs delices de cet hommage & de cette soumission qu'ils lui rendent.

℣. 18. *Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés.*

Saint Jean-Baptiste a grande raison de dire, que *l'homme ne peut rien recevoir s'il ne lui a été donné du ciel.* Ce qui s'entend non seulement des graces que nous recevons pour nous-mêmes & pour notre propre sanctification, mais aussi de celles que nous pouvons communiquer aux autres. Car comme de nous-mêmes nous ne sommes capables que de nous perdre par notre propre corruption, *Joan. 3. 27.*

tion, & de perdre ceux qui nous approchent par une espece de contagion; de même, s'il plait à Dieu de nous remplir de ses graces, elles peuvent aussi se répandre sur ceux dont nous voulons procurer le salut. C'est ce qui fait dire à saint Gregoire, Qu'un Pasteur doit avoir contracté par la priere une si grande familiarité avec Dieu, qu'il en puisse obtenir toutes les graces necessaires pour remedier aux besoins du peuple dont il est chargé.

Pastoral. 1. part. cap. 10.

JESUS-CHRIST, qui a reçû de son Pere toute puissance au ciel & sur la terre, a merité par son innocence & pour avoir souffert une persecution injuste, le pouvoir de secourir tous ceux qui sont affligés, & de reprimer la violence & les efforts des démons & des hommes qui oppriment les innocens, & de les en rendre vainqueurs: il en est de même aussi de ceux qui surmontent en eux-mêmes leurs tentations, & qui dominent leurs passions; ils reçoivent pareillement de Dieu pour récompense qu'ils peuvent facilement arrêter dans les autres les passions qu'ils ont domptées dans eux-mêmes; c'étoit le sentiment & même la pratique des Solitaires & des Peres des deserts, qui se promettoient de chasser non seulement des esprits, mais aussi des corps les démons dont eux-mêmes avoient éte tentés, & qu'ils avoient surmontés. C'est ce que declare à ses disciples l'Abé Pityrion disciple de S. Antoine: *Mes enfans*, leur dit-il, *quiconque veut chasser les démons, il faut auparavant qu'il reduise en servitude les passions de son ame; car celui qui surmonte une passion chasse aussi le démon de cette même passion, c'est à quoi vous devez vous accoutumer peu à peu; ainsi celui qui aura surmonté la gourmandise, chassera aussi dans les autres le démon de la gourmandise.* C'est ce qui fait voir qu'il faut une plus grande vertu & une grace plus sublime pour éteindre en soi tous les

Pallad. in Laus. c. 74.

mou-

mouvemens de la chair, que pour repousser toutes les attaques des démons par le signe de la croix & par la vertu de JESUS-CHRIST, & pour les chasser même des corps qu'ils possedent, par l'invocation du nom du Très-haut. Si donc on étoit assez heureux pour reprimer & éteindre tous les mouvemens de la concupiscence, on se rendroit maître, non seulement des démons, mais encore de toutes les autres creatures. Saint Paphnuce a appris d'un Ange cette verité: ce saint homme s'étant brûlé à la main, s'étonna que Dieu l'ayant rendu victorieux des démons, il étoit contraint neanmoins de ceder au feu sensible & materiel qu'il croyoit moins fort & moins violent que ces esprits; l'Ange lui dit: Paphnuce, quand vous aurez éteint entierement toute la concupiscence, ensorte que les objets de cette passion ne seront plus capables de vous causer ni aucun trouble dans votre cœur, ni aucun mouvement dans vos sens, alors ce feu visible de la terre sera doux & innocent pour vous, comme il le fut autrefois dans la fournaise de Babylone, pour ces trois jeunes hommes compagnons de Daniel.

Caff. coll. 15. c. 10.

Nous apprenons de ce discours deux choses: la premiere, Qu'un Pasteur ne se peut rendre utile à ceux qu'il conduit pour dompter leurs passions, qu'il n'ait auparavant amorti les siennes, & qu'il n'ait merité par ce moyen d'operer leur salut. La seconde, c'est que nous pouvons bien nous adresser aux Bienheureux dans le ciel pour nous obtenir de Dieu le calme de nos passions, & l'exercice des vertus qu'ils ont pratiquées, puisqu'ils n'ont acquis leur bonheur éternel qu'aprés avoir bien combattu pour reprimer tous les mouvemens de leur concupiscence.

CHAPITRE III.

1. Vous donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation celeste, considerez Jesus, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion * que nous professons ;

2. qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moyse lui a été fidelle en toute sa maison.

3. Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus
Num. 12. 7. grande que celle de Moyse, que celui qui a bâti la maison, est plus estimable que la maison même :

4. car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est l'architecte & le createur de toutes choses, est Dieu.

5. Quant à Moyse, il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il lui étoit ordonné de dire :

6. mais Jesus-Christ comme le fils, a l'autorité

1. *Unde, fratres sancti, vocationis cælestis participes considerate Apostolum & Pontificem confessionis nostræ Jesum :*

2. *Qui fidelis est ei, qui fecit illum, sicut & Moyses in omni domo ejus.*

3. *Amplioris enim gloriæ iste præ Moyse dignus est habitus, quantò ampliorem honorem habet domus, qui fabricavit illam.*

4. *Omnis namque domus fabricatur ab aliquo : qui autem omnia creavit, Deus est.*

5. *Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant :*

6. *Christus verò tanquam filius in domo*

v. 1. *lettr.* notre confession.

domo sua: quæ domus sumus nos, si fiduciam & gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

sur la maison; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvû que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous esperons.

7. *Quapropter sicut dicit Spiritus sanctus: Hodiè si vocem ejus audieritis,*

7. C'est pour cela que le Saint-Esprit a dit: Si vous écoutez aujourd'hui sa voix, Ps. 94. 8. Infr. 4. 7.

8. *nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto,*

8. N'endurcissez point vos cœurs, comme *il arriva* au tems que le peuple étoit au desert*, dans le lieu appellé Contradiction & Murmure: Exod. 17. 7. Num. 20. 13. 24.

9. *ubi tentaverunt me Patres vestri: probaverunt & viderunt opera mea*

9. où vos peres me tenterent, où ils voulurent éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.

10. *quadraginta annis: propter quod infensus fui generationi huic, & dixi: Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas.*

10. J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans, & j'ai dit *en moi-même*: Ils se laissent toûjours emporter à l'égarement de leur cœur, ils ne connoissent point mes voies:

11. *Sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam.*

11. c'est pourquoi je leur ai juré dans ma colere, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.

12. *Videte, fratres, ne fortè sit in aliquo*

12. Prenez donc garde, mes freres, que quelqu'un de

v. 8. *lett.* au desert dans la contradiction, au jour de la tentation.

de vous ne tombe dans un déreglement de cœur, & dans une incredulité qui le sépare du Dieu vivant:

vestrûm cor malum incredulitatis, discedendi à Deo vivo:

13. Mais *plûtot* exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant que dure ce temps que *l'Ecriture* appelle, Aujourd'hui; depeur que quelqu'un de vous étant séduit par le peché, ne tombe dans l'endurcissement.

13. *Sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallaciâ peccati.*

14. Car il est vrai que nous sommes entrez dans la participation de JESUS-CHRIST, mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin * le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous;

14. *Participes enim Christi effecti sumus, si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.*

15. pendant que l'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appellé Contradiction.

15. *Dum dicitur: Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.*

16. Car quelques-uns l'ayant entendue irriterent *Dieu* par leurs contradictions: mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moyse avoit fait sortir de l'Egypte.

16. *Quidam enim audientes exacerbaverunt, sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.*

17. Or qui sont ceux que Dieu supporta avec

17. *Quibus autem infensus est quadraginta*

v. 14. *lettr.* la confiance que nous avons eue dès le commencement.

ginta annis? Nonne illis, qui peccaverunt, quorum cadavera prostrata sunt in deserto?

18. *Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis, qui increduli fuerunt?*

19. *Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.*

peine & avec dégoût durant quarante ans, sinon ceux qui avoient peché, dont les corps demeurerent étendus dans le desert? *Num. 14. 37.*

18. Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos, sinon ceux qui n'obeïrent pas *à sa parole?*

19. En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incredulité.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *Vous donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation celeste, considerez* JESUS, *qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons.*

Vous donc, c'est à-dire: JESUS-CHRIST étant élevé au souverain degré d'honneur que je viens de vous représenter jusques ici, il est juste que vous fassiez une serieuse reflexion sur l'excellence de sa Personne, & de sa double dignité d'Apôtre & de Pontife, & que cette consideration vous porte à le reverer & à lui obeïr.

Mes saints freres, non qu'ils fussent tous saints, mais parcequ'il y en avoit plusieurs d'entr'eux qui l'étoient effectivement; ou-bien il les appelle saints, à cause de la sainteté du Christianisme qu'ils avoient embrassé.

Qui avez part à la vocation celeste, c'est-à-dire, qui êtes du nombre de ceux que Dieu a appellez, &

& qu'il a resolu de conduire à la gloire celeste. Ceci se rapporte au verset 10. du chapitre précedent.

Considerez JESUS, *qui est l'Apôtre & le Pontife.* Ce sont ces deux qualitez que saint Paul vient d'attribuer à JESUS-CHRIST dans les deux chapitres précedens; car quoiqu'il ne lui ait pas donné le nom d'Apôtre, il ne laisse pas de lui en donner la qualité & la fonction au chapitre 1. verset 2. & au chapitre 2. verset 1. & 3. Et ce sont aussi les deux qualitez qu'il entreprend de décrire dans tout le reste de cette Epître. La premiere, qui est celle d'Apôtre dans ce chapitre & dans le suivant; & celle de Pontife dans tout le reste de l'Epître. Or saint Paul donne le nom d'Apôtre à JESUS-CHRIST, parceque son Pere l'a envoyé pour prêcher
Luc. 4. 18. l'Evangile à son peuple. *Evangelizare pauperibus misit me.*

De la Religion que nous professons. Il dit ceci pour relever la Religion chrétienne, qui a l'honneur d'avoir pour Apôtre & pour Pontife le Fils de Dieu même; au-lieu que la Judaïque n'a eu pour ses premiers Apôtres & Pontifes que Moïse & Aaron.

℣. 2. *Qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidelle en toute sa maison.*

Qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, parcequ'il a executé jusqu'à la fin toutes les volontez de Dieu son Pere dans le cours de
Joan. 14. 31. son ministere. *Et sicut mandatum dedit mihi Pater sic facio.*

Comme Moïse. L'Apôtre ne prétend pas égaler par ces paroles la fidelité de Moïse à celle de JESUS CHRIST, mais il veut seulement dire, que les Juifs n'ont pas sujet de préferer Moïse à JESUS-CHRIST, comme ils faisoient, sous prétexte du témoi-

témoignage que Dieu rend à sa fidelité, puisque JESUS CHRIST ne lui cede en rien en la fidelité de son ministere : de sorte que ces paroles de l'Ecriture lui conviennent d'autant plus proprement, que la verité convient mieux, & dans un sens plus sublime, à la chose figurée, qu'elle ne convient à la figure.

Lui a été fidelle en toute sa maison, dans la conduite de tout le peuple d'Israel, qui étoit la famille de Dieu. Le mot de *Toute* est ajoûté, pour montrer qu'il avoit un soin égal de toute la famille, sans en negliger aucune partie; & pour montrer la grande étendue de son soin, puisqu'il avoit à gouverner un peuple si nombreux. Tout ceci convient parfaitement, & dans un sens bien plus sublime, à JESUS-CHRIST.

✠ 3. *Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même.*

Car il a été jugé digne, &c. c'est-à-dire : Tant s'en faut que Moïse soit préferable à JESUS-CHRIST à cause du témoignage honorable qui lui est rendu, d'avoir été fidelle en toute la maison de Dieu, qu'au contraire c'est en cela même que JESUS-CHRIST merite d'être plus honoré que Moïse, puisque Moïse n'est traité en ce passage que comme membre & partie de cette maison ; au-lieu que quand l'Ecriture parle de JESUS-CHRIST, elle en parle comme de l'Architecte de la maison : il est donc autant préferable à Moïse, que l'Architecte est préferable à la maison qu'il a bâtie.

D'autres estiment que ce verset est la preuve du premier verset, ou l'Apôtre exhorte les Hebreux à honorer JESUS CHRIST comme le souverain Pontife du Christianisme.

✠. 4. *Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est*

l'Ar-

l'Architecte & *le createur de toutes choses, est Dieu,*

Car il n'y a point de maison materielle, *qui n'ait été batie par quelqu'un*; comme s'il disoit: La comparaison que je fais entre l'Architecte & la maison, n'exprime pas pleinement l'excellence de JESUS-CHRIST par-dessus Moïse, parceque la difference qu'il y a entre la maison & l'Architecte est limitée, l'Architecte n'étant qu'un homme, & par consequent une creature comme la maison même. Mais il y a une disproportion infinie entre JESUS-CHRIST & sa maison spirituelle, dont Moïse étoit membre & partie, puisque JESUS-CHRIST est Dieu & createur de toutes choses, comme son Pere, & que Moïse n'est qu'une simple creature.

Or celui qui est l'Architecte & *le createur de toutes choses*, c'est-à dire, de toutes les parties de cette maison spirituelle dont nous parlons, composée de Juifs & de Gentils, dont Moïse ne fait qu'une partie, *est Dieu*, & non une creature.

℣. 5. *Quant à Moïse, il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il lui étoit ordonné de dire.*

Quant à Moise il a été fidelle, &c. C'est une seconde comparaison que l'Apôtre fait de JESUS-CHRIST avec Moïse, en continuant d'expliquer le passage des Nombres; comme s'il disoit: L'Ecriture donne bien cette louange & cette gloire à Moïse, d'avoir été fidelle en toute la maison de Dieu; mais c'est en le qualifiant de serviteur: au lieu qu'elle donne la qualité de Dieu à JESUS-CHRIST.

Pour annoncer au peuple tout ce qui lui étoit ordonné de dire par le Fils de Dieu même, duquel il exposoit les paroles, & non les siennes propres;

pres; ce qui fait encore mieux voir qu'il est inferieur à JESUS-CHRIST, qui est Fils de Dieu.

℣. 6. *Mais* JESUS-CHRIST *comme le Fils, a l'autorité sur sa maison; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvû que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous esperons.*

Mais JESUS-CHRIST *comme le Fils* naturel & égal à son Pere, *a l'autorité* souveraine *sur sa maison*, c'est-à-dire, sur sa famille, qui est l'Eglise, qu'il a engendrée de son sang; ce qui lui donne une nouvelle autorité sur cette famille.

Et c'est nous qui sommes sa maison, c'est-à-dire, une portion de cette maison & de cette famille. Ou-bien, nous sommes chacun en notre particulier la maison de JESUS-CHRIST, par la demeure qu'il y fait par sa grace.

Pourvû que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, &c. Le sens est: Mais quoique nous soyons partie de cette famille de JESUS-CHRIST; ou, quoique nous soyons la maison même de JESUS-CHRIST, nous ne pourrons conserver pour toûjours cet avantage d'être sa maison, qu'en conservant jusqu'à la fin la liberté de professer la foi avec une esperance ferme & pleine de joie.

℣. 7. *C'est pour cela que le Saint-Esprit a dit: Si vous écoutez aujourd'hui sa voix.*

C'est pour cela. Ce mot se doit joindre avec le verset 12. qui suit immediatement après ce passage de David, qui est mis ici comme un témoignage pour confirmer l'exhortation qu'il commence de faire aux Hebreux au verset 12. Le sens est: Puisque vous avez cet honneur d'être la maison spirituelle de JESUS-CHRIST, prenez garde que vous n'en soyez privés par votre faute. Et afin d'éviter ce malheur, pensez serieusement à l'exhortation que le Saint-Esprit faisoit autrefois aux Juifs, & qu'il continue encore aujourd'hui

de faire à vous-mêmes & à tous les Chrétiens.

Que le Saint-Esprit a dit par la bouche de David. Lettr. *Comme le Saint-Esprit dit.* L'Apôtre marque le présent, parceque ce Pseaume subsiste toûjours, & que le Saint-Esprit continue toûjours de parler par ce Pseaume à tous ceux qui le lisent, ou l'entendent.

Si vous écoutez aujourd'hui, c'est-à-dire, le jour de la scenopegie, ou des tabernacles, auquel jour se chantoit ce Pseaume. L'Apôtre applique ce mot, *aujourd'hui*, à tout le temps de la vie présente sous l'Evangile, auquel se raporte mystiquement ce verset.

Sa voix, c'est à-dire, de Dieu, ou de Jesus-Christ son Fils, dont il est parlé dans ce Pseaume, par ces mots: *Réjouissons-nous en Dieu notre Sauveur.* Autr. *Sa voix* exterieure ou interieure qui vient à nous par la prédication, ou par inspiration, ou par quelqu'autre moyen que ce soit.

℣. 8. *N'endurcissez point vos cœurs, comme* il arriva *au temps que le peuple étoit au desert, dans le lieu appellé Contradiction* & *Murmure.*

N'endurcissez point vos cœurs par obstination, par incredulité & par rebellion contre Dieu.

Comme il arriva *au temps que le peuple étoit au desert, dans le lieu appellé Contradiction* & *Murmure.* Voyez la raison de ces noms. Exod. 17. 7. Nomb. 20. 13. 24. L'Apôtre se sert de ce Pseaume, où il est parlé de la rebellion des Juifs contre Dieu en la personne de Moïse, pour faire voir aux Hebreux à qui il écrit que si la rebellion contre Moïse a été si rigoureusement punie, ils ne doivent pas douter que Dieu ne prépare encore des supplices plus terribles à ceux qui refuseront d'obeïr à Jesus Christ, dont Moïse n'a été que la figure.

℣. 9. *Où vos peres me tenterent, où ils voulurent épreu-*

éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.

Où vos peres me tenterent, où ils voulurent éprouver ma puissance par une pure malice & incredulité. Il fait voir par ces paroles: *Où ils voulurent éprouver ma puissance,* en quoi consiste cette tentation de Dieu.

Et où ils virent les grandes choses que je fis; ce qui est le souverain degré d'endurcissement. David fait cette description de l'indurcissement des anciens Israelites, pour faire voir à ceux à qui il parle, qu'ils doivent éviter avec grand soin de n'y pas tomber, de peur d'encourir l'entiere disgrace de Dieu, & ensuite tomber dans la reprobation, signifiée par l'exclusion des anciens Israëlites de la terre promise, dont il va parler.

℣. 10. *J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans, & j'ai dit* en moi-même: *Ils se laissent toûjours emporter à l'égarement de leur cœur, ils ne connoissent point mes voies.*

J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût, à cause de son incredulité, & de ses continuelles revoltes.

Durant quarante ans, qui est tout le temps qu'il fut au desert. *Et j'ai dit* en moi-même, par indignation contr'eux, & comme desesperant de leur amendement: non que Dieu délibere & discoure à la façon des hommes, mais c'est pour montrer qu'il ne fait rien témerairement, & qu'il n'agit qu'avec une souveraine sagesse.

Ils se laissent toûjours emporter à l'égarement de leur cœur, sans se vouloir corriger, ni par les bien-faits dont je les comble à toute-heure, ni par les châtimens que je leur envoie pour les rendre meilleurs.

Ils ne connoissent point mes voies, c'est-à-dire, ils

n'ont ni vraie lumiere pour connoître mes volontés, ni affection pour y obeïr, & pour se laisser conduire à ma providence.

℣. 11. *C'est pourquoi je leur ai juré dans ma colere, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.*

C'est pourquoi, en punition de cet endurcissement *je leur ai juré* par la bouche de Moïse, c'est-à-dire, je leur ai fait savoir ma resolution irrevocable: *dans ma colere*, c'est-à-dire, dans l'aversion que j'avois de leur iniquité: car Dieu est exemt de colere & de toute autre passion.

Qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos. Lettr. *S'ils entrent jamais dans mon repos*, c'est-à-dire, en la terre promise, ou en la terre de Canaan promise aux Israelites, pour y jouir d'un repos temporel, après toutes les peines & toutes les fatigues qu'ils avoient eues au desert & en Egypte. Dieu appelle cette terre son *repos*, en partie parcequ'il l'avoit donnée aux enfans d'Israel pour l'habiter paisiblement & en repos; & en partie, parceque l'Arche qui portoit le nom de Dieu, reposoit en cette terre, & n'étoit plus sujette à être transportée à toute-heure en divers lieux comme auparavant.

℣. 12. *Prenez donc garde, mes freres, que quelqu'un de vous ne tombe dans un déreglement de cœur, & dans une incredulité qui le sépare du Dieu vivant.*

Prenez donc garde, mes freres. L'Apôtre ayant rapporté tout ce long témoignage du Pseaume, pour en faire l'application à son sujet dans la suite de son explication, il revient à ce qu'il avoit dit au verset 7. dont celui-ci est la suite.

Que quelqu'un de vous ne tombe dans un dereglement de cœur, c'est-à-dire que cette horrible punition de l'endurcissement & de la revolte des anciens Israëlites contre Moïse, vous serve d'exemple,

ple, & vous oblige à conserver soigneusement votre foi, & à ne pas tomber dans l'espit d'incredulité, qui vous fasse séparer de Dieu par le retour au Judaïsme, comme ces mêmes anciens y tomberent en voulant retourner en Egypte : de peur que comme ils ont été rejettés de la terre-promise à cause de leur rebellion contre Dieu en la personne de Moyse, vous ne veniez à être rejettés du salut éternel figuré par la terre-promise, si vous vous revoltez contre Dieu en la personne de JESUS-CHRIST par l'apostasie.

Et dans une incredulité qui le sépare du Dieu vivant, & par consequent tout-puissant pour punir ce crime énorme d'apostasie.

ỷ. 13. *Mais* plutôt *exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant que dure ce temps que* l'Ecriture *appelle, Aujourd'hui; de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le peché, ne tombe dans l'endurcissement.*

Mais plutôt *exhortez vous chaque jour les uns les autres*, à la perseverance dans la foi. Il dit ceci, parceque la persecution étant continuelle, le peril de l'apostasie l'étoit aussi.

Pendant que dure le temps que l'Ecriture *appelle, Aujourd'hui*, c'est-à-dire, pendant que Dieu vous fait encore la grace de vous exhorter en la maniere exprimée dans ce verset du Pseaume, *Aujourd'hui si vous entendez sa voix, &c.* Cette exhortation se fait, ou par les inspirations, ou par la prédication, ou par d'autres moyens exterieurs par lesquels il nous appelle à la penitence, après quoi il n'y a plus lieu de rien esperer.

De-peur que quelqu'un de vous étant séduit par le peché, c'est à-dire, par l'amour de la vie présente & par la crainte des persecutions, *ne tombe dans l'endurcissement*, c'est-à-dire, dans l'apostasie, qui fait mépriser tous les saints avertissemens, qui fait perdre tout sentiment de la grace, & toute droiture de jugement.

 ỷ. 14. *Car*

℣. 14. *Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de* JESUS-CHRIST; *mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous.*

Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, que nous avons dès-à-présent, en qualité de fidelles & de membres de JESUS-CHRIST, le droit d'être un jour participans de sa gloire, & que nous jouirons effectivement de ce droit.

Mais à condition toutefois de conserver....l'être nouveau qu'il a mis en nous, c'est-à-dire, la foi vive qui nous fait vivre & subsister spirituellement.

℣. 15. *Pendant que l'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appellé Contradiction.*

Pendant que l'on nous dit: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, &c. c'est-à-dire: Tout de même que la revolte des Israelites contre Dieu, de laquelle il est parlé dans ce passage, ne fut point si generale qu'il n'en demeurât encore plusieurs attachés à son service, comme Josué, Caleb, Eleasar, & plusieurs des Levites: ainsi encore qu'à présent le corps de la nation des Juifs soit demeuré dans l'incredulité, & que plusieurs d'entr'eux soient tombés dans l'apostasie, Dieu n'a pas laissé de s'en conserver une bonne partie pour être ses vrais fidelles, & pour perseverer jusqu'à la fin, comme firent ces anciens Israelites.

℣. 16. *Car quelques-uns l'ayant entendue irriterent* Dieu *par leurs contradictions: mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moyse avoit fait sortir de l'Egypte.*

Car quelques-uns........mais cela n'arriva pas, &c.

&c. Josué & Caleb, & les enfans ne murmurerent point. L'Apôtre dit ceci pour encourager les Hebreux à la perseverance, & à ne se point étonner à cause du grand nombre des Juifs incredules & apostats.

℣. 17. *Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine & avec dégoût, durant quarante ans, sinon ceux qui avoient peché, dont les corps demeurerent étendus dans le desert?*

Or qui sont ceux que Dieu supporta, &c Le sens est: De même que Dieu n'exerça point sa colere sur tous les Israelites indifferemment, & qu'il ne punit de mort que les rebelles, les idolâtres, & les murmurateurs, aussi nous n'avons rien à craindre, pourvû que comme eux nous ne tombions pas dans tous ces desordres volontaires & de pure malice, & que nous tâchions de nous conserver jusqu'à la fin dans la pureté & l'innocence de vie, autant que la fragilité humaine le peut permettre.

℣. 18. *Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos? sinon ceux qui n'obéïrent pas* à sa parole.

Et qui sont..... sinon ceux qui n'obéïrent pas à sa parole? Le sens est: Enfin tout de même qu'il ne menaça de priver de la terre-promise que les incredules, sans étendre cette peine sur Josué, Caleb, & les autres qui n'avoient point été incredules; aussi ne privera-t-il de l'entrée du ciel, qui est le repos veritable figuré par la terre de promission, que ceux qui ne persevereront pas dans la foi vive & operante par les bonnes œuvres; quoique d'ailleurs la pureté & l'innocence de leur vie soit ternie de plusieurs defauts inséparables de la fragilité humaine.

℣. 19. *En effet, nous voyons qu'ils n'y purent enterr à cause de leur incredulité.*

En effet nous voyons qu'ils n'y purent entrer, &c. c'est-

c'est-à-dire: Comme cette menace de Dieu ne fut point vaine, & que nous en voyons l'accomplissement dans l'Ecriture, nous serons aussi, sans doute, privés du vrai repos, si nous les imitons dans leur incredulité.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 14. *Vous donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation celeste, considerez* JESUS, *qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons, &c.*

L'Apôtre, qui parle ici aux Juifs qui avoient une haute idée de Moyse, veut bien, par condescendance, faire entrer JESUS-CHRIST en comparaison avec lui. Et cependant quelle comparaison y auroit-il à faire entre le maître & le serviteur, entre l'architecte & une partie de la maison qu'il a bâtie, enfin entre le Createur & la creature? C'est ce que saint Paul insinue assez en cet endroit.

Moyse à la verité a été un homme extraordinaire; grand Prophete, souverain Pontife par excellence, puisqu'il a sacré le Grand-Prêtre, conducteur d'un peuple que Dieu avoit choisi particulierement pour l'adorer; interprete des volontés de Dieu, & son ami particulier; mediateur de la loi ancienne, & qui a fait des prodiges si extraordinaires qu'il sembloit être entierement maître & arbitre de toute la nature; il commande à la mer de se retirer pour donner un passage libre aux Israelites, & elle se retire; il lui commande de rentrer dans son lit pour y abîmer les Egyptiens, & elle obeït; il parle à un rocher, & il en fait sortir des torrens d'eau pour desalterer ce peuple qui mouroit

roit de soif; il punit leur desobeïssance, tantôt en leur envoyant des serpens qui les exterminoient, tantôt par un feu devorant qui les consumoit; & quand les principaux de la synagogue piqués de jalousie ont voulu se soulever contre lui, il a fait entr'ouvrir la terre pour les engloutir tout vivans à la vûë de tout le peuple,

Ces œuvres sont grandes & admirables, & il ne faut pas s'étonner si les Juifs avoient une si haute idée pour ce grand homme que Dieu leur avoit donné pour legislateur & pour conducteur. Si neanmois on le compare avec le Fils de Dieu, le Messie tant attendu, on trouvera une difference infinie, & telle qui se trouve entre un homme mortel & un Dieu fait homme, entre la figure & la verité; entre la mort & la vie, le temps & l'éternité.

Moïse a été établi chef d'un peuple qui n'étoit ordonné que pour en figurer & représenter un autre plus agreable à Dieu, & qui étoit veritablement l'objet de ses complaisances; en sorte que le peuple Juif dans son élevation, dans son abaissement, dans son sacerdoce & ses sacrifices, dans son gouvernement & dans tout ce qui lui est arrivé, étoit, selon saint Paul, une figure vivante & animée de tout ce qui devoit arriver à JESUS-CHRIST & à son Eglise. Ce peuple ne respiroit qu'une felicité temporelle & terrestre, au-lieu que JESUS CHRIST promet un bonheur éternel & tout spirituel. Moïse leur avoit donné une loi gravée sur la pierre, qui menaçoit de mort ses prévaricateurs, sans leur donner la force d'en accomplir les commandemens; mais la loi de JESUS-CHRIST est gravée dans le cœur, & fait pratiquer avec grande inclination les préceptes qu'elle ordonne: c'est pourquoi saint Paul appelle cette premiere loi un *ministere de mort & de condamnation*;

2. Cor. 3. 7. 8. 9. & la nouvelle alliance, *la loi de l'Esprit & de la justice.* C'est ce que saint Jean nous enseigne
Joan. 1. 17. en ces termes: *La loi a été donnée par Moyse, mais la grace & la verité a été apportée par* JESUS-CHRIST: c'est-à-dire, selon saint Augustin.
Aug. contr. Faust. l. 22. c. 6. „ *La grace* a été apportée par JESUS-CHRIST, „ afin que nous ayant remis nos pechés, elle nous „ fist faire par une vertu inspirée de Dieu ce que „ la loi de Moïse commandoit de faire; *Et la* „ *verité a été accomplie*, lorsque ce culte de Dieu, „ qui ne consistoit qu'en des ombres & des figu„ res, a été aneanti par la présence de JESUS„ CHRIST, selon que Dieu l'avoit promis par „ les oracles de ses Prophetes.

Enfin, si Moïse a été envoyé de Dieu, & a été établi pour lui offrir des sacrifices, ce n'a été que pour sauver un peuple figuratif de ses ennemis visibles, & pour lui procurer des biens perissables & une demeure terrestre; mais JESUS-CHRIST est appellé *Apôtre, & Pontife*; Apôtre, pour appeller, non un peuple, mais tous les hommes à *une vocation celeste*, non pour les sauver d'entre les mains de quelques ennemis visibles, mais de leurs pechés & de la tyrannie de la mort & du démon, & pour leur meriter par le sacrifice de sa mort même les biens à venir, non ceux de cette vie mortelle: *Pon-*
Hebr. 9. 11. *tifex futurorum bonorum.*

Adressons-nous donc, pour être sauvés, à ce divin Liberateur, qui ayant été promis & prédit durant quatre mille ans par tous les Prophetes, est enfin venu souffrir & mourir pour nous sur la terre dans les temps & dans toutes les circonstances qui ont été prédites. Et attendant par sa grace la mort en paix dans l'esperance de lui être éternellement unis, vivons cependant dans la pratique de ses commandemens, & dans une grande soumission à sa sainte volonté, soit dans

dans les biens qu'il lui plaît de nous donner, soit dans les maux qu'il nous envoie pour notre bien, & qu'il nous a appris à souffrir par son exemple.

℣. 14. jusqu'à la fin. *Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de* JESUS-CHRIST, *mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous, &c.*

Il ne suffit pas d'avoir bien commencé & d'être avancé; si l'on ne persevere jusqu'à la fin, on ne peut être sauvé: qu'un vaisseau fasse un voyage heureux dans un pays fort éloigné, qu'il en rapporte de grandes richesses, que servira d'avoir fait tant de dépenses & pris tant de peines, s'il fait naufrage au port? De même aussi, *si le juste se détourne de sa justice*, dit le Prophete, *& s'il commet l'iniquité .... toutes les œuvres de justice qu'il avoit faites seront oubliées, & il mourra dans la perfidie où il est tombé & dans le peché qu'il a commis.* Cassien rapporte un exemple funeste d'une semblable chûte dans la personne d'un Solitaire appellé Heron, qui après avoir passé cinquante ans dans la solitude avec une extrême austerité, & un amour pour la retraite qui surpassoit l'ardeur de tous les autres Solitaires, tomba par l'illusion du diable, qu'il prenoit pour un bon Ange, dans le plus grand de tous les malheurs. *Ezech.* 18. 24. *Coll.* 2. c. 5.

Or cette perseverance en la bonne vie, qui en est comme le sceau, & à laquelle seule est attaché le salut, selon la parole de JESUS-CHRIST, ne dépend point du merite du libre-arbitre de l'homme; mais c'est un don de Dieu & l'effet de sa seule grace, & nous ne pouvons la meriter, quelques bonnes œuvres que nous fassions. C'est ce que saint Augustin a fait voir clairement dans un livre qu'il a écrit sur ce sujet, & *Matth.* 10. 22.

 en

en plusieurs autres endroits de ses ouvrages d'où il resulte deux grandes verités, sçavoir que la perseverance est un don de Dieu; & que personne ne se peut assûrer de perseverer jusqu'à la fin, s'il n'en a reçû de Dieu une revelation expresse. Ces deux verités ont été decidées par le sacré Concile de Trente, comme des points de foi contre les heretiques de ces derniers temps. Voyez ce saint Concile, sess. 6. c. 13.



CHAPITRE IV.

1. CRaignons donc que negligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu *, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.

1. Timeamus ergo ne fortè relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

2. Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux; mais la parole qu'ils ouïrent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue.

2. Etenim & nobis nuntiatum est, quemadmodum & illis; sed non profuit illis sermo auditus, non admistus fidei ex iis quæ audierunt.

3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons en ce
Ps 94. 11. repos, dont il est dit: Comme j'ai juré dans ma colere qu'ils n'entreront point dans mon repos *; & Dieu

3. Ingrediemur enim in requiem, qui credidimus; quemadmodum dixit: Sicut juravi in ira mea. Si introibunt in requiem meam:

v. 1. expl. dans le ciel, vrai repos de Dieu.

v 3. autr. je dis dans ce repos qui a suivi l'accomplissement des ouvrages de Dieu dans la creation du monde.

meam : & quidem operibus ab institutione mundi perfectis.

parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la creation du monde ;

4. *Dixit enim in quodam loco de die septimâ sic : Et requievit Deus die septimâ ab omnibus operibus suis.*

4. Car l'Ecriture dit en quelque lieu *, parlant du septiéme jour : Dieu se reposa le septiéme jour après avoir achevé toutes ses œuvres. *Gen. 2. 2.*

5. *Et in isto rursum: Si introibunt in requiem meam.*

5. Et il est dit encore ici : Ils n'entreront point dans mon repos.

6. *Quoniam ergo superest introire quosdam in illam, & ii, quibus prioribus annuntiatum est, non introierunt propter incredulitatem :*

6. Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, & que ceux à qui la parole en fut premierement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidelité ;

7. *iterùm terminat diem quemdam, Hodie, in David dicendo, post tantum temporis, sicut suprà dictum est : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.*

7. Dieu détermine encore un jour particulier, *qu'il appelle*, Aujourd'hui, en disant tant de temps après par David, ainsi que je viens de dire : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs. *Supr. 3. 7.*

8. *Nam si eis Jesus requiem præstitisset, nunqam de alia loqueretur, posthac, die.*

8. Car si Josué les avoit établis dans ce repos, l'Ecriture n'auroit eu garde de parler depuis d'un autre jour.

9. *Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.*

9. Ce sabbat & ce repos est donc reservé au peuple de Dieu.

v. 4. *lettr.* touchant le septiéme jour, &c.

10. Car celui qui est entré dans le repos *de Dieu*, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu *s'est reposé* après ses ouvrages.

11. Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, depeur que quelqu'un ne tombe en une desobeïssance semblable à celle de ces incredules.

12. Car la parole * de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre & penetre jusques dans les replis * de l'ame & de l'esprit *, jusques dans les jointures & dans les mouelles; & elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur.

Ps. 33. 16. Eccl. 15. 20. 13. Nulle creature ne lui est cachée; tout est nû & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons *.

14. Ayant donc pour Grand Pontife JESUS Fils de Dieu, qui est monté au

10. Qui enim ingressus est in requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.

11. Festinemus ergo ingredi in illam requiem, ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

12. Vivus est enim sermo Dei, & efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti: & pertingens usque ad divisionem animæ ac spiritûs, compagum quoque ac medullarum, & discretor cogitationum & intentionum cordis.

13. Et non est ulla creatura invisiblis in conspectu ejus: omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus, ad quem nobis sermo.

14. Habentes ergo Pontificem magnum, qui penetravit cælos, Jesum

v. 12 *Grec.* λόγος signifie la parole & le Verbe de Dieu.
Ibid. *lettr.* jusqu'à la division.
Ibid. *expl.* de sa partie animale & de la spirituelle.
v. 13 *autr.* à qui nous parlons, ou à qui nous devons rendre compte.

Jesum filium Dei: teneamus confessionem.

plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.

15. *Non enim habemus Pontificem, qui non possit compati infirmitatibus nostris; tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.*

15. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel, qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses; mais il a éprouvé * comme nous * toutes sortes de tentations, hormis le peché.

16. *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno.*

16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir misericorde, & d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins.

v. 15. *antr.* mais il a été tenté comme nous en toutes choses, sans être neanmoins sujet au peché.

Ibid. *lettr.* pro similitudine: *Similiter nobis.* S. Jerôme.

SENS LITTERAL.

ꝟ. 1. *CRaignons donc que negligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.*

Craignons donc, à l'exemple de ces anciens Israëlites, qui furent exclus du repos terrestre que Dieu leur avoit promis; *que negligeant la promesse qui nous est faite*. Grec. *nous est laissée*, aussi-bien qu'à eux, *d'entrer dans le repos de Dieu*, mais en un sens plus sublime; puisque par ce repos promis il ne faut plus entendre la terre de Canaan, mais le ciel, vrai repos de Dieu, figuré par la terre de Canaan: c'est bien la même promesse,

messe, mais elle s'accomplit plus parfaitement dans le nouveau Testament qui en reçoit la verité, que dans l'ancien qui n'en a reçû que l'ombre & la figure.

Il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus par sa faute, & sur-tout par l'apostasie volontaire, c'est-à-dire, par le retour au Judaïsme, comme les anciens Israëlites furent exclus de la terre de Canaan, pour avoir voulu retourner en Egypte.

ỳ. 2. Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux, mais la parole qu'ils ouirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue.

Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux, c'est-à-dire, aux anciens Israëlites. L'Apôtre prouve que cette même promesse du repos de Dieu subsiste encore pour les fidelles, attendu qu'elle leur est faite dans l'Evangile par JESUS-CHRIST, comme elle fut faite aux Israëlites par Moïse dans l'ancien Testament; puisque la promesse du repos qui fut faite aux Israëlites ne s'entendoit à la lettre que de la terre de Canaan, au-lieu que celle qui est faite aux fidelles par JESUS-CHRIST s'entend du repos éternel & celeste, figuré par la terre de Canaan.

Mais la parole qu'ils ouirent ne leur servit de rien, c'est à-dire: La promesse qui leur fut faite par Moïse de la part de Dieu, leur fut inutile, & n'eut pas son effet, parce qu'ils n'y ajoûterent point foi.

N'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue, c'est-à-dire: Il ne servira de rien aux Chrétiens d'avoir entendu la prédication de l'Evangile, s'ils n'ont aussi la foi, mais une foi animée par la charité, & qui se fasse connoître par les œuvres.

ỳ. 3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans

dans ce repos, dont il est dit : Comme j'ai juré dans ma colere qu'ils n'entreront point dans mon repos ; & Dieu parle du repos qui suivit l'acccomplissement de ses ouvrages dans la creation du monde.

Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, &c. c'est-à-dire: Puisque Dieu nous avertit encore aujourd'hui par ce verset du Pseaume, qu'il a exclus les Israëlites de ce repos à cause de leur incredulité, il s'ensuit que c'est pour nous faire entendre, que l'entrée de ce repos nous est ouverte par la foi ; autrement cette exhortation & cette menace d'être exclus du repos aussi-bien que les Israelites, seroit entierement vaine & inutile.

Et Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages, &c. Il ne faut plus entendre par ce repos, un repos charnel, comme étoit celui de l'ancien Testament, mais un repos tout spirituel, conforme à l'état du nouveau Testament qui est tout spirituel, c'est-à dire, un repos semblable à celui de Dieu, dont il est dit dans l'Ecriture qu'il se reposa après avoir créé tous ses ouvrages. Car comme pour lors il se reduisit, par maniere de dire, à la tranquille jouissance de soi-même, de sa gloire & de sa beatitude, ainsi les fidelles qui entreront dans ce repos après avoir été delivrés par la mort de toutes les œuvres, & de tous les travaux de cette vie, & principalement du peché, jouiront d'une tranquillité & d'un bonheur ineffable dans la jouissance éternelle de Dieu.

℣. 4. *Car l'Ecriture dit en quelque lieu, parlant du septiéme jour: Dieu se reposa le septiéme jour après avoir achevé toutes ses œuvres.*

Car, &c. L'Apôtre confirme par l'Ecriture ce qu'il vient de dire au verset précedent du repos de Dieu, figuré par le repos exterieur promis aux Israelites, & auquel celui des Chrétiens doit

doit être tout ſemblable, & fait voir en même temps aux Hebreux que le repos ſpirituel dont il parle, n'eſt pas une ſimple idée ſans fondement, mais qu'il eſt marqué très-expreſſément dans l'Ecriture bien entendue.

ỷ. 5. Et il eſt dit encore ici: Ils n'entreront point dans mon repos.

Et il eſt dit; &c. Ce paſſage même de David que je viens de rapporter, bien entendu, fait voir que la promeſſe du repos faite aux anciens Iſraelites en comprenoit myſtiquement une autre plus excellente, qui eſt la promeſſe du repos ſpirituel & divin ſemblable à celui de Dieu, puiſqu'il appelle ce repos, *mon repos*, c'eſt-à-dire, au ſens myſtique & ſpirituel, un repos tout divin & qui ne convient qu'à moi ſeul.

ỷ. 6. Puiſqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, & que ceux à qui la parole en fut premierement portée, n'y ſont point entrez à cauſe de leur infidelité,

Puiſqu'il faut donc, afin que la promeſſe de Dieu, qui ne peut être ſans effet, ſoit accomplie; *que quelques-uns y entrent* dans ce repos ſpirituel, qui eſt contenu myſtiquement dans la promeſſe de la terre de Canaan.

Et que ceux, c'eſt-à dire, les anciens Iſraelites, *a qui la parole fut premierement portée, &c.* en furent exclus & bannis en même-temps, à cauſe de leur deſobeïſſance, ou de leur incredulité.

ỷ. 7. Dieu détermine encore un jour particulier qu'il appelle *Aujourd'hui, en diſant tant de temps après par David, ainſi que je viens de dire: Aujourd'hui ſi vous entendez ſa voix, n'endurciſſez pas vos cœurs.*

Dieu, outre le terme qu'il donna aux Iſraelites pour entrer dans le repos de la terre de Canaan, figure du vrai repos des fidelles, *dé-*

termine

termine encore myſtiquement par ce verſet du Pſeaume de David, *un jour particulier*, c'eſt-à-dire, le temps de l'Evangile, auquel il propoſe ouvertement la promeſſe de ce repos figuré par celle du pays de Canaan.

Qu'il appelle *Aujourd'hui*, c'eſt-à-dire, qu'il a voulu ſignifier myſtiquement par le mot *aujourd'hui*.

En diſant tant de temps après par David, &c. c'eſt-à-dire, depuis l'entrée au pays de Canaan, qui étoit le repos, duquel furent exclus les incredules de ce temps-là, ou, cinq cens ans au plus après l'introduction des Iſraelites dans le pays de Canaan. Ce qui fait bien voir que David n'entend plus parler de ce repos promis aux anciens Iſraelites.

℣. 8. Car ſi Joſué les avoit établis dans ce repos, l'Ecriture n'auroit garde de parler depuis d'un autre jour.

Car. &c. L'Apôtre prévient l'objection que pouvoient faire les Hebreux contre ce qu'il vient d'établir dans les deux verſets précedens. Il ne s'enſuit pas, pouvoient-ils dire, que parceque les Iſraelites incredules ont été exclus du repos qui leur étoit promis, il faille pour cela que Dieu détermine encore un autre temps pour accomplir ſa promeſſe, puiſque cette promeſſe du repos a été accomplie en la perſonne de leurs enfans, lorſqu'ils furent introduits par Joſué dans la terre promiſe. Il répond à cette objection, qu'encore que Joſué les ait introduits dans la terre de promiſſion, la promeſſe de Dieu n'a point été pour cela entierement accomplie, puiſque ſi elle avoit eu tout ſon effet, ce ſeroit ſans raiſon que David parleroit d'un autre jour de repos, avec menace d'en exclure les incredules dans un temps où les Juifs à qui il parloit jouiſſoient du repos terreſtre du pays de Canaan:

de

de sorte qu'il faut necessairement que David ait entendu parler d'une autre sorte de repos, different de celui de la terre de promission : & partant qui ne peut être charnel & terrestre comme celui-là.

℣. 9. *Ce sabbat* & *ce repos est donc reservé au peuple de Dieu.*

Ce sabbat & *ce repos*, *&c.* c'est-à-dire, qu'outre le repos de la terre de Canaan, où les Juifs ont été introduits par Josué : il reste encore un autre repos spirituel, sacré & divin, exemt de tous pechez, & des travaux de la vie présente, tel qu'il étoit figuré par le sabbat ordonné par la loi, pour les fidelles qui sont le vrai peuple de Dieu, figuré par les Juifs.

℣. 10. *Car celui qui est entré dans le repos* de Dieu, *se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu* s'est reposé *après ses ouvrages.*

Car celui qui est entré dans le repos de Dieu &c. L'Apôtre rend raison pourquoi il appelle ce repos un repos de Sabbat, c'est-à-dire, parcequ'il est tout semblable à celui de Dieu quand il eut achevé de créer le monde au septiéme jour, qui est le jour du sabbat Voyez ci-dessus verset 3. Il oppose par ce mot *de Dieu*, le repos des fidelles à celui des Juifs, qui n'étoit qu'improprement & par figure le repos de Dieu, au lieu que celui des fidelles est en verité & en perfection le repos de Dieu.

Comme Dieu s'est reposé *après ses ouvrages*, quoique d'une maniere bien differente, puisqu'il n'y a nulle proportion de la creature avec le Createur.

℣. 11. *Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de-peur que quelqu'un ne tombe en une desobeissance semblable à celle de ces incredules.*

Effor-

Efforçons nous donc d'entrer dans ce repos, par une foi vive & operante par les bonnes œuvres, ausquelles la récompense de ce repos est promise, *de-peur que quelqu'un* venant à negliger l'exercice de la foi & des bonnes œuvres; *ne tombe, &c.* dans le peché & dans la mort spirituelle de l'ame, comme les corps des Israëlites tomberent morts dans le desert; & qu'ainsi il ne soit exclus de ce repos spirituel en la même maniere que les Israëlites le furent du terrestre.

℣. 12. Car la parole de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre & penetre jusques dans les replis de l'ame & de l'esprit; jusques dans les jointures & dans les mouelles; & elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur.

Car la parole de Dieu est vivante & efficace, c'est-à-dire, ne pensons pas pouvoir échaper la punition de Dieu non plus que les Israëlites, si nous imitons leur incredulité, puisque la parole de son Evangile, par laquelle il menace les incredules & les rebelles, n'est pas une parole morte comme sont les menaces contenues dans les loix humaines, qui ne sont point animées, & partant manquent souvent d'execution, faute de personnes qui les executent. Mais c'est une parole toûjours vivante & qui a toûjours son effet, parceque ce n'est autre chose que la volonté de Dieu, declarée aux hommes par son Fils, qui ne peut jamais être frustrée de son effet.

Elle perce plus qu'une épée à deux tranchans, c'est-à-dire, cette parole évangelique n'est pas comme les loix humaines, qui ont besoin de l'épée du Prince pour être executées contre les criminels, puisqu'elle-même est une épée qui punit tous ses transgresseurs, n'étant pas plutôt violée qu'elle leur dénonce la mort spirituelle de

l'ame

l'âme qu'ils encourent au même tems qu'ils la violent.

Elle entre & penetre jusques aux replis de l'ame, c'est-à-dire, elle ne s'arrête pas seulement à punir les crimes exterieurs, comme font les loix humaines, mais elle découvre & punit les pechez les plus cachez dans le plus secret de l'ame & de l'esprit, tant les pechez sensuels qui se commettent par la partie animale, que les spirituels, qui ne se commettent que dans l'esprit & par l'esprit, comme l'orgueil, en quoi elle est differente de la loi de Moïse, qui ne punissoit que les transgressions exterieures.

Et de l'esprit; jusques dans les jointures & dans les mouelles: c'est-à-dire, elle punit même jusqu'aux pechez que nous ne connoissons pas, & qui sont aussi cachez aux yeux de l'esprit que les jointures & les mouelles aux yeux du corps, comme les pechez d'ignorance dont notre vie est remplie.

Et elle démesle les pensées & les mouvemens du cœur, c'est-à-dire, elle ne punit pas seulement les pechez les plus cachés, mais elle juge même severement des meilleures actions, examinant & faisant voir si elles sont faites avec une droite intention, & si en faisant le bien, on n'a point d'autre motif que celui de plaire à Dieu & de lui obeïr.

℣. 13. *Nulle creature ne lui est cachée; tout est nû & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons.*

Nulle creature ne lui est cachée, c'est-à-dire, nulle action, nulle pensée même la plus secrette de la creature.

Tout est nû & à découvert, c'est-à-dire, il découvre jusques aux moindres imperfections de toutes nos actions; ce qui n'étoit pas dans la loi

loi de Moïse, qui ne découvroit & ne punissoit par consequent que les pechez exterieurs. Et aussi il faut beaucoup plus craindre le violement de cette parole, que le violement de la loi, puisque rien ne peut échapper à sa connoissance.

Devant les yeux de celui de qui nous parlons, dans ce verset, c'est-à-dire; quoique tous ces effets soient attribuez à la parole de l'Evangile, ils ne lui conviennent neanmoins que par rapport à JESUS-CHRIST qui est la Parole increéée, & entant que JESUS-CHRIST anime cette parole de son Esprit. De sorte qu'à proprement parler, ces effets ne conviennent qu'à JESUS-CHRIST, entant qu'il est le Verbe & la parole du Pere Eternel.

℣. 14. *Ayant donc pour Grand-Pontife* JESUS *Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.*

Ayant donc pour Grand-Pontife. L'Apôtre après avoir amplement décrit la fonction de l'Apostolat de JESUS CHRIST & fait connoître l'extrême danger qu'il y a de mépriser sa doctrine, il commence à décrire sa qualité de souverain Pontife, & à faire voir combien elle est plus excellente que celle d'Aaron & de tout le sacerdoce Levitique. Il dit donc ici: Puisque le mépris de l'Evangile doit être si rigoureusement puni, comme nous venons de montrer, & que de l'autre nous avons un moyen si facile d'y d'obeïr par la grace de JESUS-CHRIST, qui en qualité de souverain Pontife du nouveau Testament est tout puissant & plein de bonne volonté pour nous secourir, demeurons si fermes dans la foi Chrétienne qu'aucune persecution ni affliction ne nous en puisse séparer.

JESUS, dont la propre qualité est d'être notre Sauveur

Sauveur & notre liberateur, *Fils de Dieu*, non pas ſimple ſerviteur comme Aaron, mais propre Fils de Dieu, duquel par conſequent il ne peut pas rejetter la priere, comme il peut ne pas exaucer celle du ſerviteur.

Qui eſt monté au plus haut des cieux, &c. au-lieu que le Pontife Levitique ne pouvoit point paſſer le ſanctuaire materiel, qui n'étoit que la figure du ciel : ce qu'il dit pour faire voir la vertu toute-puiſſante de ſon interceſſion, & pour nous faire comprendre que JESUS-CHRIST étant ſi près de Dieu comme il eſt, ſon interceſſion doit être très-efficace, & ne peut jamais être privée de ſon effet. Comme s'il diſoit : Le ſouverain Pontife pouvoit bien envoyer ſes prieres juſqu'au ciel, mais JESUS-CHRIST s'y eſt tranſporté lui-même en corps & en ame, & y eſt aſſis à la droite de ſon Pere.

℣ 15. *Car le Pontife que nous avons n'eſt pas tel qu'il ne puiſſe compatir à nos foibleſſes; mais il a éprouvé comme nous toutes ſortes de tentations, hormis le peché.*

Car le Pontife que nous avons, &c. c'eſt-à-dire: Ce qui nous doit donner une entiere confiance en ce Pontife, & ce qui nous doit ôter tout ſujet de nous défier de ſa miſericorde, c'eſt qu'encore qu'il ſoit ſi fort élevé au-deſſus de notre miſere, il n'eſt pas neanmoins tel qu'il ne puiſſe compatir, & ne ſoit effectivement touché de compaſſion de nos foibleſſes, tant corporelles que ſpirituelles. Il eſt bon de remarquer en paſſant, que cette compaſſion n'eſt pas dans JESUS-CHRIST comme dans les hommes, qui en reſſentent de la douleur, mais qu'elle eſt toute ſpirituelle, & n'eſt qu'un mouvement de la raiſon, qui le porte à nous vouloir ſecourir dans nos foibleſſes.

Mais il a éprouvé comme nous toutes ſortes de tenta-

tentations, c'est-a-dire: Ce qui le porte à cette compassion est l'experience qu'il a lui-même faite de toutes nos miseres, ayant été sujet aux mêmes incommoditez & aux mêmes souffrances que nous pendant sa vie, au froid, à la faim, à la lassitude, aux afflictions, aux persecutions, &c.

Hormis le peché, auquel il n'a point eu de part, comme il en a eu à tout le reste de nos miseres, c'est-à-dire, sans avoir neanmoins jamais succombé au peché dans toutes ces épreuves: ce qu'il dit pour montrer qu'il est tout-puissant pour préserver les fidelles de peché au milieu de toutes leurs tentations, & pour exciter en même-temps les Hebreux à demeurer fermes dans la foi, & à ne se point étonner des afflictions & des persecutions qu'on leur fait souffrir. *Ou bien*, sans avoir aucunement merité ces afflictions, puisqu'il étoit innocent & parfaitement juste. Toutes ces expositions sont très-naturelles.

℣. 16. *Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir misericorde, & d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins.*

Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, c'est-à-dire, à Dieu, qui n'agit plus selon la rigueur de sa justice, comme il faisoit sous la loi qui punissoit rigoureusement & sans misericorde; mais qui agit avec bonté & avec clemence, étant flechi par le merite & par l'intercession de ce souverain Pontife. L'Apôtre fait allusion à l'Arche qui étoit le trône de Dieu dans l'ancien Testament; mais un trône de justice & de terreur, & dont le commun du peuple n'osoit approcher: au-lieu que dans le nouveau Testament il est libre à tout le monde de s'approcher de Dieu avec esperance d'en obtenir misericorde.

Afin d'y recevoir misericorde, c'est-à-dire, le pardon de nos pechés. Il peut avoir égard en cet endroit à ceux qui par foiblesse s'étoient relâchés, ou même avoient abandonné la foi chrétienne; il les exhorte à ne point perdre courage, mais à recourir à la pénitence, ayant tout lieu d'esperer qu'ils obtiendront le pardon de leurs pechés par l'intercession de ce souverain Pontife.

Et d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins, sur-tout dans le tems présent de la persecution, qui nous met tous les jours dans le péril de succomber au peché, & de tomber dans l'apostasie: car il a égard à la persecution des Juifs infidelles contre les Juifs convertis.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. & 2. *CRaignons donc que negligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus; &c.*

La promesse que Dieu fit aux Juifs ne fut pas simple & absolue, mais il ne la leur fit qu'à condition qu'ils garderoient sa loi: si donc ils y manquoient, il falloit qu'ils en fussent punis; autrement Dieu n'auroit pas été juste, nul ne pouvant obtenir le pardon de ses pechés qu'il n'ait satisfait à sa justice par une pénitence proportionnée à la grandeur des offenses qu'on a commises: Car, comme dit saint Thomas, *l'homme qui peche s'oblige soi-même envers la divine justice par une convention tacite, à souffrir la peine qui est dûe à son peché*; telle est la nature du peché, c'est une dette dont le payement est la souffrance de la peine. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin en plusieurs

3. part. qu. 48. art. 4.

en-

endroits, qu'il eſt impoſſible qu'aucun peché demeure jamais impuni: *Il ne ſe peut*, dit-il, *que l'homme ne ſe trouve accablé ſous le poids d'une ruine profonde, lorſqu'en s'élevant il préfere ſa propre volonté à celle de ſon Souverain, en contrevenant à ſes ordres.* Ainſi ceux qui ſe promettent l'impunité de leurs crimes, en exaltant la miſericorde & la bonté de Dieu, ſont inexcuſables, & s'expoſent à la perte inévitable de leur ſalut; c'eſt pourquoi ce ſaint Docteur leur parle avec force: *Tu voulois pecher*, dit-il, *& tu ne voulois ſouffrir aucune peine. Il ne te ſuffiſoit pas d'être injuſte, tu voulois encore que Dieu le fût; en ne voulant pas qu'il te fiſt ſentir la juſte punition que tu avois meritée.* La loi éternelle, qui n'eſt autre choſe que la ſainteté de Dieu même, ne peut ſouffrir aucun déreglement dans la volonté des creatures intelligentes & raiſonnables, qui ne ſoit redreſſé par le châtiment; les Anges & les hommes doivent s'y conformer pour être juſtes; car la juſteſſe & la conformité à cette loi éternelle de la ſainteté de Dieu, eſt ce que l'Ecriture appelle juſtice: & s'il arrive qu'ils ſe déreglent & s'éloignent de cette regle premiere & ſouveraine par la dépravation de leurs volontés; ce déreglement eſt, ſelon le langage du Texte ſacré, ce que nous appellons peché. Et Dieu eſt comme obligé, par la loi de cette raiſon ſuperieure, de le châtier, & par ce châtiment remettre les pecheurs dans l'ordre dont ils ſont ſortis en pechant.

Aug. l. 8. de Geneſi ad lit. c. 14.

Aug. in Pſ. 42.

Cette verité devroit bien porter les hommes à ſe tenir ſur leurs gardes pour ne point ſe détourner des voies droites que Dieu leur a tracées pour y marcher; & s'ils ſont ſi malheureux que de s'en écarter, ils doivent bien penſer à s'en punir eux-mêmes par une penitence proportionnée aux pechés qu'ils ont commis, autant qu'on en eſt capa-

ble en ce monde ſans ſe flatter ; car quelque grande que ſoit la miſericorde de Dieu, elle ne peut nous remettre nos pechés que nous n'ayons ſatisfait ſa juſtice, parcequ'il n'eſt pas moins juſte que miſericordieux.

℣. 3. juſqu'au 12. *Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, dont il eſt dit....... Et Dieu parle du repos qui ſuivit l'accompliſſement de ſes ouvrages dans la creation du monde, &c.*

Les ſix jours de la creation ſont veritablement une figure du travail que nous devons auſſi faire pendant toute notre vie ; car ces ſix jours en repréſentent la durée ; mais quoique nous ne puiſſions pas imiter Dieu comme Createur de toutes choſes, nous pouvons neanmoins l'imiter en JESUS-CHRIST, qui s'eſt rendu viſible pour être
Joan. 5. 17. notre chef & notre modelle, & *qui agit inceſſamment avec ſon Pere depuis le commencement du monde juſqu'aujourd'hui.* JESUS-CHRIST nous ordonne de travailler à notre perfection, & d'être parfaits comme l'eſt notre Pere celeſte ; mais nous ne pouvons y faire aucun progrès que par les merites & la faveur de celui qui nous y invite, & en le prenant pour modelle de toute notre conduite. Il a travaillé toute ſa vie, ſans diſcontinuer, & ſans prendre d'autre repos que celui qu'il paſſoit dans la priere ; ce doit être auſſi le modelle que doit ſuivre un Chrétien dans ſes occupations, dont la priere doit être l'aſſaiſonnement, & l'adouciſſement de la peine qui s'y trouve. Il ne peut en effet ſe procurer ce repos de conſcience & cette tranquillité d'ame, qui eſt un avant-goût de *ce repos & ce ſabbat qui eſt reſervé au peuple de Dieu dans l'autre vie*, qu'en interrompant ſes occupations neceſſaires dans ſon état par la priere & la meditation de la parole de Dieu. Que s'il s'abandonne aux ſoins & aux inquiétudes de la vie préſente, & qu'il ſe livre aux amuſe-

mens

mens du siecle, son ame se desséchera & sera devant Dieu *comme une terre sans eau, il sera frappé* Ps. 142. 6.
comme l'herbe, & son cœur deviendra sec, parcequ'il Ps. 101. 5.
a oublié de manger son pain, selon le langage du même Prophete.

Heureux celui qui étant affamé de ce pain spirituel se dégage autant qu'il le peut de tous les liens qui le tiennent attaché au monde, pour se fortifier le cœur de cette nourriture divine, & se desalterer Ps. 103. 17.
du vin delicieux de la contemplation de la verité! ce qui ne se peut faire que dans une retraite paisible, éloignée du commerce du monde: Car, comme dit saint Basile, pour vivre dans la pieté, selon *Basil. Reg. us. disdut. Interr. 5. & 6.*
„ l'esprit de l'Evangile, & se rendre agreable à
„ Dieu, il est necessaire de bannir de son cœur tous
„ les soins & les affections du siecle présent, & de
„ se dégager de tout ce qui peut dissiper; ce qui
„ nous sera facile, dit ce saint docteur, si nous
„ rompons entierement avec le monde, & si nous
„ oublions toutes nos vieilles habitudes, les con-
„ noissances & les amitiés que nous avions faites
„ avec les personnes seculieres.

Il appuie cette même necessité de la retraite & de la fuite du monde sur de puissantes raisons, dont
„ la premiere est: Que la frequentation des mé-
„ chans est d'autant plus à craindre, qu'elle est
„ contagieuse; la seconde: Que la séparation du
„ monde est le grand secret pour déraciner les
„ mauvaises habitudes qu'on peut avoir contrac-
„ tées par le passé; la troisiéme: Que selon la pa-
„ role de la verité, pour vivre selon l'Evangile on
„ doit renoncer à soi-même, porter sa croix, & sui-
„ vre JESUS-CHRIST; c'est à quoi nous avons de
„ puissans obstacles de la part de la vie & de la con-
„ versation du siecle. Car, sans parler des autres inconveniens, l'oubli de Dieu que cause à l'ame le commerce & l'embarras du monde, ne la prive pas seulement du bonheur de se réjouir en Dieu, de

goûter combien le Seigneur est doux, & de prendre plaisir à mediter, & à se nourrir de sa parole & de ses verités divines, mais il l'accoutume peu-à-peu à mépriser ses jugemens, ce qui est le profond de l'abysme & le comble de tous les maux.

Gregor. Nazian. orat. 1.

Ecoutons ce que dit saint Gregoire de Nazianze sur ce sujet; lequel entre les raisons qu'il rend de sa fuite lorsqu'on le voulut élire pour l'Episcopat, avance celle-ci: „ Je fus, dit-il, épris & saisi „ de l'amour du bien qui se trouve dans le repos de „ la solitude..... Rien ne me sembloit plus aimable „ & plus desirable que cet état auquel l'ame fer- „ mant sur soi toutes les portes des sens, après a- „ voir dompté la chair, méprisant le monde; & „ autant que la necessité le permet, mettant en ar- „ riere & éloignant de soi toutes les choses humai- „ nes, se recueille en elle-même, & consultant „ avec Dieu, se plaît de vivre au-dessus de toutes „ les choses visibles .... & jouit déja dès ce monde „ du bien qui n'est propre qu'à la vie future, & de- „ meurant encore en la terre, elle s'éleve nean- „ moins au-dessus de la terre, qu'elle laisse sous ses „ pieds, & se porte en esprit dans le ciel, pour y „ vivre avec les Anges & comme les Anges mê- „ mes. Si quelqu'un de vous, mes freres, dit il, „ se sent épris de cet amour, il entend ce que je dis.

C'est ainsi qu'on goûte dans cette vie par avance *le repos de Dieu*, qui est reservé dans l'autre à ceux qui se detachent de toutes les choses visibles, pour s'unir à Dieu par la priere & la meditation.

℣. 12. Car la parole de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre & penetre jusques dans les replis de l'ame & de l'esprit, &c.

La parole de Dieu animée de son Esprit est toute-puissante, & selon le Prophete, elle ne manque

Ps. 12. 55. jamais d'avoir son effet: *Ma parole qui sort de ma bouche,*

bouche, dit Dieu dans Isaïe, *fera tout ce que je veux*, *& elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée.* Cela ne s'est-il pas accompli dès le commencement du monde, où cette parole efficace a donné l'être à toutes les creatures? *Dieu dit: Que la lumiere soit faite, & la lumiere fut faite.* Dire, & faire, en Dieu c'est la même chose, & il n'y a point de distance entre la parole & l'effet: *Il a parlé, & toutes choses ont été faites; il a commandé, & toutes choses ont été créées; c'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis, & c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu.* Qui n'admirera point la force toute-puissante de cette parole qui a tiré tout l'univers du neant? Ps. 32. 6. 9

Cette parole *pleine de puissance*, comme l'appelle Salomon dans son Ecclesiaste, a éclatté dans toute la suite des siecles, non seulement par les prodiges merveilleux que Dieu a operés par ses Prophetes, mais aussi par les châtimens terribles qu'il a exercés contre les rebelles & les incredules: c'est pour cela que saint Jean, dans son Apocalypse, represente JESUS-CHRIST avec *une épée à deux tranchans qui sortoit de sa bouche*, pour marquer sa parole *plus penetrante qu'une épée à deux tranchans*, par laquelle il découvre les pensées les plus secrettes pour les juger. C'est encore sous cette figure d'*une épée tranchante* que le Sage nous la représente dans la vengeance que Dieu tira des Egyptiens en faveur des Israelites: *Votre parole toute puissante*, dit il, *vint du ciel, & fondit tout d'un-coup sur cette terre destinée à la perdition, comme un exterminateur impitoyable, qui ayant une épée tranchante & portant votre irrevocable arrêt, remplit tout de meurtres.* Eccl. 8. 4. Apoc. 1. 16. Sap. 18. 4.

Mais enfin, qu'est-ce autre chose que cette épée, que le Fils de Dieu dit qu'il est venu appor-

ter sur la terre, si ce n'est sa parole efficace, qui a eu la vertu de détacher de leurs plus proches ceux qu'elle a convertis à la foi, les autres demeurant dans leur incredulité ? *Ne pensez pas*, dit-il, *que je sois venu apporter la paix sur la terre : Je ne suis pas venu y apporter la paix, mais l'épée ; car je suis venu séparer le fils d'avec le pere, la fille d'avec la mere, & la belle-fille d'avec la belle-mere.*

C'est cette épée salutaire dont JESUS-CHRIST s'est servi pour vaincre les démons & délivrer de leur tyrannie tous les hommes, pour les soumettre à son obeïssance ; & cette divine parole qui d'abord a créé le monde, a encore créé un nouveau monde par le ministere de ceux qui l'ont portée par tout l'univers, & qui l'ayant fait entrer dans l'interieur des ames y ont détruit le vieil homme pour y créer le nouveau. Les Apôtres qui étoient des gens simples, sans credit, sans force & sans appui : les hommes apostoliques & les premiers Chrétiens ont resisté à toutes les puissances de la terre, ils se sont soumis les Rois, les Savans & les Sages, & ont détruit l'idolatrie qui étoit si bien établie ; & tout cela s'est fait par la seule force de cette parole. Les Payens en foule sont venus adorer Dieu, & ont renoncé à tous les plaisirs pour vivre dans la retenue & dans la temperance ; & ce que Platon avec toute son éloquence & son autorité n'a pu persuader à quelque peu d'hommes choisis & bien instruits des maximes de sa Philosophie, une force secrette le persuade à cent milliers d'hommes ignorans, par la vertu de cette *parole vivante & efficace qui penetre les cœurs.*

Ephes. 4. 24.

On peut voir par là quelle doit être l'estime & le respect que nous devons avoir pour les Ecritures où cette divine parole est renfermée. Saint Epiphane disoit que non seulement la lecture en étoit très-

très-utile pour nous garantir de pecher, & que c'est trahir honteusement notre salut, & nous jetter dans le précipice que d'ignorer la loi de Dieu & les Ecritures; mais que la seule vûe même des Livres saints est quelquefois capable de nous arrêter lorsque nous sommes portés au peché, & de nous animer à la pratique de la vertu.

ꝟ. 13. jusqu'à la fin. *Nulle creature......... Tout est à nû & découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons, &c.*

Nos plus secrettes & plus intimes pensées sont infiniment plus visibles aux yeux de Dieu, que les actions exterieures ne le sont aux yeux des hommes. „ Nous craignons souvent, dit saint *Greg.*
„ Gregoire, de paroître à l'exterieur sales & *Moral. l. 19*
„ mal propres devant les hommes, & nous ne *c. 6.*
„ craignons pas dans le secret de notre cœur, „ les regards perçans de celui qui voit tout, & „ que nous ne sçaurions voir. Cependant les „ plus secrets replis de notre ame sont bien plus „ visibles à Dieu, que nos actions exterieures ne „ le sont aux hommes.

„ C'est pourquoi tous les Saints prennent grand „ soin de s'examiner & par le dehors & par le „ dedans, & craignent extrêmement de paroître dignes de reprehension à l'exterieur, & „ d'être trouvés pecheurs au-dedans de l'ame par „ celui qui les voit d'une maniere invisible. „ C'est pour cela que ces animaux mysterieux „ que vit un Prophete étoient tout couverts „ d'yeux & au-dedans & au dehors; car ceux qui „ ont soin de bien regler le dehors, mais qui negligent l'interieur, ont des yeux autour d'eux, „ mais n'en ont point au-dedans: au lieu qu'il est „ vrai de dire de tous les Saints qui ne se contentant pas de bien regler l'exterieur, afin d'édifier leurs freres par de bons exemples, veillent

„ sur leur interieur avec grand soin, afin de pa-
„ roître irreprochables aux yeux du souverain
„ Juge; ils sont pleins d'yeux au-dehors & au-
„ dedans. Ils sont même beaucoup plus exacts
„ à bien regler leur interieur, connoissant que
„ c'est par où ils plaisent davantage à Dieu, se-
Ps. 44. „ lon que David le dit de l'Eglise sainte: *Toute*
„ *la gloire de la fille du Roi est au-dedans.* Et par-
„ ce qu'elle ne neglige pas aussi le soin de sa con-
„ duite exterieure, David ajoûte: *Et son vête-*
„ *ment enrichi de franges d'or, est tout parsemé de*
„ *diverses fleurs,* afin qu'elle soit belle au-dedans
pour elle-même, & au dehors pour les autres; & qu'ainsi en s'élevant vers son Dieu par sa gloire & sa vertu interieure, elle instruise son prochain par ses bons exemples.

Les méchans au-contraire ne rentrant jamais en eux-mêmes pour reformer leur interieur, se repandent tout au-dehors par l'égarement de leurs pensées. D'où vient qu'un Prophete leur
Isai. 46. 8. dit: *Retournez à votre cœur, prévaricateurs.*



CHAPITRE V.

† Un S. Confess. Pontife. S. Thom. Mart.

1. †. Car tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes * en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechés;

2. & qu'il puisse être touché d'une juste compassion

1. *Omnis namque Pontifex ex hominibus assumtus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, & sacrificia pro peccatis;*

2. *qui condolere possit iis, qui ignorant, &*

v. 2. expl. pour être mediateur entre Dieu & les hommes.

& errant, quoniam & ipse circumdatus est infirmitate:

3. *& propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam & pro semetipso offerre pro peccatis.*

4. *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tanquam Aaron.*

5. *Sic & Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret; sed qui locutus est ad eum: Filius meus es tu, ego hodie genui te.*

6. *Quemadmodum & in alio loco dicit: Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.*

7. *Qui in diebus carnis suæ, preces, supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere à morte, cum clamore valido & lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.*

pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur, comme étant lui-même environné de foiblesse;

3. & c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des pechés aussi-bien pour lui-même, que pour le peuple.

4. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appellé de Dieu, comme Aaron. *Exod.* 28. 1. 2. *Paral.* 26. 18.

5. Ainsi JESUS CHRIST n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife*, mais il *la reçûe de* celui qui lui a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. *Ps.* 2. 7.

6. Selon qu'il lui dit aussi dans un autre Pseaume: Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. *Ps.* 109. 4.

7. Aussi pendant le temps de sa vie mortelle *&* souffrante*, ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prieres & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect* *pour son Pere* ¶.

v. 5. *autr.* JESUS CHRIST n'a point pris de soi même la qualité, le rang, la dignité de Pontife.
v. 7. *lettr.* les jours de sa chair
Ibid. *autr.* à cause de sa profonde veneration pour, &c.

8. Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obeïssance par tout ce qu'il a souffert.

9. Et par sa consommation*, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obeïssent;

10. Dieu l'ayant declaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech.

11. Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre.

12. Car au-lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez déja être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers élemens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu; & vous étes devenus comme des personnes à qui on ne devroit donner que du lait, & non une nourriture solide.

13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la *parfaite* justice* comme étant encore enfant.

8. *Et quidem cùm esset Filius Dei didicit ex iis, quæ passus est, obedientiam;*

9. *& consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ,*

10 *appellatus à Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech.*

11. *De quo nobis grandis sermo, & ininterpretabilis ad dicendum: quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.*

12. *Etenim cùm deberetis magistri esse propter tempus, rursum indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei: & facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.*

13. *Omnis enim, qui lactis est particeps, expers est sermonis justitiæ: parvulus enim est.*

14. Per-

v. 9. *lettr.* ayant consommé son œuvre.
v. 13. *autr.* perfection.

14. *Perfectorum autem est solidus cibus; eorum qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali.*

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, *c'est-à dire*, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal*.

v. 14. lettr. qui par une habitude ont les sens exercès au discernement du bien & du mal.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *Car tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechés.*

Car tout Pontife, &c. L'Apôtre parle des Pontifes de l'ancienne loi, dont il décrit les conditions & les qualités, pour en faire ensuite l'application à JESUS-CHRIST, Pontife de la loi nouvelle.

Est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, c'est-à-dire, pour être mediateur entre Dieu & les hommes, & fléchir sa misericorde par ses prieres & par ses sacrifices, & s'acquitter en leur nom de toutes les parties du service qui lui est dû, représentant en sa personne tout le corps du peuple, & chaque personne en particulier.

Afin qu'il offre des dons, ou des oblations, *& des sacrifices pour les pechés.* On met ordinairement cette difference entre oblation & le sacrifice, que ce qui étoit offert dans l'oblation demeuroit toûjours entier, soit que ce fût quelque chose d'animé ou d'inanimé; au-lieu que dans le sacrifice la chose qui etoit offerte étoit consumée en

 tout

tout ou en partie. Quelques uns neanmoins veulent que l'Apôtre en cet endroit entende par les oblations, l'holocauste appellé oblation: & que par les sacrifices pour les pechés, c'est à dire, pour les fautes plus notables, il entende parler du sacrifice dont il est fait mention Levit. 4. 4. different de celui qui étoit pour les delits.

ỳ. 2. Et qu'il puisse être touché d'une juste compassion pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur, comme étant lui-même environné de foiblesse.

Et qu'il puisse être touché d'une juste compassion, c'est à dire, moderée; en sorte qu'il n'en soit point si fort touché, qu'il use d'une trop grande indulgence envers les pecheurs; & aussi qu'il n'en soit pas entierement destitué, de-peur qu'il ne les jette dans le desespoir par une trop grande rigueur.

Pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur; car ces deux vices sont la racine de tous les pechés des hommes, de quelque nature qu'ils soient, parcequ'il n'y en a point en ce monde de pure malice, à parler à la rigueur, & qui ne procede de quelque infirmité.

Comme étant lui-même environné de foiblesse, c'est-à-dire, de peché. Ce qui étant rapporté à JESUS-CHRIST, ne se doit entendre que des peines du peché qu'il a voulu prendre sur soi pour en faire l'expiation, & pour être plus vivement touché de l'état miserable où nous avons été reduits par le peche. Voyez If 53. 6 où il est dit de JESUS CHRIST, que Dieu l'a chargé des injures de tous les hommes, & qu'il a porté sur soi tous leurs pechés, c'est à dire qu'il en a porté la peine, & que Dieu l'a traité, tout innocent qu'il étoit, comme le plus coupable des pecheurs, parcequ'il s'étoit rendu leur caution.

ỳ. 3.

ỷ.3. Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des pechés aussi-bien pour lui-même, que pour le peuple.

Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des pechés, une fois l'année, en la fête de l'Expiation; car pour les autres jours de l'année, il n'étoit pas obligé par la loi d'en offrir pour lui-même, si ce n'est qu'il lui fût arrivé de commettre quelque peché qui eût besoin d'expiation : & il se pouvoit faire même qu'il passât une année sans en avoir besoin. Voyez Levit. 4. 3.

Aussi-bien pour lui-même. Ceci rapporté à JESUS-CHRIST, se doit entendre des prieres qu'il a faites à son Pere pour être delivré des peines qu'il souffroit pour les pechés des hommes, desquels il s'étoit rendu caution : & en cette maniere on pourroit dire, qu'il a offert son sacrifice aussibien pour lui-même que pour les fidelles qui sont le peuple de Dieu, quoiqu'avec bien de la difference, puisqu'à l'egard du peuple il étoit proprement expiatoire, & qu'à son égard il n'étoit qu'impetratoire & meritoire.

Que pour le peuple, c'est-à-dire, pour tout le peuple ensemble; car les sacrifices qui étoient pour les particuliers se faisoient aux autres jours de l'année.

ỷ.4. Or nul ne s'attribue à soi même cet honneur, mais il faut y être appellé de Dieu, comme Aaron.

Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, de Pontife, c'est à dire, ne doit, selon la loi, s'attribuer cet honneur; car plusieurs Pontifes se sont ingerés d'eux mêmes par violence & par cabale dans la sacrificature.

Mais il faut y être appellé de Dieu immediatement, *comme Aaron*, Eleazar, & son fils Phinées;

ou-

ou-bien par une voie legitime & ordonnée de Dieu, telle qu'étoit parmi les Juifs l'autorité qu'avoit le Senat ou le Roi de nommer à cette dignité. Ce n'est pas qu'il faille que le Pontife soit appellé à cette fonction en la même maniere qu'Aaron y fut appellé; mais seulement, que comme Aaron ne s'y ingera pas de lui-même, & qu'il y fut appellé de Dieu, le Pontife aussi n'entre pas sans vocation dans cette dignité.

℣. 5. *Ainsi* JESUS CHRIST *n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife, mais il* l'a reçûe de *celui qui lui a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.*

Ainsi. L'Apôtre, après avoir décrit les qualités du Pontife Levitique, fait l'application de ces qualités à JESUS-CHRIST, & montre qu'elles se rencontrent toutes en lui d'une maniere sans comparaison plus excellente: il n'observe pas neanmoins dans cette application l'ordre qu'il vient de garder dans la description de ces qualités, mais il commence par la derniere.

JESUS-CHRIST, figuré par le Pontife Levitique, afin d'accomplir pleinement en lui-même cette figure, *n'est point entré de lui même dans la gloire pour être Pontife*, puisque c'est Dieu son Pere qui l'y a appellé, & qui l'a consacré & établi dans cette charge dès le premier moment de son Incarnation.

Mais il l'a reçûe de *celui qui lui a dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* L'Apôtre ne pretend pas que JESUS-CHRIST ait été institué souverain Pontife par ces paroles, mais seulement qu'il est décrit & marqué par ces paroles, & que le Pere Eternel est l'auteur de son sacerdoce. Or il use de cette façon de parler pour relever davantage ce Pontificat de JESUS CHRIST au dessus de celui d'Aaron & de ses successeurs, qui ont bien été appellés de Dieu au sacerdoce,

mais

mais comme ſimples miniſtres & ſerviteurs, au-lieu que celui-ci eſt le propre Fils de Dieu, ce qui releve infiniment ſa dignité au-deſſus de celle des autres Pontifes. Il ſemble encore qu'il uſe de cette façon de parler, pour marquer que la cauſe & le fondement de la vocation de JESUS-CHRIST au ſouverain ſacerdoce, eſt ſa qualité de Fils. Car il n'y a rien de plus convenable au Pere Eternel, voulant ſauver les hommes, que d'envoyer ſon Fils pour operer leur ſalut.

ỳ. 6. Selon qu'il lui dit auſſi dans un autre Pſeaume: Vous êtes le Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech.

Selon qu'il lui dit .... Vous êtes le Prêtre éternel c'eſt-à-dire, ſans ſucceſſeur, & duquel la ſacrificature & le ſacrifice doit durer ſans interruption juſqu'à la fin des ſiecles, pour le ſalut de pluſieurs; au lieu que le ſacerdoce d'Aaron n'a été que pour un temps, & n'a pu ſe conſerver que par le moyen de pluſieurs Prêtres qui ſe ſuccedoient les uns aux autres. L'Apôtre prouve par ce paſſage qu'il vient d'avancer, que JESUS-CHRIST ne s'eſt pas ingeré de lui-même dans le ſacerdoce, & que c'eſt ſon Pere qui l'y a établi.

Selon l'ordre de Melchiſedech, c'eſt-à dire, en la maniere & à la reſſemblance de Melchiſedech, tant à l'égard de ſa Perſonne divine, dont la generation eſt ineffable, de même que celle de Melchiſedech eſt inconnue, qu'à l'égard de la double dignité de Roi & de Prêtre, qui ſe trouve en lui, comme elle étoit en Melchiſedech, mais d'une maniere infiniment plus auguſte & plus excellente, JESUS-CHRIST n'ayant pas été ſacré d'une huile materielle, comme Melchiſedech, mais de l'huile ſpirituelle & divine du Saint-Eſprit; & enfin à l'égard de la ſacrificature,

cature, qui ne s'exerce plus en immolant des animaux, comme faisoient les Prêtres Levitiques, mais en offrant sa propre chair & son propre sang, comme Melchisedech offrit à Dieu le pain & le vin, qui étoient la figure du corps & du sang de JESUS-CHRIST offert visiblement à la croix, & invisiblement, mais veritablement, sur nos autels sous les apparences du pain & du vin. On peut ajoûter, que cette ressemblance du sacerdoce de JESUS-CHRIST avec celui de Melchisedech, consiste encore en ce que ni l'un ni l'autre n'ont point reçu leur dignité par droit de succession ou de naissance, & en ce que ni l'un ni l'autre n'ont point laissé à d'autres leur sacerdoce.

℣. 7. *Aussi pendant le temps de sa vie mortelle* & *souffrante, ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prieres & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect* pour son pere.

Aussi pendant le temps. L'Apôtre décrit dans ce verset la premiere partie du sacrifice de JESUS-CHRIST, qui a été comme la disposition à la seconde, dont il parlera au verset suivant. Il montre que ce sacrifice a duré pendant toute la vie de JESUS-CHRIST, celui de la Croix n'en ayant été que la perfection & la consommation : au-lieu que le sacrifice des Levites s'achevoit en l'espace de quelques heures seulement.

De sa vie mortelle & *souffrante.* Lettr. *Durant les jours de sa chair*, c'est-à-dire, de sa vie mortelle passible : ce qui montre qu'il étoit veritablement homme & pris d'entre les hommes, comme le devoit être le souverain Pontife, & qu'il étoit environné d'infirmité comme lui.

Ayant

Ayant offert avec un grand cri, &c. Les Levites offroient des oblations & des ſacrifices corporels : JESUS-CHRIST au-contraire en a offert de ſpirituels, de prieres accompagnées de cris & de larmes, qui ſont les ſacrifices que Dieu demande comme étant ſeuls capables d'appaiſer ſa colere. Ceci peut s'entendre du cri que JESUS-CHRIST fit à la croix, au dernier moment de ſa vie, lorſqu'il alloit expirer : mais il eſt vraiſemblable que s'étant retiré tant de fois dans le deſert pendant le cours de ſa vie pour y prier, il y accompagnoit ordinairement ſes prieres de cris, de gemiſſemens & de larmes ; ſi ce n'eſt que par ces cris & ces gemiſſemens l'Apôtre veuille marquer l'ardeur & la vehemence des prieres de JESUS-CHRIST, ſurtout en ſa derniere agonie.

A celui qui le pouvoit tirer de la mort, c'eſt-à-dire, à Dieu ſon Pere, qu'il ſavoit être tout-puiſſant pour le préſerver de la mort, ſi cela eût été expédient pour le ſalut des hommes.

Il a été exaucé à cauſe de ſon humble reſpect pour ſon Pere, c'eſt-à dire, Dieu ſon Pere lui a accordé en conſideration de l'humiliation profonde dont ſa priere étoit accompagnée, d'être délivré de la mort par ſa reſurrection, & de ne point ſuccomber dans les horribles peines qu'il avoit à ſouffrir.

℣. 8. *Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laiſſé d'apprendre l'obeiſſance par tout ce qu'il a ſouffert.*

Et lui, &c. c'eſt-à-dire, JESUS-CHRIST s'étant diſpoſé par les ardentes prieres, dont il eſt fait mention au verſet précedent, & ayant reçu l'aſſûrance d'être fortifié dans ſes douleurs, & d'être délivré de la mort par ſa Reſurrection, s'abandonna enfin aux dernieres ſouffrances, tout Fils de Dieu qu'il étoit, pour accomplir le

myſtere

mystere de notre redemption, & apprit ainsi par experience, ou bien, sentit combien l'obéïssance, à laquelle il s'étoit soumis en qualité de mediateur, étoit une chose dure & difficile à accomplir.

ỳ. 9. Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obeissent.

Et par sa consommation, c'est-à-dire, par la perfection qu'il a acquise, ayant merité par sa mort d'entrer dans sa gloire, après avoir accompli tout ce qui avoit été prédit de lui. *Autr.* Ayant reçu la perfection de son sacerdoce par sa mort, qui a été comme le sceau de sa consecration, & qui lui a merité de son Pere la qualité de souverain Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, comme il l'explique ensuite; toutes les autres souffrances de sa vie n'ayant servi que de disposition au sacrifice de la croix.

Il est devenu l'auteur, c'est-à-dire, la cause meritoire, *du salut éternel pour tous ceux qui lui obeissent* par une foi vive animée de charité & accompagnée de bonnes œuvres. L'Apôtre oppose tacitement ici le sacerdoce de JESUS CHRIST au sacerdoce Levitique, qui ne pouvoit donner à ses sectateurs qu'un salut temporel & imparfait par la purification des souillure legales, par la remission des peines que la loi imposoit, & par l'impetration de quelques faveurs exterieures: ce qui se rapporte au verset 3. où il dit que le Pontife doit offrir des sacrifices pour les pechez.

ỳ. 10. Dieu l'ayant declaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech.

Dieu, *&c.* l'ayant en récompense de sa mort declaré le souverain Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & par consequent le seul duquel

duquel il recevroit uniquement le ſacrifice pour la remiſſion de nos pechés & pour notre ſalut.

℣. 11. *Sur quoi nous aurions beaucoup de choſes à dire, qui ſont difficiles à expliquer à cauſe de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre.*

Sur quoi, c'eſt-à-dire, ſur laquelle comparaiſon de Melchiſedech & de JESUS-CHRIST, *nous aurions beaucoup de choſes à dire*, très-utiles & très-neceſſaires; mais *qui ſont difficiles à expliquer*, &c. parceque pluſieurs d'entre vous, ſont devenus lâches & ſans application pour les écouter: au-lieu qu'autrefois vous étiez pleins d'ardeur & de diligence pour vous faire inſtruire des myſteres de la Religion.

℣. 12. *Car au-lieu que depuis le temps qu'on vous inſtruit, vous devriez deja être maîtres, vous auriez encore beſoin qu'on vous apprit les premiers élemens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu: & vous êtes devenus comme des perſonnes à qui on ne devroit donner que du lait, & non une nourriture ſolide,*

Car ..... vous devriez être déja maîtres, &c. c'eſt-à-dire, parfaits dans le Chriſtianiſme. L'Apôtre parle ainſi aux Hebreux, parcequ'ils avoient été inſtruits depuis le commencement de l'Evangile; ce qui n'étoit pas commun à toutes les nations, & ce qui les rendoit plus coupables.

Et vous êtes devenus, &c. C'eſt la repetition de la même choſe qu'il vient de dire, mais ſous une autre comparaiſon. Voyez 1. Cor. 3. 1. 2. 1. Petr. 2. 1. 2.

℣. 13. *Or quiconque n'eſt nourri que de lait, eſt incapable d'entendre les diſcours de la* parfaite *juſtice comme étant encore enfant,*

Or

Or quiconque n'est nourri que de lait, c'est-à-dire, celui qui n'est encore capable que des premiers élemens de la doctrine de l'Evangile, qui sont à l'égard des fidelles qui commencent, ce que le lait est à l'égard des petits-enfans.

Est incapable d'entendre les discours de la parfaite *justice*, c'est-à-dire, des discours relevez & pleins de mysteres, tel qu'est celui du sacerdoce de JESUS-CHRIST, comparé à celui de Melchisedech.

Comme étant encore enfant, c'est-à-dire, il est à l'égard de la doctrine sublime ce que l'enfant est à l'égard de la viande solide, qu'il ne peut digerer ni convertir en sa propre substance.

℣. 14. *Mais la nourriture solide est pour les parfaits*, c'est-à-dire, *pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal.*

Mais la nourriture solide, c'est-à-dire, les veritez profondes & sublimes de la Religion. *Est pour les parfaits*, *&c.* c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner ce qui est bon d'avec ce qui est mauvais, c'est-à-dire, une bonne doctrine d'avec une fausse; une bonne exposition de l'Ecriture sainte, d'avec une mauvaise; une maxime solide, d'avec une maxime lâche: car il ne s'agit pas ici du simple discernement du bien & du mal.

SENS

SENS SPIRITUEL.

ỷ. 1. jusqu'au 4. *Car tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu &c.*

Notre saint Apôtre voulant faire voir aux Juifs dans la suite de cette Epître les avantages que le Sacerdoce de JESUS-CHRIST avoit au-dessus de celui d'Aaron, il montre que le divin Sauveur a toutes les qualitez que tout Pontife doit avoir, selon la loi, pour exercer son sacerdoce. La premiere est, qu'il doit être *pris d'entre les hommes:* mais il faut qu'il se trouve si accompli, pour être digne d'un rang & d'un état si sublime, que comme il est élevé au-dessus des autres par la dignité de sa charge, il les surpasse aussi par l'éminence de ses vertus. JESUS-CHRIST a eu cette qualité, s'étant fait homme, & ayant pris une nature capable d'exercer cette fonction sacrée; mais il n'a point été, comme les Prêtres de l'ancienne loi, homme mortel, qui ait succedé par une voie corrompue à un autre homme mortel; sa conception a été toute spirituelle & sans tâche, & sa naissance sans corruption; & comme il est immortel, & qu'il n'a point succedé à un Pontife qui soit mort avant lui, aussi n'aura-t'il point de successeur dans cette dignité, & son sacerdoce sera éternel. Combien donc est-il élevé au-dessus des Pontifes de l'ancienne loi, & doit-il être infiniment plus consideré qu'eux? Que s'il a pris une nature capable de souffrir & de mourir, ce n'a été que par condescendance, pour être en état, comme dit saint Paul, d'être touché de compassion pour les miserables

ferables pecheurs, & porter ſur lui-même leurs miſeres afin de les en délivrer,

La ſeconde qualité ou fonction de tout Pontife, c'eſt d'être établi *pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu*, c'eſt-à dire, pour plaider leur cauſe auprès de Dieu comme leur mediateur, & pour lui offrir leurs prieres, & interceder pour eux auprès de ſa Majeſté: Car comme le peuple eſt obligé d'adorer Dieu par un culte public, & par des ceremonies convenables, & que la plûpart des hommes, ſoit par leurs occupations peu conformes à cet état diſtingué, ou faute d'inſtruction, ne peuvent point s'acquitter d'une fonction ſi relevée; il faut choiſir entre tous quelque homme recommandable par ſa ſageſſe & ſa capacité, qui inſtruiſe les peuples de leurs devoirs, & qui ſe charge de rendre pour eux à Dieu les honneurs qui lui ſont dûs ſelon la pratique & l'uſage préſcrit par les loix: ç'a été l'uſage de toutes les nations, leſquelles, ſuivant les lumieres de la raiſon, ont toûjours établi des Prêtres pour reconnoître la ſouveraineté d'un Dieu, pour appaiſer ſa colere, & en obtenir des graces.

Les fonctions du ſacerdoce ſe pratiquoient chez les Juifs avec un grand ordre & beaucoup de magnificence, les habits du Grand-Prêtre étoient ſomptueux, & toutes les ceremonies ſe faiſoient exactement ſelon les regles que Dieu même avoit préſcrites. Et pour marquer le ſoin que le Souverain Pontife devoit avoir du peuple qu'il conduiſoit, il devoit porter ſur ſa poitrine les noms des tribus dont il étoit composé: *Aaron portera les noms des enfans d'Iſrael ſur le Rational du Jugement qu'il aura ſur ſa poitrine.* L'Ecriture rapporte que ce même Pontife ſervant de mediateur au peuple, appaiſa la colere
Sap. 18. 23. de Dieu irrité contre ces rebelles: Et *lorſqu'il y avoit*

avoit déja des monceaux de morts qui étoient tombez les uns sur les autres, il se mit entre deux, il arréta la vengeance de Dieu, & il empêcha que le feu ne passât à ceux qui étoient encore en vie. C'est en effet le principal devoir du Pasteur & du Pontife, de traiter avec Dieu pour les besoins de son peuple, & d'obtenir de sa divine Majesté par son entremise la remission des fautes que commettent ceux dont il est chargé, & les graces qui leur sont necessaires. Car être Pontife & être mediateur entre Dieu & les hommes, c'est la même chose : notre divin Sauveur a été notre mediateur, mais il exerce cette fonction d'une maniere incomparablement plus excellente que le Pontife des Juifs ; celui-ci ne pouvoit obtenir pour eux que des biens perissables, Dieu ne leur ayant promis qu'une terre fertile en fruits, & un pays où couloit le lait & le miel ; mais Dieu nous a communiqué par JESUS-CHRIST, qui est *le Pontife des biens à venir, les grandes & précieuses graces qu'il avoit promises, pour nous rendre par ces mêmes graces participans de la nature divine*, & heritiers de son royaume éternel. Le Pontife Levitique, en s'adressant à Dieu, pouvoit tout au plus obtenir la délivrance de quelque captivité, ou de quelque affliction dont Dieu punissoit ces esprits rebelles ; mais ils demeuroient toûjours, comme enfans d'Adam, dans leurs pechez & sujets à des peines éternelles ; au-lieu que notre divin Mediateur nous a obtenu la remission de nos pechez, & nous ayant reconcilié avec son Pere, *il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obeissent.* Enfin le chef des Juifs étoit mediateur auprès de Dieu pour un seul peuple ; JESUS-CHRIST l'a été pour tous les hommes ; quelle difference entre l'un & l'autre !

2. Petr. 1. 4.

v. 9.

La troisiéme fonction d'un Pontife, selon saint Paul, c'est d'*offrir des dons & des sacrifices pour les pechez*; les Prêtres de l'ancienne loi offroient à Dieu des animaux qu'ils egorgeoient, ou faisoient des oblations de fruits, ou de pure farine: car comme la fin principale du sacrifice est d'adorer Dieu comme la cause & la source de tous les biens, il étoit juste de lui offrir non seulement les animaux, mais encore tout ce que la terre produit pour le soûtien de notre vie.
Hebr. 9. 9. Mais, comme dit notre saint Apôtre; *ces dons & ces sacrifices ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte.* Il falloit un Prêtre plus excellent & un sacrifice plus efficace; cet effet merveilleux étoit reservé à la grace du Messie. Dieu dit même dans ses Ecritures, qu'étant le Maître souverain de toutes choses il méprise ces sacrifices, n'en ayant pas besoin:
Psal. 39. 10. 11. *Les holocaustes & les sacrifices pour le peché ne vous ont point plu*, dit l'Apôtre après le Prophete roi:
Hebr. 10. 4. *Alors j'ai dit: Me voici, je viens, selon qu'il est écrit de moi dans tout le livre, pour faire, mon Dieu, votre volonté.* Ce sont les paroles du Fils de Dieu entrant dans le monde par son Incarnation pour racheter le genre humain, en se
Eph. 5. 2. livrant lui-même *comme une oblation & une victime d'agreable odeur devant Dieu.* Or ce sacrifice a des avantages infinis au-dessus de ceux de l'ancienne loi; l'homme a besoin que l'on offre pour lui des sacrifices pour trois raisons; la premiere, pour obtenir la remission de ses pechez; la seconde, pour se conserver dans la grace de Dieu; la troisiéme, pour acquerir la vie éternelle. Les sacrifices de l'ancienne loi n'ont pu produire par eux-mêmes ces excellents effets;
Hebr. 10. 12. 14. mais JESUS-CHRIST *ayant offert une seule hostie pour les pechez, par cette seule oblation il a rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il a sanctifiez.*

Ainsi

Ainsi tous les sacrifices anciens, & tous ceux de la loi de Moïse, n'étant seulement que des animaux offerts par des hommes mortels, n'avoient point d'autre vertu que de figurer imparfaitement l'excellence du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & de représenter grossierement le merite infini du sacrifice de sa mort: car comme la vertu de la divinité agissoit puissamment dans son humanité, le sacrifice qu'il a offert à son Pere, pour reconcilier les hommes avec lui, a été très-efficace pour effacer les pechez. On peut, dit saint Augustin, considerer en tout ce sacrifice quatre choses; celui à qui il est offert; celui qui l'offre; la chose que l'on offre; & ceux pour qui on l'offre: Notre seul & vrai Mediateur, dit ce Pere, étoit une même chose avec celui à qui il offroit son sacrifice; il rendoit en l'offrant ceux pour qui il l'offroit une même chose avec lui; lui seul étoit celui qui offroit & qui étoit offert; *ipse offerens, ipse & oblatio*; il étoit lui-même le Prêtre & la victime qui étoit offerte. *L.4. de Trin.* *L. 10. c. 20. de civ. Dei.*

Quelle devoit donc être l'efficace de ce divin sacrifice, & sa prééminence au-dessus de tous ceux qui ont été offerts depuis le commencement du monde! C'est cet *Agneau* de Dieu *qui a été égorgé dès le commencement du monde*, comme il est dit dans l'Apocalypse, qui par le merite de son sang & de sa mort a sanctifié dès-lors tous les sacrifices que les Patriarches ont offerts à Dieu, & toutes leurs actions saintes; ayant été justifiez par la foi qu'ils avoient que JESUS-CHRIST devoit un jour naître, mourir, & ressusciter pour eux. *Apoc. 13. 8.*

℣. 4. jusqu'au 7. *Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur; mais il faut y être appellé de Dieu comme Aaron, &c.*

Comme nous sommes Chrétiens pour jouir de

de Dieu dans l'éternité, & que nous ne pouvons y parvenir qu'en suivant les routes qu'il nous a tracées selon les regles de sa providence, il est très-dangereux d'entrer dans quelque état de vie que ce soit, sans avoir quelques marques que Dieu nous y appelle. Ainsi nous avons grand
Col. 1. 9. besoin de *demander à Dieu qu'il nous remplisse de la connoissance de sa volonté*; car il n'y a guere de plus grande marque de reprobation, que de se conduire par ses propres lumieres & par le mouvement de sa propre volonté, sans consulter celle de Dieu; & les desseins qu'il a sur nous: aussi l'on peut dire, que la source de tous les desordres qui arrivent, c'est le defaut d'attention à ce que Dieu demande de nous dans le choix de l'état de vie que nous devons embrasser.

Que s'il est dangereux d'entrer dans quelque emploi ou quelque profession que ce soit, sans que Dieu y appelle, il y a sans comparaison bien plus de danger de s'ingerer de soi-même dans le ministere sacré des autels sans une vocation legitime & canonique; les regles en sont fixes & inébranlables, & sont fondées sur l'autorité des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testa-
Exod. 26, 1. ment. Nous voyons que Aaron, qui a été le premier établi Pontife dans l'ancienne loi, a été choisi par l'ordre de Dieu sans qu'il y pensât, & son sacerdoce lui a été si religieusement conservé dans sa famille, que ceux qui ont eu la hardiesse d'y attenter, en ont été punis rigou-
Num. 16. reusement. Coré, Dathan & Abiron, s'étant portez à cette entreprise insolente & impie, de vouloir usurper d'eux-mêmes le ministere sacré, Coré avec les siens furent tout-d'un-coup devorez par les flammes, & les autres furent engloutis dans la terre qui s'ouvrit sous leurs pieds, & descendirent tout vivans dans l'enfer. La justice de

de Dieu pouvoit elle éclatter par des genres de mort plus terribles, pour établir la vocation à son sacerdoce & au ministere de ses autels? Le Roi Ozias n'a t-il pas aussi été frappé de lépre, pour avoir voulu temerairement usurper le ministere sacré? 2. Paral. 26.

Dans le nouveau Testament J. C. lui-même ne s'est point attribué la dignité sacerdotale, mais il y a été appelle par l'ordre de son Pere; lui-même a appellé à l'Apostolat ceux du nombre de ses disciples qu'il a voulu choisir; *vocavit ad ses quos voluit ipse*; & pour établir l'ordre hierarchique dans son Eglise, il *lui a donné* non seulement *des Apôtres*, mais encore *des Prophetes, des Evangelistes, des Pasteurs & des Docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, aux fonctions de leur ministere.* Eph. 4.

La necessité de cette vocation à laquelle JESUS-CHRIST a bien voulu s'assujettir lui-même, a toûjours été regardée comme un point des plus essenciels qui puissent contribuer au salut des ames & à la tranquillité de l'Eglise; & tous les Saints dans toute la suite des siecles l'ont fait observer exactement, & n'ont admis dans les fonctions sacrées que ceux qui ont eu les qualitez & les dispositions necessaires pour un si saint état.

Ces dispositions peuvent être reduites à trois principales; la premiere est : D'être sans crime & sans reproche, comme l'ordonne saint Paul; cette qualité a été jugée si essencielle au ministere sacré, que dans les premieres siecles de l'Eglise on ne recevoit dans l'état Ecclesiastique que ceux qui avoient conservé la grace de leur Batême: mais depuis, par condescendance, on y a aussi admis ceux qui avoient reparé par une solide pénitence les pechez de leur vie passée, & qui depuis long-temps vivoient dans l'exercice 2. Tim. 3. 2. 10. Tit. 1. 7.

des bonnes œuvres d'une maniere uniforme & reglée.

La seconde disposition interieure est, d'avoir les vertus que l'Apôtre demande dans les ministres des autels; ainsi il faut qu'un Ecclesiastique soit fort détaché du monde, & fort desinteressé; qu'il ne recherche ni les biens, ni les honneurs, ni les commoditez de la vie; qu'il n'aspire point aux Benefices, sur-tout à ceux d'un plus grand revenu, & aux charges Ecclesiastiques les plus honorables; qu'il soit honnête & bienfaisant; qu'il ne soit ni orgueilleux, ni colere, ni violent; qu'il n'aime point le vin, & qu'il évite l'entretien & la conversation des femmes; qu'il soit laborieux, attaché aux fonctions de son ministere: enfin, qu'il soit charitable envers les pauvres, zelé pour la gloire de Dieu & le salut des ames; ferme & courageux dans les entreprises importantes; patient dans les contradictions; humble & docile, & sur-tout affectionné à la priere. Ce sont-là les principales qualitez que doivent avoir ceux qui s'engagent au service des autels.

La troisiéme disposition necessaire à un Ecclesiastique, c'est la science & la capacité suffisante pour instruire les peuples, & *répondre*, comme dit saint Pierre, *à tous ceux qui demanderont raison de l'esperance que nous avons*. La source où il doit puiser cette science c'est l'Ecriture sainte, où on trouve tout ce qu'on peut apprendre de bon ailleurs; car, comme dit saint Paul, *toute Ecriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la pieté & à la justice*. Que ceux qui s'engagent à instruire les peuples de leurs devoirs, prennent garde d'éviter l'ignorance, qui est la mere de toutes les erreurs, dit un Concile de Tolede; ainsi il les faut avertir de bien lire

Conc. Tolet. 4.

lire les ſaintes Ecritures, pour obſerver ce que dit ſaint Paul à Timothée: *Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation & à l'inſtruction.* Il ne leur eſt pas permis non plus d'ignorer les Canons des Conciles qui les regardent, ni les regles que les Peres ont préſcrites: ceux qui ont la temerité de s'engager dans le miniſtere ſans s'être bien inſtruits, tomberont dans la diſgrace dont Dieu les menace par ſon Prophete, & il ne les conſiderera point comme ſes miniſtres: *Comme vous avez rejetté la ſcience, vous qui prétendiez eſtre Preſtres, je vous rejetterai auſſi.* 1. Tim. 4. 13. Oſe. 4. 6.

Or comment ceux qui n'ont pas toutes ces qualitez peuvent-ils ſe reſoudre d'entrer dans un état ſi ſaint, dans lequel les plus ſaints & les plus ſavans hommes de l'antiquité ne ſont entrez qu'avec frayeur? Bien plus, on y court aveuglément, & on ſe porte ſans reſpect dans un miniſtere ſpirituel, qui eſt venerable aux Anges mêmes. „ L'Ange apoſtat, dit ſaint Gregoire „ Pape, a dit en ſon cœur: Je ſerai ſemblable „ au Très-haut; ç'a été là le comble de l'audace „ qui l'a fait tomber du ciel au fond des enfers: „ mais l'ambition de l'homme, ajoûte ce ſaint „ Pape, a trouvé moyen de s'élever encore au-„ deſſus de l'orgueil de l'Ange. Car ſi JESUS-„ CHRIST étant Fils de Dieu & le ſaint des „ ſaints, n'a point pris de lui-même, mais a voulu „ recevoir de ſon Pere la qualité de Pontife; les „ ambitieux diſent au-contraire, non par leurs „ paroles, mais par leurs actions: Je m'éleverai au-deſſus du Très haut, & je m'attribuerai à moi-même la qualité de Pontife, ſans „ attendre que Dieu me la donne, comme ſi le „ ſacerdoce du Fils de Dieu m'étoit plus dû qu'au „ Fils de Dieu même. Ne conſiderent-ils pas qu'il n'appartient qu'à Dieu d'envoyer des ouvriers

vriers à sa vigne, & que c'est être voleur & larron que de ne pas entrer dans la bergerie par la porte, qui est JESUS-CHRIST ? N'apprehendent-ils point l'effroyable jugement de Dieu, de s'élever d'eux-mêmes à la dignité de ministres de JESUS CHRIST, sans y être appellez, par la voie de l'ambition & de l'interêt, & d'entrer dans cet état auguste pour vivre plus aisément dans la mollesse & dans l'oisiveté ? Ce qui n'est que trop ordinaire pour le pouvoir dissimuler. Saint Gregoire de Nazianze disoit, qu'un des sujets qu'il avoit de se retirer & de fuir l'Episcopat, c'étoit la honte qu'il avoit de voir tant de gens, qui n'étant pas meilleurs que les autres, & plût à-Dieu, disoit-il, qu'ils ne fussent pas encore plus méchans, s'ingerent avec des mains sales, comme on dit, & avec des ames toutes profanes, dans les très-saints mysteres ; & avant qu'ils soient dignes d'approcher des choses saintes, tâchent d'avoir entrée dans le sanctuaire, regardant l'Ordre sacré du Sacerdoce, non comme un exemple de vertu, mais comme une occasion de subsister, & un moyen de gagner sa vie, non comme une charge dont il faut rendre compte, mais comme un honneur exemt de toute censure.

Orat. 1.

Tenons-nous donc, selon l'avis de notre Sauveur, au plus bas degré, jusqu'à ce que le maître de la maison nous dise: *Montez plus haut.* Fuyons plutôt, à l'imitation de ce Saint & de tous les autres, une élevation très-dangereuse, nous souvenant de cette maxime de saint Gregoire Pape, qu'il faut fuir de tout son cœur les fonctions sacrées, & ne les accepter que malgré soi : *Debet ex toto corde fugere, & invitus obedire.*

ỳ. 7. jusqu'au 11. *Aussi pendant le temps de sa vie mortelle & souffrante ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prieres & ses supplications à celui*

celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Pere, *&c.*

JESUS-CHRIST nous a appris par son exemple de quelle maniere nous devons prier Dieu afin d'en être exaucés, son Pere ne lui ayant accordé l'effet de sa priere & le fruit de ses souffrances, qu'après qu'il a accompli toutes ses volontés: car le mot Latin *reverentia*, ne signifie point le respect que Dieu le Pere a eu pour son Fils, qui l'ait porté à exaucer ses prieres, mais à cause de sa pieté, c'est-à dire, de son obeïssance, en quoi consiste toute la pieté & la Religion Chrétienne, selon la signification ordinaire du terme Grec dont saint Paul s'est servi. Ainsi ce n'est pas assez de faire une partie de son devoir pour se rendre agreable à Dieu, il faut que les bonnes œuvres soient pleines & entieres, & qu'elles soient comme un holocauste de bonne odeur, pour être bien reçûes de sa souveraine Majesté.

S. Jean, dans son Apocalypse, dit que JESUS-CHRIST se plaint de l'Ange de Sardes, de ce que ses œuvres, qui lui acqueroient devant le monde une grande reputation, *n'étoient pas pleines*, parce qu'il ne s'acquittoit pas de toutes ses fonctions; & c'en étoit assez devant Dieu pour être reprouvé, que de manquer à quelque partie de son devoir: car les obligations des Pasteurs, dit le Bienheureux Jean Davila, sont si grandes & si nombreuses, qu'il suffiroit de s'acquitter d'une troisiéme partie, pour paroître saint devant les hommes; mais si on s'en contente, on n'échappera pas la condamnation. Il faut donc imiter ce divin Sauveur, qui étant *venu trouver saint Jean-Baptiste pour être batisé par lui*, lui declara qu'il *falloit que l'un & l'autre accomplissent toute justice*; & après avoir passé trois ans & demi sans cesser de travailler à faire du bien par-tout, il declara en mourant sur la croix, que *tout étoit accompli*, c'est-à dire, qu'il n'a-

Apoc. 3. 2.

n'avoit rien omis de tout ce que son Pere lui avoit commandé de faire & de souffrir pour reconcilier le genre humain, & accomplir tout ce qui avoit été prédit de lui; c'est ainsi qu'*étant entré dans la consommation de sa gloire, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obeïssent*, par une obeïssance pleine & parfaite. Or ce qui fait la plenitude & l'integrité des bonnes œuvres, n'est point tant le soin & l'empressement à les accomplir sans en omettre, mais c'est la charité & le zele du salut des ames & de l'honneur de Dieu. Si donc un Chrétien chargé de la conduite des autres travaille, selon les regles de l'Eglise, avec ferveur à la conversion & à l'avancement de ceux qu'il conduit; ce zele charitable
Jac. 5. 19. 20. pourra suppléer à tout ce qui lui manqueroit *dans l'exercice de ses fonctions.*

℣. 11 jusqu'à la fin. *Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer à cause de votre lenteur* & *de votre peu d'application pour les entendre, &c.*

S'il s'agit ici précisément du Pontificat de Jesus-Christ, c'est en effet un mystere si rélevé qu'il ne faut pas s'étonner si les Juifs, à qui l'Apôtre parle, étoient lents à en entendre parler. La majesté de ce sacerdoce adorable, par lequel notre Redempteur, assis à la droite de son Pere, s'offre continuellement à lui pour nous sanctifier & nous rendre parfaits, demanderoit des intelligences toutes spirituelles pour en comprendre l'excellence & la dignité; mais l'Apôtre ne les reprend de leur lenteur que pour les exciter à s'appliquer davantage à bien connoître ces hautes verités; d'ailleurs ils s'accommode à leur foiblesse, & proportionne son discours à la portée de ceux à qui il parle: car il ne suffit pas de dire la verité à ceux que l'on est obligé d'instruire, il la leur faut ménager de telle sorte, qu'ils ne soient point ef-

effrayés par des verités trop fortes dont ils ne pourroient pas bien user. Il en est de la doctrine qui est la nourriture spirituelle comme de la corporelle; la viande solide nuit aux enfans qui ne peuvent être nourris que de lait. Avant que les Apôtres eussent été revêtus de la force d'enhaut, ils étoient peu capables des verités dont ils ont été remplis dans la suite. JESUS-CHRIST leur maître leur ayant prédit plusieurs fois qu'il seroit livré aux Gentils, qu'il en seroit outragé, & qu'ils le feroient mourir; le saint Evangeliste dit qu'*ils ne comprirent rien à tout ceci*, que Luc. 18, 32.
ce discours leur étoit caché, & qu'*ils n'entendoient point ce qu'il leur disoit*. Ainsi ce divin Sauveur dans le discours qu'il leur fit après la Cene, la veille de sa Passion, leur declara qu'*il auroit* Joan. 16.
encore beaucoup de choses à leur dire, mais qu'ils 12.
ne pourroient pas les porter présentement.

C'est la pratique que doivent garder tous les Pasteurs qui ont à conduire des ames simples & peu intelligentes, sur-tout à la campagne, où les personnes éloignées du commerce du grand monde ne sont ordinairement occupées qu'à travailler à la terre, & à conduire des troupeaux; & comme on n'est pas moins obligé de les instruire que ceux qui ont plus d'élevation & d'ouverture d'esprit; il faut tellement s'accommoder à leur portée, qu'on leur parle, s'il est possible, par leur langage même & d'une maniere grossiere, & proportionnée à leur état; *Grosso modo*, comme dit Gerson.

Pour ce qui est des instructions qui leur faut donner, il suffit de leur enseigner les verités capitales de la Religion qui sont contenues dans le Symbole; & la pratique des Commandemens de Dieu; la necessité de la priere, & de la grace pour toutes nos actions, & sur tout la connoissance de JESUS-CHRIST, Sauveur, Me-

diateur & Redempteur de tous les hommes, en qui seul toute la doctrine de la Religion Chrétienne est renfermée: *Le même* JESUS-CHRIST *crucifié, la même lecture* de l'Ecriture, *la même prédication* de la parole de Dieu, *est reçûe* dit saint Anselme, *comme du lait par les simples & les imparfaits: & comme une viande solide par les parfaits & les spirituels.* C'est pourquoi l'Apôtre
1. Cor. 3. 1. disoit aux Corinthiens, à qui il *n'avoit pu parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes qui étoient encore charnelles*, c'est-à-dire,
c. 2. 2. imparfaites; *& qui n'étoient que des enfans en* JESUS-CHRIST; *qu'il ne faisoit profession de savoir autre chose parmi eux que* JESUS-CHRIST, *&* JESUS-CHRIST *crucifié.* Il faut reserver la connoissance des mysteres plus relevés, & des verités plus fortes à ceux d'entre les Chrétiens qui sont spirituels & plus intelligens. *Nous prêchons*, dit le même Apôtre, *la sagesse aux parfaits*, *pour qui est la nourriture solide, pour ceux, dit-il, dont l'esprit, par une habitude & un long exercice, s'est accoutumé à discerner le bien & le mal*: ce discernement ne se peut faire, dit saint Chrysostome, sinon par une longue & par une frequente application à l'Ecriture.



CHAPITRE VI.

1. QUitant donc les instructions * que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en JESUS CHRIST,

1. *QUapropter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectora feramur, non rursum*

v. 1. *lettr.* le discours du commencement de JESUS-CHRIST.

vursum jacientes fundamentum pœnitentiæ ab operibus mortuis, & fidei ad Deum;

passons * à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est *que* le fondement *de la Religion*, *comme est* la pénitence des œuvres mortelles, la foi en Dieu,

2. *Baptismatum doctrinæ, impositionis quoque manuum, ac resurrectionis mortuorum, & judicii æterni.*

2. * & ce qu'on enseigne touchant les Batêmes, l'imposition des mains, la resurrection des morts, & le jugement éternel.

3. *Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.*

3. Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet.

4. *Impossible est enim, eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cæleste, & participes facti sunt Spiritûs sancti,*

4. Car il est impossible * que ceux qui ont été une fois éclairés; qui ont goûté le don du ciel; qui ont été rendus participans du Saint Esprit; *Matth. 12. 45. Infr. 10. 26. 2. Petr. 2. 20.*

5. *gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,*

5. qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu & *de l'esperance* des grandeurs du siecle à venir;

6. *& prolapsi sunt; rursus renovari ad*

6. & qui après cela sont tombés; *il est impossible, dis-*

 je

Ibid. *lettr.* passons à la perfection, n'établissant pas de nouveau le fondement de la pénitence des œuvres mortes, &c.

v. 2. lettr. la doctrine des Batêmes.

v. 3. expl. c'est-à-dire, nous passerons à des instructions plus parfaites.

v. 4. expl. non que cela soit absolument impossible; (ce qui a été l'heresie des Novaciens) mais parce que cela est très-difficile, ou impossible absolument, si l'on entend ceci non de la pénitence, mais d'un nouveau Baptême semblable en tout au premier.

je, qu'ils se renouvellent par la pénitence, parcequ'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.

pœnitentiam, rursum crucifigentes sibimetipsis filium Dei, & ostentui habentes.

7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la benediction de Dieu *.

7. Terra enim sæpè venientem super se bibens imbrem, & generans herbam opportunam illis, à quibus colitur; accipit benedictionem à Deo.

8. Mais quand elle *ne* produit *que* des ronces & des épines, elle est en aversion *à son maître*, elle est menacée * de sa malediction, & à la fin il y met le feu.

8. Proferens autem spinas, ac tribulos, reproba est, & maledicto proxima: cujus consummatio in combustionem.

9. Or nous avons une meilleure opinion de vous & de votre salut, mes chers freres, quoique nous parlions de cette sorte.

9. Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora, & viciniora saluti, tametsi ita loquimur.

10. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité* que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, & que vous rendez encore aux saints.

10. Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri, & dilectionis quam ostendistis in nomine ipsius qui ministrastis sanctis, & ministratis.

11. CH-

v. 7. autr. on l'appelle une terre benie de Dieu.

v. 8. lettr. reprouvée, proche de la malediction, de laquelle le fin est d'être brulée.

v. 10. Grec. le travail de la charité.

11. *Cupimus autem unumquemque vestrûm eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem;*

11. Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zele, afin que votre esperance soit accomplie *;

12. *ut non segnes efficiamini, verùm imitatores eorum, qui fide & patientia hereditabunt promissiones.*

12. & que vous ne soyez pas lents & paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les heritiers des promesses.

13. *Abrahæ namque promittens Deus, quoniam neminem habuit per quem juraret, majorem, juravit per semetipsum,*

13. Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même,

14. *dicens: Nisi benedicens benedicam te, & multiplicans multiplicabo te.*

14. & lui dit ensuite: Assûrez-vous que je vous comblerai de benedictions, & que je multiplierai votre race à l'infini *. *Gen. 22. 16.*

15. *Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.*

15. Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu *l'effet de* ses promesses.

16. *Homines enim per majorem sui jurant: & omnis controversia eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.*

16. Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & que le serment est la plus grande assûrance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs differends *;

17. Dieu

v. 11. *autr.* ferme & assûrée.

v. 14. *lettr.* que vous benissant je vous benirai, & que vous multipliant je vous multiplierai.

v. 16. *autr.* pour arrêter tous les doutes qu'on pourroit avoir de leurs paroles.

17. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux heritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa resolution *, a ajoûté le serment *à sa parole*;

18. afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis notre refuge dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'esperance *,

19. laquelle sert à notre ame comme d'une anchre ferme & assûrée, & qui penetre jusqu'au *sanctuaire qui est au*-dedans du voile,

20. où JESUS comme précurseur est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel selon l'ordre de Melchisedech.

17. In quo abundantiùs volens Deus ostendere pollicitationis heredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum:

18. ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem,

19. quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, & incedentem usque ad interiora velaminis:

20. ubi præcursor pro nobis introivit JESUS, *secundum ordinem Melchisedech Pontifex factus in æternum.*

v. 17. *lettr.* l'immutabilité de son conseil.
v. 18. *lettr.* à obtenir l'esperance qui nous est proposée.

SENS

SENS LITTERAL.

℣. 1. *QUittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en* JESUS-CHRIST, *passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est* que *le fondement* de la Religion, comme est *la pénitence des œuvres mortelles, la foi en Dieu.*

Quittant donc les instructions, &c. L'Apôtre, après avoir reproché aux Hebreux sur la fin du chapitre précedent leur étrange negligence à s'avancer dans la connoissance des verités du Christianisme, les exhorte paternellement dans ce chapitre à en user autrement à l'avenir, & à s'efforcer de n'en demeurer pas, comme ils avoient fait jusqu'alors, à la seule connoissance des premieres verités qu'on leur avoit enseignées, lorsqu'ils s'étoient faits Chrétiens, mais de passer, autant qu'ils le pourroient & qu'ils en seroient capables, à la connoissance des plus hauts mysteres. Ce qui fait voir combien ceux-là s'éloignent du sentiment de l'Apôtre, qui étant capables des plus hautes connoissances de la Religion, negligent de s'en instruire, sous prétexte qu'il leur suffit de savoir les verités contenues dans les articles de foi qu'on leur a enseignés dans le catechisme.

Passons à ce qu'il y a de plus parfait, c'est-à-dire, à la connoissance des verités & des mysteres les plus sublimes de la Religion, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à la plenitude de science & de perfection dans le ciel. Voyez Ephes. 4. 13. Philip. 3. 15. 1. Cor. 13. 9. & suiv.

Sans nous arrêter à établir, &c. c'est-à-dire, faisant

faisant en sorte de n'avoir plus besoin d'être instruits tout de nouveau de ces premiers points & fondemens de la doctrine chrétienne.

Comme est *la pénitence des œuvres mortelles, &c.* c'est-à-dire, des pechés qui font mourir notre ame.

℣. 2. *Et ce qu'on enseigne touchant les Batêmes, l'imposition des mains, la resurrection des morts, & le jugement éternel.*

Et ce qu'on enseigne touchant les Batêmes, c'est-à-dire, touchant la signification, la vertu & les obligations de ce Sacrement, qui s'administroit alors en plongeant les batisés trois fois dans l'eau, au nom des trois Personnes divines: de sorte qu'il y avoit en quelque maniere plusieurs Batemes en un seul Sacrement: ou-bien, il entend par *les Batêmes*, le Batême exterieur du corps, joint au Batême interieur de l'ame. Voyez Matth. 3. 6. Jean 3 5.

L'imposition des mains, par laquelle on reçoit la vertu du Saint-Esprit. Cette imposition des mains se pratiquoit dans tous les Sacremens, hormis celui de l'Eucharistie.

La resurrection des morts, & le jugement éternel, c'est à dire, le jugement dernier, auquel le Fils de Dieu rendra aux bons une récompense éternelle, & condamnera les méchans au feu éternel. Il l'appelle encore éternel, parcequ'il sera irrevocable & pour toûjours.

℣. 3. *Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet:*

Et c'est aussi ce que nous ferons, &c. c'est-à-dire: J'espere que tous tant que nous sommes nous en userons de cette sorte, & que nous aurons dorênavant plus de zele & plus de soin de nous avancer dans la connoissance des mysteres, moyennant la grace de Dieu.

℣. 4. *Car il est impossible que ceux qui ont été une fois*

fois éclairés; qui ont goûté le don du ciel; qui ont été rendus participans du Saint-Esprit.

Car il est impossible. Le sens est: Ce qui nous doit exciter à nous avancer toûjours de plus en plus dans la connoissance & dans la foi vive des mysteres du Christianisme, est, que si nous venons à nous relâcher, nous nous mettrons en état de perdre peu-à-peu le don de la foi, & de tomber ensuite dans une apostasie volontaire & déliberée, qui peut aller à un tel degré de malice, de dépravation, d'endurcissement & d'impénitence, que ce sera un peché contre le Saint-Esprit, tout-à-fait irremissible devant Dieu, qui connoît le fond de nos cœurs. D'où on ne peut pas conclure, comme faisoient les Novaciens, qu'il y ait aucun peché pour lequel on puisse refuser la pénitence, parceque personne ne peut jamais savoir à quel degré doit aller le peché pour meriter ce refus, & si le pecheur même qui est tombé dans l'apostasie volontaire & universelle, y est tombé avec assez de malice & de déliberation, pour être dans l'endurcissement. Car comme cette connoissance est reservée à Dieu seul, & que l'Eglise n'y a point de part; elle suppose toûjours que ceux qui ont recours à elle sont en état de profiter de ses Sacremens: c'est pourquoi elle ne les refuse à personne qu'à ceux qu'elle sait n'avoir pas les dispositions necessaires pour en profiter.

Que ceux qui ont été une fois éclairés, de la lumiere de l'Evangile.

Qui ont goûté le don du ciel, c'est-à-dire, la paix de la conscience, qui est un effet de la remission de pechés.

Qui ont été rendus participans du Saint-Esprit; c'est-à-dire, de ses dons miraculeux & gratuits, qui étoient communs en ces premiers temps de l'Eglise.

ỳ. 5.

℣. 5. *Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, & de l'esperance des grandeurs du siecle à venir.*

Qui se sont nourris, Let. *Qui ont goûté avec joie la sainte parole de Dieu*, c'est à-dire, qui ont reçû les promesses salutaires de grace & de gloire que Dieu fait & accomplit dans le nouveau Testament.

Et de l'esperance *des grandeurs du siecle à venir*, c'est à dire, les mysteres admirables du regne spirituel de JESUS-CHRIST, promis & prophetisé long temps auparavant, & qui pour lors étoit à venir, & dont la derniere perfection ne sera qu'en l'autre monde. Ces merveilles sont l'Incarnation, la Redemption, la Resurrection, l'Ascension; &c. & la glorification des élus, & tout ce qui est admirable dans l'œconomie de notre salut.

℣. 6. *Et qui aprés cela sont tombés*, il est impossible, dis-je, *qu'ils se renouvellent par la pénitence, parcequ'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.*

Et qui après cela sont tombés dans l'apostasie, retournans au Judaïsme. L'Apôtre ne parle en cet endroit que des Hebreux convertis, qui retournoient au Judaïsme: ainsi cette proposition ne se doit pas étendre à toute sorte de crimes commis après le Batême, ni même à toute sorte d'apostasie, comme prétendoient les Novaciens.

Il est impossible, dis-je, *qu'ils se renouvellent par la pénitence*; c'est-à-dire, qu'ils se reconnoissent & qu'ils se convertissent de nouveau au Christianisme, par une veritable pénitence & une sérieuse conversion. Or cette impossibilité n'est pas absolue, comme seroit à un boiteux celle de marcher droit; mais c'est une impossibilité volontaire, qui

qui n'eſt autre choſe que l'obſtination de la volonté à vouloir demeurer dans un méchant état. De ſorte que cette impoſſibilité ne doit pas être attribuée à Dieu, mais à la volonté de l'homme, qui veut demeurer en l'état où il ſe trouve, quoique Dieu l'exhorte continuellement à en ſortir. *Ignoras quoniam benignitas Dei, &c* Saint Paul ne parle pas ici du ſacrement de Pénitence, mais ſeulement de la pénitence en general. Il ne veut dire autre choſe, ſinon que les apoſtats ſont en état de ne ſe pouvoir jamais reconnoître, & de ne ſe jamais repentir de leur peché. De ſorte que l'on peut dire de tous les apoſtats qui ſe reconnoiſſent, & qui demandent d'être reçûs à pénitence, qu'ils ne ſont pas dans le degré d'apoſtaſie dont parle l'Apôtre; & qu'ainſi on ne doit pas leur refuſer le ſacrement & le benefice de l'abſolution. Cette remarque peut ſervir contre l'erreur des Novaciens. *Rom. 2. 4.*

La plûpart des Peres & des Interpretes entendent ce paſſage, non point du ſacrement de Pénitence, mais de cette pénitence que l'on faiſoit avant le Batême, parceque ceux qui ont perdu par quelque crime la grace de leur Batême, ne peuvent pas recourir une ſeconde fois à ce Sacrement, en s'y diſpoſant par la pénitence, comme ils avoient fait auparavant, ni recevoir de nouveau la grace par la voie de la renaiſſance ſpirituelle. Ainſi la raiſon que rend ſaint Paul pour laquelle il ne veut pas recommencer à donner à ceux à qui il écrit les premieres inſtructions de la foi, comme s'il les diſpoſoit de nouveau à recevoir la grace du Batême, c'eſt qu'il eſt impoſſible que ceux qui ont perdu cette grace, la puiſſent recouvrer par un ſecond Batême.

Parcequ'autant qu'il eſt en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, en approuvant par leur

re-

retour au Judaïsme l'action execrable des Juifs qui l'ont crucifié ; celui qui approuve n'ayant pas moins de part à l'action, que celui qui la commet. L'Apôtre ne dit pas, JESUS-CHRIST, dont le nom étoit méprisé parmi les Juifs ; mais, *le Fils de Dieu*, pour mieux faire voir aux Hebreux l'énormité épouventable de ce crime, qui n'est pas un simple homicide, mais un veritable deïcide.

Et l'exposent à l'ignominie, puisqu'ils font voir à tout le monde en abandonnant sa Religion & sa doctrine, qu'ils le prennent pour un imposteur, & qu'ils le croient par consequent très digne du supplice de la croix qu'on lui a fait souffrir en cette qualité.

℣. 7. *Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée de eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la benediction de Dieu.*

Car lorsqu'une terre, &c. L'Apôtre veut montrer par cette comparaison, que comme ceux qui cooperent à la grace de Dieu, & s'en servent pour produire de bonnes œuvres, se disposent par ce moyen à recevoir une plus grande abondance de grace, & à être enfin récompensés de la gloire: ceux au contraire qui après avoir été comblés des dons du ciel, & des graces dont il fait mention ci-dessus verset 4. & 5. tombent dans l'apostasie, se mettent en état de recevoir la sentence irrevocable de leur damnation. Par la terre, il entend l'homme fait de terre ; par la pluie, les dons de l'Esprit dont il vient de parler.

Produit des herbages, &c. c'est-à-dire, des bonnes œuvres: Celui qui cultive & qui donne l'accroissement, c'est Dieu, qui se sert pour cela de ses ministres. Voyez 1. Cor. 3. 6. & qui verse sa benediction sur cette terre.

℣. 8.

.8. *Mais quand elle* ne *produit* que *des ronces des épines, elle est en aversion* à son maître, *est menacée de sa malediction, & à la fin il y le feu.*

Mais quand elle, c'est-à-dire : Si cette terre, ès avoir été abreuvée des pluies du ciel, & ès tous les soins que son maître a pris de la :iver, ne *produit* que *des ronces & des épines*; épines étant les vices, & principalement le :pris de la Religion, dont il est ici questi- ; *elle est en aversion* à son maître, parcequ'elle ıtinue de demeurer dans sa sterilité ordi- re.

Elle est menacée de sa malediction, &c. c'est- lire, de lui être en execration. La maledic- ›n du maître, est l'abandon de Dieu : le feu, damnation éternelle. Quoique cette expres- ›n soit figurée, elle n'est pas neanmoins tout- fait hors d'usage; & l'on entend assez, quand ı dit que l'on a brûlé une terre à cause de sa :rilité, que ce n'est pas la terre même que l'on brûlée, mais les arbres, les vignes, & les ies.

ỷ.9. *Or nous avons une meilleure opinion de vous de votre salut, mes chers freres, quoique nous rlions de cette sorte.*

Or nous avons une meilleure opinion de vous, &c. est-à dire : Quoique nous vous parlions de la ›rte à cause du relâchement & de l'apostasie e quelques-uns d'entre vous, nous n'avons pas : même sentiment de vous tous; & nous som- ıes au-contraire persuadés que vous êtes pour ı plûpart bien éloignés de les imiter ; & ainsi ue l'état où vous êtes est bien different du leur, x bien moins éloigné du salut éternel auquel 'ous aspirez, que l'état de ceux dont nous par- ons ; les uns étant dans le danger de tomber lans l'apostasie, s'ils ne reprennent leur pre- miere

miere fermeté ; & les autres qui y sont tombés, étant dans un état de damnation éternelle, d'où ils ne sortiront jamais, si Dieu par un effet particulier & extraordinaire de sa misericorde, n'emploie sa toute-puissance pour les en retirer. C'est une espece de correction & d'adoucissement des choses qu'il vient de dire, pour ne pas contrister les vrais fidelles d'entre les Hebreux, & pour ne pas jetter dans le desespoir les infirmes, & ceux dont il avoit repris la negligence & la lâcheté.

℣. 10. *Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, & que vous rendez encore aux saints.*

Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, c'est-à-dire : Ce qui me fait bien esperer de votre salut, c'est que Dieu qui est la justice même, seroit en quelque maniere injuste, si ayant promis la récompense du salut éternel aux bonnes œuvres, il venoit à vous priver de cette récompense, après en avoir fait un si grand nombre. Let. *bonne œuvre*, c'est-à-dire, la perseverance que vous avez eue jusqu'à présent à demeurer fermes dans la foi, malgré toutes les persecutions des Juifs : car il semble que cette bonne œuvre se rappore à la profession de la foi, comme il paroît 1. Thess. 1. 2.

Et la charité que vous avez témoignée, c'est-à-dire, que vous avez fait paroître à la vûe de tout le monde, qui peut en rendre témoignage.

Par les assistances que vous avez rendues en son nom, c'est-à-dire, pour l'amour de Dieu, que vous aimez & honorez sincerement.

Et que vous rendez encore aux saints, c'est-à-dire, aux Chrétiens, dont la profession est sainte ; mais sur-tout aux Confesseurs, retenus dans les pri-

ſons pour JESUS-CHRIST. Voyez Hebr. 10.
.. Act. 21. 16.

ỳ. 11. *Or nous ſouhaitons que chacun de vous ſe paroitre juſqu'à la fin le même zele afin que tre eſperance ſoit accomplie.*

Or. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir commencé; il ıt continuer juſqu'à la fin, ſi vous voulez que ieu execute ſa promeſſe, & qu'il ne vous pri: pas de votre attente, & de l'eſperance que ›us avez de parvenir au ſalut. *Non coronabitur ſi qui legitimè certaverit.*

,*Nous ſouhaitons.* Saint Paul ne dit pas nous vouns, nous ordonnons, ou, il nous plaît, ce qui roit fort éloigné de la modeſtie & de l'humié de cet Apôtre, & capable de rebuter ceux à ıi il écrit; *que chacun de vous faſſe paroitre juſı'à la fin le même zele, &c.* qu'il a commencé : faire paroître: ce qu'il dit à cauſe de ceux qui étoient relâchés, & qui ſe retiroient des aſſemlées publiques par la crainte de la perſecution es Juifs.

ỳ. 12. *Et que vous ne ſoyez pas lents & pareſ-ux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de eux qui par leur foi & par leur patience ſont de-'enus les heritiers des promeſſes.*

Et que vous ne ſoyez pas lents & pareſſeux à vous vancer dans la connoiſſance, & dans la pratique es verités Chrétiennes, comme le ſont quelıues-uns d'entre vous.

Mais que vous vous rendiez les imitateurs des ?atriarches, dont vous êtes les enfans, & que ous devez par conſequent imiter; & *de ceux ıui par leur foi & par leur patience ſont devenus es heritiers des promeſſes* que Dieu leur avoit fai-:es en divers temps & de diverſes choſes, & ›articulierement de la terre de Canaan: dans laquelle promeſſe il renfermoit myſtiquement cele de la vie éternelle, dont ces ſaints Patriarches

jouissent à présent, en récompense de leur patience & de leur longue perseverance dans la foi: & c'est de cette promesse que l'Apôtre entend principalement parler en cet endroit. Cette promesse dans l'ancien Testament s'exprime sous le nom de promesses, parcequ'elle a été faite à diverses fois, sous diverses figures & à diverses personnes. Voyez Galat. 3. 16. Dans le Nouveau, elle s'appelle simplement promesse, parcequ'elle n'est que d'une chose qui est la grace, & qu'elle est faite clairement & tout-d'un-coup par l'Evangile.

℣. 13. *Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham, n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même.*

Car, &c. L'Apôtre montre dans la personne d'Abraham, qui est le chef & le modelle de tous les croyans, que Dieu est fidelle dans l'accomplissement de ses promesses: & qu'ainsi il ne peut oublier les bonnes œuvres des fidelles, pour ne les pas récompenser, comme il le vient de dire au verset 10. Mais aussi que pour jouir de l'effet de ses promesses, il faut perseverer jusqu'à la fin, sans quoi il n'y a rien à esperer. Voyez Rom. 4. 16. Galat. 3. 7. 9.

℣. 14. *Et lui dit ensuite: Assurez-vous que je vous comblerai de benedictions, & que je multiplierai votre race à l'infini.*

Et ..... Je vous comblerai de benedictions, c'est-à-dire, de grace en ce monde & de gloire en l'autre: ce qui etoit signifié par les benedictions promises à Abraham & à sa posterité charnelle, selon le sens litteral de cette promesse. On pourroit traduire plus literalement: *Si je ne vous comble de benedictions, & si je ne multiplie votre race à l'infini*, en suppleant; que je ne sois point Dieu, ou autre chose semblable.

Et que je multiplierai votre race à l'infini, c'est-à-

dire, les fidelles prédestinés à la gloire, qui sont vraie posterité d'Abraham, dont le nombre, oique petit en comparaison des reprouvés, ne sse pas d'être fort grand, & comme infini, si le considere en soi-même. Voyez Rom. 4. 18. puisqu'il se multiplie tous les jours jusqu'à la fin des siecles.

℣. 15. *Et ainsi ayant attendu avec patience, il a tenu l'effet de ses promesses.*

Et ainsi .....il a obtenu l'effet de *ses promesses*, c'est-à-dire, la vie bien-heureuse incontinent après sa mort, avec assûrance de posseder la gloire éternelle après la venue de JESUS-CHRIST & son Ascension au ciel, & ensuite la multiplication de sa race spirituelle, qui s'est faite depuis sa mort, & qui se fera jusqu'à la fin des siecles. Car à l'égard de la promesse du pays de Canaan, qui n'étoit que la figure de la vie éternelle, & à l'égard de la multiplication charnelle de sa race, il n'en obtint l'execution que dans la personne de ses enfans, & long-temps après sa mort.

℣. 16. *Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs differens.*

Car comme les hommes, &c. Ce qui a porté Dieu à assûrer par serment sa promesse à Abraham, quoiqu'il soit la verité même, & qu'il doive être crû sur sa simple parole, a été pour condescendre à la foiblesse des hommes, qui ont coutume d'employer le serment pour affirmer la verité de leurs promesses, & pour tirer ceux qui en doutent, de toute incertitude & de tout soupçon d'infidelité.

℣. 17. *Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux heritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa resolution, a ajouté le serment à sa parole.*

Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux heritiers de la promesse, c'est-à-dire, aux anciens Patriarches, & à toute leur posterité spirituelle.

La fermeté immuable de sa resolution, c'est-à-dire, que la resolution de les sauver & de leur donner en son temps le vrai repos de la vie éternelle, figuré par la terre de promission, n'étoit pas sujette au changement, & qu'elle ne pouvoit pas manquer d'avoir son effet, moyennant l'observation de ses commandemens. Voyez Rom. 4. 13.

A ajoûté le serment à sa parole pour une plus ample confirmation, quoique sa seule parole fût suffisante, & qu'elle fût si claire qu'ils n'avoient pas lieu d'en douter.

℣. 18. *Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation; nous qui avons mis notre refuge dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'esperance.*

Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, &c. c'est-à-dire, sa parole & son serment, qui sont comme deux liens qui obligent étroitement Dieu à nous être fidelle; *nous ayons une puissante consolation* dans notre affliction & dans les persecutions où nous sommes, étant fortement assûrés de la part de Dieu, qu'il ne manquera pas de nous tenir sa parole & d'accomplir sa promesse.

Nous qui avons mis notre refuge, c'est-à-dire, qui avons quitté le monde avec ses vices, & qui avons abandonné le corps de notre nation, pour nous retirer dans l'Eglise comme en un lieu de refuge, de même qu'Abraham quitta son pays & ses parens infidelles, pour venir au lieu que Dieu lui avoit marqué.

Dans

Dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés dans l'Evangile, c'est-à-dire, la vie éternelle. Lettr. *L'esperance*: ce mot se prend ici par metonymie pour la chose même qui est esperée.

ỳ. 19. *Laquelle sert à notre ame comme d'une anchre ferme & assûrée, & qui penetre jusqu'au* sanctuaire qui est au *dedans du voile*.

Laquelle consolation fondée sur la fermeté de la parole de Dieu, *sert à notre ame comme d'une anchre ferme & assûrée*; c'est-à-dire, nous rend inébranlables au milieu des tentations & des afflictions de ce monde, nous empêchant d'y succomber; de même que l'anchre empêche le navire de couler à fond & d'être submergé.

Et qui penetre jusqu'au sanctuaire, &c. c'est-à-dire, qui nous fait penetrer jusques dans le ciel figuré par le *sanctuaire*, & nous en rend la possession comme présente dès ce monde, par l'assûrance que nous avons de la part de Dieu d'y entrer effectivement un jour. Tout ce verset se peut entendre de l'esperance dont l'Apôtre parle au verset précedent.

ỳ. 20. *Où* JESUS, *comme précurseur, est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel, selon l'ordre de Melchisedech.*

Où JESUS, *comme précurseur, est entré pour nous*, c'est-à-dire, pour nous préparer le lieu, pour nous obtenir la grace d'y entrer, pour y comparoître & en prendre possession pour tous les fidelles, dont il est le chef, & qui ne font qu'un corps avec lui. L'Apôtre a égard à ce qui se pratique ordinairement par des sujets qui ont reçû l'amnistie de leur Prince, lorsque n'osant pas se présenter d'abord devant lui, ils emploient quelque personne de grand merite pour leur procurer un accès favorable auprès de lui.

Ayant été établi Pontife éternel; Car il n'y a que lui qui ait droit d'entrer dans le Sanctuaire pour toûjours, à la difference des Prêtres Levitiques qui se succedoient les uns aux autres, & dont le sacerdoce devoit prendre fin avec la loi.

Selon l'ordre de Melchisedech, ce qui lui donne le droit d'entrer au sanctuaire celeste pour offrir continuellement à son Pere sa croix & sa mort, & pour obtenir l'effet & l'application de son sacrifice en faveur des siens.

SENS SPIRITUEL.

℣. 4. jusqu'au 10. *Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés... se renouvellent par la pénitence, &c.*

Quoiqu'il n'y ait point de pechés irremissibles, & que l'Eglise, comme une bonne mere, soit toujours prête de recevoir dans son sein les pecheurs les plus abandonnés lorsqu'ils se repentent de leurs fautes; il y en a neanmoins qui se trouvent si engagés dans le peché, soit par les douceurs trompeuses qu'ils y ressentent, soit par les illusions du démon qui les y retient, ou par d'autres liens qui les y attachent, que s'il n'est pas absolument impossible qu'ils s'en retirent, il est au-moins trés-difficile. Tels sont ceux dont parle ici l'Apôtre, qui ayant goûté les douceurs de la grace de Dieu & les avantages de la vie chrétienne, sont si malheureux que d'y renoncer, & de se rendre coupables envers Dieu, non seulement de rebellion & d'insolence, mais encore d'ingratitude. Cet état est si horrible, qu'il est rare que Dieu fasse la grace à ceux qui y sont tombés, de s'en relever. Il est bien plus aisé qu'un infi-

infidelle se convertisse & entre dans le sein de l'Eglise, qu'un Chrétien qui a renoncé à sa foi, y retourne par une pénitence serieuse: „ Car enfin, quel outrage ne fait-on pas à Dieu, lorsqu'après avoir renoncé au diable qui est son „ ennemi, & l'avoir mis au-dessous de Dieu par „ ce renoncement; il le releve ensuite, dit Tertullien, & retournant à lui se rend son trophée „ & sa joie, afin que cet esprit de malice ayant „ recouvré la proie qu'il avoit perdue, triomphe „ en quelque façon de Dieu même? N'est il pas „ vrai, continue ce Docteur, qu'un tel homme „ prefere le diable à Dieu, puisqu'il semble qu'ayant „ été à l'un & a l'autre, il a fait une comparaison „ des deux & qu'après les avoir bien considerés, „ il a jugé que celui-là étoit le meilleur, auquel „ il a mieux aimé être encore une fois. *Tertull. de pænit. c. 5.*

Mais ce ne sont pas seulement les heretiques & les apostats qui ne reviennent pas aisément de leurs égaremens, ce sont tous ceux qui ayant perdu la grace de leur Batême, contractent des habitudes de peche; car dès-lors que l'on consent à la suggestion du démon, & qu'on s'accoutume au peché, il se fait de cette accoutumance une necessité, *Ex consuetudine fit necessitas*, dit saint Augustin; parceque la coutume est comme une autre nature, que l'on ne surmonte pas sans une très grande difficulté. „ En effet, tout peché qu'on n'a pas soin d'expier „ promtement par la pénitence, entraîne dans un „ autre peché par son propre poids, dit saint Gregoire Pape: de sorte que ce n'est pas seulement „ un peché, mais aussi une cause d'autres pechés; „ ce vice en produit un autre ensuite, & l'esprit „ étant aveuglé par le premier, est encore lié „ plus étroitement & plus dangereusement par „ le second; & comme le premier peché est cause de celui qui vient ensuite, aussi ce second *Moral. l. 25. c. 8.*

 peché

„ peché eſt la punition du premier : de ſorte que „ le pecheur étant rempli de tenebres en punition „ de ſes pechés precedens, il perd la lumiere de „ la verité, & ne reconnoît plus après cela ce „ qu'il doit faire.

C'eſt dans ce même ſens que ce ſaint Docteur dit ailleurs : „ Que quand quelqu'un aban-
;26.c. 21.
„ donnant le chemin de la vie s'égare dans les „ tenebres des pechés, c'eſt comme s'il ſe précipitoit dans quelque foſſe ou dans quelque puits. „ Que ſi par une ſuite continuelle d'iniquité, il „ s'y habitue de telle ſorte qu'il ne puiſſe plus en „ ſortir, on peut le comparer a un homme qui „ eſt tombé au fond d'un puits ſi étroit, qu'il lui „ eſt comme impoſſible de s'en retirer. Ce qui „ fait dire à David dans un Pſeaume : *Que je ne* „ *ſois point abyſmé dans un gouffre ; & que la bou-* „ *che du puits où je ſuis tombé, ne ſe ferme point* „ *ſur moi.* En effet, c'eſt être enfermé comme dans „ un puits dont la bouche eſt très-étroite, que de ſe „ trouver tellement opprimé par une longue ha- „ bitude dans le peché, que l'on n'en puiſſe ſortir „ lors même qu'on le veut. Il eſt vrai qu'on le veut & qu'on ne le veut pas, comme le Sage le dit du pareſſeux, c'eſt-à-dire, qu'on ne le veut pas aſſez fortement pour vaincre la force de la mauvaiſe habitude qui captive la volonté, & la tient enchaînée, & aſſujettie à la paſſion qui la domine. C'eſt ce que S. Auguſtin a éprouvé lui-même avant ſa converſion : „ Je ſoupirois, dit-
Confeſſ. l. 8. c. 5.
„ il, après cette heureuſe liberté de ne penſer „ plus qu'à vous, & ne ſervir que vous ſeul ; mais „ c'étoit en vain que je ſoupirois : car j'étois lié, „ non par des fers qui m'environnoient au-de- „ hors, mais par ma propre volonté qui étoit plus „ dure que le fer ; le démon mon ennemi s'étoit „ emparé d'elle, & en avoit fait une chaîne dont „ il me tenoit attaché.

Quand

Quand donc l'ame eſt chargée de la dure habitude de l'iniquité, & tellement oppreſſée du peſant fardeau de cette coutume vicieuſe, qu'il lui eſt comme impoſſible de ſe relever, quelque effort qu'elle faſſe pour en ſortir, comme parle ſaint Grégoire, que peut-elle faire autre choſe pour être délivrée de la tyrannie de cette mauvaiſe habitude, que d'avoir recours à Dieu, en Pſ. 68. 4.
ſe fatiguant à crier, en épuiſant ſes yeux à force de regarder vers le ciel dans l'attente & l'eſperance que Dieu viendra à ſon ſecours: *Sauvez-moi, mon Dieu*, lui dira-t-elle avec David, *parceque les eaux ſont entrées juſques dans mon ame: Je ſuis enfoncé dans une boue profonde où il n'y a point de fermeté; je ſuis deſcendu dans la profondeur de la mer, & la tempête m'a ſubmergé.... Retirez-moi du milieu de cette boue, afin que je n'y demeure point enfoncé; que la tempête ne me ſubmerge point, que je ne ſois point enſeveli dans cet abyſme, & que l'ouverture du puits, où je ſuis tombé ne ſoit point fermée ſur moi.*

Pſ. 68. 1. 2. 3.

v. 18. 19.

Alors quand l'ame qui fait de ſi grands efforts, eſt aidée comme par la main de la grace qui la ſouleve, elle ſort bien-tôt de ce lieu étroit & ſerré, & ſe trouve au large; parcequ'après avoir ſurmonté ces difficultez par l'aſſiſtance divine, elle commence à faire le bien qu'elle deſiroit. Greg. l. 6. c. 21.

℣. 10. juſqu'au 15. *Car Dieu n'eſt pas injuſte pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée, &c.*

Dieu qui voit de toute éternité tout ce qui ſe paſſe dans le temps, ne peut rien oublier, & comme il eſt juſte, il recompenſera les bonnes œuvres & punira les mauvaiſes; mais cette récompenſe & ce châtiment ne ſont dûs qu'à la perſeverance finale. *Celui qui perſeverera juſqu'à la fin ſera ſauvé*; celui qui mourra dans ſon peché ſera damné: ainſi, comme dit le Prophete, *ſi le juſte*

Matth. 10. 22. c. 24. 13.

Ezech. 18. 24.

juste se détourne de sa justice, & s'il commet l'iniquité, il mourra dans la perfidie où il est tombé,
v. 27. *& dans le peché qu'il a commis. Et lorsque l'impie se sera détourné de l'impieté où il avoit vécu, & qu'il agira selon l'équité & selon la justice, il rendra ainsi la vie à son ame;* & *comme toutes les œuvres de justice que le juste avoit faites seront oubliées,* aussi les pechez que l'impie qui se détourne de son impieté avoit commis, sont effacez, & Dieu ne s'en souviendra plus; les bonnes œuvres même qu'il avoit faites avant de tomber dans l'impieté, revivront, & lui seront imputées: tant est grande la bonté de Dieu, *qui*
v. 23. *ne veut point la mort du pecheur, & qui veut plutôt qu'il se convertisse, & qu'il se retire de sa mauvaise vie, & qu'il vive.* Ainsi Dieu regarde principalement la fin des actions de notre vie; car il n'a promis le salut éternel qu'à ceux qui persevereront à son service; de même qu'il promet d'oublier les pechez de ceux qui s'en répentiront & qui cesseront de les commettre. C'est
Heb. 6. 11. ce que saint Paul marque par ces paroles: *Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zele, afin que votre esperance soit accomplie.*

℣. 15. & 16. *Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu* l'effet de *ses promesses, &c.*

Notre grand Apôtre, voulant encourager les Hebreux convertis à la foi a supporter patiemment les mauvais traitemens qu'ils enduroient de la part des payens & de leurs compatriotes, il se sert principalement de l'exemple d'Abraham, parceque c'étoit à lui que Dieu avoit promis les récompenses que les Juifs attendoient, & qu'ils n'avoient point reçû d'autres promesses que celles que Dieu avoit faites à ce saint Patriarche. Or Dieu avoit promis à Abraham trois choses; la premiere, qu'il auroit un fils, quoi-

qu'ils

qu'ils fussent lui & Sara sa femme hors d'âge d'en avoir; la seconde, c'est qu'il auroit de ce fils une posterite aussi nombreuse que le sont les étoiles du ciel, & le sable de la mer; la troisiéme, c'étoit une terre fertile en toute sorte de biens Comme donc Abraham n'avoit vû de ces trois choses que la premiere qui eût été accomplie; sçavoir la naissance de son fils Isaac, & même fort long-temps aprés qu'il lui eut eté promis, lorsqu'il avoit cent ans, & sa femme quatre-vingt-dix; cependant il n'avoit pas laissé de croire aux promesses de Dieu, & qu'il les accompliroit toutes trois dans son temps. Ainsi les Juifs, qui étoient les enfans d'Abraham, devoient imiter sa longue patience, & ne douter non plus que lui, que Dieu n'accomplît les promesses qu'il leur avoit faites, quoiqu'ils n'en vissent pas les effets, comme lui n'avoit pas vû pendant sa vie sa posterite se multiplier à l'infini; & n'avoit point eu la possession de la terre de Canaan qui lui avoit été promise; & neanmoins, comme dit saint Paul, *il avoit esperé, contre toute esperance, & crut qu'il deviendroit le pere de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit: Votre posterité sera sans nombre.* Rom. 4. 18.

Tous les fidelles sont les vrais enfans d'Abraham, & doivent être animez de la même foi, & de la même esperance; ainsi il faut qu'ils attendent avec patience l'effet des promesses de Dieu, sans se rebuter jamais, si on ne les voit pas si-tôt accomplies. Il est juste que la créature dépende de son Createur, & *qu'elle attende les tems & les momens qu'il a reservez à son souverain pouvoir.* C'est une espece de revolte contre Dieu que cet empressement & cette précipitation qui semble exiger de Dieu l'effet de ses promesses avant le tems qu'il a arrêté. Les Juifs qui étoient indociles & opiniâtres, sont souvent blâmez dans

l'Ecriture d'être précipitez dans leurs desirs, & de ne point attendre l'execution des desseins de
Ps. 105. 13. Dieu: *Et non sustinuerunt consilium ejus.* SOUF-
Eccli. 2. 5. FREZ, dit l'Ecclesiastique, *les suspensions & les retardemens de Dieu, & ne vous lassez pas d'attendre, afin que votre vie se trouve accrue en votre derniere heure, & au temps de votre humiliation conservez la patience.*

℣. 17. jusqu'à la fin. *Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux heritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa resolution, a ajoûté le serment* à sa parole, *&c.*

Si l'on pouvoit douter que les promesses que Dieu a faites, ne fussent pas immuables & invariables, c'est, ou qu'il voudroit nous tromper, ou qu'il ne pourroit pas les accomplir : mais comme il est infiniment puissant & infiniment bon, c'est être ingrat & infidele que de ne pas se reposer sur sa providence, & de ne pas aspirer à la jouissance des grands biens qu'il nous a promis.
Eccli. 2. 11. 12. *Considerez*, dit l'Ecclesiastique, *tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi les nations; & sachez que jamais personne qui a esperé au Seigneur, n'a été confondu dans son esperance. Qui est l'homme qui soit demeuré ferme dans les commandemens de Dieu, & qui en ait été abandonné?*

Que manqueroit-il donc à notre esperance pour être accomplie? „ S'il y a quelque chose qui soit
Bern in Ps. Qui habitat. „ impossible à Dieu : S'il y a quelque chose qui lui „ soit difficile, cherchez, dit saint Bernard, autre chose en quoi vous puissiez mettre votre „ esperance; mais il n'y a rien au monde qui ne „ dépende de lui; & sa toute puissance qui éclatte de tous côtez, est si évidente, qu'il la communique même à ses serviteurs. Il n'y a rien,
Serm. 85. in Cant. „ dit le même Pere, qui découvre si manifestement la toute-puissance de Dieu, que de voir „ que non seulement il peut tout, mais encore,

que

„ que ceux qui eſperent en lui, ſont auſſi en
„ quelque façon tout puiſſans: Et pour preuve *Joſ.* 10.
de cela; celui qui étant ſur la terre commandoit
au ſoleil de s'arrêter au milieu de ſa courſe, ne
participoit-il pas à la toute-puiſſance divine? N'en
eſt-il pas de même du Prophete qui donnoit au *Iſa.* 38.
Roi Ezechias la liberté de choiſir, s'il vouloit
qu'il commandât au ſoleil de s'avancer, ou de
retourner en arriere?

„ Mais ſi vous ne doutez pas de la facilité avec
„ laquelle Dieu peut tout faire, peut-être que
„ ſa volonté vous eſt ſuſpecte, dit ce ſaint Doc-
„ teur: comment pourroit-on s'en défier; puiſ-
„ qu'il avertit ſi ſoigneuſement d'eſperer en lui?
Il eſt ſans doute qu'il n'abandonne point ceux
qui ont confiance en lui.

Mais il faut remarquer que comme il y a deux ſortes de foi, l'une morte qui ne produit aucune action de vie, ni aucune œuvre agreable à Dieu; l'autre vivante & qui opere par la charité; il y a auſſi deux ſortes d'eſperance, l'une morte qui ne peut ni donner la vie à l'ame, ni la fortifier dans ſes fonctions, ni la conſoler dans ſes peines, telle qu'eſt celle des méchans: Car, comme dit le Sage, *l'eſperance des méchans eſt comme ces pe-* *Sap.* 5. 19.
tites pailles que le vent emporte; ou comme l'écume legere qui eſt diſperſée par la tempête, ou comme la fumée que le vent diſſipe; l'autre qui eſt accompagnée d'amour de Dieu, c'eſt une eſperance vive, comme l'appelle S. Pierre, parcequ'elle pro- *1. Petr.* 1. 3.
duit les effets de vie, & nous établit dans une confiance qui ne nous trompe pas. Le premier de ces effets merveilleux c'eſt de nous remplir de courage & de force, pour ſoûtenir avec patience & même avec joie toutes les peines & les afflictions de la vie préſente, dans la vûe du bonheur éternel qu'elle attend. „Si les ondes effroyables *Chryſ. hom.*
„ de la mer agitée n'épouvantent point les mate- *17. in Geneſ.*

„ lots; si les pluies, les tempêtes, & les glaces d'un
„ hyver rigoureux ne font point perdre coura-
„ ge aux laboureurs, dit S Chrysostome; si la
„ mort & les blessures ne font point fuir les sol-
„ dats dans l'esperance du bien trompeur qu'ils
„ se proposent pour récompense de leurs travaux:
„ combien ceux qui prétendent au royaume de
„ Dieu doivent-ils moins ressentir les peines qui
„ y conduisent?

Un autre effet de cette esperance animée de la charité c'est de calmer toutes les inquietudes de la vie presente, & de mettre l'ame dans un grand repos au milieu même de toutes les afflictions; c'est pour cela que saint Paul la compare à une anchre, qui étant jettée en mer fait qu'un vaisseau n'est plus agité de la tempête, mais qu'il demeure ferme; ainsi notre esperance nous rend fermes & inébranlables dans les maux.

Demeurons donc fermes & inébranlables, selon l'avis de notre grand Apôtre, *dans la profession que nous avons faite d'esperer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidelle dans ses promesses.*



CHAPITRE VII.

Voyez Gen. 14. 18.

1. CAr ce Melchisedech roi de Salem*, & Prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le benit;

1. *Hic enim Melchisedech, rex Salem, Sacerdos Dei summi, qui obviavit Abrahæ regresso à cæde regum, & benedixit ei:*

2. *cui*

v. 1. expl. Salem est la même que Jerusalem, dont on croit Melchisedech fondateur.

2. cui & decimas omnium divisit Abraham: primùm quidem qui interpretatur rex justitiæ: deinde autem & rex Salem, quod est rex pacis,

2. Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris; qui s'appelle selon l'interpretation de son nom, premierement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix;

3. *sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.*

3. *qui est* sans pere & sans mere, sans genealogie, qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toûjours.

4. *Intuemini autem, quantus sit hic, cui & decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.*

4. Considerez donc combien grand il devoit être, puisque le patriarche même Abraham lui donne la dixme de ses dépouilles.

5. *Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas sumere à populo secundum legem, id est, à fratribus suis: quanquam & ipsi exierint de lumbis Abrahæ.*

5. Aussi ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dixme du peuple, c'est-à-dire, de leurs freres *, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi-bien qu'eux. *Deut.* 18. 3. *Jos.* 14. 4.

6. *Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumsit ab Abraham, & hunc, qui habebat repromissiones, benedixit.*

6. Mais celui qui n'a point de place dans leur genealogie, a pris la dixme d'Abraham, & a beni celui à qui les promesses ont été faites.

7. Or

v. 5. expl. c'est-à-dire, des autres tribus.

7. Or il est sans doute que celui qui reçoit la benediction, est inferieur à celui qui la lui donne.

7. *Sine ulla autem contradictione, quod minus est, à meliore benedicitur.*

8. En effet, dans la loi ceux qui reçoivent la dixme sont des hommes mortels; au-lieu que celui qui la reçoit ici, *n*'est representé *que* comme vivant*.

8. *Et hìc quidem, decimas morientes homines accipiunt: ibi autem contestatur, quia vivit.*

9. Et *de plus*, Levi, qui reçoit la dixme des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham:

9. *Et (ut ita dictum sit) per Abraham, & Levi, qui decimas accepit, decimatus est:*

10. puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, lorsque Melchisedech vint au-devant de ce Patriarche.

10. *adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.*

11. Que si *le sacerdoce de Levi, sous lequel le peuple a reçû la loi, avoit pu rendre les hommes justes & parfaits, * qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre qui fût appellé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & non pas selon l'ordre d'Aaron?

11. *Si ergo consummatio per sacerdotium Leviticum erat (populus enim sub ipsô legem accepit) quid adhuc necessarium fuit, secundum ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem, & non secundum ordinem Aaron dici?*

Transla-

v. 8. *expl.* comme vivant, parceque l'Ecriture ne dit rien de sa naissance ni de sa mort.

v. 11. *lettr.* la perfection étoit par le sacerdoce de Levi sous lequel.

Ibid. *lettr.* qu'étoit-il besoin.

12. *Translato enim sacerdotio, necesse est ut & legis translatio fiat.*	12. Car le sacerdoce étant transferé *, il faut necessairement que la loi soit aussi transferée.
13. *In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari præsto fuit:*	13. Or celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel:
14. *Manifestum est enim quòd ex Juda ortus sit Dominus noster: in qua tribu nihil de sacerdotibus Moyses locutus est.*	14. puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.
15. *Et ampliùs adhuc manifestum est; si secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos,*	15. Et ceci paroît encore plus clairement, en ce qu'il se leve un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech,
16. *qui non secundum legem mandati carnalis factus est, sed secundum virtutem vitæ insolubilis.*	16. qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle; mais par la puissance de sa vie immortelle;
17. *Contestatur enim: Quoniam tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.*	17. ainsi que l'Ecriture le declare par ces mots: *Ps. 109. 4.* Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.
18. *Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmatem ejus, & inutilitatem:*	18. Car la premiere loi est abolie comme impuissante & inutile:

19. par-

v. 12. *expl.* d'une tribu à une autre.
v. 16. *littr.* d'une ordonnance.

19. parceque la loi ne conduit personne à une parfaite *justice*; mais une meilleure esperance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée * en sa place.

19. *nihil enim ad perfectum adduxit lex: introductio verò melioris spei, per quam proximamus ad Deum.*

20. De plus, ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment:

20. *Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt:*

21. car au-lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable *, que vous serez le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

Ps. 109. 5.

21. *hic autem cum jurejurando, per eum, qui dixit ad illum: Juravit Dominus, & non pœnitebit eum: tu es sacerdos in æternum.)*

22. Tant il est vrai que l'alliance dont JESUS est le médiateur, est plus parfaite que la premiere.

22. *In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.*

23. Aussi y a-t-il eu autre-fois successivement plusieurs Prêtres, parceque la mort les empêchoit de l'être toûjours.

23. *Et alii quidem plures facti sunt sacerdotes, idcircò quòd morte prohiberentur permanere:*

24. Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possede un sacerdoce qui est éternel *.

24. *hic autem eò quòd maneat in æternum, sempiternum habet sacerdotium.*

25. *Unde*

v. 19. *lettr.* introduite.
v. 21. *autr.* & il ne s'en repentira jamais.
v. 24. *Grec.* qui ne passe point.

25. *Unde & salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum: semper vivens ad interpellandum pro nobis.*

26. *Talis enim decebat ut nobis esset pontifex, sanctus, innocens, impollutus: segregatus à peccatoribus, & excelsior cœlis factus:*

27. *qui non habet necessitatem quotidie, quemadmodum sacerdotes, priùs pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi: hoc enim fecit semel, se-ipsum offerendo.*

28. *Lex enim homines constituit sacerdotes infirmitatem habentes: sermo autem jurisjurandi, qui post legem est, Filium in æternum perfectum.*

25. C'est pourquoi il peut sauver pour toûjours * ceux qui s'aprochent de Dieu par son entremise, étant toûjours vivant pour interceder pour nous*.

26. Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, separé des pecheurs, & plus élevé que les cieux;

27. qui ne fût point obligé, comme les autres Pontifes, à offrir tous les *Lev. 16. 2.* jours des victimes, premierement pour ses propres pechés, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.

28. Car la loi établit pour Pontife des hommes foibles; mais la parole *de Dieu* confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint & parfait pour jamais.

SENS

v. 25. *autr.* il peut toûjours sauver. *Grec.* parfaitement. Ibid. *Grec.* pour eux.

SENS LITTERAL.

℣. 1: *CAr ce Melchiſedech roi de Salem, & Prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorſqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le benit.*

Car. L'Apôtre montre par la convenance qu'il y a entre JESUS CHRIST & Melchiſedech, que JESUS-CHRIST eſt vraiement Pontife ſelon l'ordre de Melchiſedech, comme il vient de dire au dernier verſet du chapitre précedent, & comme il avoit entrepris de le montrer au chap. 5. comme s'il diſoit: Pour montrer qu'il y a une entiere convenance entre JESUS-CHRIST & Melchiſedech, & qu'ainſi JESUS-CHRIST eſt Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, c'eſt que ce Melchiſedech étoit Roi & Prêtre tout enſemble auſſi-bien que JESUS-CHRIST, mais de telle ſorte que la royauté & le ſacerdoce de Melchiſedech, n'eſt que la figure de la royauté & du ſouverain ſacerdoce de JESUS-CHRIST. Voyez Zach. 6. 13.

Ce Melchiſedech roi de Salem, c'eſt-à-dire, de Jeruſalem; car ce n'étoit pas la ville de Salem proche de Sichem, dont il eſt fait mention, Geneſe 33. 18.

Et Prêtre du Dieu très-haut; les Rois en ce temps-là faiſoient les fonctions de Prêtre.

Qui vint au-devant d'Abraham, lorſqu'il retournoit de la défaite des Rois, en ſigne d'amitié, & pour témoigner la joie qu'il avoit de la victoire qu'Abraham avoit remportée.

Et qui le benit, d'une benediction ſolemnelle & ſacerdotale.

℣. 2. *Au-*

℣. 2. *Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris, qui s'appelle selon l'interpretation de son nom, premierement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix.*

Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris, pour honorer Dieu, & lui rendre graces de la victoire qu'il venoit de remporter. L'Apôtre explique dans la suite ce qui étoit representé par la benediction que Melchisedech donna à Abraham, & par les dixmes qu'Abraham lui offrit; & comment la verité de ces figures convient proprement à JESUS-CHRIST.

Qui s'appelle......Roi de justice, &c. C'est la seconde convenance qu'il y a entre Melchisedech & JESUS-CHRIST, qui est proprement fondée sur la signification du nom de Melchisedech, qui signifie Roi de justice; & puis sur la signification du nom qu'il porte de Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix. Ces deux qualités conviennent proprement à JESUS-CHRIST, puisque lui seul est notre justice & notre paix avec Dieu, avec lequel il nous a reconciliés.

℣. 3. Qui est *sans pere* & *sans mere, sans genealogie; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie; étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours.*

Qui est *sans pere* & *sans mere, sans genealogie.* Ces derniers mots, *sans genealogie*, sont pour expliquer en quel sens Melchisedech est *sans pere* & *sans mere*, c'est-à-dire, que l'Ecriture ne fait point sa genealogie ni paternelle ni maternelle, comme elle fait celle d'Aaron & de ses successeurs.

Qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, c'est-à-dire, dans l'Ecriture, qui ne fait nulle mention de sa naissance, ni de sa mort, comme elle l'a fait de plusieurs Pontifes Levites.

Etant

Etant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toûjours, c'est-à-dire, qu'il est traité dans l'Ecriture, qui ne parle ni de son origine ni de sa fin, comme s'il étoit éternel; étant en cela la vraie image du Fils de Dieu à l'égard de son sacerdoce; puisque JESUS-CHRIST n'a point dans son sacerdoce de prédecesseurs, ni de successeurs, ni de genealogie, & que son sacerdoce doit durer éternellement. Car à l'égard de la nature, soit divine, soit humaine de JESUS-CHRIST, comme il a un Pere entant que Dieu, & une mere entant qu'homme, & que sa genealogie & sa mort sont décrites dans l'Evangile, il semble qu'on ne puisse pas trouver la convenance entre lui & Melchisedech, que l'Apôtre décrit en cet endroit.

℣. 4. *Considerez donc combien grand il devoit être, puisque le patriarche même Abraham lui donne la dixme de ses dépouilles.*

Ce verset & les suivans, contiennent une cinquiéme convenance entre JESUS-CHRIST & Melchisedech, & se rapporte à ce qui est dit cidessus verset 2. Cette convenance consiste en ce que comme Melchisedech est représenté dans l'Ecriture comme plus grand qu'Abraham, & par consequent comme plus grand que les Levites ses enfans, puisqu'Abraham reçût de lui la benediction, & qu'il lui offrit la dixme pour marque de sa reconnoissance & de son humble soumission; ainsi JESUS-CHRIST est plus grand que tous les Prêtres Levitiques, & est l'auteur de la benediction d'Abraham & de tous les fidelles, qui sont la vraie posterité spirituelle de ce Patriarche.

Considerez donc combien grand il devoit être, ce Melchisedech, image & figure de JESUS-CHRIST, comme nous venons de dire; & à plus forte raison combien JESUS-CHRIST même

même le doit être, lui qui est le souverain Pontife selon l'ordre de Melchisedech. C'est ce qu'il faut observer dans tous les avantages que l'Apôtre donne à Melchisedech par-dessus Abraham & les Levites, puisque son intention n'est que d'élever par l'élevation du sacerdoce figuratif de Melchisedech, le sacerdoce de JESUS-CHRIT, & de le préferer au sacerdoce Levitique.

Puisque le patriarche même Abraham, quoiqu'il fût le chef & le pere de toute votre nation, & en cette qualité sacrificateur aussi-bien que Melchisedech, & de plus dépositaire de l'alliance & des promesses de Dieu, comme il dit au verset suivant, & qui sembloit ainsi n'avoir personne au-dessus de lui qui le surpassât en dignité; *lui donne la dixme de ses dépouilles*, c'est-à-dire, la dixme du butin qu'il avoit remporté sur les Rois qu'il avoit défaits & mis en fuite; en quoi il reconnut Melchisedech, & à plus forte raison JESUS-CHRIST, représenté par Melchisedech, pour son superieur, & pour plus élevé que lui en dignité.

℣. 5. *Aussi ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dixme du peuple, c'est-à-dire, de leurs freres, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi-bien qu'eux.*

Aussi ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, c'est-à-dire, quant aux Levites qui descendent d'Aaron; car tous les Levites n'avoient pas le droit d'être Prêtres, mais seulement ceux qui descendoient d'Aaron. Et quoique Samuel qui n'étoit que simple Levite ait fait la fonction de sacrificateur, ce n'a été que par une dispensation toute particuliere de Dieu.

Ont droit selon la loi de prendre la dixme du peu-

peuple. Tous les Levites, ſans exception; avoient bien le droit de prendre la dixme ſur le peuple immediatement: mais les Prêtres recevoient des Levites mêmes la dixme de cette dixme; de ſorte qu'ils dixmoient en deux manieres, l'une ſur le commun peuple, parceque la dixme des Levites venoit du peuple; l'autre ſur les Levites, qui étoient eux-mêmes une partie du peuple à l'égard des Prêtres. Cette maniere de dixmer étoit particuliere aux Prêtres privativement à tous les autres; & c'eſt de ce droit de dixme dont parle l'Apôtre dans ce verſet ici.

C'eſt-à-dire, de leurs freres, ce qui eſt une plus grande marque de dignité, & un plus grand privilege que de la recevoir des étrangers, puiſqu'il ſemble qu'il doive y avoir une entiere égalité parmi les freres.

Quoique ceux-ci ſoient ſortis d'Abraham, auſſi-bien qu'eux; ce qui fait bien voir l'excellence de leur ſacerdoce, puiſqu'il leur donne un ſi grand droit ſur ceux qui leur ſont égaux en nobleſſe par leur extraction.

℣. 6. *Mais celui qui n'a point de place dans leur genealogie, a pris la dixme d'Abraham, & a beni celui à qui les promeſſes ont été faites.*

Mais celui qui n'a point de place dans leur genealogie, c'eſt à-dire, Melchiſedech, qui n'eſt point de la race des Prêtres Levitiques, ou qui n'a point été mis dans leur genealogie par Moïſe: en quoi il repréſente JESUS-CHRIST, qui ne tire point ſa genealogie de la tribu de Levi, mais de la tribu de Juda.

A pris la dixme d'Abraham même. D'où il s'enſuit que comme le droit que les Prêtres Levitiques avoient de prendre les dixmes ſur les Juifs, etoit une marque de leur dignité & de leur prééminence au-deſſus de ce peuple: ainſi le droit que Melchiſedech a eu de recevoir

la

la dixme d'Abraham, est une marque de son élevation, & de sa prééminence au-dessus de ce Patriarche. De sorte que comme il n'y avoit point de proportion de dignité entre les Juifs & Abraham leur Patriarche, il n'y en a point aussi entre les Prêtres Levitiques qui ont reçû la dixme des Juifs, & Melchisedech, qui a reçû la dixme d'Abraham. Ce qui étant vrai à l'égard de Melchisedech, le doit être incomparablement plus à l'égard de JESUS-CHRIST, dont Melchisedech n'a été que la figure: & par consequent JESUS-CHRIST est infiniment au-dessus de tous les Pretres Levitiques.

Et a beni celui à qui les promesses ont été faites, c'est-à-dire, celui avec qui Dieu avoit contracté l'alliance de grace, tant pour lui que pour tous les fidelles, dont il est le chef, & qui sont sa posterité spirituelle.

ỳ. 7. *Or il est sans doute que celui qui reçoit la benediction, est inferieur à celui qui la lui donne.*

Or ....celui qui reçoit la benediction, est inferieur à celui qui la lui donne, quand la benediction est sacerdotale, telle qu'étoit celle de Melchisedech à Abraham, ou bien même celle des peres à leurs enfans; car autrement toutes les creatures benissent Dieu, & les hommes se benissent les uns les autres en se souhaitant du bien.

ỳ. 8. *En effet, dans la loi ceux qui reçoivent la dixme, sont des hommes mortels; au lieu que celui qui la reçoit ici,* n'*est représenté* que *comme vivant.*

En effet......au-lieu que celui qui la reçoit, &c. c'est-à-dire, Melchisedech. L'Ecriture ne marque ni le commencement ni la fin de sa vie; en quoi il représentoit l'éternité de JESUS-CHRIST & de son sacerdoce.

ỳ. 9. *Et de* plus *Levi, qui reçoit la dixme des au-*

tres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham.

Et de plus *Levi, qui reçoit la dixme des autres*, c'est-à dire, Levi & toute sa posterité qui porte le même nom.

L'a payée lui-même; car comme les biens des peres, selon le droit, sont aussi le bien des enfans; engendré par la concupiscence comme les autres, les dixmes qu'Abraham donna à Melchisedech, étoient en quelque maniere les dixmes de Levi, puisqu'il devoit descendre de ce Patriarche. De plus comme cette action étoit toute mysterieuse, il est visible qu'Abraham, en payant la dixme à Melchisedech, lui rendit ce devoir, non seulement comme un particulier, mais comme le chef de toute sa posterité au nom de tous ses descendans, & par consequent au nom de tous les Levites, qu'il soumît par cette action & par cet hommage à la sacrificature de Melchisedech, & en la personne de Melchisedech à JESUS-CHRIST dont il étoit la figure. D'où il s'ensuit encore que le sacerdoce Levitique est inferieur à celui de JESUS-CHRIST.

Pour ainsi dire en la personne d'Abraham. C'est pour adoucir cette proposition, qui paroît surprenante: qu'un enfant qui n'est pas né, paye la dixme: & pour montrer qu'il ne l'entend pas à la rigueur.

℣. 10. *Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, lorsque Melchisedech vint au-devant de ce Patriarche.*

Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, &c. c'est-a-dire, puisque toute cette tribu de Levi, comme toute la race d'Abraham, étoit comprise en lui, non seulement moralement, mais en vertu, puisqu'elle devoit être engendrée de sa substance. Il ne dit pas seulement que

que Levi étoit en Abraham, mais qu'il étoit dans les reins d'Abraham. Or il ne s'ensuit pas de ce raisonnement de l'Apôtre que Melchisedech ait reçû la dixme de JESUS-CHRIST en qualité de fils d'Abraham, parcequ'il n'en descend pas en la maniere ordinaire, & qu'il n'étoit en Abraham qu'à raison de la substance qu'il devoit tirer de lui, & nullement en ce qui regarde la vertu d'engendrer, puisqu'il devoit être formé par la seule vertu du Saint-Esprit. D'où il s'ensuit qu'il ne pouvoit être compris dans le nombre de ceux qui devoient naître dans le peché, & qu'ils avoient déja contracté en quelque maniere en Abraham; & par consequent qu'il étoit exemt de la dixme, qui se paye au Prêtre pour obtenir par son intercession le pardon des pechés.

De plus JESUS-CHRIST ne pouvoit être renfermé dans le nombre de ceux qui payoient la dixme à Melchisedech, puisque c'étoit à lui-même qu'Abraham offroit la dixme en la personne de Melchisedech, qu'il ne regardoit en cette action que comme figure de JESUS-CHRIST le vrai & unique souverain sacrificateur.

℣. 11. *Que si le sacerdoce de Levi, sous lequel le peuple a reçû la loi, avoit pû rendre les hommes justes & parfaits, qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre qui fût appellé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & non pas selon l'ordre d'Aaron.*

Que si le sacerdoce de Levi. Après que l'Apôtre a montré que JESUS-CHRIST, en qualité de sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech surpasse en dignité tous les Prêtres Levitiques, il entreprend de montrer que ce sacerdoce étoit imparfait en lui-même, parcequ'il n'étoit que pour un temps, & qu'il devoit être abrogé par celui de JESUS-CHRIST.

Sous lequel le peuple de Dieu, c'eſt-à-dire, les Iſraëlites qui étoient ſon peuple bien-aimé, *a reçû la loi* de Moïſe leur legiſlateur.

Avoit pu rendre les hommes juſtes & parfaits, c'eſt-à-dire, eût eu toutes les conditions d'un ſacerdoce parfait, & particulierement celle de pouvoir ſanctifier les hommes, & leur en faire pratiquer toutes les ordonnances.

Qu'auroit-il été beſoin qu'il ſe levât un autre Prêtre, puiſque Dieu qui eſt la ſouveraine juſtice & la ſouveraine raiſon ne fait point de changement ſans neceſſité, ni autrement que de bien en mieux, *qui fut appellé Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech.* Les Juifs prétendoient que le ſacerdoce de Levi étoit parfait, & que tout autre ſacerdoce étoit ſuperflu & contre la loi de Dieu, ne pouvant pas s'imaginer que Dieu eût pû ni voulu donner un ſacerdoce qui ne fût entierement accompli.

Et non pas ſelon l'ordre d'Aaron, c'eſt-à-dire, dont la ſacrificature fut toute differente de la Levitique, & dont la perſonne même n'eût rien de commun avec les Prêtres Levitiques.

℣. 12. *Car le ſacerdoce étant transferé, il faut neceſſairement que la loi ſoit auſſi transferée.*

Car le ſacerdoce étant transferé, &c. C'eſt une réponſe préciſe à la raiſon qui faiſoit prétendre aux Juifs que leur ſacerdoce étoit parfait, comme s'il diſoit: Il eſt vrai que Dieu a inſtitué le ſacerdoce Levitique, & qu'il en a préſcrit la forme & les ceremonies par ſa loi: mais puiſqu'il paroît clairement par le prophete David, que depuis ce temps-là il a établi un autre ſacerdoce ſelon l'ordre de Melchiſedech, il eſt tout viſible qu'il a abrogé cette loi, & qu'ainſi il n'avoit pas prétendu en la donnant, rendre le ſacerdoce Levitique parfait, mais ſeulement de le propoſer comme figure d'un plus parfait. De

ſorte

ſorte qu'au-lieu de fonder, comme font les Juifs, la perfection du ſacerdoce Levitique ſur la perfection de la loi qui leur en a preſcrit la forme, il faut au-contraire conclure l'abrogation de cette loi par l'abrogation du ſacerdoce Levitique, & par l'établiſſement du nouveau, qui eſt celui de JESUS-CHRIST Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech.

ỷ. 13. *Or celui dont ces choſes ont été prédites, eſt d'une autre tribu, dont nul n'a jamais ſervi à l'autel.*

Or celui dont ces choſes ont été prédites, eſt d'une autre tribu. Pour montrer que la loi du ſacerdoce Levitique, c'eſt-à-dire, la loi ceremoniale eſt abrogée, c'eſt que JESUS-CHRIST qui devoit être, ſelon la prédiction de David, Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech, n'eſt pas de la tribu de Levi, mais de la tribu de Juda, encore que la loi ordonnât que les Prêtres ſeroient de la tribu de Levi.

Dont nul n'a jamais ſervi à l'autel, c'eſt-à-dire, dont nul n'a jamais été deſtiné ni reçû ſelon la loi au ſervice de l'autel.

ỷ. 14 *Puiſqu'il eſt certain que notre Seigneur eſt ſorti de Juda, qui eſt une tribu à laquelle Moïſe n'a jamais attribué le ſacerdoce.*

Puiſqu'il eſt certain & de notorieté publique parmi les Juifs, ſans qu'il ſoit beſoin de le leur prouver; *que notre Seigneur eſt ſorti de la tribu de Juda*, puiſque non ſeulement ſaint Joſeph, mais la ſainte Vierge même de laquelle ſeule JESUS-CHRIST eſt né, étoit de la famille & de la maiſon de David, qui étoit de la tribu de Juda.

Qui eſt une tribu à laquelle Moïſe n'a jamais attribué le ſacerdoce. Bien loin que cette tribu ait jamais eu aucun droit de ſervir à l'autel, nous liſons au-contraire dans l'Ecriture que le roi O-

zias ayant entrepris d'en faire quelques fonctions, il fut fortement repoussé par les Prêtres, & reçût à l'heure même de la main de Dieu la punition toute visible de sa temerité.

℣. 15. *Et ceci paroît encore plus clairement en ce qu'il se leve un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.*

Et ceci paroît encore plus clairement, c'est-à-dire, ce que je viens de dire du changement de la loi ceremoniale. *En ce qu'il se leve*; selon la prédiction de David. Ce mot de *lever*, marque une maniere de paroître surprenante, & à laquelle on ne s'attend pas, tel qu'a été l'avenement de JESUS-CHRIST.

Un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech. Ces paroles montrent évidemment que JESUS-CHRIST a été établi Prêtre, non par droit de succession, mais par le don que son Pere lui en a toûjours fait.

℣. 16. *Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, mais par la puissance de sa vie immortelle.*

Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, &c. c'est-à-dire, par le droit de succession, d'un homme mortel à un autre, comme cela étoit ordonné par la loi de Moïse; de même que Melchisedech ne fut point fait Prêtre par droit de succession.

℣. 17. *Ainsi que l'Ecriture le declare par ces mots: Vous étes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

Ainsi que l'Ecriture le declare, &c. Voyez Ps. 109. 4.

℣. 18. *Car la premiere loi est abolie, comme impuissante & inutile.*

Car la premiere loi est abolie, &c. Après que l'Apôtre a montré par l'abrogation du sacerdoce Levitique, que la loi qui en prescrit les fonctions

tions a été abrogée, & que ni l'un ni l'autre ne ſubſiſte plus, il commence à rendre raiſon de cette abrogation & de la ſubſtitution de la nouvelle loi & du ſacerdoce de JESUS-CHRIST.

ỹ. 19. *Parceque la loi ne conduit perſonne à une parfaite* juſtice; *mais une meilleure eſperance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été ſubſtituée en ſa place.*

Parceque la loi, dont nous venons de parler, *ne conduit perſonne à une parfaite* juſtice, n'ayant pas été donnée pour juſtifier ni ſanctifier les hommes interieurement, mais ſeulement pour les contenir exterieurement dans le culte de Dieu: de ſorte que s'il y a des perſonnes dans cette loi qui ſont parvenues juſqu'à la juſtice & à la ſainteté interieure, ce n'a été que par la foi en JESUS-CHRIST qui étoit promis & attendu dans tout le temps de cette loi.

Mais une meilleure eſperance, &c. c'eſt à-dire, quoiqu'elle n'ait pas d'elle-même conduit à la juſtice, elle n'a pas laiſſé d'y diſpoſer en ſa maniere, ayant ſervi aux fideles par ſes ceremonies & par ſes figures, de guide & de direction pour les faire entrer plus aiſément dans la vraie foi, & les conduire à la connoiſſance de JESUS-CHRIST qui étoit promis par la loi & par les Prophetes, & eſperé par les fidelles qui étoient ſous la loi. Voyez Gal. 3. 24. L'Apôtre appelle cette *eſperance meilleure*, parcequ'elle eſt plus puiſſante pour nous juſtifier que la loi: car au-lieu que la loi attiroit la colere de Dieu ſur les hommes, à cauſe de leur rebellion; JESUS-CHRIST au-contraire, par le moyen de ſa grace & de ſon Evangile, nous a reconciliés avec lui, & nous a obtenu le droit de le poſſeder éternellement dans le ciel.

℣. 20. *De plus ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment.*

De plus ce sacerdoce de la loi nouvelle, *n'a pas été établi* de Dieu par les paroles de David, *sans serment*, ni par consequent sans une grande solemnité, pour marquer l'excellence de ce sacerdoce.

℣. 21. *Car au-lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable, que vous serez le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

Car au-lieu que les autres Prêtres, c'est à dire, les Prêtres Levitiques, *ont été établis* par la loi de Moïse, *sans serment*, & par un simple commandement de Dieu.

Celui-ci l'a été avec serment, c'est-à-dire, le Prêtre dont nous parlons, qui est selon l'ordre de Melchisedech.

Dieu lui ayant dit en esprit avant qu'il fût au monde; de même qu'il est dit d'Abraham qu'il vit JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, qu'il le vit en esprit. *Autr.* Dieu lui ayant dit par le ministere de David. Voyez Ps. 109.

Le Seigneur a juré par lui-même, *& son serment demeurera immuable*, *&c.* L'Apôtre ajoûte ceci, pour faire voir que ce serment n'est pas comme d'autres que Dieu a faits en d'autres endroits de l'Ecriture, sous des conditions qu'il faut sous entendre, comme de punir tels & tels pecheurs, c'est-à-dire, supposé qu'ils ne se corrigent point; de combler de benedictions telles & telles personnes, ce qui suppose qu'elles ne s'en rendront point indignes dans la suite. Il n'en est pas de même dans le serment qui établit le sacerdoce de JESUS-CHRIST pour toûjours: il est pur & simple, sans aucune condition; & ce sacerdoce doit demeurer éternellement,

ment, ſans que Dieu lui en ſubſtitue jamais un autre.

℣. 22. *Tant il eſt vrai que l'alliance dont* JESUS *eſt le mediateur, eſt plus parfaite que la premiere.*

Tant il eſt vrai que l'alliance, c'eſt-à-dire, la loi nouvelle, dans laquelle Dieu s'oblige envers les hommes d'accomplir exactement ſes promeſſes, comme les hommes s'obligent reciproquement d'obſerver la loi pour obtenir l'effet de ces promeſſes. Ce pacte reciproque s'appelle la nouvelle alliance, qui eſt differente de la premiere, en ce que JESUS-CHRIST, qui en eſt le mediateur, nous obtient & nous donne la grace d'accomplir les conditions du pacte, c'eſt-à-dire, d'obſerver la loi de Dieu, & par ce moyen de nous reconcilier avec lui, & de nous le rendre favorable; au-lieu que Moïſe, mediateur de la premiere, n'étant qu'un pur homme ne faiſoit autre choſe que de propoſer la loi aux hommes, & de ſe préſenter à Dieu de leur part, ſans leur obtenir aucune grace pour l'obſervation de la loi, les laiſſant toûjours ainſi dans le peché, & ne leur procurant aucune reconciliation avec Dieu.

Dont JESUS *eſt le mediateur* envers nous de la part de ſon Pere, en nous aſſûrant de la verité des promeſſes qu'il nous fait par cette alliance: & envers ſon Pere de notre part, en lui ſatisfaiſant pleinement pour nos offenſes paſſées, & ſe faiſant fort pour ſes fidelles auprès de ſon Pere qu'ils obſerveront fidellement les conditions de l'alliance, c'eſt-à-dire, les commandemens de Dieu par le moyen de ſa grace.

Eſt plus parfaite que la premiere, tant dans ſa durée que dans ſes effets.

℣. 23. *Auſſi y a-t-il eu autrefois ſucceſſivement*

plusieurs Prêtres, parceque la mort les empêchoit de l'être toûjours.

Aussi y a t-il eu autrefois successivement plusieurs Prêtres, c'est-à-dire, plusieurs Grands prêtres. Le nombre en est de plus de soixante & dix jusqu'à la destruction de Jerusalem. Ceci est encore dit pour montrer l'imperfection du sacerdoce Levitique, & pour faire voir ensuite la perfection de celui de JESUS CHRIST.

Parceque la mort les empêchoit de l'être toûjours à l'égard de la fonction & de la jurisdiction: car pour la dignité & le caractere, il se pouvoit faire que la mort ne l'ôtât point, de même qu'on tient que le caractere des Prêtres Chrétiens est ineffaçable, même après leur mort.

℣. 24. *Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possede un sacerdoce qui est éternel.*

Mais comme celui-ci, &c. c'est-à-dire, JESUS-CHRIST Prêtre du nouveau Testament.

℣. 25. *C'est pourquoi il peut sauver pour toûjours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toûjours vivant pour interceder pour nous.*

C'est pourquoi il peut sauver pour toûjours ceux qui s'approchent de Dieu, c'est-à-dire: Comme il demeure toûjours Prêtre, il peut toûjours exercer les fonctions de son sacerdoce, dont la principale est de nous impetrer le salut par le moyen de son intercession continuelle auprès de son Pere; au-lieu que les Sacrificateurs Levitiques ne pouvoient exercer leurs fonctions que pendant le cours de leur vie mortelle, & en certains temps, puisqu'ils ne sacrifioient pas à toute heure.

Par son entremise, & en même-temps par sa grace, sans laquelle nous ne pourrions l'invoquer, ni le prendre pour notre intercesseur auprès de Dieu.

Etant toûjours vivant pour interceder pour nous, c'est-

c'eſt-à-dire: Cette interceſſion de JESUS-CHRIST n'eſt pas accompagnée d'humiliation & de ſoumiſſion comme celle des Saints & des autres fidelles; mais ce n'eſt autre choſe que la démonſtration de ſa volonté que ſon Pere exauce au même-temps.

℣. 26. *Car il étoit bien raiſonnable que nous euſſions un Pontife comme celui-ci, ſaint, innocent, ſans tache, ſeparé des pecheurs, & plus élevé que les cieux.*

Car il étoit bien raiſonnable que nous euſſions un Pontife comme celui-ci. Le ſens eſt: La raiſon pourquoi le Sacerdoce Levitique a été changé, & que celui de JESUS-CHRIST a été ſubſtitué en ſa place, c'eſt que le Levitique étoit incapable d'operer le ſalut de l'Egliſe, tous les Prêtres étant des pecheurs, & n'y ayant que JESUS-CHRIST ſeul qui fût innocent, & qui pût par conſequent ſatisfaire pleinement à ſon Pere pour les pechés des hommes.

Saint, à l'égard de Dieu auquel il eſt entierement conſacré.

Innocent, à l'égard des hommes, faiſant du bien à tout le monde, & ne faiſant mal à perſonne.

Sans tache, à l'égard de ſon humanité, qui n'a jamais contracté aucun peché.

Séparé des pecheurs, c'eſt-à-dire, exempt de toute participation au peché, & en cette qualité hors du nombre de tous les autres hommes qui ſont pecheurs.

Et plus élevé en dignité *que les cieux*, c'eſt-à-dire, qui eſt élevé au plus haut des cieux; ce qu'il dit pour montrer qu'il eſt toûjours préſent devant ſon Pere, afin d'y interceder pour les hommes. Il ſemble qu'en toutes ces qualités l'Apôtre ait quelque égard à la ſainteté & à la pureté legale des Prêtres Levitiques, & à ce que dans

le temple ils étoient séparés du reste du peuple, tant par le tabernacle, où il n'étoit permis à aucun du peuple d'entrer; que par le Saint des Saints, où il n'entroit que le souverain Pontife. Il veut dire que la verité de toutes ces figures ne se rencontre que dans JESUS CHRIST seul, & que c'est pour cela que lui seul est capable d'operer le vrai salut des fideles, signifié par toutes les purifications legales.

℣. 27. *Qui ne fût point obligé comme les autres Pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premierement pour ses propres pechés, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.*

Qui ne fût point obligé comme les autres Pontifes Levitiques, qui étoient tous sujets au peché, & par consequent obligés à offrir des sacrifices pour eux-mêmes aussi-bien que pour le peuple.

A offrir tous les jours des victimes, ce qui est une marque d'imperfection, & ce qui montre qu'aucune de ces victimes legales n'est capable d'expier parfaitement le peché, puisqu'il faut les reïterer tous les jours. Il ne s'ensuit pas de là qu'on ne puisse reïterer le sacrifice de la Messe, ni que sa reïteration soit une marque de l'imperfection de celui de la croix, parcequ'ils ne sont l'un & l'autre qu'un même sacrifice, & que lorsque celui de la Messe se reïtere, ce n'est pas tant le sacrifice de la croix qui se reïtere que la memoire de ce sacrifice, qui est l'unique cause meritoire de la remission des pechés.

Premierement pour ses propres pechés, &c. Car la charité commence toûjours par soi-même en ce qui regarde le salut; & le respect qu'on doit à Dieu ne souffre point que l'on se présente à lui pour reconcilier les autres, lorsqu'on sent sa propre conscience chargée de pechés.

Ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même, non pour

pour ses propres pechés, puisqu'il en etoit exemt, mais pour ceux du peuple : ou s'il a souffert pour lui-même, ç'a été pour obtenir l'acceptation de ses douleurs, & par ce moyen la perfection du mystere de notre redemption.

℣. 28. *Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles; mais la parole* de Dieu *confirmée par le serment, qu'il a fait depuis la loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint* & *parfait pour jamais.*

Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles, &c. c'est-à dire: La raison pourquoi les Prêtres Levitiques sont obligés de reïterer toûjours leurs sacrifices, c'est que la loi n'établit dans le sacerdoce que des hommes imparfaits, & sujets à retomber toûjours dans des pechés, & qui ont par consequent tous les jours besoin de nouveaux sacrifices pour les expier; mais comme Dieu, en abolissant cette loi, a établi pour Prêtre de la nouvelle, son propre Fils qui est exemt de tout peché, parfaitement saint, innocent, & incapable de jamais tomber dans le peché, il est visible qu'il n'a pas besoin d'en faire l'expiation, ni d'offrir à son Pere d'autre sacrifice que celui qu'il lui a offert une fois pour la remission entiere des pechés de ses fidelles.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 11. *CAr ce Melchisedech Roi de Salem & Prêtre du Dieu Très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, &c.*

C'est avec grande raison que saint Paul appelle Melchisedech premierement Roi de justice, & ensuite Roi de paix; parcequ'on ne sçauroit

 avoir

avoir la paix, au-moins avec Dieu, ſans être juſte, comme le même Apôtre le témoigne : Rom. 5. 1. *Ainſi étant juſtifiés par la foi, ayons* (Gr. *nous avons*) *la paix avec Dieu par* JESUS-CHRIST *notre Seigneur.* Mais parcequ'on ne peut être parfaitement juſte en cette vie, il s'enſuit auſſi qu'il eſt impoſſible d'avoir avec Dieu une paix parfaite; ce n'eſt pas qu'on ne commence en partie dès Phil. 4. 7. ce monde de jouir de cette *paix de Dieu qui ſurpaſſe toute penſée*, elle augmente même à proportion qu'on s'acquitte de ce qu'on doit à Dieu & au prochain, en quoi conſiſte toute la juſtice; Dieu multipliant la paix de ſes ſerviteurs ſelon qu'ils lui ſont fidelles, comme au contraire il fait la guerre aux impies, & ne laiſſe jamais en repos ceux qui ne lui ſont pas ſoumis. *Les* Iſa. 57. 21. *méchans*, dit le Prophete, *ſont comme une mer toûjours agitée, qui ne peut ſe calmer, & dont les flots vont ſe rompre ſur le rivage avec une écume ſale & bourbeuſe. Il n'y a point de paix pour les méchans, dit le Seigneur*, ſoit que Dieu les tourmente par lui-même, ou par leurs propres conſciences, qui ſont les plus cruels bourreaux que les méchans puiſſent avoir. Que s'il s'en trouve quelqu'un qui ait perdu tout ſentiment, ce qui eſt très-rare, il n'en eſt que plus malheureux, comme un malade n'eſt jamais en plus mauvais état, & plus proche de ſa mort, que quand ſes maux lui ſont inſenſibles.

Or cette paix, dont les juſtes jouiſſent ici-bas, n'eſt pas incompatible avec les afflictions de la vie préſente, au-contraire il eſt dangereux de n'y avoir point de part; car comme la proſperité corrompt le cœur, l'affliction le purifie; 2. Cor. 7. 4. ainſi les juſtes ſont, comme le dit ſaint Paul de lui-même, remplis de joie au milieu de leurs ſouffrances, & jouiſſent toûjours de cette tranquillité de conſcience & de cette paix interieure que

[q]ue le monde ne connoît pas; *secura mens juge* [c]*onvivium.*

ỷ. 11. jusqu'au 26. *Que si le sacerdoce de Le*[v]*i . . . avoit pu rendre les hommes justes & parfaits,* [q]*u'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prê*[t]*re, &c.*

La loi ancienne ne pouvant conduire person[n]e à la perfection, c'est-à-dire, ne pouvant par [e]lle-même donner la vie, le salut, la remission [d]es pechés, il a fallu que Dieu en ait établi une [a]utre qui en fût capable; ce qui n'auroit pas été [n]ecessaire, si la loi ancienne l'eût pu faire; il [s]'ensuit de là, que pour être sauvé, il faut être [p]arfait; puisqu'il n'a été necessaire que Dieu éta[b]lît une loi, que parceque la premiere ne pou[v]oit conduire à la perfection: c'est pourquoi le [S]auveur du monde declare dans son Evangile, [q]ue *si la justice des Chrétiens n'est plus pleine &* [p]*lus parfaite que celle des Docteurs de la loi & des* [P]*harisiens, qu'ils n'entreroient point dans le royau*[m]*e du ciel.* La justice des Scribes & des Phari[s]iens ne suffisoit donc pas pour être sauvé; puis[q]ue la loi ancienne pouvoit la donner. *Moïse dit* [t]*ouchant la justice qui vient de la loi: Que celui* [q]*ui en observera les ordonnances, y trouvera la vie;* [&] neanmoins avec cette justice on ne pouvoit [ê]tre sauvé, parcequ'elle n'étoit pas parfaite. La [j]ustice, le salut & la vie que la loi donne n'est [q]u'une justice exterieure, un salut & une vie [t]emporelle, caduque & perissable; c'est pour cela [q]u'il étoit necessaire que Dieu donnât une autre [l]oi qui eût le pouvoir d'ajoûter à cette justice [e]xterieure, une qui fût aussi interieure, une vie [&] un salut éternel, c'est-à-dire, une justice par[f]aite, qui nous fist non seulement garder exte[r]ieurement ses commandemens, comme fai[s]oient les Juifs, mais qui nous les fist aimer de [t]out notre cœur, puisque c'est cet amour qui est l'ac-

Matth. 5. 20.

Rom. 10. 5.

l'accompliſſement de la loi, & en quoi conſiſte la perfection neceſſaire pour être ſauvé éternellement. Ainſi il ne ſuffit pas d'être exemt des crimes groſſiers pour être ſauvé, & l'on peut obſerver exterieurement les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, ſans avoir aucune part au royaume de Dieu; mais il faut que ce ſoit l'eſprit de Dieu qui nous faſſe agir, & que le prin-
1. Tim. 1. 5. cipe de toutes nos actions ſoit *la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conſcience & d'une foi ſincere*; car quelque choſe que puiſſent faire les hommes, s'ils n'ont la charité, ils ne ſont rien, & ce qu'ils font ne leur ſert de rien pour leur ſalut.

ỳ. 26. juſqu'à la fin. *Car il étoit bien raiſonnable que nous euſſions un Pontife comme celui-ci, ſaint, innocent, ſans tache, ſéparé des pecheurs, & plus élevé que les cieux, &c.*

Il étoit ſans doute bien raiſonnable que celui qui devoit effacer les pechés du monde & le reconcilier avec Dieu, fût lui-même *ſans tache & ſans peché*; & que la victime qu'il devoit offrir pour operer cet effet merveilleux, fût ſi pure & ſi ſainte, qu'elle pût être d'une excellente odeur pour plaire à la Majeſté divine. C'eſt ce que JESUS-CHRIST a parfaitement accompli: il a été tout enſemble dans ce ſacrifice le Pontife & la victime, & a offert ſeulement une ſeule fois une hoſtie qui a eu plus de force pour appaiſer ſon Pere que tous les ſacrifices qui avoient été faits depuis le commencement du monde.

Mais comme ceux qui participent au ſacerdoce de JESUS-CHRIST, ont été établis pour continuer d'offrir à Dieu cette hoſtie adorable pour le ſalut des hommes, & ne font avec lui
Levit. 11. qu'un même Prêtre, leur vie doit avoir un grand
44. & 19. 2. rapport avec celle de JESUS-CHRIST, &

loivent être ſaints auſſi-bien que lui: *Sancti eſ-ote quia ego ſanctus ſum*; ce qui s'attribue prin-:ipalement aux miniſtres de l'autel.

Ceux qui ont la juſte idée qu'il faut avoir de 'éminence & de la ſainteté du ſacerdoce, ne s'é-:onnent point que durant pluſieurs ſiecles l'Egli-e n'a donné à perſonne l'entrée dans le miniſte-'e ſacré, qui ne fût dans l'innocence de ſon Ba-:ême. Les Paſteurs aſſemblez dans les Con-:iles ont cru que cette innocence qu'on reçoit par le Batême étoit neceſſaire au Prêtre pour re-preſenter, autant qu'il ſe peut, en ce monde :elle de JESUS-CHRIST; & que pour ſe bien acquitter de ſa charge, & être en quelque fa-çon Redempteur des ames comme JESUS-CHRIST, il ne devoit point entreprendre d'e-xercer un miniſtere ſi relevé, s'il étoit du nom-bre de ceux qui doivent être rachetez eux-mêmes, & tirez de la ſervitude du peché: Et puiſ-que ce n'eſt que par la vertu de ſon innocence & par l'exemption de tout peché que JESUS-CHRIST nous a rachetez, il faut l'avoir imité durant tout le cours de ſa vie, & avoir mené une vie d'innocence & de pénitence comme lui, pour commencer les fonctions du ſacerdoce, pour y tenir ſa place, & pour être l'image & l'inſtrument de ce grand & unique Redempteur, en rachetant comme lui les pecheurs, & les délivrant des liens où le diable les tient captifs.

Ce n'eſt pas aſſez à un Prêtre qui veut parve-nir à la perfection de ſon état, d'avoir gardé l'innocence qu'il a reçûe dans ſon Batême; le grand rapport qu'il doit avoir avec JESUS-CHRIST: & l'éminence de la grace qui eſt attachée à la dignité du ſacerdoce, qui le releve plus que le Paſteur n'eſt relevé pardeſſus ſes brebis, & le ſoleil pardeſſus les étoiles, l'engage à une autre inno-

innocence & à une autre vertu plus excellente, sur laquelle l'Eglise fonde la vocation de ceux qu'elle appelle aux fonctions du sacerdoce. Les bons & fidelles Chrétiens qui vivent dans l'innocence, ont droit d'user de plusieurs choses licites, & de vaquer à un nombre d'actions & d'occupations humaines & civiles, dont un homme que Dieu destine à la Prêtrise se doit éloigner; car la vie commune des Chrétiens, quoiqu'innocens, est interdite à celui qui se prépare à la Clericature & à la Prêtrise.

C'est pour cette raison que l'Eglise dans l'usage de sa veritable discipline a toûjours retiré du commerce du monde ceux qu'elle a destiné dès leur bas âge aux fonctions du sacerdoce, pour les faire vivre d'une maniere plus reguliere & plus sainte que le commun des fidelles qu'elle n'y destine point, de sorte que les Clercs doivent être choisis & séparez de la grande multitude des Chrétiens, comme les Chrétiens ont été choisis & separez de la grande multitude des payens. C'est un moyen des plus efficaces pour operer le salut, que de préparer avec grand soin ceux qui
Ephes. 4. 12. sont destinez à *travailler à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministere, à l'édification du corps de* JESUS-CHRIST.



CHAPITRE VIII.

1. TOut ce que nous venons de dire se reduit à ceci: Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trô-

1. *CApitulum autem super ea quæ dicuntur: Talem habemus Pontificem, qui consedit in dextera sedis magni-*

ɔitudinis in cælis,

ne de la *souveraine* Majesté,

2\. *sanctorum minister, & tabernaculi veri, quod fixit Dominus & non homo.*

2\. étant le ministre du sanctuaire, & de ce veritable tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.

3\. *Omnis enim Pontifex ad offerendum munera, & hostias constituitur: unde necesse est & hunc habere aliquid, quod offerat.*

3\. Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des victimes; c'est pourquoi il est necessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.

4\. *Si ergo esset super terram, nec esset sacerdos: cùm essent qui offerrent secundum legem munera,*

4\. Si donc c'étoit quelqu'une des choses qui sont sur la terre *, il n'auroit point du tout été Prêtre, y en ayant déja pour offrir des dons selon la loi,

5\. *qui exemplari & umbræ deserviunt cælestium. Sicut responsum est Moysi, cùm consummaret tabernaculum: Vide, inquit, omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.*

5\. & qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures & des ombres des choses du ciel *, ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devoit dresser le tabernacle: Ayez soin de faire tout selon le modelle qui vous en a été montré sur la montagne. *Exod.* 25. 40. *Act.* 7. 44.

6\. *Nunc autem melius sortitus est ministerium, quantò & melioris testamenti mediator est, quod in*

6\. Au lieu que le nôtre a reçû une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, & qu'il est

v. 4. *expl.* qu'il auroit dû offrir.

v. 5. *lettr.* servent à l'exemplaire & à l'ombre des choses celestes.

est établie sur de meilleures promesses.

melioribus repromissionibus sancitum est.

7. Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux à la premiere alliance*, il n'y auroit pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

7. *Nam si illud prius culpâ vacasset, non utique secundi locus inquireretur.*

8. Et cependant Dieu parle ainsi, en blâmant ceux
Jer. 32. 31. qui l'avoient reçûe: Il viendra un temps, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israel & avec la maison de Juda;

8. *Vituperans enim eos dicit: Ecce dies venient, dicit Dominus: & consummabo super domum Israel, & super domum Juda, testamentum novum:*

9. non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte; car ils ne sont point demeurez dans cette alliance que j'avois faite avec eux: & c'est pourquoi je les ai méprisez, dit le Seigneur.

9. *non secundùm testamentum quod feci patribus eorum, in die quâ apprehendi manum eorum ut educerem illos de terra Ægypti: quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo, & ego neglexi eos, dicit Dominus.*

10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, après que ce tems-là sera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur; & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple;

10. *Quia hoc est testamentum quod disponam domui Israel post dies illos, dicit Dominus: Dando leges meas in mentem eorum, & in corde eorum superscribam eas: & ero eis in Deum, &*

v. 7. *expl.* si rien ne lui avoit manqué pour justifier les hommes.

& ipsi erunt mihi in populum :

11. *& non docebit unusquisque proximum suum, & unusquisque fratrem suum, dicens : Cognosce Dominum : quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum :*

12. *quia propitius ero iniquitatibus eorum, & peccatorum eorum jam non memorabor.*

13. *Dicendo autem novum, veteravit prius. Quod autem antiquatur & senescit, prope interitum est.*

11. & chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frere, en disant: Connoissez le Seigneur; parceque tous me connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand:

12. car je leur pardonnerai leurs iniquités, & je ne me souviendrai plus de leurs pechés.

13. Or en appellant *cette alliance* une alliance nouvelle, il a montré que la premiere se passoit & vieillissoit: or ce qui se passe & vieillit, est proche de sa fin.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *Tout ce que nous venons de dire se reduit à ceci: Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la* souveraine *Majesté.*

Tout ce que nous venons de dire, touchant l'excellence du sacerdoce de la nouvelle loi par-dessus l'excellence du sacerdoce Levitique, *se reduit à ceci*; surquoi les Hebreux doivent faire plus d'attention, comme étant la chose qui s'oppose davantage à leur sens, & qu'ils ont plus de peine à

à comprendre, étant accoûtumés à juger de la Religion par le culte exterieur.

Que le Pontife que nous avons dans la nouvelle loi, qui est JESUS-CHRIST, *est si grand*, c'est-à-dire, est tout autre que le Pontife Levitique, n'y ayant rien de terrestre, de sensible, ni d'exterieur dans sa sacrificature, comme dans celle du Pontife de l'ancienne loi, qui ne consistoit que dans des observations sensibles & exterieures; au-lieu que toutes les fonctions du sacerdoce de JESUS-CHRIST sont invisibles, spirituelles & celestes; ce qui fait assez voir que les observations du sacerdoce Levitique n'en étoient que de grossieres figures.

Qu'il est assis dans le ciel, c'est-à-dire, qu'il n'est plus, comme le Pontife Levitique, en posture de suppliant & debout devant l'Arche dans le sanctuaire materiel, mais qu'il fait sa fonction de Pontife dans le ciel auprès de Dieu même en égalité d'honneur & de puissance avec lui.

A la droite du trône de la souveraine *Majesté:* il oppose tacitement le vrai trône de Dieu à l'Arche d'alliance, qui étoit appellée le trône de Dieu.

℣. 2. ***Etant le ministre du sanctuaire, & de ce veritable tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.***

Etant le ministre du sanctuaire, & de ce veritable tabernacle, c'est-à-dire, y exerçant les fonctions de son sacerdoce comme dans le vrai sanctuaire & dans le vrai tabernacle, dont le sanctuaire & le tabernacle Levitique n'étoient que la figure. Voyez Hebr. 8. 4. & c. 12. v. 24. Il fait cet office de Pontife dans le ciel en représentant à son Pere le merite de ses souffrances & de sa mort, comme les Prêtres Levitiques faisoient leur fonction dans le tabernacle pour l'ex-

expiation des pechez du peuple par le ſang des victimes, & comme le Pontife portoit dans le ſanctuaire le ſang des expiations anniverſaires. Voyez Levit. 16. 15.

Que Dieu a dreſſé, & non pas un homme. Il dit ceci, pour marquer la difference de ce tabernacle celeſte que Dieu même a dreſſé par la creation, d'avec le tabernacle Levitique qui étoit dreſſé par les hommes, & qui ſe tranſportoit d'un lieu à l'autre, pour faire voir enſuite, que le tabernacle materiel devoit finir, au-lieu que le celeſte doit demeurer éternellement; il faut uniquement s'attacher à celui-ci, & non pas à l'autre.

℣. 3. *Car tout Pontife eſt établi pour offrir à Dieu des dons & des victimes: c'eſt pourquoi il eſt neceſſaire que celui-ci ait auſſi quelque choſe qu'il puiſſe offrir.*

Car tout Pontife eſt établi, ſelon la loi de Moïſe, *pour offrir à Dieu des dons & des victimes*. Voyez ci-deſſus la difference des dons & des victimes, ch. 5. v. 1. L'Apôtre donne la raiſon pourquoi JESUS-CHRIST doit encore faire l'office de ſacrificateur dans le ciel, & il dit que c'eſt à cauſe de ſa qualité de Pontife qu'il y poſſede toûjours, & qui l'oblige neceſſairement à en faire les fonctions.

C'eſt pourquoi il eſt neceſſaire, afin qu'il y ait une entiere correſpondance de la verité à la figure, c'eſt-à-dire, du Pontife de la loi nouvelle au Pontife Levitique; *que celui-ci*, c'eſt-à-dire, le Pontife de la loi nouvelle, qui eſt JESUS-CHRIST, *ait auſſi quelque choſe qu'il puiſſe offrir*, qui ſoit proportionné à l'excellence de ſon ſacerdoce; de même que les Prêtres Levitiques offroient des dons & des victimes proportionnées à la qualité de leur ſacerdoce, qui étoit ſenſible & materiel.

℣. 4. Si donc c'étoit quelqu'une des choses qui sont sur la terre, il n'auroit point-du-tout été Prêtre, y en ayant déja pour offrir des dons selon la loi.

Si donc, &c. L'Apôtre rend raison de ce qu'il a dit au verset 1. Que JESUS-CHRIST exerce les fonctions de son sacerdoce dans le ciel, & non sur la terre; & il montre que cela doit être ainsi, parceque JESUS-CHRIST n'étant pas de la tribu de Levi. ce n'est point à lui à exercer les fonctions du sacerdoce terrestre. De plus, il n'est nullement convenable que JESUS-CHRIST exerce sur la terre la fonction de son sacerdoce, puisque le sacerdoce Levitique qui en est la figure, est le seul qui puisse y être exercé selon la loi. *Autr.* Saint Paul veut dire, que JESUS-CHRIST ne fait pas sa demeure sur la terre, mais au ciel; & il prouve que cela doit être ainsi, parceque le sacerdoce de JESUS-CHRIST selon l'ordre de Melchisedech, ne pouvant pleinement s'établir que par l'abolition du Levitique qui le représentoit, ni cette abolition avoir lieu que par la mort & l'Ascension de JESUS CHRIST, qui étoient l'accomplissement de ce sacerdoce figuratif; il est certain que si JESUS-CHRIST avoit toûjours été sur la terre, il n'auroit pu être Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, ni exercer les fonctions de ce nouveau sacerdoce, mais qu'aucontraire le Levitique auroit toûjours été en vigueur, c'est-à-dire, que la figure auroit toûjours subsisté, sans être jamais suivie de la verité.

℣. 5. Et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures & des ombres des choses du ciel, ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devoit dresser le tabernacle: Ayez soin de faire tout selon le modelle qui vous en a été montré sur la montagne.

Et

Et qui rendent en effet à Dieu le culte, &c. c'est-à-dire : la figure & la verité étant incompatibles, il n'est pas possible que le sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui est figuré par le sacerdoce Levitique, puisse s'exercer exterieurement sur la terre en la même maniere que le Levitique : mais celui de JESUS-CHRIST, qui est le modelle, se doit exercer spirituellement dans le ciel ; comme le Levitique, qui est la figure, a toûjours été exercé sensiblement sur la terre.

Ainsi...... Ayez soin de faire tout, &c. Il dit ceci par allusion. Le sens est : Comme Moïse dressa le tabernacle selon le modelle & l'idée toute celeste qu'il en avoit reçûe de Dieu ; aussi toute la sacrificature Levitique n'a pour unique but que de représenter la sacrificature spirituelle de JESUS-CHRIST, & d'en être l'image & la figure, quoique cette figure soit fort imparfaite. C'est pourquoi il dit que c'est une ombre, voulant signifier l'imperfection de cette représentation, & pour montrer qu'elle n'a rien de solide & de réel.

℣. 6. *Au-lieu que le notre a reçû une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le mediateur d'une meilleure alliance, & qui est établie sur de meilleures promesses.*

Au-lieu que le notre a reçû de son Pere éternel, qui lui en a fait le don par la bouche de David, en l'établissant Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, *une sacrificature d'autant plus excellente*, que la Levitique. Le sens est : Que dans l'état du nouveau Testament la sacrificature de JESUS-CHRIST ne devoit pas être terrestre & charnelle comme celle des Juifs, dont l'alliance étoit terrestre, & fondée sur des promesses charnelles : mais qu'elle devoit être toute spirituelle, & proportionnée à l'alliance de grace qui est toute

ſpirituelle. D'où il laiſſe à conclure qu'il doit être au ciel, puiſque ſa ſacrificature doit être toute celeſte.

Qu'il eſt le mediateur entre Dieu & les hommes, *d'une meilleure alliance*, que la premiere, qui eſt celle de Dieu avec les Juifs, dont Moïſe étoit le mediateur, & qui étoit toute charnelle. Or cette alliance conſiſtoit dans une obligation reciproque contractée entre Dieu & les Juifs par le miniſtere de Moïſe, par laquelle les Juifs s'obligeoient d'obſerver la loi moyennant la récompenſe temporelle qu'ils en eſperoient; & Dieu s'obligeoit reciproquement envers les Juifs à les récompenſer temporellement, moyennant cette obſervation: au-lieu que l'alliance de la nouvelle loi eſt toute ſpirituelle, Dieu s'obligeant par ſon Fils qui eſt le miniſtre de cette alliance, non ſeulement de récompenſer de la vie éternelle les fidelles qui obſervent ſes commandemens pour l'amour de lui, mais même de leur donner l'amour neceſſaire pour les obſerver, ce qu'il ne faiſoit pas dans la premiere alliance: ainſi, comme cette alliance eſt plus excellente, c'eſt-à-dire, plus ſpirituelle que n'étoit la premiere, il ne faut pas s'étonner ſi le culte & la ſacrificature de cette alliance eſt auſſi plus ſpirituelle.

Et qui eſt établie ſur de meilleures promeſſes, qui ſont la vie éternelle & les moyens d'y parvenir.

℣. 7. *Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux à la premiere alliance, il n'y auroit pas eu lieu d'y en ſubſtituer une ſeconde.*

Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux, &c. L'Apôtre prouve que l'alliance nouvelle eſt la plus excellente, puiſque Dieu l'a ſubſtituée en la place de la premiere, ce qu'il n'auroit jamais fait ſi la premiere eût été ſuffiſante & par-

parfaite. Or ſon imperfection conſiſtoit en ce qu'elle n'étoit que charnelle & que figurative de la nouvelle. De ſorte qu'elle ne pouvoit nullement perfectionner ſes ſectateurs, mais au-contraire elle leur étoit par accident une occaſion de pecher, leur faiſant des commandemens ſans leur donner la grace de les accomplir.

✝.8. *Et cependant Dieu parle ainſi, en blâmant ceux qui l'avoient reçûe : Il viendra un temps, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maiſon d'Iſrael & avec la maiſon de Juda.*

Et cependant Dieu parle ainſi par le Prophete *en blâmant ceux qui l'avoient reçûe*; l'Apôtre ne dit pas en blâmant l'alliance, parcequ'elle étoit ſainte d'elle-même & de la part de Dieu, mais il dit, *blâmant ceux qui l'avoient reçûe*, pour montrer l'imperfection de la loi qui n'avoit pû ſurmonter les vices de ſes ſectateurs ni les exemter des crimes pour leſquels Dieu les blâme.

Il viendra un temps, dit le Seigneur, c'eſt-à dire, le temps du Meſſie. Voyez Jerem. 31. 31.

Où je ferai une nouvelle alliance qui ſera toute ſpirituelle, & fondée ſur des promeſſes purement ſpirituelles; & de plus, qui ſera ferme & inébranlable, ne dépendant plus de la mutabilité & de l'inconſtance de l'homme; mais étant appuyée ſur le fondement inébranlable de ma volonté & de ma grace.

Avec la maiſon d'Iſrael & avec la maiſon de Juda. Il dit ceci parceque les Juifs ont été les premiers convertis, & que JESUS-CHRIST étoit venu premierement pour eux: ou-bien, par la maiſon d'Iſrael & de Juda, il faut entendre generalement tous les fidelles qui ſont les

vrais Israelites & les Juifs en esprit. Voyez Rom. 9. 6.

℣. 9. *Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte; car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux: & c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur.*

Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres. C'est-à-dire, non selon l'alliance que j'ai faite avec les anciens Israelites, laquelle étoit destituée de grace, & qui n'avoit pour fondement que la seule volonté de l'homme, à qui Dieu donnoit sa loi à observer; moyennant laquelle observation il lui promettoit pour récompense une vie heureuse en ce monde; au-lieu que ne l'observant pas, il ne pouvoit éviter la mort. *Qui fecerit ea vivet in illis. Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis ut faciat ea.*

Deut. 27. 26. Galat. 3. 10.

Au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte. Cette expression marque la protection particuliere de Dieu sur ce peuple, la puissance dont il se servit pour les faire sortir de l'Egypte, & la captivité dont il les délivra. Car l'on a coutume de prendre par la main ceux que l'on met en liberté.

Car ils ne sont point demeurez dans cette alliance que j'avois faite avec eux, c'est-à-dire; puisque cette premiere alliance est demeurée sans effet par le vice des hommes qui l'ont rendue inutile par leurs transgressions, j'en vas faire une autre plus certaine & plus ferme, qui ne soit point fondée sur leur volonté muable & inconstante, mais qui soit fondée sur ma grace.

Et c'est pourquoi je les ai méprisez, dit le Seigneur, en abandonnant le corps de la nation des Juifs,

Juifs, qui étoient les sectateurs de l'ancien Testament, pour faire une nouvelle alliance avec les Chrétiens. *Anferetur à vobis regnum Dei, & dabitur genti facienti fructus ejus.* Matt. 21. 43.

ỷ. 10. *Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur; & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple:*

Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, &c. Le sens est: L'alliance que je ferai avec les fidelles, qui sont les vrais Israelites de Dieu, après la venue du Messie, ne sera plus fondée sur la volonté muable, fragile & corrompue de l'homme, mais sur ma grace, par laquelle je leur ferai accomplir les conditions de cette alliance, en leur inspirant la connoissance, l'amour & l'observation de ma loi. Voyez Ps. 4. 7. Rom. 6. 17.

J'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur, au lieu que la loi de la premiere alliance étoit écrite sur la pierre, pour montrer la dureté du cœur de ceux à qui elle étoit donnée.

Et je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple; c'est-à-dire, parcequ'ils m'honoreront comme leur Dieu par l'observation de mon alliance & de mes preceptes, je les traitterai aussi comme mon peuple. Et ainsi cette alliance sera parfaite étant observée de part & d'autre, & durera éternellement.

ỷ. 11. *Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frere, en disant: Connoissez le Seigneur, parceque tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.*

Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner, &c. Ceci ne s'entend, selon le sentiment de plusieurs, que de l'état de la vie bienheureuse, qui

qui sera la consommation & la perfection de cette alliance. Que si on l'entend de la vie présente; ces mots, *chacun d'eux*, se doivent rapporter seulement aux personnes, dont il parle au verset précedent, qui ont la loi de Dieu écrite dans leurs cœurs. Car il est vrai de toutes ces personnes qu'elles n'ont pas besoin qu'on les enseigne à connoître Dieu, c'est-à-dire, d'une connoissance affectueuse & amoureuse, ni qu'on leur dise de connoître sa volonté, puisque cette sorte de connoissance leur est suffisamment donnée en vertu de cette loi interieure & spirituelle. Ce qui n'empêche pas que Dieu ne se soit servi du ministere exterieur des hommes pour l'écrire & la graver dans leur cœur, & qu'après l'y avoir une fois écrite, il ne se serve encore du même ministere pour l'y conserver & même pour l'y imprimer plus profondément.

Ou-bien ceci est dit par hyperbole, pour montrer que la connoissance de Dieu se répandra par toutes les nations, & qu'elle se rendra commune indifferemment à tous les hommes, au-lieu que dans l'ancien Testament elle étoit renfermée dans une petite partie du peuple Juif.

℣. 12. *Car je leur pardonnerai leurs iniquités, & je ne me souviendrai plus de leurs pechez.*

Car je leur pardonnerai leurs iniquités, &c. c'est-à-dire, tous ces privileges du nouveau Testament n'auront point d'autre fondement que ma grace & ma misericorde, par laquelle je remettrai gratuitement les pechez de mes fidelles, pour les disposer ensuite à recevoir la plenitude de mes graces.

℣. 13. *Or en appellant* cette alliance *une alliance nouvelle, il a montré que la premiere se passoit & vieillissoit: Or ce qui se passe & vieillit est proche de sa fin.*

Or

Or en appellant ..... ce qui se passe & vieillit est proche de sa fin. C'est une autre raison pour montrer l'abolition de la premiere alliance. Elle est fondée sur ce que Dieu par le Prophete appelle la seconde alliance *nouvelle*, ce qui montre que la premiere étoit déja vieille du temps de Jeremie, & qu'ainsi elle étoit déja proche de sa fin dès ce temps-là.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 10. *Tout ce que nous venons de dire se reduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la* souveraine *Majesté, &c.*

Pour parler dignement du sacerdoce de Jesus-Christ, il faudroit être dégagé des liens de ce corps vil & abjet, pour le contempler *assis à la droite du trône de la* souveraine *Majesté*; c'est là où il exerce d'une maniere inconcevable à l'esprit humain les fonctions de son sacerdoce : c'est là où il produit pour son Eglise les operations merveilleuses de cette toute-puissance divine qu'il a reçûe de son Pere dans sa Resurrection; & qu'il a reçûe comme la récompense des merites infinis de sa vie & de sa mort, lorsque son Pere l'a fait paroître avec une gloire telle que devoit être celle de son Fils unique, sortant du tombeau tout triomphant de la mort & souverain maître de la vie. Que s'il s'est offert à son Pere sur la croix, c'est plutôt comme victime que comme Prêtre ; ainsi ç'a été proprement dans sa Resurrection qu'étant devenu immortel, &, comme dit saint Augustin, Dieu tout entier, *totus Deus*, il est entré, comme Pontife des

des biens à venir, dans le veritable ſanctuaire qui eſt le ciel

Act. 13. Saint Paul, dans les Actes, confirme cette verité, en témoignant que le Pere a dit à JESUS-CHRIST au jour de la Reſurrection ces paroles du Pſeaume 2. *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* Car comme ces paroles ont le même ſens que celles du Pſeaume 109. où le Pere dit encore à ſon Fils: *Je vous ai engendré de mon ſein avant l'étoile du jour*, le ſaint Prophete ajoûte: *Le Seigneur a juré, & ſon ſerment demeurera immuable: Que vous êtes le Prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedech*; ce qui fait voir qu'il a été conſacré Prêtre parfait, lorſqu'il eſt né d'une maniere nouvelle en ſortant du tombeau, & commençant d'être & de vivre de nouveau dans un corps tout glorieux & divin, dans lequel il offre à Dieu un ſacrifice éternel, dans le ciel, & fait dans l'Egliſe toutes les fonctions d'un Prêtre éternel par des hommes & des Prêtres mortels, à qui il communique cette puiſſance divine, qu'il n'a pu avoir en ſa perfection qu'en ceſſant d'être ce qu'il étoit en ſon corps mortel. Or il la leur communique pour operer en ſon nom les fonctions ſacrées qui appartiennent à leur miniſtere, & ſur-tout trois effets merveilleux de cette toute-puiſſance; ſçavoir, la remiſſion des pechez, la conſecration de ſon corps & de ſon ſang, & la prédication de ſa ſainte parole pour le ſalut & la ſanctification des peuples.

Comme donc ceux qui participent au ſacerdoce de JESUS-CHRIST, doivent avoir quelque reſſemblance avec ce modelle divin qu'ils ſont obligés d'imiter & de retracer dans toute la conduite de leur vie, il faut qu'ils deviennent ſi ſpirituels en vivant dans un corps mortel, qu'ils meritent d'être éternellement les Prêtres du Dieu

Dieu vivant ſelon l'ordre de Melchiſedech, comme JESUS-CHRIST l'eſt pour l'éternité, & qu'ils faſſent paroître dans l'excellence de leur vertu l'éminence & la grandeur de la dignité ſainte à laquelle ils ont été appellés; c'eſt une choſe monſtrueuſe que de voir une vie baſſe dans un état élevé, dit ſaint Bernard, *dignitas ſumma, & vita ima.*

ỷ. 10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maiſon d'Iſraël, après que ce temps là ſera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai mes loix dans leur eſprit, & je les écrirai dans leur cœur, &c.

Dieu n'a point tenu ſes promeſſes aux Juifs, parcequ'ils n'ont point gardé ſon alliance; ainſi cette alliance qu'il avoit faite avec eux a été rompue des deux côtés, il a fallu par conſequent en faire une nouvelle qui fut obſervée de part & d'autre; car qui dit alliance, marque un accord & une union de deux parties; dans la premiere alliance Dieu avoit fait graver ſa loi ſur des tables de pierre; dans la ſeconde, il la fait imprimer dans l'eſprit, & par ce moyen les hommes qui reçoivent cette loi dans l'interieur de leurs ames, l'accompliſſent facilement; au-lieu qu'auparavant ils ne l'avoient jamais pu obſerver ſelon l'eſprit, quoique l'ancienne fût la même que la nouvelle pour les commandemens qui y ſont contenus; car il étoit auſſi-bien ordonné aux Juifs qu'il l'eſt aux Chrétiens, *d'aimer Dieu de tout leur cœur, & leur prochain comme eux-mêmes.* La difference qui eſt donc entre l'ancien & le nouveau Teſtament: c'eſt que l'un n'a point été obſervé, & que l'autre l'eſt; ſi on en demande la raiſon, c'eſt que les Juifs n'aimoient point les commandemens que Dieu leur faiſoit, & ne le ſervoient que par la crainte d'en être punis; au-lieu que dans la nouvelle alliance on aime la loi de Dieu, parcequ'elle eſt im-

Deut. 6. 5. Levit. 19. 18. 34.

imprimée dans le cœur, & en l'aimant on aime Dieu même : Car quoique les Juifs gardassent exactement toutes les ordonnances de la loi, ils eussent bien voulu s'en dispenser, s'ils n'eussent apprehendé d'être punis s'ils y manquoient; ainsi ce n'étoit que par contrainte s'ils la gardoient: mais la nouvelle alliance n'est pas seulement gardée exterieurement par la crainte des châtimens, elle est aussi dans le cœur de ceux qui l'observent, & l'aiment de telle sorte, que quand il n'y auroit aucune peine à craindre en la violant, ils ne laisseroient pas d'en pratiquer les regles ; ce qui fait voir qu'il ne suffit point de faire exterieurement ce que la loi commande, si l'on ne le fait avec affection.

On voit par là quelle est l'excellence de la loi évangelique au-dessus de la loi écrite, en ce que celle-là, que l'Apôtre saint Jacque appelle la *loi parfaite* & la *loi de liberté*, fait pratiquer avec plaisir ce qui est ordonné par les préceptes. Depuis la chûte de notre premier pere, la loi naturelle que Dieu avoit imprimée dans l'interieur de l'ame, pour faire connoître à l'homme ce qu'il falloit faire & ce qu'il falloit éviter pour lui plaire, ayant été effacée par l'habitude au peché, Dieu a donné la loi écrite pour rétablir cette connoissance; mais cette loi n'a point donné la force necessaire pour éviter le peché, & faire des œuvres de justice. La loi nouvelle a reparé ces deux défauts: car elle nous donne non seulement la lumiere pour connoître ce que nous sommes obligés de faire, mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoissons. Elle ne montre pas seulement la verité, mais elle donne aussi la charité, & met dans le cœur un amour sincere des commandemens de Dieu, & les fait pratiquer avec une satisfaction & une douceur que nul ne connoît bien que celui

lui qui la reſſent: de ſorte qu'il n'y a point de peine qui ſoit pénible à celui qui a la loi de Dieu dans le cœur, parce qu'il aime la peine: *Non laboratur quia labor amatur*, dit ſaint Auguſtin; & la voie des commandemens de Dieu, qui eſt *la voie étroite*, devient large & ſpacieuſe pour lui, parce que l'amour lui a élargi le cœur; c'eſt ce que témoigne le Prophete roi: *J'ai couru*, dit-il, *dans la voie de vos commandemens, lorſque vous avez élargi mon cœur*: La voie du ciel eſt étroite pour ceux dont le cœur eſt reſſerré; mais elle eſt large pour ceux dont *le cœur eſt élargi* par la charité. Il arrive aſſez ſouvent que ceux qui manquent de charité trouvent la voie du ciel trop étroite, & cherchent des perſonnes qui leur étendent cette voie, au-lieu de prier Dieu qu'il leur étende le cœur par ſon amour; mais ce ſont des aveugles qui en ſuivent d'autres: *Væ cæcis ducentibus, væ cæcis ſequentibus.* Pſ. 118. 32.

✝. 11. juſqu'à la fin. *Et chacun d'eux n'aura plus beſoin d'enſeigner ſon prochain & ſon frere, en diſant: Connoiſſez le Seigneur; parce que tous me connoîtront depuis le plus petit juſqu'au plus grand, &c.*

Heureux celui que vous inſtruiſez, Seigneur, & à qui vous enſeignez votre loi, dit le Prophete roi. Il y a bien de la difference entre ce que les hommes enſeignent, & ce que Dieu enſeigne par lui-même; les hommes peuvent enſeigner, mais ils ne peuvent faire que des diſciples vains & orgueilleux, & d'autant plus inſenſés qu'ils ſe croient plus ſages, à moins que Dieu ne les inſtruiſe interieurement, & ne corrige la folie de cette fauſſe ſageſſe, *par la folie* apparente d'un aneantiſſement *plus ſage que toute la ſageſſe des hommes. Car les hommes*, dit le Sage, *qui n'ont point la connoiſſance de Dieu*, Pſ. 93. 12. 1. Cor. 1. 25.

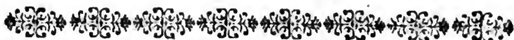
ne sont que vanité.

Cette connoissance ne s'acquiert point par le travail & l'étude, ni par les instructions des maîtres: „ Les paroles des hommes, dit saint
„ Augustin, peuvent bien nous frapper les oreil-
„ les du corps; mais il faut qu'il y ait un autre
„ maître qui nous instruise en même-temps au-
„ dedans. L'homme n'apprend rien à l'homme,
„ il a beau l'avertir, c'est inutilement qu'il le fait
„ quand il s'agit des verités du salut; si le maître
„ ne parle au-dedans, tout ce que ceux qui sont
„ établis pour instruire, peuvent faire, n'abou-
„ tit qu'à des secours exterieurs & à des aver-
„ tissemens. Il n'appartient qu'à l'Homme-Dieu
„ de penetrer jusques dans l'interieur & de nous
„ enseigner par ses inspirations.

Or cette science des Saints a deux grands avantages; le premier, c'est qu'elle instruit interieurement de toutes choses; le second, c'est que ce qu'elle enseigne est la verité même sans aucun mêlange de fausseté. C'est ce que saint Jean declare dans son Epître: *Quant à vous*, dit-il, *vous avez reçû l'onction du Saint, & vous connoissez toutes choses.* Et plus avant: *Vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne; mais comme cette même onction vous enseigne toutes choses, & qu'elle est la verité exemte de tout mensonge, vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle enseigne.* On peut voir l'explication de ce même endroit de saint Jean, & ce qu'on a dit ailleurs en plusieurs endroits sur ce sujet.

1. Joan. 2. 20. 27.

CHA-



CHAPITRE IX.

1. *Habuit quidem & prius, justificationes cultura, & Sanctum saculare.*

1. Cette premiere *alliance* * a eu aussi des loix & des reglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre.

2. *Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, & mensa, & propositio panum, qua dicitur Sancta.*

2. Car † dans le tabernacle qui fut dressé, il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier, la table, & les pains de proposition; & cette partie s'appelloit, Le Saint. *Exod.* 26. 1. & 31. 8. † Samedi des 4. temps de Sept.

3. *Post velamentum autem secundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta sanctorum:*

3. Après le second voile étoit le tabernacle, appellé, Le Saint des Saints,

4. *aureum habens thuribulum, & arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, & virga Aaron, qua fronduerat, & tabula testamenti.*

4. où il y avoit un encensoir d'or, & l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle étoit une urne pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, & les *deux* tables de l'alliance. *Lev.* 16. *Num.* 16. 3. *Reg.* 8. 9. 2. *Paral.* 5. 10.

5. *Superque eam erant Cherubim gloria obumbrantia propitiatorium: de quibus non est modò dicen-*

5. Au-dessus de l'arche il y avoit des Cherubins *pleins* de gloire, qui couvroient le propitiatoire *de leurs ailes*: mais ce n'est pas ici

v. 1. Grec. ce premier tabernacle.

ici le lieu de parler de tout ceci en detail. | *dum per singula.*

6. Or ces choses étant ainsi disposées, les Prêtres entroient en tout temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étoient dans l'exercice des fonctions sacerdotales;

6. His verò ita compositis; in priori quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes:

Exod. 30. 10. *Lev.* 16. 2. 7. Mais il n'y avoit que le seul Pontife qui entrât dans le second, & seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offroit pour ses propres ignorances, & pour celles du peuple *.

7. in secundo autem semel in anno solus pontifex, non sine sanguine, quem offert pro sua & populi ignorantia:

8. Le Saint-Esprit nous montrant par là, que la voie du *vrai* sanctuaire n'étoit point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistoit.

8. hoc significante Spiritu sancto, nondum propalatam esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.

9. Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps là *, pendant lequel on offroit des dons & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte;

9. Quæ parabola est temporis instantis: juxta quam munera & hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodò in cibis, & in potibus,

10. puisqu'ils ne con-

10. & variis baptisma-

v. 7. expl. ce qui comprend tous les pechés, comme il paroît au chap. 16. du Levitique.

v. 9. autr. de ce temps-ci (*de la loi nouvelle*) selon laquelle, &c.

matibus, & justitiis carnis usque ad tempus correctionis impositis.

sistoient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses ablutions, & en des ceremonies charnelles; & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée.

11. *Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum, per amplius & perfectius tabernaculum non manufactum, id est, non hujus creationis;*

11. Mais † JESUS-CHRIST, le Pontife des biens futurs, etant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire*; † Dim. de la passion.

12. *neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel in Sancta, æternâ redemptione inventâ.*

12. & il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, mais avec son propre sang, *nous* ayant acquis une redemption éternelle ¶:

13. *Si enim sanguis hircorum & taurorum, & cinis vitulæ aspersus, inquinatos sanctificat ad emundationem carnis,*

13. Car si le sang des boucs & des taureaux, & l'aspersion de *l'eau mêlée avec la* cendre d'une genisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté exterieure & charnelle. *Lev.* 16. 14

14. *quantò magis*

14. combien plus le sang de *1. Petr.* 1. 19.

v. 11. autr. *lettr.* n'est point du rang des creatures de ce monde.

de JESUS-CHRIST, qui
1.Joan.1.7. par le Saint-Esprit * s'est
Apoc.1.5. offert lui-même à Dieu
comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles*, pour nous faire rendre un *vrai* culte au Dieu vivant?

15. C'est pourquoi il est le médiateur du testament
Gal.3.15. nouveau, afin que par la mort qu'il a souffert pour expier les iniquités qui se commettent sous le premier testament, ceux qui sont appellés *de Dieu*, reçoivent l'heritage éternel qu'il leur a promis ¶.

16. Car où il y a un testament, il est necessaire que la mort du testateur intervienne:

17. parceque le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.

18. C'est pourquoi le premier ne fut confirmé qu'avec le sang.

19. Car Moïse ayant recité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux

sanguis Christi, qui per spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi?

15. *Et ideò novi Testamenti mediator est, ut morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori testamento, repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hæreditatis.*

16. *Ubi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris.*

17. *Testamentum enim in mortuis confirmatum est: alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.*

18. *Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.*

19. *Lecto enim omni mandato legis à Moyse universo populo, accipiens sanguinem*

ỽ 14. *Grec.* l'esprit éternel.
Ibid. *autr.* œuvres mortes. *Expl.* des pechés.

nem vitulorum & hircorum, cum aqua & lana coccinea, & hyssopo; ipsum quoque librum, & omnem populum aspersit,

& des boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, & en jetta sur le livre même, & sur tout le peuple;

20. *dicens; Hic sanguis testamenti, quod mandavit ad vos Deus.*

20. en disant: C'est le sang du testament & de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur *. **Exod. 24. 8.**

21. *Etiam tabernaculum & omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.*

21. Il jetta encore du sang sur le tabernacle & sur tous les vases qui servoient au culte *de Dieu*.

22. *Et omnia penè in sanguine secundum legem mundantur: & sine sanguinis effusione non fit remissio.*

22. Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, & les pechés ne sont point remis sans effusion de sang.

23. *Necesse est ergo exemplaria quidem cælestium his mundari: ipsa autem cælestia melioribus hostiis quàm istis.*

23. Il étoit donc necessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, fût purifié par le sang des animaux; mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premieres.

24. *Non enim in manufacta Sancta Jesus introivit, exemplaria verorum: sed in ipsum cælum, ut appareat nunc vultui Dei pro nobis:*

24. Car JESUS CHRIST n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du veritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.

25. *Neque ut sæpè*

25. Et il n'y est pas aussi entré

v. 20. antr. avec vous.

entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, portant le sang *d'une victime*, & non le sien propre:

offerat semetipsum quemadmodum pontifex intrat in sancta per singulos annos in sanguine alieno:

26. car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la creation du monde; au-lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siecles, pour abolir le peché* en s'offrant lui-même pour victime.

26. *alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi: nunc autem semel in consummatione saeculorum, ad destitutionem peccati, per hostiam suam apparuit.*

27. Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, & qu'ensuite ils soient jugés;

27. *Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium:*

Rom. 5. 9. 1. Petr. 3. 18.

28. Ainsi JESUS CHRIST a été offert une fois pour* effacer les pechés de plusieurs; & la seconde fois il apparoîtra sans avoir plus rien du peché, pour le salut de ceux qui l'atendent.

28. *sic & Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata, secundò sine peccato apparebit expectantibus se, in salutem.*

v. 26. *autr.* pour abolir le peché il s'est présenté une seule fois à la fin des siecles, étant lui-même la victime qu'il offroit.

v. 28. *autr.* pour porter sur soi les pechés.

SENS LITTERAL.

✝ 1. C*Ette premiere* alliance *a eu aussi des loix & des reglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre.*

Cette premiere alliance. Grec. *Ce premier tabernacle,*

nacle, &c. Il semble que ce verset se doive rapporter au verset 5. du chapitre précedent; où l'Apôtre avoit parlé en general & confusément du tabernacle de l'ancien Testament, & du service que les Prêtres y rendoient à Dieu par des sacrifices & des ceremonies, qui n'étoient que des ombres & des figures des choses celestes. C'est comme s'il disoit: Pour revenir donc à ce que j'avois commencé sur le sujet du service legal que les Prêtres rendoient dans le tabernacle de Moïse, & pour faire voir la parfaite correspondance de leur sacrificature avec celle de JESUS-CHRIST; je dis que comme la nouvelle a ses loix spirituelles gravées dans le cœur, aussi la premiere alliance avoit des reglemens charnels.

Et un sanctuaire terrestre. Grec. *mondain*, c'est-à-dire, de ce monde, humain, sensible & materiel; au-lieu que celui de la nouvelle alliance est spirituel, celeste & divin.

℣. 2. *Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier, la table, & les pains de proposition; & cette partie s'appelloit, Le Saint.*

Car dans ce tabernacle qui fut dressé. L'Apôtre commence à décrire la forme & toutes les parties les plus notables de ce sanctuaire terrestre, dont il parle au verset 1. il parlera ensuite des loix & des reglemens qu'on y observoit pour le culte de Dieu, & après, de la parfaite correspondance de ces figures avec le sacerdoce de la nouvelle alliance.

Il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier. Ce chandelier qui étoit dans le premier tabernacle, représente la lumiere de la foi qu'il faut avoir en ce monde avant que d'entrer au-lieu très-saint, c'est à-dire, au ciel. *Accedentem ad Deum oportet credere,*

La table, & les pains, &c. Les pains marquent la

la necessité de la nourriture celeste, de la grace, des sacremens, de la parole de Dieu, & sur-tout du corps de JESUS-CHRIST, pour parvenir à la vie bienheureuse.

Le saint. C'est la figure de l'Eglise présente, qui est bien sainte en sa maniere, mais qui est encore sujette à des imperfections & à des foiblesses, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue dans le sanctuaire celeste, qui est le lieu très-saint où elle doit être exemte de toute infirmité, & parfaitement sainte.

℣. 3. *Après le second voile étoit le tabernacle, appellé, Le Saint des Saints.*

Après le second voile, c'est-à-dire, le grand voile qui étoit au dedans, nommé second, à la difference de celui qui étoit à la premiere entrée du tabernacle. Voyez Exod 26. 31. Le premier voile plus épais que le second, qui ôtoit au peuple Juif la vûe & l'entrée du tabernacle, marque que l'infidelité de ce même peuple l'empêche d'entrer dans l'Eglise chrétienne. Le second voile qui séparoit le premier tabernacle du lieu très-saint, marque l'obscurité de la foi, qui nous empêche de contempler à découvert la gloire celeste.

Etoit le tabernacle, appellé, Le Saint des Saints. C'est la figure du ciel, appellé lieu très-saint, parceque Dieu y fait sa demeure, & parceque personne n'y est reçu qu'il ne soit très pur, & tout-à-fait exemt de peché.

℣. 4. *Où il y avoit un encensoir d'or, & l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle étoit une urne pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, & les* deux *tables de l'alliance.*

Où il y avoit un encensoir d'or, duquel Moïse ne fait point mention. On entend ordinairement par cet encensoir d'or, l'autel des parfums, quoiqu'il ne fût pas dans le Saint des Saints, mais

mais dans le premier ſanctuaire proche le voile qui les ſeparoit. Cet encenſoir étoit la figure de JESUS-CHRIST, plein de feu & de charité, & qui prie continuellement pour nous dans le ciel.

Et l'arche de l'alliance toute couverte d'or au dehors & au-dedans, eſt la figure de l'humanité de JESUS-CHRIST, dont le corps & l'ame ſont intimement unis à la divinité.

Dans laquelle étoit, du temps de Moïſe, *une urne pleine de manne, &c.* car il eſt certain que du temps de Salomon, il n'y avoit dans l'arche que les deux tables de la loi. Voyez 3. Reg. 8. 9. 2. Paral. 5. 10. L'urne pleine de manne, étoit la figure du ſaint Sacrement de l'autel; la verge d'Aaron, marque la puiſſance ſacerdotale; les deux tables, ſa puiſſance royale, en vertu de laquelle il devoit donner à ſon peuple les préceptes de la charité envers Dieu & envers le prochain, d'une maniere plus ſublime qu'ils ne furent donnés aux Juifs.

℣. 5. *Au deſſus de l'arche il y avoit des Cherubins* pleins *de gloire, qui couvroient le propitiatoire* de leurs aîles: *mais ce n'eſt pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.*

Au-deſſus de l'arche il y avoit des Cherubins pleins *de gloire, &c.* c'eſt-à dire, qu'on voyoit ſur leur face une ſplendeur toute majeſtueuſe. Les Cherubins qui étoient entre Dieu & le propitiatoire qu'ils couvroient de leurs aîles, marquoient que les Anges étoient les médiateurs de la premiere alliance, & que la grace de JESUS-CHRIST, médiateur de la nouvelle & figuré par le propitiatoire, étoit encore cachée ſous les figures de l'ancien Teſtament.

Mais ce n'eſt pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail, c'eſt à-dire, d'expliquer en détail le rapport & la convenance de toutes ces figu-

figures avec la verité qu'elles repréſentoient.

℣. 6. *Or ces choſes étant ainſi diſpoſées, les Prêtres entroient en tout temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étoient dans l'exercice des fonctions ſacerdotales.*

Or ces choſes étant ainſi diſpoſées. Après que l'Apôtre a décrit la ſtructure du tabernacle de Moïſe & de toutes ſes parties, il parle des fonctions des Prêtres, & des ceremonies qu'ils obſervoient dans le culte de Dieu.

Les Prêtres, chacun ſelon l'ordre & le rang de ſa famille. Voyez Luc. 1. 8. *entroient en tout temps dans le premier tabernacle.* Let. *Tous les jours pendant qu'ils étoient dans l'exercice, &c.* qui conſiſtoit à offrir des ſacrifices hors du tabernacle dans le parvis du peuple, & à offrir de l'encens dans le tabernacle, à y allumer les lampes, & à changer les pains de propoſition pour y en expoſer de nouveau.

℣. 7. *Mais il n'y avoit que le ſeul Pontife qui entrât dans le ſecond, & ſeulement une fois l'année, non ſans y porter du ſang qu'il offroit pour ſes propres ignorances, & pour celles du peuple.*

Mais .... & ſeulement une fois l'année, c'eſt-à-dire, ſeulement un jour de l'année; car il y entroit à quatre diverſes fois en ce jour, dans le temps de la ceremonie des expiations; 1. pour y porter l'encenſoir; 2. pour y porter l'encens; 3. pour y porter le ſang du veau; 4. pour y porter le ſang du bouc.

Non ſans y porter du ſang. Il veut dire que l'entrée du ſanctuaire lui étoit interdite, s'il n'y portoit du ſang; & ainſi que le ſang étoit comme la voie par laquelle il entroit dans le ſanctuaire, parceque c'étoit l'unique moyen d'y entrer.

Qu'il offroit pour ſes propres ignorances. Ceci raporté à Jesus Christ, ne ſe peut entendre que de ſon corps myſtique, ou de lui-même comme re-

revêtu de la figure de l'homme pecheur, & chargé d'expier en sa personne nos pechés.

Et pour celle du peuple, c'est-à-dire, les pechés pour lesquels la loi n'ordonnoit pas la punition de mort. Voyez Exod. 22. Deut. 19.

℣. 8. *Le Saint-Esprit nous montrant par-là que la voie du* vrai *sanctuaire n'étoit point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistoit.*

Le Saint Esprit nous montrant par-là, c'est-à-dire, par toutes les circonstances marquées dans le verset précedent, *que la voie du* vrai *sanctuaire*, c'est-à dire, l'unique moyen d'entrer dans le ciel n'étoit pas ouvertement manifesté à l'Eglise pendant que la loi ceremoniale, signifiée par le premier tabernacle, étoit encore en vigueur. Or il y a trois circonstances à considerer dans ce verset, par chacune desquelles le Saint-Esprit a voulu marquer en figure & en mystere cette verité. La premiere, qu'il n'y avoit que le souverain Pontife, figure de JESUS-CHRIST, qui entrât dans le sanctuaire, & que l'entrée en étoit interdite à tous les Prêtres du premier tabernacle, pour montrer que le ciel ne devoit être ouvert qu'à JESUS-CHRIST & aux siens, & que l'entrée en étoit interdite, & le chemin inconnu aux sectateurs de la loi.

La seconde, que le sanctuaire n'étoit ouvert qu'une fois l'année aux jours des expiations ; pour montrer que pendant tout le temps de la loi, signifié par tous les jours de l'année ausquels les Prêtres entroient dans le tabernacle, comme il est dit verset. 6. le ciel étoit fermé, & qu'il ne devoit être ouvert qu'au grand jour de l'expiation generale, qui est le sacrifice de la croix.

La troisiéme, qu'il n'y entroit qu'avec le sang des expiations qu'il offroit pour lui-même & pour le peuple ; pour montrer que le sanctuai-

re celeste ne seroit ouvert, ni la voie d'y aller découverte, que par l'effusion du sang de JESUS-CHRIST; & que jusqu'à ce temps-là, c'est à-dire, pendant tout le temps de la loi, le ciel devoit demeurer fermé, & le chemin inconnu aux sectateurs de la loi. Toutes ces trois circonstances sont des figures de la même verité.

L'on en peut ajoûter une quatriéme: Que le souverain Pontife offroit aussi-bien pour lui-même que pour le peuple; ce qui marquoit qu'il étoit pecheur aussi-bien que le peuple; & partant qu'encore qu'il pût faire l'ouverture du sanctuaire terrestre, il étoit neanmoins incapable de faire l'ouverture du vrai sanctuaire, & que ce privilege étoit reservé à JESUS-CHRIST, comme étant pur, innocent, & exemt de tout peché, & en cette qualité capable d'ouvrir le ciel à ses fidelles par le prix de son sang. Voyez Hebr. 7. 26.

℣. 9. *Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, pendant lequel on offroit des dons & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte.*

Et cela même, qui vient d'être expliqué dans le verset précedent, *étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, &c.* c'est-à-dire, au temps de la loi de Moïse, quand les Prêtres ne pouvoient entrer dans le sanctuaire interieur, & que les sacrifices ne pouvoient point justifier les hommes, ni les faire entrer dans le ciel; car avant la venue de JESUS-CHRIST, le vrai sanctuaire, qui est le ciel, n'a pu être ouvert, ni la voie pour y aller être découverte en vertu des sacrifices & des oblations legales.

℣. 10. *Puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses ablutions, & en des*

des ceremonies charnelles ; & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée.

Puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, c'est-à-dire, en l'abstinence de certaines viandes défendues par la loi.

En des breuvages, c'est-à-dire, en l'abstinence du vin & de tout ce qui pouvoit enyvrer, commandée aux Prêtres dans le temps de leur ministere. Voyez Levit. 10. 9. & aux Nazaréens. Nomb. 6. 3.

En diverses ablutions. L'Apôtre dit ceci, parceque l'ablution ordonnée aux Prêtres étoit differente de celle des Levites, & celle des Levites differente de celle qui étoit ordonnée aux Israelites, pour se purifier des impuretés legales. Voyez Exod. 29. 4. Levit. 15. 8. 16. 18. 27. ch. 17. 15. ch. 22. 6. Nomb. 8. 7. & ch. 19. 19.

Et en des ceremonies charnelles, c'est-à-dire, exterieures, & terrestres. Voyez Gal. 3. 3. Philip. 3. 4. Hebr. 7. 12.

Et qu'ils n'avoient été imposés, comme un fardeau, pour les retirer de l'impieté & de l'idolatrie & pour les disposer à recourir à la foi de JESUS-CHRIST, & à recevoir sa grace pour en être délivrés.

Que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée; non qu'il y eût aucun vice dans ce culte & dans toutes ces observations legales ; mais parceque n'ayant été instituées que pour être des figures de la verité, l'usage n'en devoit pas être perpetuel, mais seulement jusqu'à ce que la verité dont elles étoient les figures fût accomplie. Cet accomplissement s'appelle le temps de la correction, c'est-à-dire, le temps auquel la verité devoit être substituée à la place de la figure, & le culte spirituel à la place du terrestre & du charnel.

℣. 11. *Mais* Jesus-Christ *le Pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire.*

Mais Jesus-Christ *le Pontife des biens futurs.* L'Apôtre veut montrer par cette qualité qu'il donne à Jesus Christ, que sa sacrificature n'a point d'autre but ni d'autres effets que de procurer à son peuple la justice interieure, & la vie éternelle qui en est la récompense, comme la vie temporelle étoit la recompense de la justice legale.

Etant venu dans le monde, c'est-à-dire, s'est uni hypostatiquement à la nature humaine, & en qualité d'homme-Dieu est devenu souverain Pontife dès le moment de sa conception, à la difference des autres Sacrificateurs qui ne parvenoient à cette dignité que dans un âge avancé, & après s'être rendus capables d'exercer les fonctions de leur ministere.

Est entré une seule fois dans le sanctuaire, c'est-à-dire, dans le ciel des bien-heureux pour y demeurer éternellement à la droite de son Pere; au-lieu que le Pontife legal entroit plusieurs fois dans le sanctuaire pendant le cours de son Pontificat, c'est-à-dire, une fois tous les ans, pour y expier les pechés du peuple, parceque hors ce temps l'expiation étoit imparfaite: au-contraire Jesus-Christ ayant trouvé la redemption éternelle a parfaitement expié pour toûjours les pechés de son peuple.

Par un tabernacle plus grand & plus excellent, c'est-à-dire, par son corps, où son ame étoit entrée à l'instant même de l'Incarnation comme dans un sacré tabernacle, & d'où elle n'est sortie que par la mort, c'est-à-dire, par les douleurs qu'il

qu'il a souffertes en ce corps, que saint Paul appelle ici *tabernacle*, selon la maniere de parler des Hebreux. Voyez Joan. 2. 21. 2. Cor. 5. 4. 2. Pier. 1. 14. Le sens est: Le Pontife legal passoit par un tabernacle terrestre & materiel, pour entrer au sanctuaire terrestre & materiel: mais JESUS-CHRIST qui doit entrer au sanctuaire celeste, il y entre par le tabernacle de son corps, qui est bien plus grand en dignité & bien plus excellent en vertu que n'étoit le tabernacle Levitique, qui n'en étoit que la simple figure.

Qui n'a point été fait de main d'homme, &c. comme le Levitique fait par Beseleel, c'est-à-dire, que son corps n'a pas été formé comme le corps des autres hommes par la voie naturelle & ordinaire de la generation, mais qu'il a été produit d'une maniere surnaturelle & par l'operation du Saint-Esprit.

℣. 12. *Et il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, mais avec son propre sang,* nous *ayant acquis une redemption éternelle.*

Et il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, comme faisoit le Pontife Levitique au jour des expiations; *mais avec son propre sang*, c'est-à-dire, par le moyen & en vertu du sacrifice de soi-même qu'il a offert pour nous à son Pere par l'effusion de son propre sang.

Nous *ayant acquis* par cette entrée dans le sanctuaire celeste, ou, par l'effusion de son sang *une redemption éternelle*, c'est-à-dire, après nous avoir merité le salut & le pardon, non plus d'un certain nombre de pechés, & qui se commettent pendant un certain temps, comme faisoit le Pontife Levitique, qui n'expioit par le sang des boucs & des veaux que les pechés d'une année: mais generalement de tous les pechés qui se commettront jusqu'à la fin des siecles; après

quoi ce pardon doit ſubſiſter éternellement. Puis donc que cette rédemption eſt éternelle, il eſt viſible que ni l'effuſion du ſang de JESUS-CHRIST, ni ſon entrée au ſanctuaire ne ſe doivent point reïterer, & qu'il ſuffit d'en reïterer la memoire, comme nous faiſons par le ſacrifice de l'autel.

✝. 13. *Car ſi le ſang des boucs & des taureaux, & l'aſperſion de* l'eau mêlée avec *la cendre d'une geniſſe, ſanctifie ceux qui ont été ſouillés, en leur donnant une pureté exterieure* & *charnelle.*

Car ſi le ſang des boucs, &c. L'Apôtre rend raiſon de ce qu'il a dit, Que JESUS-CHRIST nous a acquis une redemption éternelle.

Sanctifie ceux qui ont été ſouillés, c'eſt-à-dire, qui ont encouru quelque peine declarée par la loi, & qui ont contracté quelque irregularité, par laquelle, ſelon la loi il leur étoit défendu, ou de participer aux choſes ſaintes, ou d'entrer dans le tabernacle, ou de converſer avec les autres.

En leur donnant une pureté exterieure & *charnelle*, c'eſt-à-dire, en leur remettant cette peine, & en leur ôtant ces irregularités & ces empêchemens qui ne ſont qu'exterieurs. Or l'abſolution de la peine ſe faiſoit par le ſang, & celle de l'irregularité par l'aſperſion de l'eau.

✝. 14. *Combien plus le ſang de* JESUS-CHRIST, *qui par le Saint-Eſprit s'eſt offert lui-même à Dieu comme une victime ſans tache, purifiera-t-il notre conſcience des œuvres mortelles, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?*

Combien plus le ſang de JESUS-CHRIST. L'Apôtre veut dire, que le ſang de JESUS-CHRIST a beaucoup plus de vertu pour remettre les pechés & pour purifier la conſcience, que le ſang & la cendre n'en avoient pour remettre & pour abſoudre des peines & des irregularités lega-

legales. La raison est, qu'il n'y avoit nulle vertu dans ces choses exterieures pour produire tous ces effets, parcequ'elles n'étoient que des figures grossieres que Dieu avoit instituées comme des conditions sans lesquelles les Juifs ne pouvoient pas être censés absous de ces peines legales : au-lieu que le sang de JESUS-CHRIST repandu pour nous, contient en soi une vertu infinie pour la remission des pechés, & un merite si abondant, que Dieu y trouve de quoi satisfaire sa justice la plus rigoureuse & la plus exacte.

Qui par le Saint Esprit s'est offert lui-même à Dieu, qui est le fondement & la cause de cette vertu infinie qui se trouve dans le sacrifice de JESUS-CHRIST. Voyez 1. Pier. 3. 18.

Comme une victime sans tache, &c. C'est l'autre fondement de la vertu & du merite de ce sacrifice, que saint Paul exprime ainsi par allusion au commandement de la loi, qui vouloit que la victime fût sans aucune tache.

℣. 15. *C'est pourquoi il est le Mediateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettoient sous le premier Testament, ceux qui sont appellés* de Dieu *reçoivent l'heritage éternel qu'il leur a promis.*

C'est pourquoi, &c. C'est la suite des versets 11. & 12. Le sens est: Puisque JESUS-CHRIST est entré non plus dans le sanctuaire terrestre, comme le Pontife de la loi, mais dans le sanctuaire celeste; puisqu'il y a porté non plus le sang des victimes legales, mais son propre sang : non plus pour nous obtenir une purification charnelle & temporelle, telle qu'étoit celle que le Grand-Pontife obtenoit pour les Juifs, mais pour nous meriter la pureté interieure & le salut éternel de nos ames ; il s'ensuit qu'il est Mediateur d'un Testament nouveau d'autant plus par-

fait que le premier ; que le sanctuaire celeste est plus excellent que le terrestre, que le sang de JESUS-CHRIST est plus excellent que celui des animaux, & que la purification interieure de l'ame est plus excellente que la purification exterieure & legale.

Afin que par la mort qu'il a soufferte, c'est-à-dire: La fin qu'il se propose dans cette fonction de Mediateur, n'est que de mettre par le merite de sa mort les élus en possession de la gloire éternelle, à laquelle ils ont été prédestinés de toute éternité.

Pour expier les iniquités qui se commettoient sous le premier Testament, &c. Parceque la loi, bien-loin de remedier au peché & d'en obtenir le pardon, rendoit par occasion les hommes plus criminels, en les engageant dans la transgression Voyez Rom. 3. 25.

ỿ. 16. & 17. *Car où il y a un testament, il est necessaire que la mort du testateur intervienne: Parceque le testament n'a lieu que par la mort: n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.*

Car où il y a un testament, c'est à-dire: Puisque l'alliance, dont JESUS-CHRIT est le Mediateur, est vraiment un Testament, en tant qu'elle est un témoignage de sa derniere volonté, qui doit demeurer irrevocable, & en tant que par cette volonté il institue les fidelles ses coheritiers du royaume celeste & de l'heritage eternel, il ne faut pas s'étonner qu'il ait souffert la mort, puisque parmi les hommes mêmes le testament n'est pas reconnu pour legitime ni pour valide, qu'il ne soit suivi de la mort du testateur.

Il est necessaire que la mort du testateur intervienne, &c. c'est-à-dire, de JESUS-CHRIST, qui n'est pas seulement Mediateur du nouveau Testament, mais qui en est même l'auteur: ce qui prou-

prouve manifeſtement ſa divinité & ſon égalité à ſon Pere.

ỳ. 18. *C'eſt pourquoi le premier ne fut confirmé qu'avec le ſang.*

C'eſt pourquoi, &c. C'eſt une ſeconde preuve du verſet 16. comme s'il diſoit: C'eſt en ſigne & en figure de cette mort de JESUS-CHRIST auteur du nouveau Teſtament, que le premier Teſtament même, quoique ſon auteur fût immortel, c'eſt-à-dire, Dieu le Pere, ne laiſſa pas pourtant d'être confirmé par l'effuſion du ſang des victimes: Dieu voulant marquer par cette figure & par ce myſtere, que le nouveau Teſtament, figuré par ce premier, devoit être un jour confirmé par le ſang de la vraie victime immaculée, c'eſt-à-dire, par la mort de JESUS-CHRIST, qui en eſt le Mediateur & l'auteur.

ỳ. 19. *Car Moïſe ayant recité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du ſang des veaux & des boucs, avec de l'eau & de la laine teinte en écarlate, & de l'hyſſope, & en jetta ſur le livre même, & ſur tout le peuple.*

Car Moïſe, en qualité de mediateur de la premiere alliance, & repréſentant par conſequent dans toute cette action JESUS-CHRIST le Mediateur du nouveau Teſtament.

Ayant recité, par la lecture qu'il en fit dans le livre de la loi, *devant tout le peuple*; car puiſque cette alliance étoit commune à tout le peuple, les conditions en devoient auſſi être propoſées à tout le peuple, afin qu'aucun ne pût prétendre d'avoir eté ſurpris.

Toutes les ordonnances, c'eſt-à-dire, celles qui ſont contenues dans les chapitres 20. 21. 22. & 23. de l'Exode.

De la loi. Grec, *ſelon la loi*, c'eſt-à-dire, ſel'on l'exprès commandement qu'il en avoit reçu

de Dieu. Voyez Exod. 20. 22. & 21. 1.

Prit du ſang des veaux & des boucs. Il n'eſt fait nulle mention dans le chapitre 24. de l'Exode, ni du ſang des boucs, ni de l'eau, ni de la laine, ni de l'hyſſope, ni que Moïſe jettât du ſang ſur le livre: ainſi ſaint Paul ſavoit toutes ces circonſtances, ou par la tradition des Juifs; ou, comme il y a plus d'apparence, par la revelation de Dieu, parcequ'il ne s'en voit rien dans le Talmud, ni dans les autres ouvrages des Rabbins. Quelques-uns eſtiment que Moïſe, ſous le nom general d'holocauſtes, a compris les boucs dont l'Apôtre parle ici, n'étant pas vrai-ſemblable que le peuple n'ait offert que des veaux en holocauſte. Voyez Exod. 24.

Avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyſſope, ce qui eſt conforme à ce qui eſt ordonné. Voyez Levit. 14. 6. 49. 50. 51. 52. Nomb. 19. 6. 18. mais en une autre circonſtance.

Et en jetta ſur le livre même. L'Ecriture ne fait nulle mention de cette circonſtance. Il ſemble que l'aſperſion du ſang ſur le livre, ſignifie que la loi ne pourroit être accomplie que par la grace & par le merite du ſang de JESUS-CHRIST. Voyez Rom. 8. 3. 4.

Et ſur tout le peuple. Cette aſperſion ſur le peuple étoit pour montrer que l'expiation des pechés des hommes ne ſe feroit que par le ſang de JESUS-CHRIST. Voyez Iſa. 52. 15. Hebr. 12. 24 1. Pierr. 1. 2.

℣. 20. *En diſant: C'eſt le ſang du Teſtament & de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur.*

En diſant: C'eſt le ſang du Teſtament, &c. c'eſt-à-dire: Ce ſang eſt le ſigne dont Dieu ſe ſert pour confirmer & ratifier l'alliance qu'il a faite avec vous, & de laquelle il vous a donné les commandemens. Il ſemble que JESUS-CHRIST, dans l'inſtitution du S. Sacrement, ait

ait eu égard à cette figure. Voyez Matth. 26. 28.

ỳ. 21. *Il jetta encore du sang sur le tabernacle, & sur tous les vases qui servoient au culte* de Dieu.

Il jetta encore du sang quelque-temps après la confirmation de la premiere alliance. Voyez Exod. 29. 16.

Sur le tabernacle, figure de l'Eglise. Voyez Apoc. 21. 3. & pour montrer qu'elle n'est consacrée à Dieu que par le sang de JESUS-CHRIST.

Et sur tous les vases. Ce mot de *vases*, signifie en cet endroit tous les ornemens, ustenciles & instrumens destinés au service de Dieu. Cette diversité de vases étoit la figure des differens ministres qui sont dans l'Eglise, & même de la diversité des fidelles; dont les dons de grace & de perfection sont fort differens. Voyez 2. Tim. 2. Tous ces vases spirituels ne sont propres au service de Dieu qu'après avoir été purifiés par le sang de JESUS-CHRIST, & c'est en vertu de ce sang qu'ils reçoivent chacun le degré & la portion de l'esprit necessaire pour la fonction de leur ministere.

ỳ. 22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, & les pechés ne sont point remis sans effusion de sang.*

Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang. L'Apôtre use de cette restriction, parceque quelques purifications legales se faisoient par le feu, & d'autres par l'eau simple. Voyez Levit. 16. 28. & 22. 7. Nomb. 31. 23. quoique le nombre de celles qui se faisoient par le sang fût incomparablement plus grand.

Et les pechés, c'est-à-dire, les peines portées par la loi contre le peché, les irregularités legales provenantes du peché & quelques autres, se remettoient aussi par l'eau commune; *ne sont*

point remis sans effusion de sang : Ils étoient bien remis par l'eau d'expiation; mais parceque cette eau étoit mêlée de la cendre de la genisse dont le sang avoit été premierement répandu, il est vrai de dire que l'expiation ne se faisoit pas sans effusion de sang, neanmoins les pauvres qui n'avoient pas moyen d'acheter des tourterelles ou des colombes, étoient dispensés de la rigueur de cette loi.

℣.23. Il étoit donc necessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, fût purifié par le sang des animaux, mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premieres.

Il étoit donc necessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, c'est-à-dire, le tabernacle avec ses dépendances, sçavoir les vases, les ornemens des Prêtres qui y servoient, & les hommes qui devoient être purifiés par les Prêtres: car toutes ces choses n'étoient que des images imparfaites & des figures grossieres des choses celestes, c'est-à-dire, du ciel & de ceux qui y sont appellés.

Fût purifié par le sang des animaux, c'est-à-dire, fût purifié d'une maniere aussi imparfaite qu'étoit l'aspersion du sang des animaux.

Mais que les celestes mêmes. C'est une confirmation de ce que l'Apôtre avoit entrepris de montrer au verset 16. qu'il étoit necessaire que JESUS-CHRIST mourût pour nous délivrer de nos pechés, fondée sur l'insuffisance des hosties legales. Le sens est: Il étoit impossible que les choses représentées par ces figures étant toutes spirituelles & celestes, fussent purifiées par des choses corruptibles & terrestres, telles qu'étoient les victimes des animaux, qui n'ont nulle proportion avec la pureté de la conscience & celle du sanctuaire celeste. *Autr.* Mais que les celestes mêmes,

mêmes, c'eſt-à-dire, le ciel avec toute la cour celeſte, dont les prédeſtinés ſont une portion; non que le ciel ou les Anges, qui en ſont les citoyens, euſſent contracté aucune ſouillure veritable par le peché de l'homme: mais parceque ce peché en avoit fermé l'entrée, & rendu le ciel comme un lieu interdit aux hommes; cette interdiction eſt regardée par l'Apôtre comme une eſpece de ſouillure dans le ciel, & comme une eſpece de difformité, parcequ'elle le prive de la perfection naturelle qu'il doit avoir par le libre accès des prédeſtinés. De ſorte que JESUS-CHRIST ayant ôté cet obſtacle par ſa mort, & ayant rendu aux prédeſtinés le libre accès vers le ciel, il a comme purifié le ciel en lui rendant ſa premiere perfection & ſa premiere beauté.

Le fuſſent par des victimes plus excellentes, &c. Non pas qu'il y en ait pluſieurs, mais parceque JESUS CHRIST, qui eſt cette victime, étoit figuré par toutes les victimes de l'ancien Teſtament, & que la verité de toutes ces differentes figures ſe trouve accomplie en lui. Ou bien l'Apôtre uſe de cette expreſſion, pour faire voir que JESUS CHRIST ne s'eſt pas ſeulement immolé & ſacrifié en mourant une fois pour nous; mais que ce ſacrifice a été précedé de l'offrande volontaire qu'il a faite de ſoi même en entrant au monde, & enſuite de toutes les actions pénibles de ſa vie, qui ont été comme autant de ſacrifices qu'il a offerts pour nous, avant que d'offrir celui de la croix. Quelques-uns eſtiment que S. Paul ſe ſert du nombre plurier pour marquer l'excellence de cette hoſtie, ſuivant la coutume des Hebreux, qui ſe ſervent ſouvent de ce nombre pour exprimer le ſuperlatif.

ꝟ. 24. Car JESUS-CHRIST *n'eſt point entré dans*

ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du veritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.

Car JESUS-CHRIST *n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme*, tel qu'étoit le sanctuaire Levitique, *qui n'étoit que la figure du veritable*, c'est-à-dire, du ciel. L'Apôtre explique plus clairement par-là ce qu'il a entendu au verset précedent par ce qui n'étoit que figure des choses celestes, & par les choses celestes mêmes; & en même-temps il propose des differences notables entre le ministere de JESUS-CHRIST & celui du Pontife legal, pour faire voir l'excellence de l'un par-dessus l'autre, ce qu'il continue jusqu'à la fin du chapitre.

Mais il est entré dans le ciel même par son Ascension *afin de se présenter*, comme faisoit le Pontife devant l'arche.

Maintenant pour nous, pendant tout le temps de la loi nouvelle; au-lieu que le souverain Pontife ne pouvoit demeurer qu'un certain temps, & une fois l'année devant l'arche; *devant la face de Dieu*, au-lieu que le Pontife Levitique paroissoit seulement devant l'arche, qui n'étoit que la figure exterieure de la Majesté invisible de Dieu: & au-lieu que le Pontife ne voyoit Dieu que sous une figure étrangere, JESUS CHRIST le voit face-à-face.

℣. 25. *Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, portant le sang d'une victime, & non le sien propre.*

Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi même plusieurs fois, c'est-à-dire, d'une maniere sanglante, en souffrant & en mourant plusieurs fois à la croix: ce qui feroit voir l'imperfection

de son sacrifice; de même que la reïteration du sacrifice des expiations étoit une marque de son peu de vertu pour la parfaite remission des pechés C'est abuser de ce passage que de l'employer contre la celebration & la reïteration du sacrifice de la Messe, puisque ce sacrifice n'est pas different en substance & à l'égard de l'hostie qui est offerte, de celui de la croix; mais que c'est seulement une nouvelle application de son merite, ce qui est commun, quoiqu'en different degré, à tous les autres Sacremens: & l'Eglise n'enseigne rien autre chose de ce sacrifice: sinon que comme JESUS-CHRIST se présente continuellement pour nous à son Pere dans le ciel, il fait encore la même chose sur nos autels par le ministere des Prêtres, pour la consolation des fidelles, pour leur rendre plus présente la memoire de sa mort, & pour leur en appliquer le fruit.

Comme le Grand-Prêtre......, portant le sang d'une victime, *& non le sien propre.* L'Apôtre dit ceci pour marquer la cause de la reïteration du sacrifice des expiations. Le sens est: Que le sang des expiations n'étant que du sang d'animaux, il ne pouvoit jamais obtenir une remission parfaite: au-lieu que JESUS-CHRIST ayant fait l'expiation de nos pechés de son propre sang, dont le merite est infini, la reïteration en seroit tout-à-fait inutile, & même injurieuse à son sacrifice.

℣. 26. Car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la creation du monde, au-lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siecles pour abolir le peché en s'offrant lui-même pour victime.

Car autrement il auroit fallu, &c. c'est-à-dire: Si le sacrifice de la croix n'étoit pas suffisant pour la remission entiere de tous nos pechés,

& qu'il eût été necessaire de le reïterer pour en achever l'expiation, il s'ensuivroit à plus forte raison qu'il n'auroit pu expier les pechés de ceux qui étoient déja morts avant la Passion de JESUS-CHRIST, comme d'Adam & des Patriarches, & partant que pour leur en obtenir la remission, il auroit du commencer à souffrir aussi-tôt après le peché du premier homme, & renouveller ainsi ensuite de temps en temps le sacrifice de sa Passion : ce qui pourtant n'a pas été fait, puisqu'il n'a souffert qu'à la fin des siecles : d'où il faut conclure que ce seul sacrifice est suffisant, & qu'il n'a pas besoin d'être reiteré pour la remission des pechés de tous les fidelles, tant de l'ancien que du nouveau Testament : le sacrifice de la croix n'ayant pas moins de vertu pour effacer les pechés qui se sont commis depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de JESUS-CHRIST, que pour expier ceux qui se devoient commettre depuis sa Passion jusqu'à la fin des siecles.

Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois, sur l'arbre de la croix, où il a été exposé à la vûe de tout le monde; *vers la fin des siecles*, c'est-à-dire, au dernier âge du monde, dont la durée n'est connue que de Dieu seul. *Pour abolir le peché, &c.* c'est-à-dire, pour satisfaire pleinement par le sacrifice qu'il a fait de sa propre vie, à la peine dûe aux pechés des fidelles, & empêcher par la vertu & les mérites de sa mort que la concupiscence ne regne plus en eux en les faisant consentir au peché. Voyez Rom. 6. 6. 12.

ỳ. 27. Et comme il est arrété que les hommes meurent une fois, & qu'ensuite ils soient jugés.

ỳ. 28. Ainsi JESUS-CHRIST *a été offert une fois pour effacer les pechés de plusieurs, & la seconde fois il apparoîtra sans avoir plus rien du peché*

peché, pour le salut de ceux qui l'attendent.

Et comme il est arrêté...... Ainsi JESUS-CHRIST *a été offert une fois, &c* c'est-à-dire: Puisque les hommes ne doivent mourir qu'une fois en punition de leur propre peché, JESUS-CHRIST à plus forte raison étant mort une fois pour expier les pechés des hommes, ne doit pas mourir une seconde fois. Comme donc il ne reste aux hommes après être morts une fois, que le jugement de Dieu: ainsi JESUS-CHRIST étant mort une fois, il ne lui reste plus que de paroitre glorieux en son jugement pour le salut de ses fidelles, sans qu'il doive souffrir une seconde fois la mort pour eux.

Pour le salut de ceux qui l'attendent, c'est-à-dire, non pour être jugé, mais pour être le Juge des hommes, & sur-tout pour récompenser les fidelles de la gloire éternelle; ce qui est le but & la fin de tout le mystere de la Redemption. C'est pourquoi il ne parle pas de la damnation des reprouvés, parceque ce n'est pas la fin qu'il s'est proposée, ni un effet de son avenement, mais l'effet de leur pure volonté ou de leur peché: *Non venit ut judicet mundum, sed* *Luc.* 9. 56.
ut salvetur mundus per ipsum. *Joan.* 3. 17.

L'on peut dire neanmoins, que par accident la venue de JESUS-CHRIST dans le monde a augmenté le peché des hommes, & qu'elle a servi à les rendre plus criminels & plus punissables, en ce qu'elle a été l'occasion de leur resistance, & de leur rebellion à l'Evangile.

SENS

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 11. CEtte premiere *alliance a eu aussi des loix & des reglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre, &c.*

Comme tout ce qui s'est passé dans l'ancien Testament n'étoit que pour représenter & pour figurer ce qui se passe dans le nouveau; le tabernacle de Moïse & tout ce grand appareil dont il étoit accompagné, representoit l'Eglise, & sur-tout JESUS-CHRIST dans son humanité sainte : la premiere partie du tabernacle, qui s'appelloit *le lieu Saint*, étoit l'image de l'Eglise militante & voyagere sur la terre; mais la seconde partie, qui étoit le lieu très-saint, appellé *le Saint des Saints*, figuroit l'Eglise triomphante; cette premiere partie étoit séparée de la seconde par un voile, parceque nous ne contemplons Dieu sur la terre que par la lumiere de la foi qui est obscure, en attendant que nous le puissions voir sans voile dans le ciel, qui est la demeure éternelle des Bienheureux. Dans l'Eglise notre souverain Pontife, qui tient la place d'Aaron, c'est JESUS-CHRIST, qui par la rupture du voile de sa chair nous a ouvert l'entrée du vrai sanctuaire qui est le ciel, où il exerce continuellement les fonctions de Pontife des biens futurs pour son Eglise.

Mais ce tabernacle ne signifioit pas seulement le Corps mystique de JESUS-CHRIST, il figuroit aussi son Corps naturel, qu'il appelle lui-même un temple : *Détruisez ce temple*, disoit-il aux Juifs, *& je le retablirai en trois jours. .....Mais il*

il entendoit parler du temple de son Corps. Ainsi on peut appliquer à JESUS-CHRIST, non seulement la signification du tabernacle, mais aussi de tout ce qui servoit à son usage ; car quoique JESUS-CHRIST soit un en lui même, on peut neanmoins le considerer sous plusieurs regards differens; il est *le tabernacle* à cause du voile de sa chair; il est *l'arche*, parcequ'étant le Verbe du Pere il renferme en soi la loi de Dieu; il est en même temps *la table*, parcequ'il se donne à nous pour nous faire vivre, étant la vie essencielle; il est aussi *le chandelier*, parcequ'il est la lumiere spirituelle qui nous éclaire & nous conduit; il est encore *l'autel des parfums*, parceque son nom est comme un parfum dont l'odeur est répandue de tous cotés. Les Apôtres, dit Theodoret, étans remplis de l'odeur si excellente de son saint nom, coururent de tous côtés, & en remplirent tout l'univers; car l'effusion de ce nom auguste nous marque, selon saint Ambroise, une surabondance de graces, & comme une profusion des biens celestes. Il est encore *l'autel des holocaustes*, sa croix ayant été l'autel sur lequel *il s'est livré lui-même en s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agreable odeur.* On peut voir sur le chapitre 25. de l'Exode toutes les significations mystiques du tabernacle & de toutes les choses dont il étoit composé.

Cyrill. l. 4. in Joan. c. 18.

Cant. 1. 3.

Eph. 5. 2.

℣. 11. jusqu'au 16. *Mais* JESUS-CHRIST *le Pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, &c.*

JESUS-CHRIST, qui est venu pour sauver les hommes, n'a pas seulement voulu leur servir de Mediateur & de Prêtre auprès de son Pere pour lui offrir leurs vœux & leurs prieres; mais par un excès de bonté il s'est offert comme la victime du sacrifice qu'il a fait de lui-même sur la croix

croix pour leur obtenir la remiſſion des pechés & la gloire éternelle. La loi a eu des Pontifes qui obtenoient de Dieu des biens temporels, mais le Mediateur de la nouvelle alliance n'a été établi que pour en obtenir des biens ſpirituels & qui ſubſiſtent dans toute l'éternité; c'eſt pour cela que l'Apôtre l'appelle *le Pontiſe des biens à venir*. Ceux donc qui n'aiment & ne recherchent que les biens de la vie préſente, les honneurs, les richeſſes, & les autres avantages temporels, ſont encore ſous la loi de Moïſe, & ſous le pontificat d'Aaron; ils n'ont point de part au ſacerdoce de JESUS-CHRIST, qui procure un bonheur éternel à ceux qui le reconnoiſſent pour leur Pontife. Que les amateurs du monde en cherchent un autre que JESUS-CHRIST; qu'ils cherchent d'autres Prêtres que les miniſtres qui lui ſont conſacrés, & un autre ſacrifice que celui de la croix, s'ils ne veulent point renoncer à l'affection des choſes de la terre. C'eſt des biens du ciel que JESUS-CHRIST eſt le Pontife, & ce n'eſt qu'à ceux qui les deſirent qu'il procure les fruits de ſon ſacrifice.

Que s'il s'en trouve quelques-uns qui, malgré leur indignité, oſent prendre part à cet auguſte ſacrifice ſans avoir les diſpoſitions qui ſont eſſencielles pour en approcher, ils attirent ſur eux, ſelon l'Apôtre, une condamnation terrible de la part de Dieu. Il en eſt de même de ceux qui aſſiſtent au ſaint ſacrifice de la Meſſe, ſelon le précepte de l'Egliſe; comme il n'eſt offert que pour obtenir les graces de Dieu qui ont rapport au ſalut éternel, c'eſt inutilement pour eux qu'ils y aſſiſtent, s'ils ne deſirent point les biens pour leſquels ce ſacrifice eſt offert; on ne les obtient point qu'on ne ſoit uni de cœur & d'affection à JESUS-CHRIST, *Pontife des biens futurs*, qui ne s'offre que pour les obtenir à ſon Egliſe: un Chrétien qui ſe trouve dans l'Egliſe parmi les autres

autres fidelles en présence de son souverain Seigneur, qui est le Prêtre & la victime de cet auguste sacrifice, étant plein de l'esprit du monde & d'ardeur pour les choses de la terre, y est dans l'état où seroit un sujet qui oseroit bien se trouver à la table de son Prince ayant des intelligences avec ses ennemis, & des dispositions contraires à son service, bien qu'il sçût que ce Prince fût informé de sa mauvaise disposition. En quel danger de se perdre ne se précipiteroit-il pas par son insolence & sa perfidie? Tout Chrétien est obligé d'assister à la table du Seigneur, selon le commandement de l'Eglise, mais il y doit assister en bonne intelligence avec lui & plein d'affection pour son service; ainsi il peche s'il n'y assiste pas, parceque c'est un commandement; il peche encore s'il y assiste sans l'amour & le desir des biens éternels, pour lesquels ce sacrifice des Chrétiens est offert.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis de desirer & de demander des biens temporels, puisque Dieu en est le maître & le distributeur aussi bien que des dons du ciel; mais il n'est pas permis de les demander ni d'en user que par rapport aux biens éternels, & autant qu'ils peuvent contribuer à nous obtenir ces *biens futurs*, dont JESUS-CHRIST est le Pontife éternel.

℣. 16. jusqu'au 22. *Car où il y a un testament, il est necessaire que la mort du Testateur intervienne, &c.*

L'auteur de l'ancien Testament c'est Dieu même; or comment pouvoit-il s'executer, puisque Dieu est immortel, & qu'un testament n'a point de force que la mort du testateur n'intervienne? Aussi saint Paul ajoute, que *le premier Testament ne fut confirmé qu'avec le sang*; c'est que ce premier Testament n'étant établi que pour être la figure de la nouvelle alliance, Dieu a voulu qu'on lui offrît des bêtes en sacrifice, pour

pour représenter la realité du second Testament, où JESUS-CHRIST pouvoit servir de victime & répandre son sang pour confirmer cette alliance. Il a pris, pour pouvoir mourir, une nature humaine & un corps mortel semblable à celui des animaux, en ce qui regarde seulement la mortalité, qui est une qualité propre aux bêtes, l'homme par sa nature etant créé à la ressemblance de Dieu, ne devoit point mourir s'il n'eût peché. Ainsi la mort des bêtes qu'on offroit à Dieu en sacrifice dans l'ancien Testament, étoit une figure de la mort de JESUS-CHRIST, selon sa nature humaine. De cette maniere la verité a succedé à la figure, & son Testament a été accompli par sa mort, sans quoi le Testament de Dieu n'eût point eu son effet, étant vrai de dire qu'*il est necessaire que la mort du Testateur intervienne quand il y a un testament*. Voyez saint Augustin sur le chapitre 3. de l'Epître aux Galates verset 17.

℣. 22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, &c.*

Qui dit *presque*, excepte quelque chose, ainsi il y avoit des choses dans l'ancien Testament qui pouvoient être purifiées sans effusion de sang; mais dans le Nouveau, toutes sans exception, ne peuvent être purifiées que par le sang de JESUS-CHRIST. C'est pour cela que dans toutes les benedictions que l'Eglise donne on emploie toûjours le signe de la croix, pour marquer que c'est par le merite de la mort de JESUS-CHRIST que toutes choses sont purifiées, non seulement d'une sainteté interieure, mais même d'une pureté exterieure; car toute la nature doit être renouvellée par sa mort, & l'on n'obtient rien de Dieu qu'en son nom.

℣. 23. jusqu'à la fin. *Il étoit donc necessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, fût purifié*

rifié par le sang des animaux, mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premieres, &c.

Il falloit sans doute un sacrifice pour expier le peché que l'homme avoit commis contre Dieu, mais nulle chose corporelle & sensible n'avoit la vertu d'absoudre & de purifier les hommes. *Heb.* 10. 4.
Ainsi il n'étoit pas juste ni convenable de sacrifier des animaux irraisonnables pour l'expiation *Greg. Moral. l.* 17. 11.
de l'homme qui est raisonnable. „ Si donc, dit „ saint Gregoire le Grand, des bêtes brutes n'ont „ pu être de dignes hosties pour une creature rai„ sonnable, il falloit trouver un homme qui pût „ être offert pour des hommes; afin que ce fût „ une hostie raisonnable & spirituelle qui fût sa„ crifiée pour un pecheur doué de raison. Mais „ on ne pouvoit pas trouver un homme qui fût „ exemt de peché; & comment eussions-nous „ pû être purifiés de la corruption du peché par „ une hostie, qui elle-même en eût été tachée? „ Afin donc que l'hostie fût raisonnable, il fal„ loit offrir un homme en sacrifice; & afin qu'il „ pût expier les pechés de l'homme, il falloit que „ cet homme fût lui-même sans peché. Mais „ où trouver un homme sans peché, entre ceux „ qui naissent par une conjonction de peché? „ C'est pour cela que le Fils de Dieu est venu „ pour nous dans le sein d'une Vierge sainte, „ & que là il s'est fait homme pour l'amour de „ nous. Il y a pris la nature de l'homme & non „ son peché. Il s'est fait pour nous sacrifice: „ Il a donné son corps pour servir d'une victime sans peché pour les pecheurs; en sorte que pouvant mourir par son humanité, il pût purifier le peché par son innocence & par sa justice.

CHA-



CHAPITRE X.

1. CAr la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité * même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toûjours chaque année, rendre justes *&* parfaits ceux qui s'approchent *de l'autel*:

2. autrement on auroit cessé de les offrir; parceque ceux qui lui rendent ce culte n'auroient plus senti leur conscience chargée de peché, en ayant été une fois purifiés:

3. & cependant on y parle de nouveau tous les ans de pechés.

4. Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechés.

5. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le
Ps. 39. 7. monde, dit: Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps.

1. *UMbram enim habens lex futurorum bonorum, non ipsam imaginem rerum; per singulos annos eisdem ipsis hostiis, quas offerunt indesinenter, nunquam potest accedentes perfectos facere:*

2. *alioquin cessassent offerri; ideò quòd nullam haberent ultra conscientiam peccati, cultores semel mundati:*

3. *sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.*

4. *Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata.*

5. *Ideò ingrediens mundum dicit: Hostiam & oblationem noluisti; corpus autem aptasti mihi:*

6. *holo-*

v. 1. lettr. image. *Autr.* la verité.

6. *holocautomata, pro peccato non tibi placuerunt.*

6. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le peché.

7. *Tunc dixi: Ecce venio: in capite libri scriptum est de me, ut faciam, Deus, voluntatem tuam.*

7. Alors j'ai dit: Me voici; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre *, pour faire ô Dieu, votre volonté. *Ps. 39. 8.*

8. *Superiùs dicens: Quia hostias, & oblationes, & holocautomata, pro peccato noluisti, nec placita sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur,*

8. Après avoir dit: Vous n'avez point voulu, & vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes, & les sacrifices pour le peché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi;

9. *tunc dixi: Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam: aufert primum, ut sequens statuat.*

9. il ajoûte ensuite: Me voici, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté; il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.

10. *In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel.*

10. Et c'est cette volonté *de Dieu* qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de JESUS CHRIST, qui a été faite une seule fois.

11. *Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, & easdem sæpè offerens hostias, quæ nunquam possunt auferre peccata;*

11. Aussi, au-lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties, qui ne peuvent jamais ôter les pechés;

12. *Hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiter-*

12. Celui-ci ayant offert une seule hostie pour les pechés, il est assis pour toû-

v. 7. lettr. à la tête du livre.

toûjours à la droite de Dieu,

13. où il attend, ce qui reste *à accomplir:* Que ses ennemis soient reduits à lui servir de marchepied.

Ps. 109. 2. 1. Cor. 15. 25.

14. Car par une seule oblation, il a rendu parfaits * pour toûjours ceux qu'il a sanctifiés.

15. Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a declaré lui-même; car après avoir dit;

Jer. 31. 33. Supr. 8. 4.

16. Voici l'alliance que je ferai avec eux: Après que ce temps-là * sera arrivé, dit le Seigneur, j'imprimerai mes loix dans leur cœur, & je les écrirai dans leur esprit:

17. *il ajoûte:* Et je ne me souviendrai plus de leurs pechés, ni de leurs iniquités.

18. Or quand les pechés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les pechés.

19. C'est pourquoi, mes freres, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire * par le sang de JESUS,

num sedet in dextera Dei,

13. *de cetero expectans donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.*

14. *Unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.*

15. *Contestatur autem nos & Spiritus sanctus. Postquam enim dixit:*

16. *Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos, dicit Dominus: Dabo leges meas in cordibus eorum, & in mentibus eorum superscribam eas:*

17. *& peccatorum, & iniquitatum eorum jam non recordabor ampliùs.*

18. *Ubi autem horum remissio, jam non est oblatio pro peccato.*

19. *Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi,*

20. *quam*

v. 14. *expl.* en effaçant pleinement les pechés.
v. 16. *expl.* le temps de la nouvelle alliance.

20. *quam initiavit nobis viam novam & viventem per velamen, id est, carnem suam,*

20. *en suivant* cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par *l'ouverture du* voile de sa chair *,

21. *& sacerdotem magnum super domum Dei:*

21. & que nous avons un Grand-Prêtre, qui est établi sur la maison de Dieu;

22. *accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda à conscientia mala, & abluti corpus aquâ mundâ,*

22. approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincere, & avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une aspersion *interieure*;

23. *teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem: (fidelis enim est qui repromisit)*

23. & le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'esperer *ce qui nous a été promis*; puisque celui qui nous l'a promis est très fidelle dans ses promesses.

24. *& consideremus invicem in provocationem charitatis, & bonorum operum:*

24. Et considerons-nous les uns les autres *, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres;

25. *non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est*

25. ne nous retirant point des assemblées des fidelles, comme quelques-uns

v. 20. *expl.* qui fut déchirée à sa mort comme le voile du temple qui en étoit la figure.

v. 24. *autr.* veillons les uns sur les autres par une louable émulation.

uns ont accoutumé de faire, mais nous exhortant * les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour * s'approche.

quibusdam; sed consolantes, & tantò magis, quantò videritis appropinquantem diem.

Supr. 6. 4. 26. Car si nous pechons volontairement après avoir reçû la connoissance de la verité, il n'y a plus desormais d'hostie pour les pechés;

26. *Voluntariè enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,*

27. mais *il ne reste qu'*une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis *de Dieu.*

27. *terribilis autem quadam expectatio judicii, & ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios.*

Deut. 17. 6. Matth. 18. 16. Joan. 8. 17. 2. Cor. 13. 1. 28. Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans misericorde, sur la déposition de deux ou trois témoins:

28. *Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur:*

29. combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu *; qui aura tenu pour une chose vile & profane * le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace?

29. *quantò magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, & sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, & spiritui gratiæ contumeliam fecerit?*

30. *Scimus*

v. 25. *lettr.* consolant.
Ibid. *expl.* le jour du jugement.
v. 29. *expl.* en le renonçant par l'apostasie.
Ibid. *Grec.* commune.

30. *Scimus enim qui dixit: Mihi vindicta, & ego retribuam. Et iterùm: Quia judicabit Dominus populum suum.*

31. *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.*

32. *Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinuistis passionum:*

33. *& in altero quidem, opprobriis & tribulationibus spectaculum facti: in altero autem, socii taliter conversantium effecti.*

34. *Nam & vinctis compassi estis, & rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem & manentem substantiam.*

35. *Nolite itaque amittere confidentiam*

30. Car nous savons qui est celui qui a dit: La vengeance m'est reservée, & je la saurai bien faire, dit le Seigneur. Et ailleurs: Le Seigneur jugera son peuple. *Deut. 32. 35.* *Rom. 12. 19.*

31. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

32. Or † rappellez en votre memoire ce premier temps, où après avoir été illuminés *par le Batême*, vous avez soûtenu de grands combats dans les diverses afflictions, † Plusieurs Sts. Martyrs.

33. ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures & aux mauvais traitemens; & de l'autre, ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignités.

34. Car vous avez compati à ceux qui étoient dans les chaînes *, & vous avez vû avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellens, & qui ne periront jamais.

35. Ne perdez donc pas la confiance * que vous

 avez,

v. 34. *Grec.* à mes liens.

v. 35. *autr.* cette liberté de confesser votre foi avec assûrance que, &c.

avez, qui doit être récompensée d'un grand prix. | *vestram, quæ magnam habet remunerationem.*

36. Car la patience * vous est necessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis. | 36. *Patientia enim vobis necessaria est: ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem.*

Hab. 2. 3. 4. *Rom.* 1. 17. *Gal.* 3. 12. 37. Encore un peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera pas. | 37. *Adhuc enim modicum aliquantulum, qui venturus est, veniet & non tardabit.*

38. Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi ¶. Que s'il se retire, il ne me sera pas agreable. | 38. *Justus autem meus ex fide vivit: quòd si subtraxerit se, non placebit animæ meæ.*

39. Mais quant à nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui seroit notre ruine; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos ames. | 39. *Nos autem non sumus subtractionis filii in perditionem, sed fidei in acquisitionem animæ.*

v. 36. *expl.* la perseverance dans la souffrance des maux.

SENS LITTERAL.

✝. 1. CAr *la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toûjours châque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent* de l'autel.

Car

Car. Ce verset se rapporte au verset 25. du chapitre précedent, où il est dit, que JESUS-CHRIST n'est pas entré dans le ciel pour s'y offrir plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire avec le sang d'une victime. L'Apôtre rend raison de cette difference, & il la fonde sur l'imperfection du sacrifice legal des expiations qui ne pouvoit jamais communiquer la justice & la sainteté aux hommes; d'où il s'ensuivoit que le peché demeurant toûjours dans leur conscience, l'obligation qui leur étoit imposée par la loi d'offrir chaque année le sacrifice pour l'expiation des pechés, demeuroit toûjours en sa vigueur, au-lieu que JESUS-CHRIST ayant par la vertu de son sacrifice merité l'expiation entiere des pechés de ses fidelles, il seroit tout-à-fait inutile qu'il reïterât ce sacrifice, & qu'il s'offrît encore à la mort pour leurs pechés.
Ubi autem horum fit *remissio, jam non est oblatio* v. 18.
pro peccato.

Or il semble que la raison pour laquelle saint Paul s'attache si fort à montrer que le sacrifice sanglant ne se doit pas reïterer, n'est pas seulement pour faire voir aux Juifs l'imperfection de leurs sacrifices, & la perfection de celui de JESUS-CHRIST, mais encore pour les desabuser de la fausse opinion où ils étoient, qu'il manquât quelque chose à la perfection de la Religion Chrétienne, à cause qu'elle n'a pas tous les jours & toutes les années des sacrifices sanglans comme ils en avoient.

La loi, considerée dans toutes ses parties, mais sur-tout dans ses ceremonies & ses sacrifices, dont l'Apôtre entend ici parler, *n'ayant que l'ombre des biens à venir, &c.* c'est-à-dire, la figure imparfaite & passagere des mysteres de la Religion Chrétienne, de JESUS-CHRIST même, & de ses dons de grace & de gloire, Voyez Coloss. 2. 17. Hebr. 8. 5.

Ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toûjours chaque année au jour des expiations. Voyez Exod. 30. 10. Levit. 16. 2. Le sens est: Puisqué la premiere hostie étoit incapable de remettre les pechés, & de communiquer la perfection interieure & la veritable justice, les suivantes qui étoient de même espece, ne pouvoient pas avoir plus de vertu; & ainsi la necessité qu'il y avoit de les offrir pour obeïr à la loi, subsistoit toûjours.

Rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel, c'est-à-dire, le souverain Pontife avec tout le peuple qu'il représentoit, auprès de Dieu.

℣. 2. *Autrement on auroit cessé de les offrir, parceque ceux qui lui rendent ce culte, n'auroient plus senti leur conscience chargée de peché en ayant été une fois purifiés.*

Autrement on auroit cessé de les offrir, &c. c'est-à-dire, en la maniere préscrite par la loi. Voyez Levit. 16. qui étoit de les offrir non seulement pour les pechés d'une année, mais generalement pour tous les pechés passés des enfans d'Israel, comme il est dit au verset suivant.

℣. 3. *Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de pechés* à expier.

Et cependant, &c. Pour montrer qu'on ne cessoit pas d'offrir ces sacrifices pour les pechés passés, c'est que le Pontife, selon l'ordonnance de la loi, y faisoit une confession publique de tous les pechés des enfans d'Israel: ce qui fait voir qu'ils n'étoient pas encore remis, & que ces sacrifices n'étoient pas offerts pour les pechés d'une année seulement, mais pour tous les pechés passés: d'où il s'ensuit clairement, que ces sacrifices étoient incapables de remettre les pechés, & d'en purifier la conscience.

℣. 4. Car

℣. 4. *Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechés.*

Car. L'Apôtre rend raison de cette réiteration annuelle de la confession des pechés, & dit qu'elle est fondée sur l'imperfection des sacrifices précedens, qui n'étant que materiels, n'avoient pas la vertu de purifier l'ame, qui est toute spirituelle, de ses pechés; de sorte que l'homme demeure toûjours dans l'obligation de les confesser à Dieu.

Il est impossible, ce qui n'auroit pas été, si Dieu l'avoit ainsi ordonné, *que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechés,* comme cause instrumentelle, en la même maniere que l'eau du Batême ôte veritablement les pechés de celui qui est batisé; puisque Dieu pouvoit donner la même vertu au sang des sacrifices qu'à l'eau du Batême: mais cette vertu ne convenoit pas encore à l'état imparfait de l'ancienne loi, qui ne contenoit que l'ombre de la grace de la nouvelle.

℣. 5. & 6. *C'estpourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit: Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation; mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes, ni les sacrifices pour le peché.*

C'estpourquoi; comme s'il disoit: C'est par cette raison que JESUS-CHRIST considerant l'inutilité de toutes ces hosties, & qu'il n'y avoit que celle de son propre corps qui pût avoir la vertu de remettre les pechés, il s'est offert à son Pere pour en faire l'expiation, ainsi qu'il est dit au Pseaume 39. verset 7.

Le Fils de Dieu entrant dans le monde, c'est-à-dire, dès le premier moment de sa Conception, ou de son Incarnation, sans attendre le temps de sa Passion. Ce qui fait voir combien ce sacrifice étoit volontaire de la part de JE-

JESUS-CHRIST, & avec combien d'ardeur il le souhaitoit.

Dit: Vous n'avez point voulu, c'est-à-dire, vous n'avez pas accepté les sacrifices anciens pour la remission des pechés; car autrement Dieu les avoit bien voulus, puisqu'il les avoit ordonnés par sa loi pour être les figures du vrai sacrifice de JESUS-CHRIST, & même pour empêcher les Juifs, naturellement portés à l'idolatrie, d'offrir de semblables sacrifices aux idoles, & les tenir par ce moyen attachés, du-moins exterieurement, à son service.

D'hostie, ni d'oblation. Par *l'hostie*, il faut entendre les victimes d'action-de-graces; par *l'oblation*, les offrandes des choses inanimées; par *l'holocauste*, les hosties ou victimes qui se consumoient toutes entieres par le feu: & quant aux victimes qui s'offroient pour l'expiation du peché, elles se nommoient sacrifice pour le peché.

Mais vous m'avez formé un corps, &c. Hebr. *Mais vous m'avez percé l'oreille*; ce qui signifie la même chose. Le sens est: Mais au-lieu de tous ces sacrifices charnels, vous m'avez consacré & destiné à votre service, pour vous être obeïssant jusqu'à la mort: vous avez substitué mon obeïssance parfaite à la place de tous ces sacrifices. Cette maniere de parler est fondée sur la coûtume préscrite par la loi. Voyez Exod. 21. 6. Deut. 15. 17. d'attacher par l'oreille au poteau de la porte de la maison les esclaves, qui après six ans de service renonçoient à la liberté que leur maître étoit obligé de leur donner; après quoi ils étoient obligés pour toute leur vie de demeurer dans la servitude, sans pouvoir plus jouir de leur liberté.

Or il semble que l'Apôtre préfere la façon de parler des Septante, aux paroles du texte Hebraïque,

braïque; parcequ'elle a plus de rapport à la parfaite obeïssance de JESUS-CHRIST, dont tout le corps a été attaché à l'arbre de la croix en signe de la soumission entiere & parfaite qu'il avoit pour son Pere. Quoiqu'il en soit, le texte Hebraïque n'ajoûte rien à celui des Septante, sinon la partie par laquelle on attachoit les esclaves; ce qui est indifferent, outre qu'il se peut même sous-entendre.

℣. 7. *Alors j'ai dit: Me voici; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, ô Dieu, votre volonté.*

Alors j'ai dit: Me voici, &c. C'est une maniere de parler figurée; comme s'il disoit: Selon l'étroite obligation que j'ai contractée envers vous, ô mon Dieu, lorsque je me suis offert & consacré à votre service, de faire en toutes choses votre volonté comme un esclave, conformément à l'ordonnance de la loi. Voyez Exod. 21. touchant l'obeïssance des esclaves. Ce verset est la suite de ce qui est dit au verset 5. *Vous m'avez formé un corps.* Le sens est: Comme vous m'avez entierement assujetti à votre service, je réponds aussi de ma part très-fidellement à votre volonté, & j'accomplis très-ponctuellement votre volonté. Il comprend sous ce mot tous les devoirs que JESUS-CHRIST a été obligé d'accomplir pour operer notre redemption, & particulierement sa mort, qui a été la principale matiere de son obeïssance.

℣. 8. & 9. *Après avoir dit: Vous n'avez point voulu, & vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes, les sacrifices pour le peché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi; il ajoûte ensuite: Me voici, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté; il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.*

Après......il abolit ces premiers sacrifices, pour éta-

établir le second, c'est-à-dire, celui de l'obeïssance, qui est exprimé par ces paroles: *Je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté.* Il paroît évidemment par ces paroles du Pseaume, entendues de JESUS-CHRIST, qu'au-lieu des premiers sacrifices charnels, il en a substitué un autre tout spirituel, qui est celui de sa parfaite obeïssance à la volonté de son Pere.

ỳ. 10. *Et c'est cette volonté* de Dieu *qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de* JESUS-CHRIST, *qui a été faite une seule fois.*

Et c'est cette volonté de Dieu, c'est-à-dire, ce decret que Dieu a formé de sauver les hommes par l'Incarnation & la mort de son Fils. L'Apôtre declare l'effet propre de ce sacrifice d'obeïssance, qui est de nous sanctifier, au-lieu que les premiers étoient tout-à-fait inutiles pour la vraie sanctification; en quoi il fait voir la difference des premiers & du second sacrifice.

Qui nous a sanctifiés. Saint Paul veut dire, que le benefice de la sanctification n'est pas reçû de tout le monde, mais de ceux-là seulement à qui le merite du sacrifice de JESUS-CHRIST a été communiqué.

Par l'oblation du corps de JESUS-CHRIST; il marque précisément quelle a été l'action d'obeïssance par laquelle JESUS-CHRIST nous a sanctifiés: il dit que ç'a été l'oblation de son propre corps à la mort de la croix; ce qu'il dit pour faire voir l'excellence de son obeïssance, & combien ce sacrifice est different des premiers, qui
Hebr. 5. 25. n'étoient que des sacrifices d'animaux. *In sanguine alieno.*

Qui a été faite une seule fois, & non plusieurs; car puisqu'il nous a pleinement sanctifiés par la premiere oblation, il seroit inutile qu'il souffrît encore une fois: de même que si les sacrifices

anciens eussent pu meriter l'expiation des pechés, on ne les auroit plus offerts pour les mêmes pechés: *Alioquin cessassent offerri.* De sorte que comme l'Apôtre a montré au commencement de ce chapitre, que la reïteration des sacrifices prouvoit leur impuissance à sanctifier les hommes, il conclut ici tout au-contraire l'inutilité de la reïteration du second sacrifice par la vertu qu'il a de nous sanctifier: & par ce moyen il rend raison de ce qu'il avoit entrepris de montrer au verset précedent, Que JESUS-CHRIST n'étoit pas entré au ciel pour s'offrir plusieurs fois, comme le Pontife entre tous les ans au sanctuaire avec une victime de sang étranger; ce qu'il continue de montrer par d'autres raisons dans les versets suivans.

℣. 11. *Aussi, au-lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les pechés.*

Aussi, au-lieu que tous les Prêtres, tous indifferemment & sans distinction; aussi-bien le souverain Prêtre que les inferieurs. Il y avoit cette difference neanmoins, que le souverain Prêtre entroit tous les jours dans le temple pour allumer les lampes du chandelier, & faire brûler les parfums; au-lieu que les Prêtres inferieurs n'y entroient ordinairement qu'à leur tour, & selon le rang de leurs familles.

Se présentent tous les jours à Dieu, sans aucune discontinuation; ce qui sert à faire voir clairement la condition servile de leur ministere.

Sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties, &c. c'est-à-dire, deux fois chaque jour, l'holocauste du matin, & celui du soir. Voyez Exod. 29. 38. Nomb. 28. 3. L'Apôtre veut dire, que la cause de cette reïteration si fre-

frequente des sacrifices ordinaires, est là même que celle de la reïteration du sacrifice des expiations ; c'est-à-dire, que toutes ces hosties ne peuvent jamais ôter les pechés, & laissent toûjours par consequent les hommes dans l'obligation de les expier par de nouveaux sacrifices.

℣. 12. *Celui-ci ayant offert une seule hostie pour les pechés, il est assis pour toûjours à la droite de Dieu.*

Celui-ci, &c. c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, en qualité de Fils égal à son Pere, & pour marque de sa souveraineté, opposée au ministere servile des Prêtres Levitiques.

Il est assis pour toûjours à la droite de Dieu ; au-lieu que les Prêtres sont toûjours debout en exerçant leur ministere ; comme donc leur servitude est perpetuelle, la souveraineté de JESUS-CHRIST est éternelle.

℣. 13. *Où il attend ce qui reste* à accomplir : *Que tous ses ennemis soient reduits à lui servir de marchepied.*

Où il attend, sans revenir au monde pour s'offrir derechef en sacrifice ; car il oppose ceci à la reïteration journaliere des sacrifices Levitiques, *ce qui reste* à accomplir, c'est-à-dire, la perfection de son regne, qui ne sera parfaitement accompli qu'à la fin des siecles.

Que ses ennemis, c'est-à-dire, tout le corps des reprouvés, *soient reduits à lui servir de marchepied*, c'est-à-dire, à le reconnoître pour le souverain Seigneur.

℣. 14. *Car par une seule oblation il a rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il a sanctifiés.*

Car par une seule oblation. C'est la preuve du verset précedent. Le sens est : Puisque JESUS-CHRIST s'étant offert une fois pour ses fidelles leur a merité une entiere remission de-

de leurs pechés, & une parfaite sanctification ; ce seroit en vain qu'il retourneroit au monde pour s'offrir pour eux une seconde fois.

Il a rendu parfaits pour toûjours. Ce mot se doit rapporter à JESUS-CHRIST même, dont les merites s'étendent sur tous les fidelles de tous les siecles jusqu'à la fin du monde. Ou-bien si on le rapporte aux fidelles sanctifiés, le sens est: Que la grace de sanctification qui leur a été meritée par JESUS-CHRIST, leur sera conservée éternellement par le moyen du don de perseverance qu'il a merité à tous ses élus.

℣. 15. 16. & 17. *Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a declaré lui-même ; car aprés avoir dit : Voici l'alliance que je ferai avec eux ; aprés que ce temps-là sera arrivé, dit le Seigneur, j'imprimerai mes loix dans leur cœur, & je les écrirai dans leur esprit.* Il ajoûte : *Et je ne me souviendrai plus de leurs pechés, ni de leurs iniquités.*

Et c'est ce que le Saint-Esprit .... Il ajoûte : *Et je ne me souviendrai plus, &c.* On peut voir clairement dans ces paroles de Jeremie, dont le Saint-Esprit est l'auteur, la verité de la doctrine que nous venons d'enseigner, de l'unique sacrifice de JESUS-CHRIST.

℣. 18. *Or quand les pechés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les pechés.*

Or, &c. Le sens est : Il paroît évidemment par ces paroles de Jeremie, que Dieu promet aux fidelles du nouveau Testament une remission parfaite de tous leurs pechés ; & par consequent cette remission leur ayant été une fois accordée par les merites du sacrifice sanglant de JESUS-CHRIST à la croix, il n'est plus necessaire qu'il s'offre une seconde fois à la mort, puisque cette nouvelle oblation seroit superflue. Il leur suffit donc pour en obtenir l'entiere remission, de recourir aux merites de cet unique sacrifice, & de

nous a ouvert le chemin du ciel, & qu'il y est entré le premier, on a cru, pour rendre le texte intelligible, que l'on devoit traduire ainsi: *En suivant cette voie nouvelle*, c'est-à-dire, que personne n'avoit encore trouvée, & que personne n'avoit encore faite avant lui, & toute differente de celle qui conduit au sanctuaire Levitique: *& vivante*, c'est-à-dire, qui ne sera jamais abolie, comme le chemin du sanctuaire Levitique, mais qui doit durer jusqu'à la fin des siecles sans être fermé.

Qu'il a le premier tracée par l'ouverture du *voile de sa chair*. Le sens est: Que comme le souverain Prêtre passoit par le voile du temple pour entrer au sanctuaire, ainsi JESUS-CHRIST pour entrer au ciel, figuré par le sanctuaire, a passé par le voile de sa chair, figurée par le voile du temple; c'est-à-dire, que pour entrer dans le ciel il a souffert auparavant la mort corporelle, & que c'est par cette mort qu'il a merité la gloire. Or il compare maintenant la chair de JESUS-CHRIST au voile du temple, parceque comme le voile servoit à ôter la vûe de l'Arche qui représentoit la majesté de Dieu; ainsi la chair de JESUS-CHRIST servit à couvrir aux yeux des hommes la divinité qui habitoit en lui. Et comme on ne pouvoit entrer au sanctuaire qu'en passant par le voile, ainsi on ne peut aller au ciel que par cette même chair immolée pour nous, soit en la recevant réellement dans le sacrement de l'Eucharistie, soit en la recevant spirituellement, & participant par une vive foi aux merites de sa Passion.

ỳ. 21. Et que nous avons un Grand-Prêtre qui est établi sur la maison de Dieu.

Et que nous avons, c'est-à-dire, non seulement nous avons droit d'entrer un jour dans le ciel, & la liberté d'y adresser dès-à-présent nos prieres & nos

le sentiment d'Estius & de plusieurs autres.

℣. 23. *Et le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite* d'esperer ce qui nous a été promis, *puisque celui qui nous l'a promis est très-fidelle dans ses promesses.*

Et le corps, c'est-à-dire, outre la pureté de nos ames, ayons encore celle du corps qui est donnée dans le même Sacrement: soyons aussi purs des vices du corps que des vices de l'esprit. *Lavé.* L'Apôtre a égard à l'autre maniere plus ordinaire d'administrer ce Sacrement par immersion, en plongeant le corps du batisé trois fois dans l'eau, ce qui est proprement laver le corps. Or comme il oppose l'aspersion de l'eau du Batême aux aspersions legales des Juifs; il oppose aussi l'ablution qui se fait dans ce Sacrement aux ablutions qui se pratiquoient parmi eux; & sur-tout à la ceremonie qu'observoit le Grand-Prêtre, de se laver avant que d'entrer au sanctuaire.

Dans l'eau pure, c'est-à-dire, dans l'eau qui communique la pureté à l'ame par la vertu surnaturelle que Dieu a donnée au Sacrement. Or il faut bien remarquer que quand l'Apôtre exhorte les Hebreux à avoir les corps lavés de l'eau du Batême & les cœurs purifiés de l'aspersion du Batême, ce n'est pas qu'il les exhorte à être batisés, mais il les exhorte à se présenter à JESUS-CHRIST dans le sanctuaire celeste avec l'innocence & la pureté qu'ils ont reçûe au Batême, supposant, comme il étoit vrai, qu'une grande partie de ceux à qui il parloit en avoient conservé l'innocence.

Demeurons fermes & inébranlables malgré toutes les persecutions, *dans la profession que nous avons faite* au Batême, *d'esperer ce qui nous a été promis*, c'est-à-dire, la vie éternelle.

℣. 24. *Et considerons-nous les uns les autres, afin de*

de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres.

Considerons-nous les uns les autres, c'est-à-dire, qu'un chacun de nous considere les actions de son prochain pour les imiter si elles sont vertueuses, & pour les corriger avec douceur si elles sont defectueuses.

Afin de nous entr'exciter à la charité envers Dieu & envers le prochain. L'Apôtre exhorte les Hebreux à la charité, après les avoir exhortés à la foi & à l'esperance dans les deux versets précedens. C'est ainsi qu'il joint ordinairement ces trois vertus. Voyez 1. Cor. 13.

Et aux bonnes œuvres, sans lesquelles la charité ne peut nullement subsister. Voyez 1. Joan. 3. 17.

℣. 25. *Ne nous retirant point des assemblées des fidelles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, mais nous exhortant les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.*

Ne nous retirant point des assemblées des fidelles. L'Apôtre parle des assemblées Ecclesiastiques qui se faisoient pour celebrer le service divin & pour entendre la parole de Dieu. *Comme quelques-uns ont accoutumé de faire*, les uns par la crainte de la persecution, les autres par orgueil de ce qu'ils n'étoient pas préferés aux pauvres dans ces assemblées. Voyez Jac. 2. 9. ce qui est une disposition à l'apostasie.

Mais nous exhortant les uns les autres à la perseverance dans la foi chrétienne, & dans la communion de l'Eglise, & à toutes les autres vertus & exercices de pieté.

D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche du jugement particulier, & puis du general, qui suivra bien-tôt. Voyez cette maniere de parler 1. Thess. 5. 4. & 2. Tim. 1. 12. 18. & 4. 8.

℣. 16. Car

✝. 26. *Car si nous pechons volontairement après avoir reçû la connoissance de la verité, il n'y a plus desormais d'hostie pour les pechés.*

Car si nous pechons volontairement. Ce verset se rapporte au verset 23. c'est-à-dire: Si nous venons à renoncer à la proféssion du Christianisme que nous avons faite au Batême, par une apostasie purement volontaire; en retournant au Judaïsme avec une pleine connoissance, & partant par un peché de pure malice, sans y être contraints par la violence de la persecution ou de quelque autre passion, ce qui est le peché contre le Saint Esprit, & le peché à la mort dont parle saint Jean.

Après avoir reçû la connoissance de la verité, non seulement la speculative, mais même l'experimentale, telle qu'elle est décrite au chap. 6. Car c'est la propre signification du mot Grec τὴν ἐπίγνωσιν & cela fait voir l'énormité de ce peché.

Il n'y a plus desormais d'hostie pour les pechés, c'est-à-dire: Le sacrifice de JESUS-CHRIST que nous avons ainsi volontairement méprisé, deviendra entierement inutile pour nous & pour l'expiation de nos pechés. Ce n'est pas que Dieu refusât le pardon de ce peché si l'on en faisoit pénitence; mais il est de telle nature, que Dieu n'accorde que rarement le desir d'une vraie pénitence à ceux qui le commettent. Voyez chap. 6. comment cette interpretation ne favorise point l'erreur des Novatiens.

✝. 27. *Mais* il ne reste qu'*une attente effroyable du jugement*, *& l'ardeur du feu qui doit devorer les ennemis* de Dieu.

Mais il ne reste qu'*une attente effroyable du jugement* d'un Dieu irrité, *& l'ardeur du feu qui doit devorer* éternellement *les ennemis* de Dieu, c'est-à-dire, les damnés.

✝. 28. *Ce-*

℣. 28. *Celui qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans misericorde sur la déposition de deux ou de trois témoins.*

Celui qui a violé la loi de Moïse, en renonçant au Judaïsme pour suivre l'idolatrie. Voyez Deuter. 17. 3.

Est condamné à mort sans misericorde, sans qu'il soit au pouvoir des Juges, ni du Roi même de lui faire grace.

Sur la déposition de deux ou de trois témoins. L'Apôtre ajoûte ceci, pour faire voir que si la déposition de deux ou de trois témoins étoit suffisante pour condamner les déserteurs du Judaïsme à la mort, le témoignage de notre propre conscience, & la connoissance que Dieu a de tous nos crimes, doivent bien à plus forte raison être suffisans pour nous condamner.

℣. 29. *Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace?*

Combien donc croyez-vous que celui .... qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, c'est-à-dire, traité avec le dernier mépris, en renonçant publiquement au Christianisme, en reniant JESUS-CHRIST, & en se joignant derechef avec ses ennemis declarés, jusqu'à imiter leurs blasphêmes, & à le regarder par consequent comme un scelerat digne de toutes les peines que les Juifs lui ont fait souffrir. Ceci se rapporte à ce que l'Apôtre a dit auparavant; il oppose maintenant le Fils de Dieu à Moïse, c'est-à-dire: Si Dieu a vangé si severement le mépris d'une loi publiée par celui qui n'étoit que serviteur, quelle rigueur n'exercera-t-il pas sur ceux qui auront traité son propre Fils avec tant d'impieté?

Qui

Qui aura tenu pour une chose vile & profane, c'est-à-dire, qui aura regardé comme une chose qui n'a pas plus de vertu pour sanctifier que le sang des animaux, qui sont declarés immondes par la loi; comme si celui qui a répandu son sang, n'étoit en rien different de tous les autres scelerats & abominables.

Le sang de l'alliance, c'est-à-dire, confirmatif de la nouvelle alliance, en vertu duquel Dieu a contracté l'alliance de grace avec son Eglise. L'Apôtre oppose tacitement ce sang au sang des veaux, & l'alliance du nouveau Testament à l'alliance de l'Ancien; comme s'il disoit: Si la profanation qui se faisoit de ce sang en renonçant au Judaïsme, étoit si severement punie, combien le doit être davantage la profanation du sang de JESUS-CHRIST par l'apostasie?

Par lequel il avoit été sanctifié par la remission entiere de ses pechés, & par le don d'une parfaite regeneration qu'il avoit reçû au Batême avec tous ses effets.

Et qui aura fait outrage à l'esprit de grace, en le chassant honteusemeut & volontairement de son ame, après l'y avoir reçû avec tous ses dons. Ou-bien l'Apôtre veut dire, qu'en renonçant au Christianisme en la maniere qu'il vient d'exprimer; c'est pecher contre le Saint-Esprit: ce qui sert à faire voir encore plus clairement que ce peché est irremissible, au sens qui a été exprimé.

℣. 30. *Car nous savons qui est celui qui a dit: La vengeance m'est reservée, & je la saurai bien faire, dit le Seigneur; Et ailleurs: Le Seigneur jugera son peuple.*

Car nous savons qui est celui qui a dit, &c. c'est-à-dire: Ne pensons pas pouvoir éviter cet horrible châtiment, puisque celui qui doit venger

ger ce crime, eſt un Dieu veritable & tout puiſſant, qui ne peut manquer à ſa parole, & qui ne manquera pas de force pour l'executer. Il eſt ſpecialement parlé de la rebellion des Juifs dans ces deux paſſages, bien que l'Apôtre en faſſe ailleurs une application plus generale & moins litterale qu'en cet endroit.

Et ailleurs: Le Seigneur jugera avec la derniere rigueur *ſon peuple*, c'eſt-à-dire, les rebelles d'entre les Juifs, qui font la plus grande partie du peuple.

℣. 31. C'eſt une choſe terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

C'eſt une choſe terrible aux pecheurs impénitens. Voyez 2. Reg. 24. 14. *Que de tomber entre les mains du Dieu vivant*, parceque, comme la vie de Dieu eſt éternelle, il peut punir éternellement les pecheurs. Voyez Luc. 12. 5.

℣. 32. Or rappellez en votre memoire ce premier temps, où après avoir été illuminés par le Batême, *vous avez ſoûtenu de grands combats dans les diverſes afflictions.*

Or rappellez en votre memoire, &c. Après que l'Apôtre a excité les Hebreux à perſeverer dans la foi par la crainte des châtimens horribles qui ſont reſervés à ceux qui l'abandonnent, il les y exhorte d'une maniere plus douce & plus affectueuſe, par le ſouvenir & par la memoire de leur premiere ferveur. Le ſens eſt: Si dans les commencemens de votre converſion vous avez fait paroître tant de conſtance & de generoſité, combien plus en devez-vous faire paroître à preſent? A quoi vous ſerviroit d'avoir ſi-bien commencé pour finir mal? Voyez Gal. 3. 3. Apoc. 2. 5.

Où après avoir été illuminés par le Batême, *&c.* c'eſt-à-dire, par le don de la foi reçû au Batême, & par l'intelligence des myſteres de la Religion Chré-

Chrétienne qu'on exposoit clairement aux batisés : d'où vient que le Sacrement de Batême s'appelloit Sacrement d'illumination.

℣. 33. *Ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures & aux mauvais traitemens, & de l'autre ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignités.*

Ayant été d'une part exposés .....aux mauvais traitemens par vos confreres les Juifs, qui insultoient publiquement à ceux de leur nation qui se convertissoient au Christianisme.

Et de l'autre ayant été compagnons de ceux, &c. L'Apôtre leur remet leurs bonnes œuvres devant les yeux afin qu'ils considerent qu'ils en vont perdre tout le fruit & le merite, s'ils abandonnent JESUS-CHRIST.

℣. 34. *Car vous avez compati à ceux qui étoient dans les chaînes, & vous avez vû avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellens, & qui ne periront jamais.*

Ce verset est la preuve du verset précedent.

Car vous avez compati, non seulement par des sentimens interieurs de misericorde & de compassion, mais aussi par toute sorte d'assistances que vous leur avez rendues. *A ceux qui étoient dans les chaînes*, ou, selon la plûpart des exemplaires Grecs, *à mes liens*. Le manuscrit Alexandrin est conforme à la Vulgate.

Et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, &c. estimant que c'étoit un grand honneur que de souffrir pour JESUS-CHRIST. Ce qui semble être arrivé aussi-tôt après la mort de saint Estienne. Voyez Matth. 5. 12. Act. 5. 41. 11. 19. 2. Thess. 2. 14. Jac. 1. 2.

℣. 35. *Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, qui doit être récompensée d'un grand prix.*

Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, c'est-à-dire, que vous conservez encore après avoir été éprouvés, & après avoir souffert la perte de vos biens, en vûe d'autres biens excellens.

Qui doit être récompensée d'un grand prix; qui n'est autre que Dieu même.

ỷ. 36. Car la patience vous est necessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.

Car la patience vous est necessaire, &c. L'Apôtre ne veut pas seulement dire que les Hebreux doivent souffrir les adversités attachées à la profession du Christianisme avec patience, mais encore qu'ils doivent en attendre la récompense avec constance, & perseverer sans aucun découragement dans cette attente jusqu'à la fin. Voyez Matth. 10. 22. & 24. 13. Marc. 13. 13. Luc. 21. 19. Rom. 2. 7.

ỷ. 37. Encore un peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera point.

Encore un peu de temps; parceque tout le temps qui se doit passer depuis le premier avenement de JESUS-CHRIST jusqu'au second, n'est reputé qu'un peu de temps en comparaison de l'éternité.

Et celui qui doit venir en jugement pour punir les rebelles & récompenser les fidelles, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST; *viendra & ne tardera point*, c'est-à-dire, ne passera point le terme marqué par son Pere, ni le temps auquel son assistance sera necessaire à l'Eglise. Voyez 1. Pier. 1. 6.

ỷ. 38. Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi. Que s'il se retire, ils ne me sera pas agreable.

Or le juste qui m'appartient, par l'election éternelle, à la difference de ceux qui ne sont justes

que

que pour un temps, *vivra de la foi*, c'est-à-dire, se conservera dans la justice, qui est la vie de l'ame, par le moyen de la foi qui en est le premier principe, & y perseverera constamment jusqu'à la fin, encore qu'il ne voie pas clairement les choses qui lui sont promises, & qu'il soit dans l'obscurité pendant cette vie.

Que s'il se retire par apostasie pour se mettre à couvert de la persecution, *il ne me sera pas agreable*, c'est-à-dire, il perdra ma grace qu'il n'avoit acquise que par le moyen de la foi, en sorte que je n'aurai plus d'amour pour lui.

ỳ. 39. *Mais quant à nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui seroit notre ruine; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos ames.*

Mais quant à nous ...... nous demeurons fermes, &c. Quoique l'Apôtre parle indifferemment à tous les Hebreux à qui il écrit, ce n'est pas qu'ils fussent tous fermes dans la foi, mais c'est pour les exciter tous à avoir cette fermeté, parce que cette maniere d'exhorter est efficace: & elle ne s'éloigne point de la verité, puisque plusieurs de ceux qu'il exhorte, étoient tels qu'il les décrit, & que les autres n'avoient pas renoncé à la foi.

SENS SPIRITUEL.

ỳ. 1. jusqu'au 19. C*Ar la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toûjours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent* de l'autel, *&c.*

Les ouvrages que l'on veut conduire à la per-

fection n'y arrivent ordinairement qu'après beaucoup de temps, & avec beaucoup de peine & d'application. Ainsi l'œuvre de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui étoit un évenement si prodigieux & si extraordinaire, n'a pû être accompli qu'il n'ait été attendu pendant plusieurs siecles, qu'il n'ait été prédit en divers temps & en plusieurs manieres, qu'il n'ait été long-temps desiré par des vœux ardens & des prieres ferventes; enfin, qu'il n'ait été figuré & comme tracé par des ceremonies & des sacrifices préscrits expressément par une loi solemnelle. Mais comme les observations de cette loi étoient
Gal. 4. 9. *si défectueuses & si impuissantes*, qu'elles étoient inutiles pour purifier parfaitement, & qu'elles n'étoient que des ombres & des figures sans aucune force, selon l'Apôtre, il falloit attendre une hostie plus excellente & plus efficace pour remettre les pechés & reconcilier les hommes avec Dieu; ainsi les offrandes de cette premiere loi ont cessé dèslors que JESUS-CHRIST a paru dans le monde, & qu'il a dit: *Me voici, vous n'avez point agréé les holocaustes & les sacrifices pour le peché, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté.*

Saint Paul dit donc, que les sacrifices de l'ancienne loi ne pouvoient point remettre les pechés, qu'ainsi on ne se contentoit pas de les avoir offert une fois, mais qu'il falloit les recommencer sans cesse, au lieu que celui de la loi nouvel-
v. 18. le ne s'offre qu'une fois; car *quand les pechés sont remis on n'a plus besoin d'oblation pour les pechés.* Ce raisonnement de l'Apôtre donne lieu à deux difficultés; la premiere: Que si les sacrifices de l'ancienne loi n'avoient pas le pouvoir de remettre les pechés, il étoit par consequent inutile de les recommencer. A quoi on peut répondre: Qu'il est vrai que si on eût offert ces sacrifices dans

dans l'esprit du Judaïsme, la reïteration n'auroit de rien servi pour expier les pechés de ceux qui les auroient offerts; mais en les offrant comme une représentation de celui de JESUS-CHRIST qu'ils attendoient, & dont les leurs étoient la figure, ils leur étoient beaucoup utiles en cette maniere.

Pour la seconde difficulté, qui est que le sacrifice de JESUS-CHRIST ne s'offre qu'une fois, & qu'on n'a plus besoin de le reïterer comme autrefois, à cause de l'impuissance des sacrifices qui ne pouvoient effacer les pechés; on pourroit s'imaginer que ce soit une impuissance de ce sacrifice, de ce que le Prêtre s'approche souvent des autels durant tout le cours de l'année pour offrir à Dieu cette hostie. Il est bien vrai que nous l'offrons tous les jours, répond saint Chrysostome, mais nous ne le faisons qu'en memoire de la mort de JESUS-CHRIST; car il n'y a qu'une seule hostie, & non pas plusieurs; parcequ'elle n'a été offerte qu'une seule fois. Ainsi nous n'offrons tous les jours que le même sacrifice qui a été autrefois offert: toutes les Messes qui se disent n'étant qu'une continuation du sacrifice que JESUS-CHRIST offre aussi sans cesse dans le ciel à son Pere; & qu'il offrira dans l'éternité, étant *le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.* *Chrysost. in hunc. loc.* *Ps. 109.*

Mais quoique son sacrifice soit tout puissant, il ne remet pas neanmoins entierement les pechés, c'est-à-dire, la tache & la peine du peché, c'est pourquoi on a toûjours besoin de se joindre à ce même sacrifice afin d'en être purifié de plus en plus, selon qu'il lui plaira de nous en faire la grace: car tandis que nous sommes en cette vie, il nous reste toûjours une inclination au peché après même qu'il nous a été remis dans le sacrement de Pénitence & dans celui du Batême: de

ſorte que nous ne pourrions pas nous conſerver un moment en cet état ſans l'aſſiſtance continuelle de ſa miſericorde ; que nous lui devons demander en tout temps par les merites de JESUS-CHRIST, qui, quoiqu'offert en divers lieux, n'a qu'un ſeul corps ; ainſi il n'y a auſſi en tous lieux qu'un ſeul ſacrifice : autrement, dit ſaint Chryſoſtome, ſi c'étoient pluſieurs ſacrifices, comme on l'offre en pluſieurs lieux, ce ſeroient pluſieurs Chriſts.

℣. 19. juſqu'au 24. *C'eſt pourquoi, mes freres, puiſque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le ſanctuaire par le ſang de* JESUS.... *Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment ſincere....; Ayant le cœur purifié des ſouillures, &c.*

Dieu qui n'a nul beſoin de nous, & qui neanmoins par un excès de bonté pour nous, veut que nous l'aimions, & que nous nous approchions de lui avec confiance, nous donne entr'autres moyens de nous unir avec lui, ces trois-ci ; ſçavoir, la priere ; ſa parole ; & la propre chair de ſon Fils. Nous lui parlons par la priere ; il nous parle par ſes Ecritures ; & par la reception du Corps de JESUS-CHRIST, nous demeurons en lui & lui en nous : ce ſont trois ſortes de pains & de nourritures ſpirituelles, par le moyen deſquelles nous ſommes intimement unis avec lui. „ Quiçonque „ veut être toûjours avec Dieu, doit toûjours prier, „ & lire ſouvent, dit ſaint Auguſtin ; car quand „ nous prions nous parlons à Dieu, & quand nous „ liſons, Dieu nous parle. La lecture des ſaintes „ Ecritures produit en nous deux dons & deux „ effets de graces ; car elle éclaire & inſtruit l'en„ tendement, puis, retirant l'homme des vani„ tés du ſiecle, elle le porte à l'amour de Dieu ; „ c'eſt une honnête occupation qui ſert beau„ coup à purifier l'ame. Comme la chair eſt nour„ rie de viandes corporelles, auſſi l'homme in-

„ terieur

„ terieur se nourrit de la divine parole; & par-là
„ il se rend digne de traiter familierement avec
„ Dieu.

„ Il en est de même de la priere : Considerez,
„ dit saint Chrysostome, à quel degré de bon-
„ heur vous êtes élevé par l'oraison, & qu'elles
„ prérogatives y sont attribuées: vous y parlez
„ avec Dieu, vous vous y entretenez avec JESUS-
„ CHRIST, vous y desirez ce qui vous plaît, &
„ vous y demandez tout ce que vous desirez. Il
„ n'y a point de langue qui puisse jamais assez
„ exprimer de quel prix est cette communication
„ de l'homme avec Dieu, & combien elle nous
„ apporte d'utilité: car si dans le monde ceux qui
„ hantent ordinairement des gens sages & pru-
„ dens, se forment l'esprit & le jugement dans
„ leur entretien: & si on devient vertueux en pra-
„ tiquant les gens-de-bien; quels avantages ne
„ devons-nous point croire qu'on retire d'une
„ frequente communication avec Dieu: *Appro-* Psal. 33. 5.
„ *chez de lui*, dit le Prophete roi, *& vous serez*
„ *éclairés*. En effet de quelles lumieres & de quel-
„ les connoissances ne doit-on point se remplir?
„ Quels biens & quelle felicité ne doit-on point
„ acquerir dans cette sorte de commerce? Ainsi
„ rien ne peut tant contribuer à notre progres
„ dans la vertu que la frequente priere & les fre-
„ quens entretiens avec Dieu; d'autant que par
„ ce moyen le cœur de l'homme vient à prendre
„ de plus nobles sentimens, à s'élever au-dessus
„ de toutes les choses de la terre, & enfin à se
„ rendre spirituel & saint, & à se transformer
„ en quelque sorte tout en Dieu.

Que si la priere a tant de force que de former avec Dieu une liaison si étroite, qu'on se rend semblable à lui par cette heureuse communication; que dirons-nous de la communion du Corps de JESUS-CHRIST, par laquelle on reçoit dans

 soi-

ſoi-même la propre chair de cet Homme-Dieu ; de ſorte que celui qui la reçoit dignement, devient lui-même JESUS-CHRIST : *Celui qui mange ma chair, & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui*, dit ce même Sauveur. C'eſt ce qui a fait dire à quelques Peres, qu'il ſe fait dans la participation de ce ſacrifice divin la même union que lorſqu'on fait fondre deux cires l'une avec l'autre pour n'en faire qu'une ; & qu'ainſi nous avons par cette communion le même corps & le même ſang que JESUS CHRIST : *Concorporei & conſanguinei*, dit ſaint Cyrille de Jeruſalem.

Jean. 6. 57.

Mais enfin, avec quelle pureté de conſcience pourrons-nous approcher de Dieu pour meriter de nous entretenir familierement avec lui, ſoit qu'il nous parle par ſes divines Ecritures, ſoit que nous lui parlions par la priere ? Qui eſt l'homme qui peut avoit le cœur aſſez pur pour être capable de ces communications toutes divines : Car, comme dit ſaint Baſile dans les Regles qu'il a préſcrites à ſes Religieux, *ſi nous parlons à Dieu, c'eſt du cœur que nous lui devons parler, comme lorſqu'il nous parle, c'eſt à notre cœur qu'il parle.*

Maintenant, pour être nourri de la chair de JESUS-CHRIST ; qu'elle préparation n'y doit-on point apporter ? La regle que Notre-Seigneur nous préſcrit, c'eſt qu'il faut que lui-même demeure en nous, & nous en lui ; & que nous lui ſoyons intimement unis par la charité. C'eſt ce que ſaint Auguſtin explique excellemment, lorſqu'il dit, C'eſt donc proprement manger cette viande ſainte, & boire ce divin breuvage, que de demeurer en JESUS-CHRIST demeurant en ſoi : d'où il s'enſuit que celui qui ne demeure pas en JESUS-CHRIST, & dans lequel JESUS-CHRIST ne demeure pas, ne man-

mange pas ſpirituellement ſa chair, ni ne boit pas ſon ſang, mais plutôt il le reçoit à ſa condamnation, parcequ'étant impur il a l'audace & la préſomption de s'approcher indignement du Sacrement de JESUS-CHRIST, qui n'eſt reçû dignement que par ceux qui ont l'ame pure.

Ce ſont-là les diſpoſitions qu'il faut avoir pour *entrer avec confiance dans le ſanctuaire*, & pour nous approcher dignement de Dieu ſans crainte d'en être rejettés.

℣. 24. & 25. Et conſiderons-nous les uns les autres, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres; ne nous retirant point des aſſemblées des fidelles .... mais nous exhortant les uns les autres d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.

L'avis que donne ici ſaint Paul eſt très-important, qui eſt de ne ſe point retirer de l'aſſemblée des fidelles, mais de s'y trouver exactement eu égard aux grands avantages que l'on en retire, & à la perte que l'on fait quand on s'en retire. On ne peut pas douter que les aſſemblées chrétiennes ne ſoient très utiles, & même neceſſaires pour entretenir parmi les fidelles, non ſeulement l'eſprit de concorde & de charité qui y doit regner, mais auſſi la foi, les bonnes mœurs & la bonne diſcipline. JESUS-CHRIST dans ſon Evangile, pour inviter les fidelles à ſe trouver enſemble, dans ces vûes, leur promet deux biens très-conſiderables; le premier, c'eſt de leur accorder tout ce qu'ils demanderont; le ſecond, c'eſt de ſe trouver lui-même parmi eux, non ſeulement par la préſence de ſa divinité, mais auſſi par l'aſſiſtance de ſa grace. *Je vous dis encore que ſi deux d'entre vous s'uniſſent enſemble ſur la terre, quelque choſe qu'ils demandent, elle leur ſera accordée par mon Pere qui eſt dans le ciel: car* *Matth.* 18. 19. 20.

 en

en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.

En effet, comme c'est le propre des enfans de l'Eglise, d'avoir tous ensemble un même Pere; d'être unis par un même esprit; d'être tous membres d'un même corps sous un seul chef, ce qui forme necessairement une union étroite, il est bien juste & fort convenable d'entretenir par des assemblées l'union que forme la charité. Car comme, selon l'expression de l'Ecriture, le fer aiguise le fer, de même l'assemblée des Chrétiens aiguise & augmente la charité, & quand la charité est augmentée, les dons de Dieu le sont aussi par une suite necessaire.

Mais pour ne point parler des assemblées que les Evêques doivent faire dans les Conciles pour maintenir le dépot de la foi, & pour rétablir les mœurs & la discipline; les fidelles sont obligés de s'assembler dans les Eglises, & sur-tout dans leurs Paroisses, pour y assister aux Offices & aux prieres publiques, pour y être instruits par leurs Pasteurs, pour y faire leurs prieres, & pour y édifier les autres par leurs exemples. Que si les Juifs ne manquoient point de se trouver dans leurs synagogues les jours de Sabbat & des Fêtes ordinaires, pour y entendre la lecture & l'explication de la parole de Dieu; que si ils étoient obligés d'aller trois fois l'année à Jerusalem pour y offrir leurs sacrifices dans le temple, qui étoit le seul où ils pussent sacrifier à Dieu; avec quel soin les Chrétiens doivent-ils se trouver aux assemblées qui se font dans les lieux sacrés où ils ont reçu le Batême, pour y être nourris sous la conduite de leurs Pasteurs du pain de la parole de Dieu & de celui de la sainte Eucharistie, selon les ordonnances que

l'Egli-

l'Eglise en a faites dans ses Conciles. *Que l'on avertisse les peuples d'aller souvent à leurs Paroisses, au-moins les jours de Dimanche & de grandes Fêtes.* Concil. Trid. Sess. 22. & 24. c. 4.

C'est-là où Dieu, selon l'ordre qu'il a établi dans son Eglise, répand ses graces sur ceux qui écoutent la voix des Pasteurs qu'il leur a donnés pour les conduire: c'est-là où le peuple assemblé forme dans la priere publique comme une armée qui fait à Dieu une sainte violence, & où il accorde souvent à la priere des Saints qui s'y trouvent, ce que les pecheurs n'obtiendroient point par eux-mêmes. Assistons donc regulierement à l'Office dans notre Paroisse, & y entendons la parole de Dieu, comme l'ordonne le Concile de Paris, tenu l'an 1528.

℣. 26. jusqu'au 32. *Car si nous pechons volontairement après avoir reçû la connoissance de la verité, il n'y a plus desormais d'hostie pour les pechés, &c.*

On peut ici considerer deux choses qui regardent le peché volontaire commis après le Batême; sçavoir, l'énormité du peché mortel, & la peine terrible dont il est suivi. Pour connoître la grandeur du peché, il faut comparer l'immense Majesté de Dieu avec le neant de la creature qui se revolte contre son Createur: car celui qui peche volontairement par un violement de la loi de Dieu, s'imagine qu'il peut subsister par lui-même dans la méconnoissance & dans l'indépendance de son Createur, & par une apostasie pleine d'orgueil & d'ingratitude il se retire de son obeïssance, & ne voulant plus être assujetti à Dieu, il affecte de lui être égal autant qu'il est en son pouvoir. C'est ainsi que le premier homme est devenu superbe & apostat, & tous ses enfans qui imitent sa présomtion, dit saint Augustin, retirent comme lui leur cœur de celui qui les a

créés, pour vivre dans l'indépendance, comme s'ils pouvoient se suffire à eux-mêmes pour toutes choses, en usant des biens qu'ils reçoivent de Dieu avec la même indifference que s'ils en étoient les maîtres absolus. C'est ce que nous représente le Saint-Esprit dans l'Ecclesiastique, en ces termes: *Le commencement de l'orgueil de l'homme est de commettre une apostasie à l'égard de Dieu; parceque son cœur se retire de celui qui l'a créé: car le principe de tout peché est l'orgueil.* Comme donc il combat & attaque la majesté infinie de Dieu, il renferme en soi une abomination qui ne peut être approfondie par l'esprit humain, Dieu seul en connoît la laideur & l'énormité.

Eccl. 19. 10. 15.

Que si on considere après cela, que la bonté de Dieu a paru dans un excès aussi inconcevable que le peché même, le Verbe de Dieu ayant rabaissé sa divinité jusqu'à se faire homme, & jusqu'à mourir d'une mort cruelle & honteuse pour sauver les hommes; que doit-on penser de ceux qui par une ingratitude inouïe méprisent ses bienfaits; & oubliant ce qu'il a fait & ce qu'il a souffert pour eux durant sa vie mortelle, les biens qu'il leur a faits, & les maux extrêmes dont il les a délivrés, ne laissent pas de l'offenser & de violer ses commandemens? *N'est-ce pas*, comme dit l'Apôtre, *fouler aux pieds* JESUS-CHRIST *même & le crucifier de nouveau*; puisque ce qu'ils commettent l'obligeroit à mourir encore une fois, si la mort qu'il a souffert n'étoit capable de laver tous les pechés du monde?

Qui peut donc s'étonner que la vengeance de Dieu ait de tout temps éclatté contre le peché, & qu'il ait attiré après soi des suites si funestes? Il faut bien que le peché soit bien horrible aux yeux de Dieu, puisqu'il le punit avec tant de severité & tant de rigueur; car il n'y a rien qui fasse

fasse mieux connoître l'horreur que Dieu en a, que la rigueur des peines dont il le châtie dès cette vie même, avant de le punir par des supplices éternels: nous voyons des preuves de cette verité en une infinité d'endroits de l'Ecriture.

Les Anges rebelles, qui n'ont jamais commis qu'un seul peché, ont été incontinent précipités du haut des cieux dans l'enfer, sans que Dieu leur ait donné le temps de se reconnoître, ni aucune grace pour en faire pénitence. C'est ce que l'Apôtre saint Pierre nous apprend: *Dieu n'a point épargné les Anges qui ont peché, mais les a précipités dans l'abîme*, c'est-à-dire, dans le fond de l'enfer, & *dans ce feu éternel qui leur a été préparé.* 2. Petr. 2. 4. Matth. 25, 41.

Peut-on voir un exemple de rigueur plus terrible que celui que Dieu a exercé contre le peché d'Adam, qui pour avoir mangé d'un fruit défendu, a été privé de la justice originelle & de toutes les autres graces dont Dieu l'avoit enrichi, a été condamné à toute sorte de maux, & à la mort même; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que cette punition s'étend sur toute sa posterité depuis le commencement du monde jusqu'à la consommation des siecles; ce qui doit faire comprendre quelle est l'horreur que Dieu a du peché, puisqu'il exerce sa vengeance non seulement sur le coupable, mais aussi sur ses descendans.

Mais ce qui surpasse toute imagination c'est la punition que Dieu a tirée du peché en la personne adorable de son Fils mourant à la croix par l'ordre de son Pere pour expier les pechés des hommes. Si donc le Fils de Dieu, pour être revêtu de l'exterieur & de l'apparence du peché, a été livré à la mort, & à la mort la plus honteuse & la plus cruelle qui fut jamais que doivent attendre ceux qui abusent des biens qu'ils ont reçûs de

de Dieu même, pour l'offenser, profanent le sang que le Fils de Dieu a répandu pour eux, & par leur impénitence *font outrage à l'esprit de la grace?* Que leur reste-t il qu'un *jugement effroyable, & l'ardeur du feu qui doit devorer les ennemis de Dieu?* Que si l'Apôtre dit, que *c'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant*, c'est que l'offense mortelle commise par une creature contre son Createur est une chose si énorme, qu'il n'y a que Dieu qui comprenne la grandeur de la vengeance que sa justice en doit exiger.

℣. 32. jusqu'à la fin. *Or rappellez en votre memoire ce premier temps où après avoir été illuminés* par le Batême, *vous avez soûtenu de grands combats, &c.*

Le saint Apôtre qui connoissoit bien la delicatesse de l'esprit humain, après avoir effrayé les Hebreux par les menaces de la vengeance divine & des punitions terribles que Dieu exerce contre ceux qui se retirent de son obeïssance, les appaise & les adoucit par le souvenir des combats qu'ils ont soûtenus dans les persecutions pour le nom de JESUS-CHRIST: semblable en cela aux Medecins qui, après avoir causé de la douleur par quelque incision, pensent aussi-tôt à adoucir le mal par quelque lenitif. Mais quoiqu'il les loue de leur courage, de leur desinteressement, & de leur charité envers leurs freres, il ne se relâche pourtant point à leur égard, il leur declare qu'il est necessaire qu'ils supportent constamment jusqu'à la fin les traverses & les afflictions qu'ils ont à souffrir de la part de tous leurs ennemis dans la vûe *des biens qui leur sont promis*. Cette perseverance dans les maux pour conserver sa foi, est un martyre plus long, & qui souvent n'est pas moins difficile à supporter que les supplices que font souffrir les persecuteurs; Mais ce qui

qui est d'une grande consolation pour ceux qui souffrent pour la justice & pour la verité, c'est premierement que ce n'est que pour un peu de temps: *Encore un peu de temps*, dit notre grand Apôtre, après le Prophete, *& celui qui doit venir viendra, & ne tardera pas*: En second lieu, parceque *ce moment de peines legeres*, comme il dit ailleurs, *est suivi d'une gloire incomparable*, qu'il appelle ici *des biens excellens & qui ne periront jamais*: Enfin cette *patience est necessaire* pour éviter des peines éternelles: *Nous n'avons garde*, dit-il, *de nous retirer en perdant courage; ce qui seroit notre ruine*.

Habac. 3.

2. Cor. 4. 17.

CHAPITRE XI.

1. *Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium.*

2. *In hac enim testimonium consecuti sunt senes.*

3. *Fide intelligimus aptata esse secula verbo Dei; ut ex invisibilibus visibilia fierent.*

1. Or la foi est le fondement * des choses que l'on doit esperer, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.

2. C'est par la foi que les anciens Peres ont reçû *de Dieu* un témoignage si avantageux.

3. C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, & que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible*. Gen. 1. 2.

v. 1. *autr.* est ce qui rend présentes les choses.

v. 3. *Grec.* de sorte que les choses visibles n'ont point été premierement formées d'autres choses visibles, *comme elles le sont maintenant*.

Gen. 4. 4. 4. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus
Matth. 23. 35. excellente hostie que Caïn, & qu'il est declaré juste, Dieu lui même rendant témoignage *qu'il a accepté* ses dons; & c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort *.

Gen. 5. 24. Eccli. 44. 16. 5. C'est par la foi qu'Henoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas; & on ne l'y a plus vû, parceque Dieu l'avoit transporté *ailleurs*. Car l'Ecriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé, il plaisoit à Dieu.

6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premierement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.

Gen. 6. 14. Eccli. 44. 17. 7. C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti *de ce qui devoit arriver*, & apprehendant ce qu'on ne voyoit point encore, bâtit l'arche pour sauver sa famille, & en la bâtissant condamna le mon-

4. Fide plurimam hostiam Abel quam Cain, obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo; & per illam defunctus adhuc loquitur.

5. Fide Henoch translatus est, ne videret mortem, & non inveniebatur, quia transtulit illum Deus: ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.

6. Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est, & inquirentibus se remunerator sit.

7. Fide Noe, responso accepto de iis quæ adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domûs suæ, per quam damnavit mundum: & justitia,

℣. 4. autr. étant mort pour la foi, il parle encore.

tia, quæ per fidem est, heres est institutus.

8. *Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hereditatem: & exiit, nesciens quò iret.*

9. *Fide demoratus est in terra repromissionis, tanquam in aliena, in casulis habitando, cum Isaac & Jacob coheredibus repromissionis ejusdem.*

10. *Expectabat enim fundamenta habentem civitatem: cujus artifex & conditor Deus.*

11. *Fide & ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus ætatis: quoniam fidelem credidit esse eum, qui repromiserat.*

de *, & devint heritier de la justice qui naît de la foi.

8. C'est par la foi * que celui qui reçût depuis le nom d'Abraham, obeit en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour heritage *, & qu'il partit sans savoir où il alloit. *Gen. 12. 4.*

9. C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangere, habitant sous des tentes avec Isaac & Jacob, qui devoient être heritiers avec lui de cette promesse.

10. Car il attendoit cette cité bâtie sur un *ferme* fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur & l'architecte.

11. C'est aussi par la foi que Sara étant sterile, reçût la vertu de concevoir un enfant *; lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir, parcequ'elle crut fidelle & veritable celui qui le lui avoit promis. *Gen. 17. 19.*

12. C'est

v. 7. *expl.* de son incredulité à sa parole.
v. 8. *autr.* qu'Abraham étant appellé.
Ibid. *expl.* dans sa posterité.
v. 11. *Grec.* & qu'elle eût un fils.

12. C'estpourquoi * il est sorti d'un homme seul, & qui étoit déja comme mort *, *une posterité aussi nombreuse* que les étoiles du ciel, & que le sable innombrable qui est sur le bord de la mer.

12. *Propter quod & ab uno orti sunt (& hoc emortuo) tanquam sidera cœli in multitudinem, & sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.*

13. Tous ces *Saints* sont morts dans la foi, n'ayant point reçû les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les saluant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre.

Voyez Gen. 23. 4. & 47. 9.

13. *Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed à longè eas aspicientes, & salutantes, & confitentes quia peregrini & hospites sunt super terram.*

14. Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.

14. *Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.*

15. Que s'ils avoient eu dans l'esprit celle dont ils étoient sortis, ils avoient assez de temps pour y retourner:

15. *Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi:*

16. mais ils en desiroient une meilleure, qui est la patrie celeste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appellé leur Dieu, parcequ'il leur a préparé une cité.

16. *nunc autem meliorem appetunt, id est, cælestem. Ideò non confunditur Deus vocari Deus eorum: paravit enim illis civitatem.*

Gen 22. 10. Eccli. 44. 21.

17. C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lors-

17. *Fide obtulit Abraham Isaac, cùm ten-*

v. 12. *expl.* à cause de sa foi.
Ibid. *expl.* par son grand âge.

tentaretur, & unigenitum offerebat, qui susceperat repromissiones.

que Dieu le voulut tenter, car c'étoit son fils unique qu'il offroit, lui qui avoit reçu les promesses *de Dieu;*

18. *ad quem dictum est: Quia in Isaac vocabitur tibi semen:*

18. & à qui il avoit été dit: La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac: Gen. 21. 12. Rom 9. 7.

19. *arbitrans quia & à mortuis suscitare potens est Deus: unde eum & in parabolam accepit.*

19. *mais* il pensoit en lui même que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort, & ainsi il le recouvra *comme d'entre les morts*, en figure *de la resurrection.*

20. *Fide & de futuris benedixit Isaac Jacob, & Esaü.*

20. C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob & à Esaü une benediction qui regardoit l'avenir. Gen. 27. 27. 39.

21. *Fide Jacob moriens, singulos filiorum Joseph benedixit: & adoravit fastigium virgæ ejus.*

21. C'est par la foi que Jacob mourant benit chacun des enfans de Joseph, & qu'il s'inclina profondément devant le bâton * *de commandement que portoit son fils* *. Gen. 48. 15.

22. *Fide Joseph moriens, de profectione filiorum Israel memoratus est, & de ossibus suis mandavit.*

22. C'est par la foi que Joseph mourant, parla de la sortie des enfans d'Israel *hors de l'Egypte*, & qu'il ordonna qu'on en transportât ses os. Gen. 50. 24.

23. C'est

v. 21. *lettr.* adora le bout de son bâton.

Ibid. *expl.* il revera dans la marque de la grandeur de son fils le regne de JESUS-CHRIST, dont il étoit la figure. *Autr.* qu'il adora Dieu, étant appuyé sur son bâton.

Exod. 2. 2. 23. C'est par la foi qu'après que Moïse fut né, son pere & sa mere le tinrent caché durant trois mois, ayant vû dans cet enfant
Exod. 1. 19. une beauté *extraordinaire*, & qu'ils n'apprehenderent point l'édit du Roi.
Exod. 2. 11. 24. C'est par la foi que lorsque Moïse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon,

25. & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le peché;

26. jugeant que l'ignominie de JESUS-CHRIST * étoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte, parcequ'il envisageoit la récompense.

27. C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte *, sans craindre la fureur du Roi; car il demeura ferme & constant comme s'il eût vû l'Invisible.

Exod. 12. 21. 28. C'est par la foi qu'il celebra la Pâque, & qu'il fit l'aspersion du sang *de l'agneau*, afin que l'Ange

23. Fide Moyses, natus, occultatus est mensibus tribus à parentibus suis, eò quòd vidissent elegantem infantem, & non timuerunt regis edictum

24. Fide Moyses, grandis factus, negavit se esse filium filiæ Pharaonis,

25. magis eligens affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem,

26. Majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improperium Christi: aspiciebat enim in remunerationem.

27. Fide reliquit Ægyptum, non veritus animositatem regis; Invisibilem enim tanquam videns sustinuit.

28. Fide celebravit Pascha, & sanguinis effusionem: ne qui vastabat primitiva,

v. 26. expl. dont il étoit la figure.
v. 27. expl. ou la premiere fois, ou plutôt lorsqu'il en fit sortir le peuple.

tiva, tangeret eos.

qui tuoit tous les premiers-nés, ne touchât point aux Israelites.

29. *Fide transierunt mare rubrum tanquam per aridam terram: quod experti Ægyptii, devorati sunt.*

29. C'est par la foi * qu'ils passerent à pied-sec la mer rouge; au-lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage, furent engloutis par les eaux. *Exod.* 14. 22.

30. *Fide muri Jericho corruerunt, circuitu dierum septem.*

30. C'est par la foi * que les murailles de Jericho tomberent par terre, après qu'on en eut fait le tour sept jours durant. *Jos.* 6. 20.

31. *Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.*

31. C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée *, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avoit reçûs chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules. *Jos.* 2. 3.

32. *Et quid adhuc dicam? Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samson, Jephte, David, Samuel, & Prophetis:*

32. Que dirai-je davantage? Le temps me manquera, si je veux parler de Gedeon, de Barac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuel, & des Prophetes;

33. *qui per fidem vicerunt regna, operati sunt justitiam, adepti sunt repromis-*

33. qui † par la foi ont conquis les royaumes; ont accompli les devoirs de la justice & de la vertu; ont reçû † Plusieurs Ss. Martyrs.

v. 29. *expl.* de Moïse.
v. 30. *expl.* de Josué & de l'armée d'Israel.
v. 31. *expl.* le mot hebreu signifie aussi une hôteliere ou cabaretiere.

reçû l'effet des promesses; ont fermé la gueule aux lions:

34. ont arrêté la violence du feu; ont évité le tranchant des épées; ont été gueris de leurs maladies: ont été remplis de force & de courage dans les combats; ont mis en fuite les armées des étrangers;

35. & * ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort. Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant point racheter leur vie présente; afin d'en trouver une meilleure dans la resurrection.

36. Les autres ont souffert les mocqueries & les fouets, les chaînes & les prisons.

37. Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été éprouvés *en toute maniere*; ils sont morts par le tranchant de l'épée; ils étoient vagabonds, couverts de peaux de brebis & de peaux de chevres, étant abandonnés, affligés, persecutés;

siones, obturaverunt ora leonum,

34. extinxerunt impetum ignis, effugerunt aciem gladii, convaluerunt de infirmitate, fortes facti sunt in bello, castra verterunt exterorum:

35. acceperunt mulieres de resurrectione mortuos suos. Alii autem distenti sunt, non suscipientes redemptionem, ut meliorem invenirent resurrectionem.

36. Alii verò ludibria & verbera experti, insuper & vincula & carceres

37. lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt: circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti:

38. *quibus*

ℵ. 35. *autr.* que les femmes ont recouvré leurs enfans morts, Dieu les ayant ressuscités.

38. *quibus dignus non erat mundus, in solitudinibus errantes, in montibus & speluncis, & in cavernis terræ.*

38. eux dont le monde n'étoit pas digne; *& ils ont passé leur vie* errant dans les deserts & dans les montagnes, & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.

39. *Et hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem.*

39. Cependant toutes ces personnes à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçû la récompense promise.

40. *Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.*

40. Dieu ayant voulu par une faveur particuliere qu'il nous a faite, qu'ils ne reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur..

SENS LITTERAL.

ỳ. 1. OR *la foi est le fondement des choses que l'on doit esperer, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.*

Or la foi est le fondement des choses que l'on doit esperer, &c. L'Apôtre après avoir exhorté dans le chapitre précedent les Hebreux à demeurer fermes dans la profession du Christianisme par l'esperance d'une prompte récompense moyennant la foi en JESUS-CHRIST, declare plus particulierement dans ce chapitre, pour confirmer cette exhortation, les deux effets principaux que la foi produit dans l'ame du fidelle; dont le premier est de le rendre certain des promesses de

de Dieu, qui paroiſſent les plus éloignées; & le ſecond, de le perſuader fortement & invinciblement des verités & des myſteres que Dieu a revelés, quoique ces verités ne ſoient pas évidentes à la raiſon, & qu'elles lui paroiſſent même incomprehenſibles.

℣. 2. *C'eſt par la foi que les anciens Peres ont reçû de Dieu un témoignage ſi avantageux.*

C'eſt par la foi, telle que je viens de décrire; *que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage ſi avantageux*; prenez donc garde que la vôtre ſoit ſemblable, ſi vous voulez qu'elle ſoit approuvée de Dieu & ſuivie de la récompenſe.

℣. 3. *C'eſt par la foi que nous ſçavons que le monde a été fait par la parole de Dieu, & que tout ce qui eſt viſible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'inviſible.*

C'eſt par la foi. Ce verſet ſemble être mis comme par parentheſe. Le ſens eſt: Nous ne voyons pas ſeulement les effets merveilleux & la vertu de la foi dans les exemples des anciens Peres; mais nous le pouvons même appercevoir en nous-mêmes, puiſqu'elle nous fait croire avec une pleine certitude la choſe du monde la plus difficile à comprendre, qui eſt le myſtere de la creation, quoique cette verité ſoit infiniment élevée au-deſſus de la raiſon naturelle, qui enſeigne qu'on ne peut rien faire de ce qui n'eſt rien.

Que nous ſçavons que le monde a été fait, Lettr: *Les ſiecles*, c'eſt-à-dire, tout l'univers ſujet à la viciſſitude des temps, & dont la durée ſe meſure par le temps. *Par la parole de Dieu*, c'eſt-à-dire, par ſa ſeule volonté qui l'a produit de rien.

Et que tout ce qui eſt viſible a été formé, &c. c'eſt-à-dire, la premiere production qui s'eſt faite des

des choſes que nous voyons, comme des hommes, des animaux, des arbres, & de toutes les autres choſes, ne s'eſt pas faite par des choſes de même eſpece, mais par la ſeule volonté de Dieu, qui a diſpoſé & formé de la matiere qu'il avoit créée tout ce qu'il lui a plû.

ỳ. 4. *C'eſt par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hoſtie que Caïn, & qu'il eſt declaré juſte: Dieu lui-même rendant témoignage* qu'il *a* accepté *ſes dons, & c'eſt à cauſe de ſa foi qu'il parle encore après ſa mort.*

C'eſt par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hoſtie que Caïn, c'eſt à-dire, plus agreable à Dieu que celle de Caïn qui étoit ſans foi. L'Apôtre declare par l'ordre des temps, comment les Peres anciens ont été approuvés de Dieu par la foi. Cette foi d'Abel conſiſtoit principalement en deux choſes: la premiere, en ce qu'il reconnoiſſoit Dieu par ce ſacrifice pour ſon ſouverain Seigneur: car cette reconnoiſſance accompagnée d'humilité & de ſoumiſſion, comme elle étoit, eſt un excellent acte de foi. La ſeconde, en ce qu'en offrant viſiblement ce ſacrifice à Dieu, il lui offroit inviſiblement le ſacrifice de JESUS-CHRIST dont celui qu'il offroit n'étoit qu'une figure, croyant fermement qu'il ne pouvoit obtenir la remiſſion de ſes pechés que par ce divin ſacrifice.

Et qu'il eſt declaré juſte, non pas que la foi ſeule l'eût juſtifié, mais parceque la foi étoit le fondement de ſa juſtice & de ſes bonnes œuvres; ou bien l'Apôtre parle de la foi qui opere par la charité.

Dieu lui-même rendant témoignage qu'il *a* accepté *ſes dons*; ayant envoyé le feu du ciel ſur ſon ſacrifice pour le conſumer en ſigne d'approbation.

Et c'eſt à cauſe de ſa foi qu'il parle encore après

sa mort. C'est une maniere de parler figurée; c'est-à-dire, que l'excellence & le merite de la foi de ce saint personnage subsiste encore après sa mort devant Dieu, & que c'est ce qui excite Dieu à venger sa mort sur Caïn qui en étoit l'auteur.

℣. 5. *C'est par la foi qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, & on ne l'y a plus vû, parceque Dieu l'avoit transporté ail*leurs: *car l'Ecriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé il plaisoit à Dieu.*

C'est par la foi en Dieu & en son Fils JESUS-CHRIST, qui étoit l'objet de la foi de tous les Patriarches & de tous les fidelles de l'ancien Testament; *qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas* mais vécût jusqu'à la fin du monde, auquel temps, selon la commune creance de l'Eglise il sera mis à mort avec Elie par l'Antechrist. *Car l'Ecriture lui rend ce témoignage, &c.* Le sens est: pour marquer que cette translation d'Enoch doit être attribuée au merite de sa foi, c'est que quand l'Ecriture parle de cette translation, elle n'en donne point d'autre raison, sinon qu'il avoit plû à Dieu. Or il n'a pû plaire à Dieu que par la foi, & c'est en effet par la foi qu'il lui a plû, comme l'Apôtre le prouve par le verset suivant.

℣. 6. *Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi: car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premierement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.*

Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi actuelle, qui consiste à croire en Dieu, & à la verité de ses promesses.

Car pour s'approcher de Dieu, & lui rendre un vrai culte *il faut croire premierement qu'il y a un Dieu*, c'est-à-dire, tenir cette verité pour certaine,

taine, non seulement parceque nous en sommes persuadés par la raison naturelle qui se peut tromper; mais aussi parcequ'elle nous a été revelée d'une maniere surnaturelle & qui est infaillible, ce qui nous oblige à nous soûmettre humblement à cette creance, & à la professer de bouche dans les occasions.

Et qu'il récompense de la vie éternelle *ceux qui le cherchent*, par les moyens qu'il a établis, qui sont les bonnes œuvres faites par sa grace, l'usage des Sacremens & des signes exterieurs qu'il a institués dans toutes les loix, naturelle, écrite, & de grace, pour se reconcilier avec lui; ce qui comprend la foi, pour le moins confuse, au Messie promis; puisque la grace n'a jamais éte accordée aux hommes, & ne leur sera jamais donnée que par ses merites. Voyez Act. 4. 12. Or quand l'Apôtre dit que *pour approcher de Dieu, il faut croire qu'il récompensera ceux qui le cherchent*, il laisse à conclure tacitement qu'il faut aussi croire qu'il punira ceux qui ne le cherchent pas: & que comme la récompense sera éternelle, le supplice le sera aussi.

℣. 7. *C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti* de ce qui devoit arriver, *& apprehendant ce qu'on ne voyoit point encore, bâtit l'Arche pour sauver sa famille, & en la bâtissant condamna le monde & devint heritier de la justice qui naît de la foi.*

C'est par la foi que Noé par une grace toute singuliere de Dieu, *ayant été averti* long-temps avant le deluge, c'est-à-dire, six-vingts ans, tant pour lui que pour les autres hommes; de ce qui devoit arriver, c'est-à-dire, du deluge universel.

Et apprehendant ce qu'on ne voyoit point encore, tout de même que s'il eut été présent, ce qui rend sa foi d'autant plus recommandable; car les

infidelles ne croient que les maux presens & ceux qu'ils voient de leurs yeux. D'autres traduisent: *Apprehendant ce qu'il n'avoit encore jamais vû*, ce qui marque que la cause de sa grande apprehension venoit de la prévoyance d'un malheur qui étoit si grand & si extraordinaire, qu'il n'en avoit pas encore vû de semblable, ni entendu parler qu'il en fût arrivé un pareil.

Bâtit l'arche, selon le modelle que Dieu lui inspira. Voyez Gen. 6. *pour sauver sa famille seulement*, qui n'étoit que de huit personnes, non que l'Arche ne fût assez grande pour en sauver plusieurs autres, ni que Noé manquât de charité ni de bonne volonte pour les sauver: mais Dieu fit connoître à ce saint Patriarche qu'il vouloit détruire tous les hommes à l'exception de sa famille.

Et en la bâtissant condamna le monde, c'est-à-dire, il fit voir en bâtissant l'arche combien le reste des hommes étoient coupables & dignes de punition, de negliger son exemple & de ne pas tâcher comme lui de détourner la colere de Dieu de dessus eux par une veritable conversion. Ou bien; pendant qu'il bâtissoit l'Arche il avoit soin d'avertir les hommes, & de condamner par sa prédication leur vie débordée.

Et devint à cause de sa foi, suivie de l'obeïssance qu'il rendit à Dieu en bâtissant l'arche, *heritier de la justice qui naît de la foi*, c'est-à-dire, il obtint de Dieu le don, ou plutôt l'augmentation de la justice chretienne, qui ne vient point des propres merites comme la justice des hommes, mais de la foi en JESUS-CHRIST, & pour cette justice il reçut le droit de la beatitude qui en est le prix. Ceci fait voir manifestement que la foi de Noé ne s'arrêtoit pas simplement à la pro-

promeſſe de la conſervation de ſa famille : mais que le principal objet de ſa foi étoit JESUS-CHRIST qu'il regardoit comme le fondement & la cauſe meritoire de ſon ſalut, & de celui de toute ſa poſterité : ce qui ſe doit dire de tous les anciens Peres.

℣. 8. *C'eſt par la foi que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham, obeït en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour heritage, & qu'il partit ſans ſavoir où il alloit.*

C'eſt par la foi à la promeſſe de la terre de Canaan, mais ſur-tout à la promeſſe de la beatitude éternelle figurée par la terre de Canaan ; *que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham*, c'eſt-à-dire, que Dieu même nomma Abraham. *Autr.* C'eſt par la foi qu'Abraham ayant été appellé de Dieu d'une maniere extraordinaire, ſenſible & exterieure, lui ayant fait entendre ſa voix, comme celle d'un homme qui lui auroit parlé.

Obeït, promptement, volontairement, & ſans conſiderer la peine & l'embarras, ni toutes les ſuites où cette obeïſſance l'alloit engager, *en s'en allant* avec toute ſa famille qui étoit très nombreuſe, & celle de ſon neveu Loth qui étoit de ſon pays & de ſa famille ; *dans la terre* de Canaan, qu'on nomme à preſent la Paleſtine, *qu'il devoit recevoir* en la perſonne de ſes deſcendans qui en furent les poſſeſſeurs.

Et qu'il partit, premierement de la ville d'Ur, qui étoit le lieu de ſa naiſſance, & puis de Haran après la mort de Tharé ſon pere. Toutes ces deux Villes étoient de la Meſopotamie. *Sans ſavoir où il alloit*, c'eſt-à-dire, ſans ſçavoir la qualité du pays, ni de ſes habitans, ni le lieu preciſément où il devoit habiter, ce qui marque la grandeur & l'excellenee de la foi d'Abraham. L'Apôtre ne dit pas, *ſans ſavoir* qui l'appelloit,

mais, *sans savoir où il alloit*. Il suppose au-contraire que la vocation de Dieu étoit très évidemment connue à Abraham. D'où nous apprenons que l'obscurité qui est dans la foi n'est pas à l'égard de la revelation de Dieu ; puisqu'il nous doit être évident que Dieu nous en a revelé les mysteres ; mais qu'elle est seulement à l'égard des mysteres mêmes qui nous sont revelés. Cette évidence de la revelation n'ôte pas le merite de la foi, parceque l'obscurité de la chose revelée s'oppose encore assez d'elle-même à la nature corrompue, qui est toute pleine de doutes & de défiances, pour en faire un sujet de merite aux fidelles.

✝. 9. *C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangere, habitant sous des tentes, avec Isaac & Jacob, qui devoient être heritiers avec lui de cette promesse.*

C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise. L'Apôtre veut dire que c'est un pur effet de la foi d'Abraham, d'être demeuré ferme & tranquille dans le pays de Canaan, sans posseder aucun fond de terre, & sans avoir jamais vû l'accomplissement de la promesse que Dieu lui avoit faite de la possession de ce pays.

Comme dans une terre étrangere, c'est-à-dire, sans posseder en propre aucun fond de terre que le sepulcre de sa femme qu'il avoit acheté, comme s'il n'avoit eu aucun droit à la possession du pays.

Habitant sous des tentes, comme font les soldats & ceux qui ne veulent pas s'arrêter dans un pays, ou qui n'ont pas le pouvoir d'y faire bâtir ; ni de posseder des maisons.

Avec Isaac & Jacob, &c. c'est-à-dire, qu'Isaac & Jacob aussi bien que lui & par un même esprit

esprit de foi, demeurerent dans la terre de Canaan comme dans une terre étrangere, & qu'ils y habiterent aussi bien que lui sous des tentes, sans aucune demeure arrêtée. Saint Paul ne veut pas dire qu'ils furent sous les mêmes tentes, puisque leurs habitations étoient separées à la naissance de Jacob. Il ajoûte ceci pour relever la foi d'Abraham, qui n'entra point en défiance des promesses de Dieu, quoiqu'il n'en vît point l'accomplissement ni en sa personne ni en celle de son Fils: ce qui auroit dû en apparence le faire douter de la verité de la promesse, voyant qu'elle ne s'executoit point, ni sur lui, ni sur sa posterité.

✝. 10. *Car il attendoit cette cité bâtie sur un* ferme *fondement*, *de laquelle Dieu même est le fondateur & l'architecte.*

Car. L'Apôtre explique plus clairement quelle étoit cette foi qui portoit Abraham & ses enfans à ne point perdre courage dans cette maniere de vie; il dit que c'étoit l'assûrance ferme qu'ils avoient que Dieu accompliroit un jour la promesse qu'il leur avoit faite de la terre de Canaan dans la personne de leurs descendans, en leur donnant au lieu de tentes où ils faisoient leur demeure, une demeure stable & assurée dans la ville de Jerusalem & les autres de sa dépendance; & quant à leurs personnes & celles de toute leur posterité spirituelle, qu'il accompliroit sa promesse d'une maniere bien plus avantageuse & plus sublime, en leur accordant la beatitude & le repos éternel figuré par le pays de Canaan, & sur-tout par la ville de Jerusalem.

Il attendoit cette cité, c'est-à-dire, la Jerusalem terrestre, qui étoit l'objet materiel & sensible des promesses de Dieu: mais sur-tout la Jerusalem celeste, qui en étoit l'objet spirituel, & dont la terrestre n'étoit que la figure.

Bâtie sur un ferme *fondement*, c'est-à-dire, qui ne se transporte pas comme les tentes. Il a égard, selon le sens litteral de la promesse, à la fermeté des fondemens de la ville de Jerusalem; & selon le sens spirituel, à la solidité & à l'éternité de la beatitude celeste.

De laquelle Dieu même est le fondateur & l'Architecte. Saint Paul parle ici, selon le sens litteral, de la ville de Jerusalem, telle qu'elle a été bâtie par David, Salomon & les autres Rois leurs descendans, & il dit que c'est Dieu même qui a prescrit la forme de la bâtir, & qui a donné les moyens efficaces pour en executer le dessein: & selon le sens mystique & spirituel il veut dire que c'est Dieu seul qui a créé le Ciel, & qui en a formé l'idée & le dessein. Voyez Is. 45. 12. Job. 9. 8. ou plutôt que lui seul est auteur de la beatitude éternelle, & que c'est lui seul qui l'a donne à ses fidelles.

℣. 11. C'est aussi par la foi que Sara étant sterile, reçut la vertu de concevoir un enfant, lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir, parcequ'elle crut fidelle & veritable celui qui le lui avoit promis.

C'est aussi par la foi que Sara, femme d'Abraham, *étant sterile* de sa nature, *reçut de Dieu* par un miracle tout particulier, *la vertu de concevoir un enfant*, qui fut appellé Isaac. Cette même vertu fut rendue à Abraham, en qui elle étoit éteinte à cause de sa vieillesse étant âgé de cent ans.

Lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir. L'Apôtre ajoute cette circonstance pour faire voir que la fecondité de Sara étoit un double miracle, & qu'on n'en pouvoit nullement douter. *Parcequ'elle crut fidelle & veritable celui qui le lui avoit promis*, après avoir corrigé son incredulité. Ainsi comme il n'est fait aucune mention dans l'Ecriture

ture de la correction de cette incredulité de Sara, il y en a qui croient que l'Apôtre ne parle pas ici de la foi de cette femme, mais de la foi d'Abraham qui merita que sa femme devint feconde de sterile qu'elle étoit: c'est pourquoi au lieu de traduire, *parcequ'elle crût fidelle*; ils traduisent, *parcequ'il crut fidelle*.

Or cette foi d'Abraham & de Sara ne s'arrêtoit pas tant à la promesse particuliere qui avoit été faite à Abraham qu'il auroit un fils, qu'à celle qui lui avoit été faite du Messie, & de toute sa posterité spirituelle en la personne d'Isaac qui en étoit la figure, puisque ces saints Patriarches ne s'arrêtoient pas tant au sens litteral des promesses, qu'au sens mystique & spirituel, comme cela se peut voir encore dans la suite de ce chapitre; de sorte que c'étoit la foi en JESUS-CHRIST qui étoit le fondement & comme l'ame de la foi qu'ils avoient aux autres promesses particulieres de Dieu.

℣. 12. *C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul & qui étoit déja comme mort*, une posterité aussi nombreuse *que les étoiles du ciel, & que le sable innombrable qui est sur le bord la mer.*

C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, c'est-à-dire, d'Abraham & de Sara qui ne faisoient qu'une même chair, ou bien il n'entend parler simplement que d'Abraham. Voyez Malach. 2. 15. *Et qui étoit déja comme mort* à l'égard des fonctions naturelles de la generation étant âgé de cent ans.

Une posterité, c'est-à-dire, toute la nation des Juifs, qui étoit la figure des fidelles qui sont la vraie posterité spirituelle d'Abraham: aussi nombreuse *que les étoiles du ciel, &c.* L'Ecriture use souvent de cette sorte d'hyperbole. Voyez Genes. 15. 5. 22 17. 26. 4. & 32. 12. Exod. 32. 13. Deut. 1. 10. & ailleurs.

℣. 13. *Tous ces* Saints *sont morts dans la foi, n'ayant point reçû les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les saluant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre.*

Tous ces Saints, c'est-à dire, Abraham, Isaac & Jacob, *sont morts dans la foi*, aux promesses que Dieu leur avoit faites de posseder la terre de Canaan: croyant fermement que quoique Dieu ne les eût point accomplies en leurs personnes, il les accompliroit en celles de leurs descendans.

N'ayant point recû les biens que Dieu leur avoit promis actuellement & réellement: car ils en avoient reçu le droit pour le transmettre à leurs descendans.

Mais les voyant en esprit par le moyen de la foi, *& comme les saluant de loin*, de même que ceux qui voyagent sur la mer saluent les lieux où ils vont dès qu'ils les apperçoivent. C'est pour montrer que leur foi étoit accompagnée d'un ardent desir de voir l'accomplissement des promesses. L'Apôtre dit ceci, parceque la promesse qui fut faite à Abraham de la terre promise ne devoit être executée que 430. ans après; ce qui sert aussi à faire voir l'excellence de la foi de ces Patriarches, puisqu'elle n'étoit pas ébranlée par la distance qu'il y avoit du temps des promesses à celui de l'accomplissement.

Et confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre, c'est-à-dire, avouant qu'ils n'avoient aucun droit de proprieté pendant leur vie dans la terre de Canaan, & qu'ils y étoient comme dans une terre étrangere & comme des voyageurs. Et c'est ainsi que saint Paul l'a entendu, comme il paroît par le verset qui suit.

℣. 14. *Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.*

Car

Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils ne sont pas encore en possession du pays qui leur étoit promis pour être leur patrie, & qu'ils attendent encore l'execution de cette promesse. C'est encore pour montrer que ces saints Peres sont morts sans voir l'accomplissement des promesses que Dieu leur avoit faites.

Qu'ils cherchent leur patrie, c'est-à-dire, la possession du pays de Canaan, selon le sens litteral; & selon le sens mystique, la possession du royaume celeste, figuré par le pays de Canaan, comme il le dira ci-après.

℣. 15. *Que s'ils avoient eu dans l'esprit celle dont ils étoient sortis, ils avoient assez de temps pour y retourner.*

Que s'ils avoient, &c. c'est-à-dire, si lorsque ces Patriarches ont dit qu'ils etoient des étrangers & des voyageurs, ils ne l'ont dit que parcequ'ils avoient quitté la Mesopotamie qui étoit leur patrie où ils auroient voulu retourner, comme on pourroit l'interpreter de leurs paroles, pourquoi donc n'y retournerent-ils pas, puisqu'ils ont eu assez de temps pour le faire; s'étant passé plus de deux cens ans depuis qu'Abraham en sortit jusqu'à la mort de Jacob?

℣. 16. *Mais ils en desiroient une meilleure, qui est la patrie celeste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appellé leur Dieu, parcequ'il leur a preparé une cité.*

Mais ils en desiroient pour leur posterité, selon le sens litteral, & pour eux mêmes, selon le sens mystique; *une meilleure*; c'est-à-dire, la possession du pays de Canaan, beaucoup meilleur & plus fertile que celui qu'ils avoient quitté dans la Mesopotamie; & dont leurs descendans devoient être les Rois, ce qu'ils n'étoient pas en Mesopotamie.

Qui est la patrie celeste. Le sens est: Ces

Patriarches n'aspiroient pas tant après la possession de la terre promise pour leur posterité, qu'ils aspiroient, ou plutôt soupiroient après la patrie celeste, dont la terre promise étoit la figure.

Aussi Dieu ne rougit point, quoiqu'il soit tellement élevé au-dessus d'eux, & qu'il y ait une disproportion infinie, *d'être appellé leur Dieu* par Moïse, par tous les Prophetes, & par toute la nation Juive, après avoir daigné prendre lui-même ce nom. Le sens est: Comme ces saints Patriarches étoient morts sans recevoir l'execution des promesses que Dieu leur avoit faites, ce qui auroit pû faire douter en quelque maniere de sa fidelité envers eux, & faire croire à leurs descendans que leur foi auroit été vaine: Dieu voulut après leur mort confirmer tout de nouveau ses promesses, en prenant le nom de Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, pour faire connoître qu'il seroit toujours leur protecteur & leur bienfaicteur.

Parcequ'il leur a préparé une cité, c'est-à-dire, la ville de Jerusalem avec toutes ses dépendances à leur posterité; & quant à eux & à leur posterité spirituelle, il leur avoit destiné la Jerusalem celeste, figurée par la Jerusalem terrestre. Cet imcomparable bienfait dont il vouloit les gratifier dans la suite, meritoit bien qu'il se dit par avance leur protecteur & leur bienfaicteur.

℣. 17. *C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu le voulut tenter, car c'étoit son fils unique qu'il offroit, lui qui avoit reçû les promesses* de Dieu.

C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, c'est-à dire, par une entiere soumission à la parole de Dieu, lorsqu'il lui commanda de lui immoler son fils. Car cette foi comprend non seulement la sou-

soumission de l'esprit, mais encore celle de la volonté, c'est-à-dire, l'obeïssance, & par consequent les bonnes œuvres.

Lorsque Dieu le voulut tenter, c'est-à dire, faire une épreuve solemnelle de sa foi; non pour la connoître, mais pour la perfectionner, comme l'or se perfectionne en l'éprouvant dans le creuset, & pour la faire connoître & la proposer pour exemple à toute sa posterité.

Car c'étoit son fils unique qu'il offroit en sacrifice; il le mit sur l'autel pour l'immoler; de sorte que de la part d'Abraham, le sacrifice fut parfait. L'Apôtre marque cette circonstance d'*unique*, pour faire voir la grandeur de cette action, & combien elle étoit contraire à l'inclination d'Abraham, qui aimoit ce fils avec une tendresse qui ne se peut exprimer. Il la marque encore, pour faire voir combien l'épreuve que Dieu fit d'Abraham étoit violente, étant en apparence toute contraire à la promesse qu'il lui avoit faite de multiplier sa race par la personne d'Isaac.

Lui qui avoit reçû les promesses de Dieu, d'une posterité nombreuse, tant selon la chair que selon l'esprit, qui devoit naître d'Isaac; & sur-tout de la venue du Messie, qui devoit être le chef de cette race.

℣. 18. *Et à qui il avoit été dit: La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac.*

Et..... La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac; tant selon la chair que selon l'esprit; & sur-tout le Messie, chef de toute la race spirituelle. Or tout ceci est dit, pour montrer l'excellence de la foi d'Abraham, qui le portoit à obeïr à Dieu, sans douter en aucune maniere de sa promesse, quoiqu'il parût y avoir une contrarieté évidente entre la promesse & le commandement de Dieu.

℣. 19. Mais *il pensoit en lui-même, que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort; & ainsi il le recouvra* comme d'entre les morts, *en figure* de la resurrection.

Mais *il pensoit en lui-même*, par l'esprit de foi qui étoit en lui, *que Dieu le pourroit bien ressuster après sa mort*, & qu'il ne manquoit ni de puissance ni de volonté pour le faire.

Et ainsi il le recouvra, &c. c'est-à-dire, que la délivrance d'Isaac étoit une figure de la resurrection des hommes, & sur-tout de celle de JESUS-CHRIST, représenté par Isaac immolé sur l'autel. D'autres traduisent simplement: *Il le recouvra en figure*, par le moyen du belier qui fut substitué en sa place, lequel belier étoit la figure de l'humanité de JESUS-CHRIST qui devoit être immolé à la croix, comme le belier attaché au buisson fut immolé au-lieu d'Isaac.

℣. 20. *C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob & à Esaü, une benediction qui regardoit l'avenir.*

C'est par la foi, &c. c'est à-dire, la préference qu'Isaac fit de Jacob son puis-né à Esaü son fils-aîné, dans la benediction qu'il leur donna, fut un effet de la foi qu'il eut à la revelation de Dieu, qui lui inspira de préferer le plus petit au plus grand, selon ce qui en avoit déja été revelé à Rebecca. Cette préference ne consistoit pas seulement en ce qu'il donna sa benediction à Jacob avant que de la donner à Esaü, mais sur-tout, en ce que cette benediction renfermoit la promesse des biens spirituels, comme d'être le chef de la race benie, & de participer à l'alliance de grace & de gloire avec sa posterité; au lieu que celle d'Esaü étoit limitée aux promesses des biens temporels, c'est-à dire, de la possession de l'Idumée, encore n'étoit ce que

que pour un certain temps, après lequel sa posterité devoit être soumise aux enfans d'Israel, comme elle le fut du temps de David. Voyez la figure de cette préference, qui étoit le principal de la foi d'Isaac, Rom. 9.

Une benediction qui regardoit l'avenir. C'est encore pour remarquer l'excellence de la foi d'Isaac, qui lui fit disposer des biens que Dieu lui avoit promis, de même que s'il les avoit déja possedés: quoique le temps de la pleine possession de ces biens fût encore fort éloigné.

ỳ. 21. *C'est par la foi que Jacob mourant benit chacun des enfans de Joseph, & qu'il s'inclina profondément devant le baton* de commandement que portoit son fils.

C'est par la foi. Le sens est: La benediction que Jacob donna en mourant aux enfans de Joseph son fils, Ephraïm & Manassé, pour les incorporer dans la race sainte, aussi bien que ses propres enfans, & afin de leur donner droit, aussi bien qu'à eux, à la possession de la terre de Canaan, fût un effet de sa foi, par laquelle il crut fermement que Dieu les recevoit dès-lors avec leur posterité dans la communion des fidelles, & qu'il seroit fidelle à executer dans le temps le reste de ses promesses en leurs personnes.

Or Jacob dans cette benediction des enfans de Joseph, prefera le plus jeune à l'aîné, comme lui-même avoit été préferé par son pere Isaac à Esaü son aîné, lorsqu'il reçût sa benediction: ce qu'il fit encore par le même esprit de la foi, qui lui fit prévoir & lui fit croire fermement que la tribu d'Ephraïm seroit un jour très puissante parmi les Israelites, & qu'elle possederoit la dignité royale; ce qui fut accompli en partie en la personne de Josué, introducteur du peuple de Dieu en la terre promise, qui étoit de cette tri-

bu, mais sur tout en la personne de Jeroboam qui fut roi d'Israel, de la tribu d'Ephraïm; au-lieu que la tribu de Manassé ne parvint jamais à cette dignité: ce qui étoit encore une figure de la préference du peuple Gentil au peuple Juif, aussi-bien que la préference de Jacob à Esaü: car c'étoit là le principal objet de la foi de Jacob.

Que Jacob en mourant benit chacun des enfans de Joseph. L'Apôtre ne parle pas ici de la benediction des enfans de Jacob, soit parcequ'il n'entreprend pas de parler de toutes les actions que les saints Patriarches ont faites par la foi, mais seulement des plus memorables, telle qu'étoit cette benediction des enfans de Joseph nés en Egypte d'une mere Egyptienne, très-illustre en dignité & en biens, soit parceque toutes les benedictions qu'il donna à ses propres enfans furent entremêlées de maledictions, dont le recit ne s'accorderoit pas trop bien au dessein qu'il a de ne parler en cet endroit que des avantages de la foi.

Et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils. Cette action ne se passa pas dans le temps même de cette benediction, mais un peu auparavant, lorsque Jacob eut reçû de Joseph l'assûrance par serment qu'il l'enterreroit avec ses peres dans le pays de Canaan. Le sens est: Que par cette action de reverence exterieure que Jacob rendit au bâton de Joseph, il honora sa puissance, & la dignité qu'il possedoit en Egypte, & qu'il adora en esprit de foi la puissance du regne de JESUS-CHRIST, dont le bâton de Joseph étoit la figure. D'autres traduisent: *Il adora Dieu étant appuyé sur le bout de son bâton.* Le texte Hebreu signifie également sur le chevet de son lit, & sur le bout de son bâton. C'est pourquoi il se peut

faire que par cette expreſſion équivoque, & qui comprend ces deux ſignifications, le Saint-Eſprit ait voulu marquer que quand Jacob adora il etoit ſur le chevet de ſon lit, & qu'à cauſe de ſa vieilleſſe il s'appuya ſur ſon bâton pour ſe lever & pour adorer avec plus de reverence. C'eſt le moyen d'accorder la verſion latine de la Geneſe, qui porte expreſſément, *au chevet de ſon lit*, avec la verſion des Septante, que l'Apôtre ſuit exactement en cet endroit, qui porte, *appuyé ſur ſon bâton*. Le ſens eſt: Qu'en action-de-grace de l'aſſûrance que ſon fils lui avoit donnée de l'inhumer avec ſes peres, il remercia Dieu en l'adorant appuyé ſur ſon bâton à cauſe de ſa vieilleſſe, & que cette adoration étoit un effet de la foi, par laquelle il ſe tenoit aſſuré de reſſuſciter un jour, & de jouir avec eux de la communion des Saints qu'il ſe repréſentoit ſous la figure de la ſocieté qu'il alloit avoir avec ſes peres dans la ſepulture.

ỿ. 22. *C'eſt par la foi que Joſeph mourant, parla de la ſortie des enfans d'Iſrael* hors de l'Egypte, *& qu'il ordonna qu'on en tranſportât ſes os.*

C'eſt par la foi, &c. Le ſens eſt: Ce fut par un mouvement de foi aux promeſſes que Dieu avoit faites à Abraham, à Iſaac & à Jacob de la terre de Canaan, que Joſeph aſſûra ſes freres en mourant que Dieu les viſiteroit un jour dans leurs deſcendans, c'eſt-à-dire, qu'il retireroit leur poſterité de l'oppreſſion où elle ſeroit; & la feroit ſortir d'Egypte pour mettre en poſſeſſion de la terre de Canaan, que ce ſaint Patriarche regardoit comme la figure de la patrie celeſte, qui étoit le principal & dernier objet de ſa foi, auſſi-bien que de la foi des autres ſaints Patriarches.

Et qu'il ordonna qu'on en tranſportât ſes os, c'eſt-à-dire,

à-dire, ce fut aussi par la foi aux promesses que Dieu lui avoit faites de joüir un jour de la societé bienheureuse de ces saints Patriarches, qu'il voulut que son corps accompagnât les leurs dans le sepulcre; se representant dans cette figure la communion de grace & de gloire qu'il auroit un jour avec eux, comme il a été dit.

℣. 23. C'est par la foi, qu'après que Moïse fut né, son pere & sa mere le tinrent caché durant trois mois ayant vû dans cet enfant une beauté extraordinaire, *& qu'ils n'apprehenderent point l'Edit du Roi.*

C'est par la foi, &c. c'est-à-dire, la ferme creance que le pere & la mere de Moïse eurent que le peuple Hebreu seroit délivré de l'oppression des Egyptiens selon la prédiction de Joseph, & l'inspiration divine, qui leur fit connoître que Moïse étant d'une beauté extraordinaire, ne seroit pas un homme commun; mais que c'étoit celui dont Dieu se vouloit servir pour leur délivrance, fut cause qu'ils le cacherent pendant trois mois pour lui conserver la vie. Il n'est fait mention que de la mere dans l'Exode: mais il est aisé de juger que ce ne pouvoit pas être sans le conseil du pere. Et c'est ainsi que les Septante l'ont entendu en traduisant le passage de l'Exode. Ce qui est conforme à ce qu'en rapporte saint Estienne. Voyez Act. 7. 20.

Et qu'ils n'apprehenderent point l'Edit du Roi, c'est-à-dire, ne craignirent point de contrevenir à l'Edit du Roi, par lequel il avoit été ordonné au peuple Hebreu de jetter dans le fleuve tous les enfans mâles qui leur naîtroient. Voyez Exod. 1. Que si après trois mois ils l'exposerent sur le fleuve; ce ne fut point pour obeïr à l'Edit du Roi; mais plutôt pour garantir Moïse de la mort qu'il ne pouvoit éviter s'ils l'eussent gardé plus long-

temps,

temps, ce qui les fit resoudre de l'abandonner à la providence de Dieu par le même esprit de foi & de confiance qui le leur avoit fait cacher pendant trois mois, sans rien negliger neanmoins de tout ce qu'ils jugerent propre à le pouvoir empêcher d'être noyé.

℣. 24. *C'est par la foi que lorsque Moïse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon.*

C'est par la foi aux promesses que Dieu avoit faites aux anciens Patriarches d'introduire leur posterité dans le pays de Canaan : mais sur tout aux promesses qu'il leur avoit faites de la gloire céleste, sous la figure du pays de Canaan.

Que lorsque Moïse fut devenu grand, c'est-à-dire, eut atteint l'âge viril, qui étoit de 40. ans, & qui étoit le temps où il pouvoit esperer les plus grands avantages & les plus beaux emplois de la Cour.

Il renonça, non pas tant de paroles que d'action, en quittant la cour du Roi pour se joindre aux Hebreux ses freres. Voyez Exod. 2. Act. 7. *A la qualité de fils* adoptif *de la fille de Pharaon*, qui se nommoit Thermutis, au rapport de Joseph.

℣. 25. *Et qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de joüir du plaisir si court qui se trouve dans le peché.*

Et qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, non pas qu'il travaillât avec le peuple Hebreu à faire des briques, mais parcequ'il fut rudement persecuté aussi bien que ce peuple, ayant été obligé de s'enfuir chez les Madianites, & d'y faire le métier de berger, lui qui avoit été élevé & nourri si delicatement & si honorablement au milieu de la Cour. L'Apôtre ne dit pas simplement avec les Hebreux, mais avec le peuple de Dieu, pour mieux faire voir par cette quali-

té

té si glorieuse, ce qui portoit Moïse à se joindre avec ce peuple, & à n'avoir point de honte de participer à leur oppression, ni d'abandonner les Egyptiens qui étoient un peuple reprouvé, & ennemi du peuple de Dieu.

Que de joüir du plaisir si court. Car quoique Moïse vécut encore 80. ans après avoir quitté la Cour, ce long espace de temps n'étoit rien en comparaison de l'éternité, puisqu'il ne satisfait jamais pleinement l'esprit, & qu'il laisse toûjours le remords dans la conscience.

Qui se trouve dans le peché, qu'il n'auroit pû éviter en demeurant plus long-temps à la Cour, tant parcequ'il auroit manqué de secourir ses freres dans leur extrême besoin, ce qu'il n'auroit pû faire sans resister à la vocation & à l'inspiration de Dieu qui l'y portoit, que parceque ne pouvant plus demeurer à cette Cour dans l'âge où il étoit sans emploi, ni sans être pourvû des premieres charges de l'Etat, il auroit été obligé de contribuer de sa part à l'execution des Edits injustes faits contre sa nation: ce qui auroit été un fort grand peché particulierement à une personne comme lui, qui en connoissoit l'injustice.

℣. 26. *Jugeant que l'ignominie de* JESUS-CHRIST *étoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte: parcequ'il envisageoit la recompense.*

Il semble par la suite que l'Apôtre veuille parler specialement de JESUS-CHRIST, qui étoit le chef & le conducteur invisible du peuple Hebreu.

Jugeant que l'ignominie de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, l'ignominie faite à JESUS-CHRIST en la personne du peuple Juif, qui en étoit la figure, & qui étoit son peuple & le corps mystique dont il étoit le chef; c'est pourquoi il portoit le

nom

nom de premier-né, & le nom de CHRIST dans l'Ecriture.

Etoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte, c'est-à-dire, étant persuadé que ce lui étoit un plus grand bonheur de participer avec le peuple Juif aux souffrances de JESUS-CHRIST, que de posseder tous les tresors de l'Egypte.

Parcequ'il envisageoit la récompense, c'est-à-dire: Ce qui lui faisoit porter ce jugement si veritable est qu'il voyoit en esprit des yeux de la foi, la récompense qui devoit un jour suivre les souffrances de JESUS-CHRIST & celle de son peuple. Ou-bien, il explique ce qu'il a dit au verset 24. Que c'étoit par la foi aux promesses de Dieu qu'il avoit renoncé à la qualité de fils de la fille de Pharaon, comme s'il disoit, que cette foi consistoit dans la ferme creance qu'il avoit, que Dieu récompenseroit abondamment son peuple après l'avoir éprouvé par les souffrances. Or sous la figure de la terre de Canaan, promise aux anciens Peres, le plus excellent de tous les pays, & dont les richesses devoient être immenses sous le regne de David & de Salomon, au grand avantage & à la gloire de leur posterité, la beatitude éternelle étoit particulierement promise, comme la principale & derniere récompense des veritables fidelles.

℣. 27. *C'est par la foi qu'il quitta l'Egypte sans craindre la fureur du Roi; car il demeura ferme & constant, comme s'il eût vû l'Invisible.*

C'est par la foi aux promesses faites aux Patriarches. & à toutes les revelations qui lui avoient été faites à lui-même en faveur du peuple Hebreu, *qu'il quitta l'Egypte* pour la seconde fois, quand il en fit sortir les enfans d'Israel; *sans craindre*, comme il fit la premiere fois quand il s'enfuit en Madian; *la fureur du Roi*, qui

qui l'avoit chassé avec indignation & avec menace de le faire mourir, s'il paroissoit encore devant lui.

Car il demeura ferme & constant en répondant avec hardiesse à Pharaon; mais sur-tout en faisant sortir le peuple de l'Egypte sans craindre & sans s'épouvanter des menaces de ce Prince, ni de tout ce qui arriva ensuite, quand il poursuivit le peuple.

Comme s'il eût vû l'Invisible, c'est-à-dire, comme s'il eût vû Dieu même en personne le secourir & le rassûrer contre toute sorte de crainte, & lui promettre visiblement sa protection contre ce tyran.

℣. 28. *C'est par la foi qu'il celebra la Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang* de l'Agneau, *afin que l'Ange qui tuoit tous les premiers-nés, ne touchât point aux Israelites.*

C'est par la foi qu'il celebra la Pâque, c'est-à-dire: Moïse en celebrant la Pâque crut fermement que cette celebration seroit suivie de la délivrance du peuple & de la sortie de l'Egypte, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite lorsqu'il lui ordonna de la celebrer; mais sur-tout que l'immolation de la vraie Pâque, figurée par l'immolation de l'Agneau pascal & qui étoit le principal objet de sa foi, seroit suivie de la délivrance spirituelle de tous les fidelles, qui étant sous la captivité du demon & du peché, représentée par la captivité du peuple de Dieu dans l'Egypte, devoient être rétablis dans la liberté des enfans de Dieu; & par cette foi au mystere de notre Redemption, en mangeant visiblement la Pâque il mangeoit invisiblement le corps de JESUS-CHRIST qui devoit être un jour immolé pour nous.

Et qu'il fit l'aspersion du sang de l'Agneau, &c. c'est-à-dire, en faisant l'aspersion du sang de l'A-

gneau

gneau Pascal sur le sueil & sur les portes des maisons des Israelites, suivant l'ordonnance de Dieu, il crut fermement selon la promesse qui lui en avoit été faite, que l'Ange qui devoit tuer cette nuit tous les premiers-nés des Egyptiens, ne tueroit point les enfans des Israelites, & qu'en voyant ce signe exterieur il passeroit sans leur faire aucun mal; & sous cette figure il crut fermement que lui & tout le peuple de Dieu seroit préserve de la mort de l'ame & de la colere de Dieu par l'aspersion du sang de JESUS-CHRIST, figuré par le sang de l'Agneau Pascal.

℣. 29. *C'est par la foi qu'ils passerent à pied-sec la mer rouge; au-lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage, furent engloutis par les eaux.*

C'est par la foi, c'est-à-dire: La ferme croyance que les Israelites eurent à la parole de Moïse, qui leur ordonna de la part de Dieu de passer au-travers de la mer rouge comme sur la terre ferme, fut cause qu'ils y passerent avec assûrance, sans crainte d'y être submergés; & Dieu en vûe de cette foi intrépide leur rendit le passage aussi libre au milieu de la mer, que s'ils eussent passé sur la terre. Or comme ce passage des Israelites au milieu de la mer rouge étoit la figure expresse du sacrement de Batême, puisqu'ils furent tous batisés en cette mer, selon la doctrine de l'Apôtre; Voyez 1. Cor. 10. 2. il est indubitable que le principal objet de la foi de Moïse & de tous les vrais fidelles qui passerent avec lui, n'étoit pas tant le passage visible de la mer rouge, que le passage invisible du peché à la grace par la vertu & le merite du sang de JESUS-CHRIST, sur lequel ils appuyoient toute leur foi, & qu'ils regardoient dès-lors comme celui qui devoit être leur Redemteur, & qui devoit noyer,

noyer, pour ainsi dire, tous leurs pechés dans son sang, de même que les eaux de la mer rouge noyerent alors les Egyptiens qui les poursuivoient.

Qu'ils passerent la mer rouge. Bien que tous les Israelites passassent la mer, ce n'est pas qu'ils eussent tous la foi, comme on le peut recueillir de
1. Cor. 10. 5. ce passage de l'Apôtre: *Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo*; mais l'Apôtre parle de cette foi comme si elle étoit commune à tous, parceque tous, sans exception, passerent la mer *à pied-sec* par le merite de la foi des vrais fidelles.

La mer rouge, non pas qu'elle soit de couleur rouge, mais parceque les Iduméens en avoient posséde le rivage, on l'appelloit la mer d'Edom, qui signifie rouge. Les Grecs pour cette raison l'appellent la mer Erythrée; les Latins, *mare rubrum*, la mer rouge, à cause du roi Erythre fils de Persée & d'Andromede. C'est le sentiment le plus commun.

Au-lieu que les Egyptiens.....furent engloutis par les eaux: c'est-à-dire, comme la foi des Israelites leur fit passer la mer avec sûreté, l'infidelité des Egyptiens fut cause qu'ils y furent submergés. Il semble que l'Apôtre ajoûte ceci, pour faire voir par cette grande difference des Egyptiens aux Israelites, que ce passage de la mer à pied-sec étoit un pur miracle, puisque si c'eût été un effet de la nature, il auroit été commun aux uns & aux autres, & rien n'auroit empêché les Egyptiens de passer aussi-bien que les Israelites.

℣. 30. *C'est par la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre, après qu'on en eût fait le tour sept jours durant.*

C'est par la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre, &c. c'est-à-dire; les Israelites ayant

ayant ajoûté foi à la promesse que Dieu leur avoit faite par Josué, de leur livrer la ville de Jericho sans l'assieger & sans la combattre par les armes, après en avoir fait le tour sept jours durant avec les ceremonies qu'il avoit prescrites, quoique cette ville fût très-forte & très-bien munie, Dieu executa pleinement ce qu'il leur avoit promis; & accorda en ce peu d'espace de temps à leur foi ce qu'ils auroient à peine obtenu en plusieurs années par les armes.

La destruction des murailles de Jericho, qui étoit une ville idolâtre; signifioit mystiquement la destruction de l'idolatrie qui se devoit faire dans le monde sans aucun secours humain par la seule parole de JESUS CHRIST & par la prédication de la croix, figurée par l'Arche de l'alliance.

℣. 31. *C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avoit reçûs chez elle, ne fut point envelopée dans la ruine des incredules.*

C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée. Le mot Hebreu peut signifier simplement une hôteliere, ou cabaretiere.

Ayant sauvé les espions de Josué. Les espions de Josué préfererent cette retraite dans un lieu décrié, tel qu'étoit la maison de Rahab, à un autre plus honnête, parcequ'ils crurent qu'ils seroient moins reconnus dans un petit logis, comme celui-là que dans les grandes hôtelleries où on logeoit plus communément, & où on recevoit toutes sortes de personnes.

Qu'elle avoit reçûs chez elle, les ayant cachés sur le toit de sa maison, & fait croire aux gens que le Roi avoit envoyés chez elle pour les prendre, qu'ils en étoient échapés, & puis les ayant fait sauver la nuit par la fenêtre qui étoit joignante aux murailles de la ville, le tout avec peril de

sa

ſa propre vie: ce qui eſt dit ici, pour faire voir l'excellence & la fermeté de ſa foi, & pour montrer qu'elle étoit animée de la charité, ſuivie des bonnes œuvres.

Ne fut point envelopée dans la ruine des incredules, c'eſt-à-dire, ne fut pas miſe à mort, comme le furent tous les autres par l'ordonnance expreſſe de Dieu.

℣. 32. *Que dirai-je davantage? Le temps me manquera ſi je veux parler encore de Gedeon, de Barac, de Samſon, de Jephté, de David, de Samuel, & des Prophetes.*

Que dirai-je davantage, après un ſi grand nombre de temoignages que je viens de produire pour montrer l'excellence & la vertu toute-puiſſante de la foi.

Le temps me manquera. C'eſt une hyperbole aſſez frequente dans l'Ecriture. Ou-bien il veut dire, que le temps préſcrit pour la longueur d'une Epître ne ſuffiroit pas pour parler de la foi de ces grands hommes.

Si je veux encore parler de Gedeon, qui ajoûta foi à l'Ange qui lui revela de la part de Dieu qu'il étoit choiſi pour ſecourir ſon peuple, & qu'il remporteroit la victoire ſur ſes ennemis; enſuite dequoi diverſes revelations lui furent faites, auſquelles il ajoûta foi comme à la premiere. Or quoique Gedeon ait peché depuis, en faiſant l'Ephod dont il eſt parlé au livre des Juges, il ſemble neanmoins que l'Ecriture ait marqué ſuffiſamment la pénitence qu'il a faite de ce peché, lorſqu'elle lui rend ce témoignage, Qu'il eſt mort dans une bonne vieilleſſe; ce qu'elle ne dit jamais que des juſtes & des gens de bien.

De Barac, qui ayant cru ſelon la revelation de Debora la propheteſſe, que Dieu l'avoit choiſi pour délivrer ſon peuple, défit l'armée de Siſara, General de l'armée de Jabin roi de Canaan.

De

De Samson, qui crut que Dieu l'avoit destiné pour délivrer son peuple de la main des Philistins, selon la revelation qui en avoit été faite à sa mere; & qui pour cet effet les attaqua plusieurs fois & remporta par sa foi plusieurs victoires signalées sur eux; car quelqu'apparence qu'il y ait que la derniere de ses victoires n'ait été qu'un pur effet de vengeance, lorsqu'il fit fondre le temple de Dagon aussi-bien sur lui que sur les Philistins; neanmoins comme c'étoit pour venger l'honneur & la querelle de Dieu sur ces idolâtres qu'il entreprit cette action par une inspiration toute divine, il la faut attribuer à la foi, comme le reste de ses autres victoires.

De Jephté, qui poussé par l'inspiration de Dieu, & par consequent animé de la foi, entreprit de faire la guerre contre les Ammonites; car quoique le vœu qu'il fit avant que de les attaquer, & qu'il executa sur sa propre fille au retour de la victoire, semble temeraire, neanmoins si on en considere bien les paroles, on verra qu'il n'y a rien de reprehensible; puisqu'il ne promit pas, comme on le conçoit d'abord, d'offrir en holocauste tout ce qu'il rencontreroit au retour de sa victoire, mais qu'il promit seulement de le consacrer ou de l'offrir en holocauste, c'est-à-dire, que si la chose qu'il rencontreroit, pouvoit être offerte en holocauste selon la loi, comme un bœuf, un agneau, ou autre chose semblable, il l'immoleroit, sinon qu'il la consacreroit à Dieu, en sorte qu'elle ne serviroit plus à aucun usage profane; d'où il ne s'ensuit nullement qu'il ait immolé sa propre fille, comme plusieurs le croyent, puisque ce sacrifice n'étoit point permis par la loi; mais seulement qu'il l'a consacra à Dieu en la maniere qu'il crut lui être la plus agreable, & qu'il la separa de la conversation du monde; ce qui n'é-

toit point contraire à la loi de Dieu. C'est ainsi que Samuel fut consacré par sa mere, & qu'on en voit un exemple dans la reclusion des femmes de David.

De David, dont la foi & les actions sont si recommandées par toute l'Ecriture & specialement au 1. & 2. livre des Rois, & dans les Pseaumes 2. 18. 20. & 21.

De Samuel, qui fut un exemple de foi, de religion, de pieté, & de toute sorte de vertus depuis sa jeunesse.

Et des Prophetes, c'est-à-dire, & de tout le reste des Prophetes de l'ancien Testament, tant ceux dont nous avons les propheties par écrit, que les autres, dont il ne nous en reste aucune.

ỳ. 33. *Qui par la foi ont conquis les royaumes, ont accompli les devoirs de la justice, & de la vertu; ont reçû l'effet des promesses; ont fermé la gueule des lions.*

Qui par la foi ont conquis les royaumes. Josué vainquit plusieurs Rois dont les noms sont marqués dans l'Ecriture; Barac vainquit les Rois de Canaan; Gedeon vainquit les Madianites; Jephté les Ammonites; Samson & Samuel les Philistins: David les Philistins, les Amalecites, les Jebuséens, les Moabites, les Iduméens & les Syriens. Or l'Apôtre n'entend pas que toutes ces victoires ayent été suivies de la conquête de tous ces royaumes; mais seulement que les peuples de ces royaumes ont été vaincus & conquis en guerre. Il exhorte tacitement les Hebreux par ces exemples de courage & de generosité, à combattre fortement par le moyen de la foi contre le prince de ce monde, qui est le diable, avec assûrance qu'ils en remporteront la victoire.

Ont accompli les devoirs de la justice & de la

vertu,

vertu, en s'abſtenant du mal, & en faiſant le bien autant qu'il leur a été poſſible: en quoi nous les devons imiter.

Ont reçû l'effet des promeſſes particulieres que Dieu leur avoit faites de ne les point abandonner, de les ſecourir puiſſamment, & de les faire triompher de leurs ennemis; ce qu'il explique dans la ſuite. L'Apôtre dit ceci pour affermir les Hebreux contre la crainte des tourmens, les aſſûrant que Dieu, qui a été fidelle à ſecourir ces ſaints perſonnages contre leurs perſecuteurs, ne le ſera pas moins à leur égard, & qu'il ne permettra pas qu'ils ſuccombent ſous la violence de la perſecution.

Ont fermé la gueule des lions, c'eſt-à-dire: Ils ont obtenu de Dieu par leur foi, qu'il fermât la gueule des lions qui étoient prêts de les devorer. Nous fermons auſſi myſtiquement la gueule des lions, quand nous reſiſtons par la force de la foi, au diable qui tourne autour de nous comme un lion rugiſſant, cherchant quelqu'un qu'il puiſſe devorer.

℣. 34. *Ont arrêté la violence du feu; ont évité le tranchant des épées; ont été gueris de leurs maladies; ont été remplis de force & de courage dans les combats; ont mis en fuite les armées des étrangers.*

Ont arrêté la violence du feu, c'eſt-à-dire, ont merité par leur foi que Dieu arrêtât la violence du feu. L'Apôtre à égard à l'hiſtoire des trois jeunes Hebreux qui furent jettés dans la fournaiſe, & il nous veut apprendre en même-tems que nous meritons par la foi d'être preſervés des flammes éternelles dont ce feu étoit la figure.

Ont évité le tranchant des épées, comme David qui évita l'épée de Saül, Elie & Michée, celle d'Achab; Eliſée, celle de Joram; Jeremie, celle des grands Seigneurs d'entre les Juifs; Eſther, Mar-

dochée & plusieurs autres Juifs, celle d'Aman. Ainsi par la foi nous meriterons d'être préservés de la mort spirituelle de l'ame, que le diable & le monde nous veulent causer par le glaive de la persecution.

Ont été gueris de leurs maladies, comme Job, Tobie, Ezechias, &c. Ainsi par la foi nous meriterons d'être délivrés de toutes les infirmités corporelles & spirituelles de la vie présente par une heureuse mort.

Ont été remplis de force, &c. Quoique l'Apôtre parle indifferemment des Patriarches, des Juges & des Rois, qui ont plus particulierement fait paroître leur force & leur courage dans les combats; il semble neanmoins qu'il a particulierement égard à la grande action de Jonathas, & aux grands exploits de guerre des braves de David, qui sont décrits au 2. livre des Rois chap. 23. & à celle de Judas Machabée. C'est par la foi que nous combattons fortement contre le monde, le diable & la chair, & que nous en demeurons victorieux.

Ont mis en fuite les armées des étrangers de nation & de religion. Les étrangers représentent mystiquement les pechés que nous devons mettre en fuite & bannir de notre ame, comme les vrais & seuls ennemis de Dieu.

℣. 35. *Et ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort. Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant point racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la resurrection.*

Et ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort, comme ont fait Elie & Elisée à l'égard de la veuve de Sarepta, & de la Sunamite. Ainsi nos ames figurées par ces femmes recouvreront un jour leurs corps par le moyen de la resurrection, pourvû que nous perseverions dans la foi.

Les

Les uns ont été cruellement tourmentés, &c. L'Apôtre a principalement égard au martyre des Machabées, il semble qu'il vaut mieux traduire selon la force du mot Grec : *Les uns ont été mis à mort à coups de bâton.* C'étoit une espece de supplice par lequel on faisoit mourir les hommes, en étendant leurs corps avec des cordes, & en les frappant de verges ou de bâtons jusques à ce qu'ils eussent expiré.

Sans avoir voulu accepter l'offre qu'on leur faisoit de sauver leur vie de ce supplice, à condition de renoncer à la foi en sacrifiant aux idoles, comme on fit à Eleazar.

Afin de trouver une meilleure resurrection, c'est-à-dire, afin de meriter par ces actions heroïques la bienheureuse resurrection, qu'ils estimoient infiniment plus avantageuse pour eux que cette délivrance temporelle de la mort, qui eût été, s'ils l'eussent acceptée, une espece de resurrection aux yeux des hommes charnels; afin de meriter pour leur posterité le rétablissement de l'état & de la république, qu'ils prevoyoient se devoir un jour rétablir glorieusement après cette cruelle persecution, préferant ainsi la gloire & le repos futur de leur nation à la conservation présente de leur propre vie.

℣. 36. *Les autres ont souffert les mocqueries & les fouets, les chaînes & les prisons.*

Les autres ont souffert les mocqueries, comme Job & Tobie, qui souffrirent les insultes & les railleries de leurs propres femmes; Samson qui fut fait le jouet des Philistins; Elizée qui fut mocqué par les enfans de Jericho, & beaucoup d'autres.

Et les fouets, comme Michée, Jeremie, & plusieurs autres du temps d'Antiochus.

Les chaînes & les prisons, comme Jeremie, & ceux dont il est fait mention en plusieurs endroits de

de l'Ecriture. Voyez 1. Machab. 1. 34. & 2. Machab. 5. 24.

℣. 37. *Ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été éprouvés* en toute maniere; *ils sont morts par le tranchant de l'épée; ils étoient vagabonds, couverts de peaux de brebis & de peaux de chevres, étant abandonnés, affligés, persecutés.*

Ils ont été lapidés, comme Naboth, Zacharie fils de Joïadas, & plusieurs autres. Voyez 2. Paral. 24. 21. Matth. 21. 35. & 23. 37. Marc. 12. 4. Luc. 13. 34.

Ils ont été sciés, comme Isaïe par Manassés, selon la tradition des Juifs suivie par les Peres.

Ils ont été éprouvés en toute maniere, c'est-à-dire, par toute sorte de tourmens & de tortures, pour les faire renoncer à la foi. Ce mot *éprouvés*, ne se trouve pas dans les plus anciennes Versions, comme dans la Syriaque, ni dans plusieurs Peres, même des plus anciens; ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il a été ajouté.

Ils sont morts par le tranchant de l'épée, comme les Prophetes tués par le commandement de Jezabel, Achimelec avec quatre-vingt-cinq Prêtres tués en la Ville de Nobé par l'ordre de Saül; plusieurs autres du temps de Manassés & du temps d'Antiochus. Voyez 1. Mach. 3. 52. 2. Mach. 5. 13. & 6. 9. Matth. 23. 30. Act. 7. 52.

Ils étoient vagabonds, c'est-à-dire, sans ôser s'arrêter en aucun lieu craignant d'y être reconnus comme Elie. Voyez 3. Reg. 19. 3.

Couverts de peaux de brebis, tant parcequ'ils n'avoient pas dequoi avoir d'autres habits, que parce qu'étant toûjours errans à la campagne, ils avoient besoin de cette sorte de vêtemens, pour se mettre à couvert des injures du temps. Il semble que l'Apôtre ait aussi égard aux Prophetes Elie & Elizée, & aux fils des Prophetes, à Ezechiel,

&

& à saint Jean-Baptiste, qui étoient vêtus de ces sortes de peaux; ce qu'ils faisoient pour exhorter plus efficacement les hommes par cet exemple à la penitence & au mépris du monde. Voyez 4. Reg. 1. 8.

Etant abandonnés, jusqu'à manquer de pain, comme Elie, qui fut nourri par les corbeaux, & David, que la faim contraignit de manger des pains de proposition. Voyez 1. Reg. 21. 6. 3. Reg. 17. 4.

Affligés, *persecutés*, se voyant à toute-heure dans le peril, sans savoir le moyen de l'éviter. L'Apôtre en cet endroit & dans le verset suivant, a égard aux afflictions & aux persecutions que souffrirent les Prophetes David, Elie, Elizée, & tous ceux dont il a été ci-devant parlé, comme aussi à celles que souffrirent les fidelles qui étoient du temps de Manassès & du temps d'Antiochus.

℣. 38. *Eux dont le monde n'étoit pas digne; &* ils ont passé leur vie *errans dans les deserts & dans les montagnes, & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.*

Eux dont le monde n'étoit pas digne, &c. c'est-à-dire: Comme le monde les traitoit indignement, ils furent contraints de s'en aller errans par les deserts; ou plutôt: ceux dont le merite étoit si grand, que le reste des hommes n'étoit pas digne de leur conversation, furent reduits à un tel état qu'ils sembloient n'être pas eux-mêmes dignes de la conversation des hommes, ayant été chassés comme des infames & des scelerats, des villes & des bourgades, & n'ayant pu trouver de retraite que dans les deserts & dans les cavernes. On peut voir des exemples de cette sorte de persecution dans les personnes d'Elie, d'Elisee, & de plusieurs autres. Voyez 3. Reg. 17. 3. 18. 13. 4. Reg.

6. 32. 1. Mach. 1. 56. 2. 28. 2. Mach. 5. 27. 10. 6.

℣. 39. *Cependant toutes ces personnes à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçû la recompense promise.*

Cependant toutes ces personnes, &c. c'est-à-dire, tous ceux dont il a été parlé dans ce chapitre, après Abraham, Isaac & Jacob.

N'ont point reçû la récompense promise, c'est-à-dire, la possession paisible du pays de Canaan, n'ayant pu y demeurer en assûrance, comme avoient fait plusieurs de leurs prédecesseurs, comme Josué, Caleb, Samuel, David, Salomon: mais ayant passé toute leur vie dans la persecution sans y avoir de demeure ni de retraite assûrée, non plus que les premiers Patriarches Abraham, Isaac & Jacob. *Autr.* N'ont point reçû la récompense promise, c'est-à-dire, la récompense celeste; le ciel étant fermé pour tous jusqu'à l'Ascension de JESUS-CHRIST.

℣. 40. *Dieu ayant voulu par une faveur particuliere qu'il nous a faite, qu'ils ne reçûssent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.*

Dieu ayant voulu par une faveur particuliere, &c. Le sens est: Dieu ne fit point de tort à ces saints personnages de les priver de l'effet des promesses terrestres, puisqu'il étoit sur le point de les récompenser bien plus avantageusement, en leur accordant la gloire celeste, dont il devoit bien-tôt faire l'ouverture en faveur des fidelles du nouveau Testament. L'Apôtre veut dire, que les anciens Peres ont toute l'obligation de leur bonheur aux fidelles Chrétiens, puisque sans eux ils n'auroient jamais été glorifiés, & que quoiqu'ils ayent précedé les Chrétiens pour le temps, ils les suivent en

en quelque maniere pour la récompense, puisqu'ils ont été obligés de les attendre plusieurs siecles, avant que de la recevoir. Ce qui fait voir l'estime particuliere que Dieu fait des fidelles du nouveau Testament, & combien leur condition est plus avantageuse que celle des anciens: d'où il laisse à conclure, que si leur foi a été si grande avant le temps de l'accomplissement des promesses, & lors même qu'ils ignoroient si elles seroient bien-tôt accomplies; combien la notre doit être plus ferme, puisque nous savons que nous sommes dans le temps de la récompense, & que notre gloire ne peut être differée au-delà de la mort, si nous mourons dans un état assez saint pour pouvoir entrer dans le ciel.

Qu'ils ne reçûssent qu'avec nous, c'est-à-dire, avec les fidelles, *l'accomplissement de leur bonheur*, qui est la gloire celeste avec toutes ses suites; ce qui comprend la resurrection glorieuse. Or l'Apôtre n'entend point parler de chaque fidelle en particulier, comme si la gloire des Patriarches étoit differée jusqu'à ce que tous les fidelles fussent glorifiés: mais seulement des fidelles en general, c'est-à-dire, qu'ils ne pouvoient point être admis dans la gloire celeste, qu'au temps qui étoit destiné pour glorifier les Chrétiens, & les récompenser de la gloire. Ce temps fut à l'Ascension de JESUS-CHRIST, selon le sentiment & la croyance commune de l'Eglise.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. OR *la foi est le fondement des choses que l'on doit esperer, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.*

L'Apôtre qui vouloit soûtenir les Hebreux, de peur qu'ils ne manquassent de courage dans les persecutions qu'ils avoient à supporter, les anime par l'assûrance des biens que la foi rend aussi présens que si on les possedoit déja. Ainsi, comme dit saint Chrysostome: *La resurrection derniere n'est pas encore arrivée, elle n'est point en effet; mais l'esperance ferme que nous en avons, fait qu'elle subsiste déjà par avance dans notre esprit.* Cette ferme confiance fait toute la force des Chrétiens; car depuis que le Fils de Dieu est monté au ciel, & que le saint Esprit en est descendu, la foi s'est tellement accrue & fortifiée dans les fidelles, que ni le fer, ni le feu, ni les morsures des bêtes farouches, ni quelqu'autre supplice que la cruauté des persecuteurs ait pû inventer, ne les a point empêché de faire une profession ouverte de cette même foi en JESUS-CHRIST: c'est pour la conserver qu'on a vû par tout le monde, non seulement des hommes, mais aussi des femmes; non seulement de jeunes enfans, mais aussi de jeunes filles dans leur âge le plus tendre, combattre avec un courage invincible jusqu'à ce qu'ils expirassent dans les tourmens.

Ce qui inspiroit à des personnes si foibles une force si extraordinaire que de mépriser les supplices les plus rigoureux; c'étoit sans doute cette ferme esperance que la foi leur donnoit, de jouïr

jouïr d'une *gloire éternelle avec laquelle les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion.* Rom. 8. 18.
Mais l'esprit de Dieu qui est l'ame de cette foi vive, choisit souvent ce qu'il y a de plus foible pour faire paroître la force & la sagesse de Dieu, qui ne communique sa vertu qu'à ceux qui ne présumant point d'eux-mêmes, reconnoissent humblement leur foiblesse, étant persuadés qu'ils ne peuvent d'eux-mêmes que commettre le mal.

℣. 2. 3. *C'est par la foi que les anciens Peres ont reçû de Dieu un témoignage si avantageux, &c.*

Saint Paul propose aux Hebreux convertis l'exemple de leurs anciens Peres qui se sont rendus recommandables par leur foi, mais il ne leur demande pas une simple approbation de leur vertu, ni un consentement sterile aux verités de la foi qu'ils ont pratiquées; il veut qu'ils les imitent dans leur détachement de toutes choses avec une fidelité entiere. Ces grands hommes ont tout quitté pour la foi, & n'ont point craint pour la conserver de s'exposer à toute sorte de maux, la terre de Canaan que Dieu avoit promise aux Patriarches, n'a point été possedée par eux, parcequ'ils en regardoient *une meilleure qui est la patrie celeste*, comme dit l'Apôtre, sachant que celle de Canaan n'en étoit que la figure; c'est pourquoi Dieu qui voyoit qu'ils en desiroient une autre, ne la leur à pas donnée, mais il l'a donnée à leurs descendans qui souhaittoient d'en avoir la possession à cause de sa fertilité; ainsi ce fut pour les punir de l'attachement qu'ils avoient à cette terre, qu'il les en rendit les maîtres: au-lieu qu'ils ne devoient la considerer que comme une figure des biens éternels qui leur étoient promis, Dieu permit donc qu'ils jouissent à leur

aise des biens temporels, puisqu'ils n'en aimoient point d'autres. C'est ainsi qu'il punit encore tous les jours ceux qui desirent avec passion les biens de la vie présente, en leur en donnant la jouissance, & permettant qu'ils s'en rassasient; car il accorde dans sa colere à ceux qui ne le servent pas, bien des choses qu'il refuse par bienveillance à ses fidelles serviteurs; *Multa negat propitius, quæ concedit iratus.* C'est pour cela qu'il ne permet pas que ceux qui n'aiment que lui seul soient chargés des biens de ce monde, & qu'ils jouissent abondamment des commodités de la vie présente, afin qu'ils soient plus libres à le servir; car il est presque impossible de n'y être pas attaché quand on en possede beaucoup: ainsi c'est une grande grace que Dieu fait de délivrer les personnes de la tentation qu'il y a de posseder de grandes richesses, étant plus mal-aisé de s'en détacher quand on les a, que de n'y mettre pas son affection, lorsqu'on en est privé.

℣. 4. jusqu'au 13. *C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, &c.*

L'excellence des dons que l'on offre à Dieu ne se mesure point par le prix & l'estime qu'on en peut faire; car Dieu n'estime & ne reçoit tout ce qu'on lui offre que par le merite du cœur de celui qui l'offre, si le cœur n'est pas pur, quelque précieux que soit le présent que l'on offre, il ne peut être agreable à Dieu.

Gregor. Moral. l.22.c.7. „ Nous devons donc, dit saint Gregoire, purifier par le changement de nos desirs & de „ nos pensées, toutes les taches qui souillent la „ pureté de notre homme interieur; puisque les „ offrandes qu'on présente au souverain Juge, „ n'ont nulle vertu de l'appaiser, si la pureté de „ celui qui les lui présente ne les rend agreables „ à ses yeux divins. D'où vient qu'il est dit dans

„ la

„ la Genese: *Dieu jetta les yeux sur Abel & sur*
„ *ses présens, & il détourna sa vûe de Caïn & de*
„ *ses offrandes.* L'Ecriture ne dit pas: il jetta
„ les yeux sur l'offrande d'Abel, & il les détour-
„ na de dessus celle de Caïn, mais elle dit pre-
„ mierement: *Il jetta les yeux sur Abel*, puis elle
„ ajoûte, *& sur ses présens*; pour marquer que
„ c'est selon la disposition du cœur de celui qui
„ offre, qu'il reçoit l'offrande. Ainsi Abel ne
„ plût pas à Dieu à cause de ses présens; mais les
„ présens plurent à Dieu à cause d'Abel, puisqu'il
„ est écrit que Dieu jetta la vûe sur celui qui lui
„ présentoit une offrande avant que de la jetter
„ sur l'offrande même qui lui étoit presentée.

On peut voir dans l'explication de la Genese ce qui est dit d'Abraham & des autres Patriarches.

℣. 13. jusqu'au 24. *Tous ces* Saints.... *confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre, &c.*

Tous les Saints depuis le commencement du monde se sont toujours considerés sur la terre comme des voyageurs qui avoient à y demeurer peu de temps, & ont regardé le ciel comme leur patrie, où ils devoient demeurer éternellement. Quand Dieu ordonna à Abraham de sortir de son pays pour aller dans la terre qu'il lui montreroit, il ne lui donna aucun lieu fixe où il pût faire sa demeure; mais *étant parti sans savoir où il alloit*, il ne posseda pas un pouce de terre qu'un sepulcre qu'il acheta dans le pays qui lui avoit été promis. Son fils Isaac & son petit fils ne demeurerent comme lui dans cette terre étrangere que comme des voyageurs sous des tentes sans y rien posseder, parcequ'ils *desirent une meilleure patrie qui est la patrie celeste*. C'est ainsi que le Seigneur qui a voulu être appellé le Dieu de ces Patriarches, a fait voir à tous les fidelles, dont Abra-

ham est le pere, en quelle disposition ils doivent être dans cette vie présente; qu'ils ne doivent point s'y plaire, mais soûpirer après leur veritable patrie, où leur Pere celeste les attend pour les y rendre heureux. Plusieurs entre les Chrétiens dans toute la suite des siecles ont imité le détachement de ces saints Patriarches, & vivant *dans l'attente de la beatitude que nous esperons*, ils n'ont recherché dans cette vie ni repos, ni établissement. N'est-ce pas ainsi qu'ont vêcu les disciples des Apôtres, qui quittoient tout & le vendoient pour donner aux pauvres? Combien a-t-on vû de milliers d'hommes qui sont sortis des villes, & ont renoncé au commerce du monde, pour se retirer dans les deserts & les solitudes, vivant dans la contemplation de Dieu, & du travail de leurs mains pour assister les pauvres? Ceux qui demeurent dans les villes & dans l'usage des biens temporels, doivent aussi se considerer comme des vôyageurs & des étrangers dans ce monde, & en *user comme n'en usant point*, dit
1. Cor. 7. 31. notre saint Apôtre.

Ceux donc qui bien loin d'imiter le détachement de tous ces saints personnages, imitent Caïn & les habitans de cet ancien monde, qui se bâtissoient des villes & des maisons magnifiques pour s'y établir comme s'ils devoient y demeurer éternellement; ne renoncent-ils pas à l'heritage celeste auquel aspiroient tous ces fidelles serviteurs de Dieu, qui abandonnoient tout pour l'obtenir? Quelle folie est-ce de s'attacher à la terre & d'y amasser des biens perissables dont l'attachement doit causer bien-tôt des maux infinis & des supplices éternels? Si nous voulons acquerir toutes sortes de biens, dit saint Chrysostome, cherchons en premier lieu les biens du ciel: car comme ceux qui sont passionnés pour les biens de ce monde, n'auront ni ceux de ce monde ni ceux

ceux de l'autre, de même les personnes qui préferent Dieu à tout, trouvent en même temps les biens du ciel, & ceux de la terre. Ne recherchons donc point ceux d'ici-bas pour meriter de recevoir un jour ceux que Dieu nous a promis par la grace & la misericorde de notre Seigneur JESUS-CHRIST.

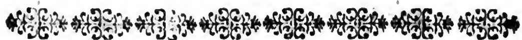
℣. 24. jusqu'à la fin. *C'est par la foi que lorsque Moïse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon; & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, &c.*

Ce n'est pas seulement dans le detachement des biens que la foi consiste, il faut encore mépriser les maux, ce qui est plus difficile que de se passer de grands biens; c'est pourquoi saint Paul propose aux Hebreux l'exemple de Moïse, comme le plus propre pour leur persuader quelle devoit être leur foi: car c'étoit celui de leurs Patriarches qu'ils estimoient davântage, & de plus il n'y en a eu aucun qui ait comme lui quitté un grand Royaume, & se soit exposé volontairement aux persecutions d'un grand Roi, préferant d'être affligé avec le peuple de Dieu plutôt que de se mettre en danger d'être prévaricateur de ses saintes loix; ce qu'il n'eût sans doute pû éviter, s'il eût accepté le royaume d'Egypte dont il eût été obligé de suivre les maximes d'état & la religion.

Mais quoiqu'il semble qu'on ne puisse pas donner de plus grand exemple de sa foi que celui que Moïse a fait paroître en cette occasion, on ne peut pas neanmoins avoir une moindre disposition pour être veritablement fidelle, parcequ'il faut être resolu & de perdre tous les biens du monde si on les avoit, & de souffrir tous les plus grands maux & les infamies les plus honteuses plutôt que de commettre volontairement aucun

pe-

peché mortel. Pour imiter Moïse en cela, il
Psal. 15. 8. faut pouvoir dire avec le Prophete Roi: *Je regardois le Seigneur & l'avois toûjours devant mes yeux, parcequ'il est toûjours à mon côté droit pour empêcher que je ne sois ébranlé*; car Moïse qui méprisoit le Roi d'Egypte pour obéir aux ordres de Dieu, *demeura ferme & constant comme s'il eût vû l'Invisible*. Il agit comme s'il n'eût pas vû ce méchant Prince de la terre, parcequ'il étoit comme effacé de devant les yeux de son cœur: au-lieu qu'il considera le Roi invisible du ciel, comme s'il l'eût eu devant ses yeux corporels, parcequ'il le regardoit sans cesse des yeux de son ame avec crainte; mais ceux qui aiment les biens perissables de la vie presente craignent les hommes parcequ'ils les voient, & ils ne voient nullement que Dieu soit présent à tout ce qu'ils pensent, parcequ'ils ne le voient pas.



CHAPITRE XII.

Rom. 6. 4. Col. 3. 8. Ephes. 4. 22. 1. Petr. 2. 3. & 4. 1.

1. PUis donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, & *des pieges* du peché dont nous sommes environnés, & courons par la patience dans cette carriere qui nous est ouverte;

2. jettant les yeux sur JESUS; comme sur l'auteur & le consommateur

1. *Ideoque & nos tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus, & circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen:*

2. *aspicientes in auctorem fidei, & consummatorem Jesum, qui*

qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contemta, atque in dextera sedis Dei sedet.

de la foi, * qui au-lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir, a souffert la croix, en méprisant la honte & l'ignominie; & maintenant il est assis à la droite du trône de Dieu.

3. *Recogitate enim eum, qui talem sustinuit à peccatoribus adversum semetipsum contradictionem: ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.*

3. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pecheurs *qui se sont élevés* contre lui, afin que vous ne vous découragiez point, & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.

4. *Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversus peccatum repugnantes:*

4. Car vous n'avez pas encore resisté jusqu'à repandre votre sang, en combattant contre le peché.

5. *& obliti estis consolationis, quæ vobis tanquam filiis loquitur, dicens: Fili mi, noli negligere disciplinam Domini, neque fatigeris dum ab eo argueris:*

5. Et avez-vous oublié cette exhortation, qui s'adresse à vous comme aux enfans *de Dieu?* Mon fils, *Prov. 3. 11.*
ne negligez pas le châtiment dont le Seigneur vous *Apoc. 3. 19.*
corrige, & ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend:

6. *quem enim diligit Dominus, castigat: flagellat autem omnem filium, quem recipit.*

6. car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans.

7. *In disciplina per-*

7. Ne vous lassez donc point

v. 2. lettr. qui dans la vûe de la joie qui lui étoit préparée, &c.

point de souffrir *. Dieu vous traite en cela comme ses enfans; car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son pere?

8. Et si vous n'êtes point châtiés, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre des enfans; mais des bâtards.

9. Que si nous avons eu du respect pour les peres de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Pere des esprits, afin de jouir de la vie?

10. Car quant à nos peres, ils nous châtioient comme il leur plaisoit, par rapport à une vie qui dure peu; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.

11. Or tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse, & non de joie; mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice à ceux qui auront été ainsi exercés.

12. Relevez donc *vos*

severate. Tanquam filiis vobis offert se Deus: quis enim filius, quem non corripit pater?

8. *Quòd si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes: ergo adulteri, & non filii estis.*

9. *Deinde patres quidem carnis nostræ, eruditores habuimus, & reverebamur eos: non multò magis obtemperabimus Patri spirituum, & vivemus?*

10. *Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos: hic autem ad id, quod utile est in recipiendo sanctificationem ejus.*

11. *Omnis autem disciplina, in præsenti quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris: postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet justitiæ.*

12. *Propter quod, remissas*

*. 7. *Grec.* si vous recevez des châtimens.

remissas manus, & soluta genua, erigite,

13. *& gressus rectos facite pedibus vestris: ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur.*

14. *Pacem sequimini cum omnibus, & sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum:*

15. *contemplantes ne quis desit gratiæ Dei: ne qua radix amaritudinis sursum germinans impediat, & per illam inquinentur multi.*

16. *Ne quis fornicator, aut profanus ut Esaü, qui propter unam escam vendidit primitiva sua.*

17.. *Scitote enim quoniam & posteà cupiens hereditare benedictionem, reprobatus est: non enim*

mains qui sont languissantes, & *fortifiez vos* genoux qui sont affoiblis.

13. Conduisez vos pas par des voies droites *, afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancellant, il ne s'égare pas du chemin, mais plutôt qu'il se redresse.

14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, & *de vivre dans* la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu, *Rom. 12, 28.*

15. en prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu; que quelque racine amere poussant en haut ses rejettons, n'empêche *la bonne semence*, & ne souille l'ame de plusieurs;

16. qu'il ne se trouve quelque fornicateur, ou quelque profane, comme Esaü, qui vendit son droit d'aînesse pour un repas. *Gen. 25, 33.*

17. Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir comme *premier* heritier la benediction de son pere, il fut rejetté, & * il ne lui put *Gen. 27, 38.*

v. 13. *autr.* applanissez les voies par lesquelles vous devez marcher.

v. 17. *autr.* & il ne put le porter à revoquer *ce qu'il avoit fait pour Jacob.*

put faire changer de resolution, * quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.

invenit pœnitentiæ locum, quanquam cum lacrymis inquisisset eam.

Exod. 19. 12. & 20. 21.

18. Considerez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible & terrestre, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur & tenebreux, des tempêtes & des éclairs;

18. Non enim accessistis ad tractabilem montem, & accensibilem ignem, & turbinem, & caliginem, & procellam,

19. du son d'une trompette & du bruit d'une voix, qui étoit telle, que ceux qui l'ouirent supplierent qu'on ne leur parlât plus.

19. & tubæ sonum, & vocem verborum, quam qui audierunt, excusaverunt se, ne eis fieret verbum.

Exod. 19. 13.

20. Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette menace: Que si une bête même touchoit la montagne, elle seroit lapidée *.

20. Non enim portabant quod dicebatur: Et si bestia tetigerit montem, lapidabitur.

21. Et Moïse dit lui-même: Je suis tout tremblant & tout effrayé, tant ce qui paroissoit étoit terrible.

21. Et ita terribile erat quod videbatur; Moyses dixit: Exterritus sum, & tremebundus.

22. Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jerusalem celeste, d'une troupe innombrable d'Anges,

22. Sed accessistis ad Sion montem, & civitatem Dei viventis, Jerusalem cælestem, & multorum millium Angelorum frequentiam.

23. &

v. 17. *autr.* encore qu'il l'eût demandé avec larmes, sa pénitence ne fut point reçûe.

v. 20. *Le Grec.* ajoûte, ou percée d'un dard.

23. *& Ecclesiam primitivorum, qui conscripti sunt in cælis, & judicem omnium Deum, & spiritus justorum perfectorum.*

23. de l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire *,

24. *& testamenti novi mediatorem Jesum, & sanguinis aspersionem meliùs loquentem quàm Abel.*

24. de JESUS qui est le mediateur de la nouvelle alliance, & de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.

25. *Videte ne recusetis loquentem. Si enim illi non effugerunt, recusantes eum qui super terram loquebatur: multò magis nos, qui de cælis loquentem nobis avertimus:*

25. Prenez garde de ne pas mépriser celui qui vous parle. Car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parloit sur la terre, n'ont pu échapper *la punition*, nous pourrons bien moins l'éviter, si nous rejettons celui qui nous parle du ciel.

26. *cujus vox movit terram tunc: nunc autem repromittit, dicens: Adhuc semel; & ego movebo non solùm terram, sed & cælum.*

26. C'est lui dont la voix alors ébranla la terre: & qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, en disant: J'ébranlerai encore une fois, non seulement la terre, mais aussi le ciel. Agg. 2. 7.

27. *Quòd autem, Adhuc semel, dicit: declarat mobilium translationem, tanquam factorum, ut*

27. Or en disant, Encore une fois: il declare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites *pour un temps*, afin qu'il

* v. 23. *lettr.* parfaits.

ne demeure que cellesqui sont pour toûjours.

maneant ea quæ sunt immobilia.

28. C'est pourquoi commençant déja à posseder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement *, conservons la grace par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agreable, étant accompagné de respect & d'une *sainte* frayeur.

28. *Itaque regnum immobile suscipientes, habemus gratiam, per quam serviamus placentes Deo, cum metu & reverentia,*

29. Car notre Dieu est un feu devorant.

29. *Etenim Deus noster ignis consumens est.*

v. 28. *expl.* le royaume de l'Evangile.

SENS LITTERAL.

℣. 1. P*Uis donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, &* des pieges *du peché dont nous sommes environnés, & courons par la patience dans cette carriere qui nous est ouverte.*

Puis donc que nous sommes comme accablés, &c. c'est-à-dire: Puisque nous avons un si grand nombre de témoins qui nous assûrent par leur propre experience de l'utilité & de la necessité de la foi, & qui nous portent à la pratique de cette vertu; & puisqu'ils sont même tous spectateurs des combats que nous livrons en ce monde pour y perseverer; *dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit.* C'est une similitude prise de la coutume de ceux qui se dépouilloient de leurs robes dans les courses publiques, pour courir avec plus d'agi-

d'agilité, c'eſt-à-dire, renonçons à toute affection déreglée, à tout ſoin ſuperflu, & à toutes les convoitiſes qui nous portent par leur poids vers les creatures, & qui nous détournent de notre ſouverain bien qui eſt Dieu. *Et* des pieges *du peché* auquel nous nous laiſſons aller ſi aiſément, & qui retardent par conſequent le progrès de notre courſe ſpirituelle, *dont nous ſommes environnés* comme les longs habits envelopent aiſément ceux qui ne les quittent pas à la courſe, & les empêchent de courir & de remporter le prix.

Et courons par la patience dans cette carriere qui nous eſt ouverte, c'eſt-à-dire: Perſeverons courageuſement dans la foi, puiſque Dieu ne nous a point propoſé d'autre moyen, non plus qu'à nos Peres, pour parvenir à la récompenſe promiſe.

℣. 2. *Jettant les yeux ſur* JESUS, *comme ſur l'auteur & le conſommateur de la foi, qui au-lieu de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit jouir, a ſouffert la croix, en mépriſant la honte* & *l'ignominie; & maintenant il eſt aſſis à la droite du trône de Dieu.*

Jettant les yeux de l'eſprit, *ſur* JESUS, pour imiter l'exemple de ſa conſtance; *Comme ſur l'auteur & le conſommateur de la foi*, c'eſt-à-dire, puiſqu'il eſt notre chef dans cette courſe ſpirituelle, & puiſqu'en cette qualité, il doit pleinement recompenſer notre foi, ſi nous y perſeverons avec patience. On pourroit encore donner ce ſens à ce verſet: mais ne nous arrêtons pas tant à l'exemple des Peres dans cette courſe ſpirituelle, que nous ne jettions plutôt les yeux ſur JESUS-CHRIST pour nous conformer entierement à lui, puiſque c'eſt lui qui eſt le chef commun de tous les fidelles, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, & que

c'eſt

c'eſt de lui ſeul qu'ils doivent attendre la recompenſe de leur foi, comme c'eſt lui ſeul auſſi qui leur donne la grace d'y perſeverer, & qui en eſt, à proprement parler, l'objet, la fin & la perfection.

Qui au-lieu de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit jouir. Lettr. *Qui dans la vûe de la joie qui lui étoit propoſée*, pour obtenir à ſon humanité la gloire celeſte, à laquelle ſelon l'ordre de Dieu elle ne pouvoit parvenir que par la croix & par les ſouffrances, quoiqu'abſolument parlant, & hors de cet ordre exprès du Pere éternel, JESUS-CHRIST n'eût pas beſoin de ſouffrances pour la meriter, puiſqu'elle lui étoit acquiſe en vertu de l'union perſonnelle du Verbe à l'humanité, & qu'il pouvoit d'ailleurs meriter cette gloire à ſes fidelles par telle autre action qu'il auroit voulu. Voyez Luc. 24. 26. Philip. 2. 8.9.

A ſouffert la croix, ce qui comprend non ſeulement le ſupplice de la croix; mais toutes les douleurs de la Paſſion.

En mépriſant la honte & *l'ignominie*, c'eſt-à-dire, qu'outre les douleurs qu'il a ſouffertes en ſon propre corps au temps de ſa Paſſion, il a encore ſouffert d'autres maux exterieurs, qui n'étoient pas moins ſenſibles à l'eſprit, comme les injures, les médiſances, les calomnies, les mocqueries & l'ignominie d'un ſupplice auſſi infame que celui de la croix, mais qu'il a regardé comme peu de choſe, parcequ'il les ſouffroit volontairement

Le but de l'Apôtre eſt de faire voir que puiſque JESUS-CHRIST qui eſt notre unique & veritable modelle à bien voulu ſouffrir ces choſes en vûe de la gloire celeſte, nous ne devons pas faire de difficulté de ſouffrir non-plus que lui, puiſque la même gloire nous eſt promiſe ſi nous

l'imitons

l'imitons dans ses souffrances, & que Dieu ne sera pas moins fidelle à récompenser nos travaux, qu'il l'a été à récompenser ceux de JESUS-CHRIST.

Et maintenant il est assis. C'est-à-dire, comme il a souffert toutes ces choses en vûe de la gloire, Dieu n'a pas aussi manqué de sa part à accomplir la promesse qu'il lui avoit faite de le glorifier après ses souffrances, l'ayant mis à sa droite pour y jouir d'un bonheur éternel en récompense de ses souffrances; *à la droite du trône de Dieu.* Voyez l'explication ci-dessus du ch. 8. vers. 1. c'est une expression impropre & figurée, conforme à notre maniere de concevoir, pour nous representer la puissance souveraine de Dieu. C'est donc comme s'il disoit simplement, à la droite de Dieu tout-puissant.

℣. 3. *Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pecheurs* qui se sont élevés *contre lui, afin que vous ne vous découragiez point, & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.*

Pensez donc en vous-mêmes avec attention, & autant qu'une telle verité merite que vous vous arrêtiez à la considerer; *à celui qui a souffert*; c'est-à-dire, qu'elle est l'excellence, la divinité & l'innocence de JESUS-CHRIST, & combien ses souffrances ont surpassé les vôtres; & si celui qui est le juste & le souverain, souffre des supplices si atroces, comment le sujet & le criminel se pourra-t-il plaindre d'être legerement affligé.

Une si grande contradiction. Le supplice de la Croix & toute la Passion de JESUS-CHRIST est une contradiction, parceque c'étoit un effet de l'envie des Juifs contre lui, & qu'ils n'avoient point d'autre but en le persecutant & en le faisant mourir, que de s'opposer & contredire à sa doctrine, comme étant contraire à leurs ac-

tions & à leurs maximes. *Des pecheurs, &c.* L'Apôtre ajoûte ce mot pour faire voir que l'indignité des personnes qui l'ont fait souffrir, lui étoit encore un surcroît de douleur & de confusion.

Afin que vous ne vous découragiez point, c'est-à-dire, que manque de courage vous ne succombiez point au peché, & sur-tout à celui de l'apostasie.

Et que vous ne tombiez pas dans l'abattement, vous lassant de souffrir & d'être persecutés par ceux de votre nation.

℣. 4. Car vous n'avez pas encore resisté jusqu'à répandre votre sang, en combattant contre le peché.

Car vous n'avez pas encore resisté, &c. Le sens est: Si vous considerez serieusement ce que JESUS-CHRIT a souffert, vous verrez combien vous avez tort de vous plaindre; puisque tous les maux que vous avez endurés jusqu'ici, comme sont la perte de vos biens, la prison & le bannissement, sont fort legers en comparaison de la mort très-cruelle de la croix. Voyez Hebr 10. 33. & 34.

En combattant, c'est-à-dire, dans les combats que vous avez eus.

Contre le peché, c'est-à-dire, contre l'apostasie & l'infidelité, à laquelle les Juifs ont tâché de vous porter par leurs persecutions. L'Apôtre appelle l'apostasie, *peché*, au même sens qu'au chap. 3. vers. 17. & 10. 26. parceque c'est le comble de tous les pechés.

℣. 5. Et avez-vous oublié cette exhortation qui s'adresse à vous comme aux enfans de Dieu? *Mon fils, ne negligez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige, & ne vous laissez pas abattre, lorsqu'il vous reprend.*

D'autres traduisent sans interrogation. *Vous avez oublié, &c.* Car les Hebreux ausquels l'A

pôtre

pôtre écrit, avoient été instruits avant leur conversion dans les Ecritures saintes de l'ancien Testament, où cette exhortation est contenue. L'Apôtre n'auroit pas fait ce reproche à des payens, comme aux Romains, Galates, &c.

Et avez-vous oublié cette exhortation de Salomon, d'autres traduisent, *cette consolation*, le mot Grec signifiant également *exhortation* & *consolation*. On pourroit joindre les deux ensemble en cet endroit, & traduire *cette exhortation pleine de consolation*, *qui s'adresse* proprement & particulierement *à vous*, & non pas aux Juifs infidelles; *comme aux enfans de Dieu* en qualité de Chrétiens, puisque les Chrétiens ont ce privilege par-dessus le reste des hommes; au-lieu que les Juifs ne sont que les esclaves & les serviteurs: de sorte que cette exhortation ne s'adresse pas proprement à eux, quoiqu'elle soit contenue dans leurs livres, & qu'elle fasse partie de l'ancien Testament.

Mon fils. C'est ainsi que le maître appelle ordinairement son disciple, parceque l'instruction & la discipline est comme une seconde generation.

Ne negligez, ou *ne méprisez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige*, c'est-à-dire: Ne vous roidissez pas contre Dieu quand il vous châtie, soit en murmurant contre lui, & le taxant d'injustice, soit en voulant opiniâtrément vous soustraire à son châtiment, comme des enfans rebelles qui fuient la correction de leur pere.

Et ne vous laissez pas abattre jusqu'à tomber dans le découragement, qu'on peut dire être le vice contraire au mépris des châtimens de Dieu; *Lorsqu'il vous reprend*, c'est-à dire, quand il vous envoie quelque affliction pour vous avertir de votre devoir.

℣. 6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, &

il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans.

Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, c'est-à-dire: Tant s'en faut que les châtimens de Dieu vous doivent rebuter, qu'au contraire vous les devez prendre pour des témoignages de son amour, puisqu'il ne vous châtie que pour éprouver votre patience, & pour vous purifier de vos imperfections & de vos fautes.

Et il frappe de verges ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans, c'est-à dire: Vous ne pouvez pas avoir de marque plus certaine que vous êtes du nombre de ses vrais enfans, que s'il vous corrige par des afflictions. Un pere ne corrige pas ceux qu'il ne reconnoît pas pour ses enfans, mais il les rejette & les abandonne à eux-mêmes: & entre ses enfans il ne corrige plus ceux qu'il n'aime pas, & qu'il veut priver du droit de succession à cause de leur rebellion.

℣. 7. *Ne vous lassez donc point de souffrir. Dieu vous traite en cela comme ses enfans: car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son pere?*

Ne vous lassez donc point de souffrir, mais perseverez courageusement & amoureusement dans les souffrances que Dieu vous envoie, & autant de temps qu'il lui plaira, puisque c'est pour votre bien. D'autres traduisent: *Si vous ne vous lassez point d'être châtiés. Dieu vous traite en cela comme ses enfans* bien-aimés, bien loin de vous traiter comme ses ennemis, lorsqu'il vous afflige, comme vous le pourriez penser.

Car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son pere? Les Hebreux pouvoient répondre à l'Apôtre: Nous faisons tout notre possible pour nous attacher au service de Dieu, pourquoi donc nous traite-t-il d'une maniere si dure; & pourquoi nous fait-il souffrir tant de maux? Il prévient cette objection par l'exemple des peres charnels, qui n'exemtent pas un de leurs enfans

du

du châtiment, non pas même ceux qui ſont les mieux nés, & qui ont les meilleures inclinations; car tout-de-même que ces enfans ſe perdent quand on les abandonne à eux-mêmes ſans diſcipline & ſans correction, & qu'ils ne ſont jamais ſi parfaits qu'ils ne tombent dans quelques fautes qui meritent la correction; ainſi les plus juſtes mêmes, lorſque Dieu les laiſſe ſans les exercer par l'affliction, ſont en danger de ſe perdre; outre qu'il n'y a pas même d'hommes ſi juſtes qui ne commettent tous les jours quelque peché, & qui ne meritent par conſequent quelque châtiment de la main de Dieu pour en être purifiés.

℣. 8. *Et ſi vous n'êtes point châtiés, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas au nombre des enfans, mais des bâtards.*

Et ſi vous n'êtes point châtiés. Lettr. *Et ſi vous êtes ſans châtiment, tous les autres l'ayant été*, c'eſt-à-dire, tous les enfans de Dieu qui ont été depuis le commencement du monde, comme il paroît par les exemples rapportés au chapitre précedent, & par les autres témoignages de l'Ecriture.

Vous n'êtes donc pas du nombre des enfans legitimes, *mais des bâtards.* Il faut entendre par ce mot des enfans nés d'une mere adultere, qu'elle veut faire paſſer à ſon mari pour des enfans legitimes, & que le mari ne veut pas reconnoître pour tels: car ce mot ne peut point être rapporté à Dieu, comme ſi Dieu avoit des enfans bâtards, & des enfans legitimes.

℣. 9. *Que ſi nous avons eu du reſpect pour les peres de notre corps, lorſqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous être ſoumis à celui qui eſt le Pere des eſprits, afin de jouir de la vie?*

Que ſi nous avons eu du reſpect, &c. c'eſt-à-dire: Que ſi nous n'avons pas perdu le reſpect pour nos peres charnels, lorſqu'ils nous ont châtiés,

châtiés, quoique leur châtiment fût si contraire à nôtre inclination & à la foiblesse de nôtre âge, & qu'il fût quelquefois plutôt un effet de leur passion que de la raison ; il parle des enfans qui sont tels qu'ils doivent être.

Combien plus devons-nous être soumis, lorsque Dieu nous châtie, puisqu'il ne nous peut jamais châtier qu'avec raison & pour notre veritable bien ; *à celui qui est le Pere des esprits*, c'est-à dire, le Pere de nos ames, parcequ'il les a créées indépendamment de la matiere, & les a unies à nos corps : mais sur-tout, parcequ'il les a sanctifiées : car c'est ce que l'Apôtre regarde principalement en cet endroit, quand il appelle Dieu le Pere de nos esprits, puisqu'à l'égard de la creation il n'est pas plus le Pere de l'esprit des fidelles que de l'esprit des infidelles.

Afin de jouir de la vie éternelle qu'il donne aux enfans qui sont soumis à sa correction & à ses châtimens : au-lieu que nos peres charnels ne nous ont pu donner qu'une vie mortelle & sujette à une infinité de miseres.

℣. 10. *Car quant à nos peres, ils nous châtioient comme il leur plaisoit, par rapport à une vie qui dure peu ; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.*

Car quant à nos peres charnels, *ils nous châtioient comme il leur plaisoit*, étant quelquefois trop severes, & quelquefois trop indulgens, & souvent se laissant aller à leur passion plutôt qu'à la raison, qui ne doit regarder que l'utilité des enfans, jusques là qu'ils leur inspiroient quelquefois le mal plutôt que le bien, c'est-à-dire, l'ambition & l'avarice au-lieu de la vraie vertu.

Par rapport à une vie qui dure peu, pour nous former à nous bien conduire pour la vie présente, qui est de peu de durée ; au-lieu que les effets & les fruits des châtimens de Dieu sont éternels.

Mais

Mais Dieu, qui eſt exemt de toute erreur & de toute paſſion, & qui agit toûjours dans la juſtice & dans l'équité, *nous châtie* pendant le cours de cette vie, *autant qu'il eſt utile*, n'ayant jamais que cette vûe dans tout ce qu'il fait ſouffrir à ſes enfans : ce qu'il ne fait pas toûjours à l'égard des reprouvés, puiſqu'il les punit ſouvent en ce monde, pour les punir encore davantage en l'autre, à cauſe de leur impénitence, & du mépris qu'ils font de ſa correction.

Pour nous rendre capables de participer à ſa ſainteté, qui eſt le ſeul & unique bien qui ſoit veritable, & qui nous ſoit utile, & qui doit nous demeurer dans l'éternité ; au lieu que cette vie honnête & civile à laquelle les peres forment leurs enfans par leurs inſtructions & par leurs châtimens, eſt un bien de peu de durée, & qui ne paſſe point le temps de cette vie mortelle.

℣. 11. Or *tout châtiment, dans le temps qu'on le reçoit, ſemble être un ſujet de triſteſſe & non de joie: mais enſuite il fait recueillir en paix les fruits de la juſtice à ceux qui auront été ainſi exercés.*

Or tout châtiment, quel qu'il ſoit, *dans le temps qu'on le reçoit*, car en un autre temps, & lorſque l'eſprit n'eſt point préoccupé par la douleur, on en juge d'une autre maniere; *ſemble être un ſujet de triſteſſe & non de joie*, à en juger ſelon la chair, & ſelon le ſentiment de la nature car à en juger ſelon l'Eſprit de Dieu, il n'y a rien de plus doux au fidelle, que de ſe voir affligé & d'être corrigé de Dieu par les afflictions.

Mais enſuite il fait recueillir en paix les fruits de la juſtice, &c. L'Apôtre veut dire que le fidelle, à force d'être exercé de Dieu par les afflictions & par les châtimens, en devient plus juſte, & qu'il acquiert par ce moyen la perfection de la vertu, qui eſt toûjours accompagnée

d'un grand repos de conſcience & d'une parfaite tranquillité d'eſprit : de ſorte que ſi le châtiment a paru amer au commencement, le fruit qu'il produit à la fin, eſt en récompenſe très-doux & très-agreable.

℣. 12. *Relevez donc* vos *mains qui ſont languiſſantes, &* fortifiez vos *genoux, qui ſont affoiblis.*

Relevez donc vos *mains*, c'eſt-à-dire : Rentrez donc courageuſement dans l'exercice des bonnes œuvres ſignifiées par les mains, dans la pratique deſquelles vous vous êtes ſi fort rallentis, pour combattre contre le peché, & ſur-tout contre l'apoſtaſie, dans laquelle les Juifs tâchent de vous faire tomber par leurs perſecutions.

Et fortifiez vos *genoux qui ſont affoiblis*, c'eſt-à-dire : Fortifiez votre foi qui eſt affoiblie, pour achever cette courſe ſpirituelle qui nous eſt propoſée.

℣. 13. *Conduiſez vos pas par des voies droites, afin que s'il y en a quelqu'un qui ſoit chancellant, il ne s'égare pas du chemin, mais plutôt qu'il ſe redreſſe.*

Conduiſez vos pas par des voies droites, &c. Le ſens eſt : Je vous avertis de rentrer dans le chemin de la vertu, & de quitter les voies indirectes & obliques du peché, afin que ceux d'entre vous qui ſe ſont relâchés juſqu'à préſent, ne deviennent pas à l'avenir pires qu'ils n'étoient, & qu'ils ne meritent point par leur lâcheté, que Dieu les abandonne à l'apoſtaſie ; mais au-contraire qu'ils obtiennent par le changement de leurs mœurs une parfaite gueriſon de leur foibleſſe, pour pouvoir perſeverer avec force & avec conſtance dans la foi chrétienne.

℣. 14. *Tâchez d'avoir la paix avec le monde & de vivre dans la ſainteté, ſans laquelle nul ne verra Dieu.*

Tâchez, autant qu'il eſt en vous, & ſi c'eſt une choſe poſſible, *d'avoir la paix avec tout le monde*, même avec les Juifs qui ſont vos ennemis declarés. L'Apôtre ne dit pas de faire amitié avec tout le monde, parce qu'il y a pluſieurs ſortes de perſonnes dont l'amitié nous peut être dangereuſe, ou porter du ſcandale à notre prochain. Ce précepte n'eſt pas contraire à la pratique de l'Egliſe, qui diſpute contre les heretiques, & qui les exclut de ſa communion, puiſqu'elle n'en uſe ainſi que pour les ramener à la paix, & pour les empêcher au moins de troubler celle des fidelles. On peut dire la même choſe à proportion de la guerre, étant certain qu'on la peut faire ſans contrevenir à ce précepte, pourvû qu'on ne la faſſe que pour repouſſer la violence injuſte de ceux qui veulent troubler la paix de l'Etat.

Et de vivre dans la ſainteté, qui comprend eſſenciellement l'exemption du peché mortel, mais qui n'exclut pas abſolument en cette vie les pechés veniels.

Sans laquelle nul ne verra Dieu, c'eſt-à-dire, ne le poſſedera par la beatitude, puiſqu'il eſt la ſainteté même, & par conſequent incompatible avec le peché.

℣. 15. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu; que quelque racine amere pouſſant en-haut ſes rejettons n'empêche* la bonne ſemence, *& ne ſouille l'ame de pluſieurs.*

En prenant garde: Cette exhortation ne s'adreſſe pas ſeulement aux Paſteurs, mais à chaque particulier d'entre les Hebreux; car chacun eſt obligé d'avoir ſoin du ſalut de ſon prochain.

Que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu par le peché mortel, qui conduit enfin à l'apoſtaſie, & nous prive de la vie éternelle, qui eſt la grace de Dieu; car c'eſt ce que l'Apôtre regarde ici principalement.

Que quelque racine amere poussant en-haut ses rejettons n'empêche la bonne semence; n'empêche la saine doctrine de croître dans le cœur où elle
Matth. 13. a été semée: *Semen est verbum Dei*; ET *ne souille l'ame de plusieurs*, c'est-à-dire: Prenez garde qu'il n'y ait ou quelque heretique caché parmi vous, ou quelque Juif travesti en Chrétien, craignant que ces sortes de personnes, après s'être long-temps cachées, ne viennent enfin à produire le venin de leur erreur, & qu'elles ne jettent par ce moyen le trouble & la confusion parmi vous, en infectant du venin de leur erreur la plûpart des fidelles. Voyez Deut. 29. 18. 1. Mac. 1. 11. où Antiochus est appellé *racine du peché*, parce-qu'il avoit commis plusieurs pechés que sa malice avoit inventés.

℣. 16. *Qu'il ne se trouve quelque fornicateur ou quelque profane, comme Esaü qui vendit son droit d'ainesse pour un repas.*

Qu'il ne se trouve quelque fornicateur. Il semble que l'Apôtre parle en cet endroit, plutôt de la fornication spirituelle qui se commet par l'apostasie, que de corporelle qui se commet par la conjonction illegitime des corps; comme s'il disoit: Qu'il ne se trouve parmi vous aucun apostat. *Ou quelque profane.* Sous ce mot sont compris ceux qui préferent le bien temporel au spirituel, & qui pour conserver le repos & les plaisirs de la vie, renoncent à la benediction des enfans de Dieu par le peché, sur-tout par l'apostasie, a laquelle l'Apôtre a principalement égard en cet endroit.

Comme Esaü qui vendit à Jacob *son droit d'ainesse*; ce qui fait voir combien il étoit profane, puisqu'il estimoit plus un leger plaisir, que ce droit qui renfermoit tant de privileges, mais surtout la dignité sacerdotale qui étoit attachée aux aînés; *pour un repas*, qui étoit même très-vil & très-grossier, puisque ce n'étoit qu'une écullée de

de lentilles. Ceux-là imitent Esaü qui préferent le plaisir si court & si vil du peché à la grace de Dieu & au droit qu'ils ont à la gloire en qualité d'enfans de Dieu.

ỳ. 17. *Car vous savez qu'ayant depuis desiré d'avoir, comme* premier *heritier la benediction de son pere, il fut rejetté, & il ne lui put faire changer de resolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.*

Car vous savez, par l'histoire que vous en avez lûe dans l'ancien Testament, *qu'ayant depuis desiré d'avoir, comme* premier *heritier la benediction* principale *de son pere*, qui appartenoit à l'aîné, & qui renfermoit le droit d'être le chef de la race sainte, & la promesse d'être heritier de la terre de Canaan, figure du ciel & de la beatitude celeste: *il fut rejetté* par son pere, de même qu il avoit rejetté & méprisé cette benediction, & aussi parce que le desir qu'il en avoit eu depuis, n'étoit qu'un desir tout charnel, ne considerant dans cette benediction que son propre avantage temporel, & non la benediction spirituelle.

Et il ne lui put faire changer de resolution, c'est-à dire, il ne put le porter a revoquer ce qu'il avoit fait pour Jacob.

Quoiqu il l'en eût conjuré avec larmes, c'est-à-dire, qu'encore qu'il eût demandé cette benediction avec larmes, sa pénitence ne fut point reçûe. Le dessein de l'Apôtre est de faire voir aux Hebreux par cet exemple terrible de la reprobation d'Esaü, quen renonçant au Christianisme, ils se remettent en danger de tomber dans l'impenitence, & d'être entierement rejettés de Dieu; ce qui se rapporte à ce qu'il a dit de l'apostasie aux chap. 6. & 10. de cette Epître, & doit être expliqué au même sens.

ỳ. 18. *Considerez donc que vous ne vous étes pas maintenant approchés d'une montagne sensible*

& *terrestre, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur & tenebreux, des tempêtes & des éclairs.*

Considerez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés. C'est la raison contenue dans les versets 14. & 15. ou plutôt c'est une raison generale de toutes les exhortations qu'il a faites aux Hebreux dans toute cette Epître, de perseverer inviolablement dans la foi chrétienne, & dans la pureté de ses mœurs. Le sens est: Puisque l'Evangile, dont vous faites profession, surpasse en excellence l'ancien Testament: puisque ce n'est plus une loi charnelle & sensible, dont les promesses étoient toutes terrestres, ni une loi de rigueur qui impose avec menace des commandemens sans donner la grace de les accomplir; mais que c'est au-contraire une loi toute spirituelle & toute pleine de grace pour les fidelles: vous êtes sans doute bien plus étroitement obligés à y perseverer que les Juifs n'étoient obligés de perseverer dans la premiere alliance; & le mépris que vous ferez de la grace qui vous y est offerte, sera beaucoup plus punissable que le mépris que les Juifs firent de la loi de Moïse.

D'une montagne sensible & terrestre, telle qu'étoit la montagne de Sinaï, laquelle Dieu défendit d'approcher. L'Apôtre l'oppose à la montagne spirituelle de Sion, à laquelle tous les peuples ont accès, & à laquelle ils sont tous invités.

D'un feu brûlant, d'un nuage obscur, &c. L'Apôtre rapporte toutes ces circonstances terribles qui se passerent en la publication de l'ancien Testament, pour en faire l'opposition à la nouvelle alliance qui est toute pleine de douceur; comme s'il disoit: L'alliance dont vous êtes participans sous l'Evangile, est exemte de toutes les rigueurs de la premiere, elle est toute pleine de grace. Le feu représentoit la force de la loi de Dieu, pour punir & consumer les prévaricateurs. Le nuage qui servoit comme de voile

pour

pour cacher la majesté de Dieu, faisoit voir que Dieu ne se communique point aux hommes par la loi de Moyse, mais seulement par l'Evangile. Les tempêtes & les éclairs marquoient que la loi n'est donnée que pour épouvanter l'homme, pour abattre son orgueil & le faire recourir à la grace de JESUS-CHRIST, pour rentrer en grace avec Dieu.

ỷ. 19. Du son d'une trompette & du bruit d'une voix, qui étoit telle, que ceux qui l'ouirent supplierent qu'on ne leur parlât plus.

Du son d'une trompette, &c. La trompette qui est un instrument de guerre, de justice & d'allarme, marquoit la rigueur de la loi, & la vertu qu'elle a de penetrer les consciences, & de les épouvanter par les remords & par la synderese, en quoi elle est opposée à la douceur de la prédication de l'Evangile. La voix dont ils ne purent souffrir le bruit, répresentoit la loi qui inspire aux pecheurs une crainte horrible des jugemens de Dieu par le témoignage de leur propre conscience; ce qui fait qu'ils n'oseroient se présenter devant Dieu. L'Evangile tout au-contraire donne libre accès aux pecheurs auprès de Dieu, & les assûre contre la crainte de ses jugemens, par l'esperance certaine qu'il leur donne de sa misericorde par les merites de JESUS-CHRIST mediateur de la nouvelle alliance.

ỷ. 20. Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette menace: Que si une bête même touchoit la montagne, elle seroit lapidée.

Car, &c. L'Apôtre ne veut pas dire, que ce fût là la seule cause de leur crainte; mais seulement, que ce leur étoit un extrême sujet de craindre & d'apprehender que Dieu ne leur parlat davantage, de voir que sa rigueur ne s'étendoit pas seulement sur les hommes, mais même sur les bêtes, quoique destituées de raison & incapables de transgression. Or la rigueur de cet-

te menace si excessive, représentoit que l'homme n'a nul accès envers Dieu par le moyen de la loi, & que plus il s'en veut approcher sans la grace, plus il augmente son peché, & se rend toûjours plus digne de la mort.

ỷ.21. Et Moïse dit lui même : Je suis tout tremblant & tout effrayé, tant ce qui paroissoit étoit terrible.

Et Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant, &c. Il n'est pas fait mention de cette peur de Moïse dans l'Ecriture, mais l'Apôtre a sçû ce qu'il en écrit, ou par tradition, ou par revelation. Cette peur de Moïse, qui étoit mediateur de la premiere alliance, fait voir clairement avec toutes les autres circonstances que l'Apôtre vient de rapporter dans les deux versets précedens, que la loi étoit toute de rigueur; puisque celui même, qui en étoit le mediateur, n'étoit pas exemt de ses menaces, & qu'il n'avoit accès auprès de Dieu que par la grace du vrai Mediateur JESUS-CHRIST, dont il étoit la figure.

ỷ.22. Mais vous vous étes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jerusalem celeste, d'une troupe innombrable d'Anges.

Mais vous vous étes approchés de la montagne de Sion, c'est à-dire: Vous êtes entrés par le moyen de la foi en JESUS-CHRIST, dans la communion de l'Eglise militante & triomphante figurée par le mont de Sion, opposé par allegorie au mont de Sinaï. La montagne de Sion représente & signifie les lieux les plus éminens dans la Jerusalem celeste, comme elle étoit le lieu le plus éminent & le plus élevé de la Jerusalem terrestre.

De la ville du Dieu vivant, où il fait sa demeure & sa residence éternelle: au-lieu qu'il n'a demeuré qu'un certain temps sur le mont de Sina, pour montrer qu'il devoit abandonner les sectateurs de la loi, pour demeurer éternellement avec les fidelles de son Eglise.

De

De la Jerusalem celeste, figurée par la Jerusalem terrestre, qui se nommoit la ville du Dieu vivant.

D'une troupe, ou d'un concours *innombrable d'Anges*, selon la force du mot Grec, qui ne signifie pas simplement une assemblée, mais une assemblée solemnelle, qui se fait aux jours de fêtes pour louer Dieu, ou qui se fait même dans un autre temps pour les affaires publiques. Il y avoit aussi des Anges sur le mont de Sinaï, mais ils n'y étoient pas tous comme sur la montagne spirituelle de Sion & dans la Jerusalem celeste, qui est le propre lieu de leur demeure. De plus, les Israëlites de l'ancien Testament n'avoient point de societé veritablement spirituelle avec les Anges ; au-lieu que les fidelles sont liés de communion avec eux, aussi-bien qu'avec le reste des Saints, comme faisant les uns & les autres partie de l'Eglise.

℣. 23. *De l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous; des esprits des justes qui sont dans la gloire.*

De l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, c'est-à-dire, des Apôtres qui ont été les premiers regenerés, & qui sont comme les aînés des fidelles; non que les Apôtres fussent toûjours assemblés les uns avec les autres, mais parce qu'ils étoient parfaitement unis d'esprit, de charité & de doctrine. Il semble que l'Apôtre veuille faire allusion aux soixante-dix Senateurs, chefs des douze lignées des Israëlites, qui monterent sur la montagne avec Moïse & Aaron, sans que le peuple osât les suivre, mais se tenant toûjours éloigné d'eux. Il veut dire, qu'il n'en est pas de même des fidelles, puisqu'ils ont tous accès, aussi-bien que les Apôtres, à la sainte montagne de Sion, par la communion qu'ils ont avec eux par la foi. *Exod 24. 1.*

Qui

Qui sont écrits dans le ciel, c'est-à-dire, les noms des chefs des familles des Israëlites étoient écrits dans les registres publics, & les noms des Apôtres étoient de leur vivant même écrits sur le livre de vie. Voyez Luc. 10. 20. Philip. 4. 3. Apoc. 13. 8.

De Dieu qui est le juge de tous. Le sens est: Les Israëlites n'oserent pas même suivre sur la montagne, les chefs des douze familles, qui étoient les juges de leurs differens. Les fidelles au-contraire ne suivent pas seulement les Apôtres qui sont les juges de l'Eglise, sur cette sainte montagne: mais ils s'approchent même du souverain Juge, qui est Dieu, puisqu'ils y ont un libre accès par la foi & par le sang de JESUS-CHRIST, & ils sont assûrés qu'en vertu de ce sang il leur fera misericorde, & ne les traitera pas selon la rigueur de sa justice.

Des esprits des justes qui sont dans la gloire. Lettr. *parfaits*, c'est-à-dire, qu'ils sont unis de communion avec les ames de tous ceux qui étoient morts dans la grace de Dieu, comme des saints Patriarches & des Chrétiens qui étoient decedés depuis la mort de JESUS-CHRIST. On pourroit traduire: *Qui ont été parfaitement purifiés*, soit en ce monde par la grace, soit en l'autre par le feu du Purgatoire, qui acheve de purifier les pechés & les imperfections des justes.

℣. 24. *De* JESUS, *qui est le Mediateur de la nouvelle alliance, & de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui parle plus avantageusement que celui d'Abel.*

De JESUS, *qui est le Mediateur de la nouvelle alliance*, c'est-à-dire, de l'alliance de grace, au-lieu que Moïse ne fut mediateur que de l'alliance de rigueur. D'où il s'ensuit que JESUS-CHRIST, en cette qualité, reçoncilie les Fidelles avec son Pere, & leur obtient la grace d'observer ses commandemens, où au-contraire Moïse n'a re-

çû

çû de Dieu que la loi toute pure, ſans obtenir aucune grace aux Iſraëlites pour l'accomplir : ce qui eſt de la derniere rigueur, puiſque la loi ſans la grace n'en pouvoit faire que des prévaricateurs, & ne pouvoit leur cauſer autre choſe que la mort.

Et de ce ſang dont on a fait l'aſperſion, c'eſt à-dire : Les Iſraëlites furent ſanctifiés exterieurement & figurativement par l'aſperſion du ſang de la premiere alliance du mont de Sina, & les fidelles le ſont interieurement & réellement par le ſang de JESUS-CHRIST, qui eſt le ſang de la nouvelle alliance.

Et qui parle plus avantageuſement que celui d'Abel, c'eſt à-dire, qu'au-lieu que le ſang d'Abel demandoit, pour ainſi dire, la vengeance du crime de Caïn qui l'avoit répandu, celui de JESUS CHRIST au-contraire ſe préſente à Dieu le Pere pour obtenir miſericorde à ceux qui l'ont mis à mort, & generalement à tous les pecheurs qui ſont la cauſe de ſa mort. Il ſemble que l'Apôtre veuille tacitement dire que le ſang de l'ancien Teſtament, répandu par Moïſe, ne parloit pas plus avantageuſement que celui d'Abel, non ſeulement parce qu'il ne préſerva point les Iſraëlites de la mort de l'ame, mais auſſi parce que ce ſang devoit ſervir, pour ainſi dire, de témoin contre eux pour les faire punir de leur rebellion, lorſqu'ils auroient manqué aux conditions de l'alliance ratifiée entre Dieu & eux par l'effuſion de ce ſang.

℣. 25. *Prenez-garde de ne pas mépriſer celui qui vous parle : car ſi ceux qui ont mépriſé celui qui leur parloit ſur la terre, n'ont pu échapper* la punition, *nous pourrons bien moins l'éviter, ſi nous rejettons celui qui nous parle du ciel.*

Prenez-garde de ne pas mépriſer par l'apoſtaſie, qui eſt le plus grand mépris que l'on puiſſe faire de JESUS-CHRIST, *celui qui vous parle* par ſon ſang & par ſon Evangile.

Car si ceux qui ont méprisé ...... n'ont pu échapper, &c. Le sens est : Si le mépris que les Israelites ont fait de la loi que JESUS-CHRIST leur prononça de dessus la montagne de Sinai par l'entremise de Moyse & par le ministere des Anges, a été si severement puni, encore que cette loi fût, pour ainsi dire, toute terrestre & charnelle, sa publication n'ayant été accompagnée que de figures exterieures & sensibles, la plûpart de ses préceptes ne consistant qu'en l'observation de choses exterieures, & n'étant fondée que sur des promesses temporelles qu'elle a fait à ses observateurs, & sur la crainte des peines temporelles dont elle menace les transgresseurs : combien sera plus punissable le mépris de la loi évangelique que JESUS-CHRIST nous a prononcée du ciel par le ministere de ses prédicateurs ? Puisque la publication de cette loi, outre les signes & les prodiges exterieurs qui l'ont accompagnée, a été autorisée par la distribution visible des dons du Saint-Esprit, & qu'elle est tout spirituelle & celeste, ne nous proposant que des preceptes spirituels, qui ne tendent qu'à rendre l'homme parfait & capable enfin de jouir de Dieu même en les observant.

℣. 26. *C'est lui dont la voix alors ébranla la terre : & qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, en disant : J'ébranlerai encore une fois, non seulement la terre, mais aussi le ciel.*

C'est lui dont la voix alors ébranla la terre. L'Apôtre veut montrer que les Chrétiens sont plus coupables en transgressant la loi Evangelique, qui est une loi de grace, que les Israelites en transgressant la loi de Moyse, qui n'étoit qu'une loi de rigueur. Le sens est : JESUS-CHRIST employa dans la publication de la loi ancienne le tremblement de terre, ce qui comprend tous les autres signes, de tonnerre, d'éclairs, &c. pour faire voir que cette loi n'étoit qu'une loi de rigueur ; mais dans

dans la loi nouvelle, il doit en faveur de ses fidelles ébranler le ciel & la terre, c'est-à-dire, qu'il doit changer tout cet état présent des choses corruptibles en un état incorruptible, pour rendre ses fidelles bien-heureux : de sorte que s'ils transgressent cette loi si pleine de grace en comparaison de la premiere, ils en sont beaucoup plus coupables, & meritent un châtiment incomparablement plus grand.

Et qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, L'auteur de l'ancienne loi est le même que celui de la nouvelle; il a apporté un grand changement sur la terre en donnant la loi ancienne au milieu des tremblemens de terre; mais il a ébranlé tout l'univers par sa venue; car il a renouvellé toutes choses dans le ciel & sur la terre en nous donnant dans les derniers temps la loi nouvelle, selon la promesse de son Prophete; & par cette loi de grace il a reconcilié Dieu & les Anges avec les hommes, & a détruit sur la terre le regne du démon pour y établir celui de Dieu.

En disant: J'ébranlerai encore une fois, &c. c'est-à-dire, je ferai un changement general de tout le monde terrestre & celeste.

℣. 27. Or en disant: Encore une fois, il declare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites pour un temps, *afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toûjours.*

Or ...... il declare qu'il fera cesser les choses muables, &c. c'est-à-dire, comme n'ayant pas été faites pour demeurer toûjours, mais pour donner lieu à de plus parfaites, telles que seront le regne de JESUS-CHRIST & la vie bien-heureuse, qui sont des choses immuables. On doit comprendre sous le regne de JESUS-CHRIST la reformation de toutes les choses visibles, qui seront changées en un état incorruptible à son second avenement.

℣. 28.

℣. 28. *C'est pourquoi commençant déja à posseder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, conservons la grace par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect & d'une* sainte *frayeur.*

C'est pourquoi commençant déja à posseder ce royaume, &c. c'est à-dire, la beatitude éternelle qui est le regne de Dieu & de JESUS-CHRIST qui ne finira jamais, *conservons la grace* de la justification que Dieu a répandue dans nos ames par l'effusion de son Esprit; ou simplement, la grace du Christianisme dont nous faisons profession, & auquel nous avons été appellés par une grace toute particuliere, afin de n'être pas privés de la jouissance de ce regne que nous esperons; *par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agreable*; car sans cette grace, le culte qui lui est rendu n'étant qu'exterieur, il ne peut être agreable à Dieu, qui veut être adoré en esprit & en verité.

Etant accompagné de respect, & d'une sainte *frayeur*, pour sa puissance & pour ses jugemens.

℣. 29. *Car notre Dieu est un feu devorant.*

Car, &c. C'est la raison de l'exhortation du verset précedent. Le sens est: Car si au-lieu de perseverer dans la grace du Christianisme dont vous faites profession, vous venez à vous relâcher ou à le quitter par l'apostasie, ne doutez point que Dieu ne soit aussi puissant pour vous punir, qu'il le fut autrefois pour punir les Juifs idolâtres, & qu'il ne vous consume enfin par l'ardeur de sa colere, en vous précipitant dans le feu d'enfer qu'il prépare aux rebelles de son Evangile.

SENS

SENS SPIRITUEL.

ꝟ. 1. jusqu'au 6. *PUis donc que nous ſommes comme accablés d'une ſi grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appeſantit, &c*

Les exemples des Saints font ordinairement plus d'impreſſion que les diſcours ſur les eſprits des hommes, pour les porter à imiter les vertus. C'eſt pourquoi ſaint Paul met devant les yeux des Hebreux cette foule de perſonnes éminentes en ſainteté, afin, pour ainſi dire, de les accabler par l'autorité de tant d'exemples domeſtiques d'une foi ſi courageuſe.,, Saint Gregoire le Grand com- *Præfat. c. 6.*
,, pare tous ces grands hommes, qui ont paru les
,, uns après les autres depuis le commencement
,, du monde, à des aſtres deſtinés à éclairer la nuit
,, de la vie preſente; Dieu les ayant fait paroître
,, chacun à leur tour ſur la face du ciel de l'E-
,, gliſe, juſqu'à ce que le Sauveur vînt à la fin
,, de cette nuit tenebreuſe comme le vrai Luci-
,, fer, cette belle etoile qui brille au matin.

,, Afin donc que les tenebres de notre nuit fuſ-
,, ſent éclairées de temps en temps par le cours
,, ſuceſſif de ces étoiles ſpirituelles; Abel eſt venu
,, pour faire paroître l'innocence; Enoch, pour
,, montrer la pureté dans les actions; Noé, pour
,, faire voir la perſeverance dans l'eſperance & les
,, bonnes œuvres; Abraham, pour enſeigner l'o-
,, beïſſance; Iſaac, pour apprendre la chaſteté dans
,, le mariage; Jacob, pour marquer la conſtance
,, dans les travaux; Joſeph, pour apprendre à ren-
,, dre le bien pour le mal; Moyſe, pour faire pa-
,, roître la douceur; Joſué, pour témoigner la
,, confiance dans toutes les adverſités; & enfin
,, Job eſt venu au monde pour faire éclater la pa-
,, tience dans les plus extraordinaires afflictions.

Voilà

„ Voilà ces étoiles si brillantes, qui par la vive
„ lumiere de leur foi ont éclairé la nuit obscure
„ des premiers siecles, afin que ces anciens ha-
„ bitans du monde pussent marcher d'un pas as-
„ sûré dans le chemin de la vie présente, jusqu'à
„ ce que *le Soleil de justice* parût parmi les hom-
„ mes pour éclairer tout l'univers.

„ Les élus qui l'ont devancé en vivant bien
„ l'ont tous promis & prophetisé par leurs actions
„ & par leurs paroles; & il n'y a eu aucun des jus-
„ tes, qui n'en ait été la figure, & qui ne l'ait an-
„ noncé. Car il étoit bien raisonnable qu'ils re-
„ présentassent tous en leurs personnes ce bien
„ souverain, par la participation duquel ils étoient
„ tous bons, & qu'ils n'ignoroient pas se devoir
„ aussi communiquer à tous les autres. D'où vient
„ qu'on a dû promettre sans cesse dans tous les
„ temps, celui qui se devoit donner sans mesure
„ à nous, & que nous devions posseder sans fin;
„ en sorte que tous les siecles reconnussent le bien
„ de la Redemption generale qui se devoit ac-
„ complir dans la consommation des siecles par
„ celui que l'Apôtre nomme ici *l'auteur & le con-*
„ *sommateur de la foi.*

℣. 6. jusqu'au 14. *Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans, &c.*

Nous naissons tous enfans de colere, & nous portons un corps de corruption, qui appesantit notre ame, & l'assujettit à tous les mouvemens de la concupiscence, & la rend captive sous la loi du peché. Malheureux que nous sommes, qui nous délivrera de cette facheuse captivité? *Ce sera*, dit notre saint Apôtre, *la grace de Dieu par* JESUS-CHRIST, qui a merité par ses souffrances que nous en fussions affranchis. C'est sur la croix qu'il nous a engendrés, & qu'il a souffert la douleur de cet enfantement spirituel, par lequel nous sommes devenus d'enfans de perdition enfans

Rom. 7. 24. 25.

enfans de Dieu: mais Dieu ne nous reconnoît point pour ses vrais enfans, que nous ne soyons *conformes à l'image de son Fils* Or cette conformité se doit trouver dans ses souffrances avant que d'avoir part à sa gloire, dans laquelle il n'est entré que par ce moyen: Et comme s'étant chargé de nos pechés il a fallu qu'il ait souffert une mort honteuse & cruelle pour les expier, il faut aussi que pour lui être conformes nous haïssions nos pechés, que nous les punissions severement, que nous aimions que Dieu les châtie, si nous voulons sortir de l état malheureux où nous a mis le peché, & être reçûs au nombre des enfans de Dieu.

Ainsi tous ceux que Dieu afflige dans ce temps présent, doivent par-là reconnoître l'honneur que Dieu leur fait de les recevoir au nombre de ses enfans. Car il ne se mettroit pas en peine de les faire passer par les afflictions, si ce n'étoit pour les disposer par ces corrections salutaires à recevoir l'heritage qu'il leur prépare. C'est pour cela que le Seigneur dit à S. Jean par le ministere de son Ange: *Je reprens & châtie ceux que j'aime*. Apoc. 3. 19 Y a-t-il rien de plus consolant que d'apprendre que la severité de Dieu à nôtre égard est une preuve de son amour pour nous? Car comme il connoît le fond de notre ame & la corruption de notre cœur, il nous purifie par les afflictions, comme on fait l'or dans le creuset, pour nous rendre dignes de lui. Ne voyons-nous pas avec quelle rigueur les peres charnels traitent leurs enfans pour les rendre capables de posseder des heritages terrestres? Pouvons-nous donc trouver mauvais que Dieu nous corrige & nous punisse pour nous faire jouir d'un heritage qui ne se perdra jamais, & pour nous faire éviter des supplices, qui dureront toûjours? Si donc, comme dit notre grand Apôtre, *nous avons eu du respect pour les peres de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés*,

tiés, combien devons-nous avoir de soumission pour celui qui est le Pere des esprits, afin de recevoir de lui la vraie vie?

Gregor. Past. part. 1. c. 13. Que ceux donc que Dieu afflige, ayent grand soin de conserver la vertu de la patience, en considerant combien de maux, d'insultes & d'affronts notre Sauveur a reçûs de la part de ses creatures: Il a reçu des soufflets de la main de ceux qu'il tiroit de la servitude du démon; il a souffert en silence les fouets de ceux qu'il délivroit des supplices éternels; enfin, lui qui étoit la vie même, il s'est exposé à la mort, en préparant la vie à ceux qui étoient morts spirituellement. Qui pourroit donc trouver étrange qu'un homme souffrît de la part de Dieu des châtimens pour le mal qu'il a fait, lorsqu'un Dieu a souffert tant de maux de la part des hommes après leur avoir fait tant de bien? Ou, qui seroit assez ingrat pour se plaindre des afflictions que Dieu lui envoie, puisque celui qui a vêcu sans peché, n'est point sorti du monde sans être maltraité?

℣. 14. *Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, & de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu.*

Si saint Paul eût dit simplement, que nous devions avoir la paix avec tout le monde, sans ajouter que nous devrions vivre dans la sainteté, on auroit pû croire qu'il seroit necessaire de rechercher la paix à quelque prix que ce soit avec les méchans; mais joignant la paix avec la sainteté, qui signifie une pureté de cœur & de mœurs, il marque assez que nous ne pouvons le faire au dépens de notre édification & de notre sainteté, & que cette paix que nous devons rechercher consiste précisément à rendre à Dieu & au prochain ce qui leur est dû. Si l'union que l'on a avec le prochain n'est premierement établie sur la verité, il est impossible qu'elle subsiste; car on ne peut conserver la paix avec le prochain

qu'on

qu'on ne l'ait auparavant avec Dieu. Ainsi la paix dont saint Paul parle est inseparable de *la sainteté*, c'est-à-dire, de la pureté interieure du cœur, de laquelle JESUS-CHRIST a dit dans son Evangile que ceux qui l'auroient, verroient Dieu. *Matth. 5. 8.*

Il faut donc tâcher d'acquerir cette pureté interieure qui renferme aussi l'exterieure, toutes deux étant necessaires pour conserver la paix avec Dieu & le prochain : parcequ'il ne suffit point d'aimer Dieu & son prochain en son cœur, & avoir la volonté de s'acquitter de tous ses devoirs, si en effet on ne le témoigne exterieurement par ses actions quand on en a le pouvoir; mais elles doivent principalement proceder de la pureté du cœur, sans quoi les exterieures ne seroient qu'hypocrisie.

℣. 15. jusqu'au 27. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu; que quelque racine amere poussant en haut ses rejettons, n'empêche* la bonne semence *& ne souille l'ame de plusieurs, &c.*

Saint Paul ne dit pas : Prenez-garde que la grace de Dieu ne manque à quelqu'un; car Dieu ne peut manquer le premier à personne ; il faut que les hommes l'abandonnent les premiers pour les pouvoir abandonner ensuite, sa justice ne permettant point qu'il punisse les innocens. C'est ce que dit saint Augustin dans son livre de la Nature & de la Grace: Lorsque Dieu guerit un pecheur & le tire de l'état de maladie & de mort où il s'étoit engagé, il ne le quitte point jusqu'à ce qu'il en soit abandonné ; de sorte que la grace sanctifiante ne lui est point ôtée que par le peché mortel qui sépare l'ame de Dieu. Car il n'en est pas de même du souverain Médecin des ames que des medecins des corps; ceux-ci, dit ce saint Docteur, se retirent quand ils ont mis leurs malades en santé; parceque, comme ils *August. de nat. & grat. c. 26.*

 ne

ne ſont pas eux-mêmes la ſanté du malade, elle ſe conſerve independamment d'eux, quand une fois ils l'ont reçûe ; mais au-contraire, Dieu qui fait la ſanté, la vigueur & la vie de notre ame, ce n'eſt pas aſſez qu'il nous gueriſſe, mais il faut qu'il conſerve ſon operation en nous par une préſence continuelle ; ainſi à moins que nous ne nous ſéparions de lui par le peché mortel, il ne ſe ſépare point de nous. C'eſt ce que nous confirme le ſaint Concile de Trente, qui dit que Dieu n'abandonne point les juſtes, s'ils ne l'abandonnent les premiers : *Deus ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi ab eis priùs deſeratur.*

Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 11.

Or nous manquons à la grace de Dieu, quand nous n'obeïſſons point à ce qu'il nous commande, & que nous faiſons des actions qui lui déplaiſent ; car ſi nous étions bien ſoumis à ſes ordres, ſa grace ne nous manqueroit point ; mais il eſt juſte que ſi nous nous éloignons de lui par le peché, nous recueillions le fruit de ce que nous aurons ſemé, & que notre racine étant amere, les fruits qu'elle pouſſe ſoient amers : c'eſtpourquoi nous ne devons jamais nous plaindre ſi Dieu nous abandonne ; mais nous devons plutôt reconnoître ſa grande bonté & ſa patience de ne nous pas punir toutes les fois que nous l'offenſons, & qu'il attende que nous nous repentions de nos offenſes & que nous les reparions ; ne deſirant autre choſe de nous que notre bien, & que nous faſſions un bon uſage des graces qu'il nous donne.

℣. 27. juſqu'à la fin. *Or en diſant : Encore une fois, il declare qu'il fera ceſſer les choſes muables, comme étant faites* pour un temps, *afin qu'il ne demeure que celles qui ſont pour toûjours, &c.*

S'il eſt vrai, ſelon le Prophete, que Dieu doit ébranler le ciel & la terre, & que par la deſtruction de ce monde viſible il ſe doit faire un chan-

changement universel dans toute la nature ; ne devons-nous pas faire la même reflexion que saint Pierre fait sur ce sujet : *Puis donc*, dit-il, *que toutes ces choses doivent perir, quels devons-nous être, & quelle doit être la sainteté de notre vie, & la pieté de nos actions, dans l'attente continuelle & dans le desir ardent de l'avenement du jour du Seigneur?* Quiconque considere attentivement le dernier jour, se le figure si épouvantable, qu'il ne craint pas seulement de le voir à la fin des siecles, mais même de se le représenter tel qu'il doit être. Et en effet l'ame tremble de frayeur dans cette vûe, & a peine d'envisager ce qu'elle prévoit être si terrible. C'est ce que le grand saint Gregoire dit du saint homme Job, à l'occasion de ces paroles par lesquelles il declare qu'il *avoit toûjours craint Dieu, comme les flots qui seroient élevés sur lui pour l'abysmer ; & qu'il n'avoit pu supporter le poids de sa grandeur infinie.*

2. Petr. 3. 11.

Gregor. Moral. l. 21.

„ Représentons-nous, dit ce saint Docteur, „ si nous le pouvons, quelle a dû être sa crainte „ pour Dieu, par la consideration de l'exemple „ terrible dont il se sert pour nous la marquer. „ Quand les flots de la mer s'irritent & s'élevent „ jusques au point de menacer ceux qui navigent, d'une mort prochaine, alors ils abandonnent absolument le soin de toutes les choses „ temporelles, & ils ne sont plus touchés d'aucun plaisir ; ils jettent même dans la mer les „ biens pour lesquels ils avoient entrepris de si „ longs voyages ; tant l'amour & le desir de la „ vie leur rend tout le reste méprisable.

„ Ainsi nous déchargeons le poids du vaisseau „ durant la tempête, lorsque nous dépouillons „ notre esprit des desirs terrestres qui l'accablent. „ Et comme ce vaisseau, qui étant trop chargé „ étoit prêt de faire naufrage, demeure sur l'eau „ lorsqu'on le soulage ; de même notre ame,

„ qui étoit comme accablée durant cette vie par
„ les soins des choses du monde, s'éleve d'au-
„ tant plus legerement audessus des flots du sie-
„ cle, qu'elle est plus vuide de soins & d'inquie-
„ tudes.

„ Il y a encore une autre chose à remarquer
„ dans les tempêtes de la mer; sçavoir, que lors-
„ qu'elles commencent, les flots ne s'émeuvent
„ que peu-à-peu, & s'enflant ensuite de plus en
„ plus, ils s'élevent enfin comme de grandes mon-
„ tagnes d'eau qui abysment ceux qui navigent.
„ Car c'est ainsi qu'a commencé cette grande &
„ prodigieuse tempête qui doit un jour renver-
„ ser tout l'univers. Elle marque maintenant ses
„ premiers commencemens par les guerres & les
„ destructions des peuples, des villes & des Etats
„ de la terre, comme par de petites ondes qui s'é-
„ meuvent. Plus nous avançons vers la fin du
„ monde, plus les flots des tribulations & des desas-
„ tres s'enflent & grossissent. Et un jour tous les
„ élemens étant ébranlés par des secousses extra-
„ ordinaires, le Juge souverain viendra mettre fin
„ à toutes choses, & les flots de cette tempête
„ generale seront tellement enflés, qu'ils éleve-
„ ront les ames élûes jusques dans le ciel. Et
„ comme les Saints se représentent sans cesse de-
„ vant les yeux de l'esprit cette effroyable tempê-
„ te du jugement general, ils apprehendent aussi
„ sans cesse l'agitation de ces flots de la colere de
„ Dieu qui sont élevés sur leurs têtes, & prêts à
„ les abîmer; & dans les peines & les tribulations
„ présentes, ils voyent par avance quelles seront
„ celles qui les doivent suivre à la fin du monde. Or
„ qui peut être assez insensible pour ne point ap-
„ prehender la majesté redoutable de ce Juge sou-
„ verain du monde, & la rigueur de cet examen
„ severe qu'il fera de chacun des hommes? Ce qui
„ peut nous rassûrer, c'est que si nous nous corri-
„ geons lorsqu'il nous frappe, c'est le châtiment

„ d'un

„ d'un pere, & non l'indignation d'un juge. C'est
„ son amour qui nous corrige, & non sa rigueur
„ qui nous punit. De sorte que l'on peut juger par
„ les fleaux qu'il nous envoie durant cette vie quels
„ seront un jour sur nous ses jugemens éternels. Et
„ nous devons considerer avec grand soin com-
„ ment on poura supporter la fureur de Dieu qui
„ reprouve, si l'on a tant de peine à supporter
„ sa colere qui éprouve & qui purifie.



CHAPITRE XIII.

1. COnservez toûjours la charité envers vos freres.

1. *CHaritas fraternitatis maneant in vobis.*

2. Ne negligez pas l'hospitalité: car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçû pour hôtes des Anges, sans le savoir.

2. *Et hospitalitatem nolite oblivisci, per hanc enim latuerunt quidam, Angelis hospitio receptis.*

Rom. 12. 13. 1. *Pet* 4. 9. *Gen.* 18. 3. & 19. 2.

3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux; & de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps *mortel*.

3. *Mementote vinctorum, tanquam simul vincti; & laborantium, tanquam & ipsi in corpore morantes.*

4. Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté*, & que le lit nuptial soit sans tache; car Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres.

4. *Honorabile connubium in omnibus, & thorus immaculatus. Fornicatores enim & adulteros judicabit Deus.*

 5. Que

* 4. *lettr.* Le mariage est honorable en toutes choses, dans le Sacrement, dans la fidelité conjugale, dans la bonne éducation des enfans.

5. Que votre vie soit exemte d'avarice : soyez contens de ce que vous avez, puisque *Dieu* dit lui-même: Je ne vous laisserai point, & ne vous abandonnerai point.

Deut. 31. 6. *secun.* LXX. *Jos.* 1. 5.

5. *Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus : ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam;*

6. C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.

Ps. 117. 6.

6. *ita ut confidenter dicamus : Dominus mihi adjutor : non timebo quid faciat mihi homo.*

7. Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu; & considerant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.

7. *Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei: quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem.*

8. JESUS-CHRIST étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siecles.

8. *Jesus Christus heri, & hodie: ipse & in sæcula.*

9. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions, & à des doctrines étrangeres. Car il est bon d'affermir son cœur par la grace, au-lieu *de s'appuyer* sur des *discernemens de* viandes, qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.

9. *Doctrinis variis & peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratiâ stabilire cor, non escis: quæ non profuerunt ambulantibus in eis.*

10. Nous avons un autel *, dont les ministres du tabernacle n'ont pas pou-

10. *Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui*

v. 10. *Expl.* celui de la croix & celui de l'Eglise où l'on offre le sacrifice du corps & du sang de JESUS-CHRIST.

qui tabernaculo deserviunt.

voir de manger.

11. *Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per Pontificem, horum corpora cremantur extra castra.*

11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du peché, sont brûlés hors du camp. *Levit.* 16. 27.

12. *Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.*

12. Et c'est pour cette raison que JESUS devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.

13. *Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.*

13. Sortons donc aussi hors du camp*, & allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.

14. *Non enim habemus hîc manentem civitatem, sed futuram inquirimus.*

14. Car nous n'avons point ici de ville permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour. *Mich.* 2. 10.

15. *Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est; fructum labiorum confitentium nomini ejus*

15. Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lévres qui rendent gloire à son nom.

16. *Beneficentiæ autem, & communionis nolite oblivisci: talibus enim hostiis promeretur Deus.*

16. Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres; car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.

17. *Obedite præpositis vestris, & subjacete eis. Ipsi enim per-*

17. Obeïssez à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité: car ce sont eux

v. 13. *expl.* hors de la synagogue.

eux qui veillent pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gemissant; ce qui ne vous seroit pas avantageux.

18. Priez pour nous; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre desir que de nous conduire saintement en toutes choses.

19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende au plutôt à vous.

20. Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis,

21. vous rende disposés* à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui même faisant en vous ce qui lui est agreable par JESUS CHRIST, auquel soit gloire dans les siecles des siecles. Amen.

22. Je vous supplie, mes freres, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous con-

vigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes: hoc enim non expedit vobis.

18. *Orate pro nobis: confidimus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus, benè volentes conversari.*

19. *Ampliùs autem deprecor vos hoc facere, quò celeriùs restituar vobis.*

20. *Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium, in sanguine testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum.*

21. *aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem: faciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum: cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

22. *Rogo autem vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii. Etenim*

ꝟ. 21. *autr.* vous applique.

nim perpaucis scripsi vobis.

soler *, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.

23. *Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum : cum quo (si celeriùs venerit) videbo vos.*

23. Sachez que notre frere Timothée est en liberté : & s'il vient bientôt, je vous irai voir avec lui.

24. *Salutate omnes præpositos vestros, & omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.*

24. Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent, & tous les saints. Nos freres d'Italie vous saluent.

25. *Gratia cum omnibus vobis. Amen.*

25. Que la grace soit avec vous tous. Amen.

ỳ. 22. autr. pour vous exhorter.

SENS LITTERAL.

ỳ. 1. *Conservez toûjours la charité envers vos freres.*

Conservez toûjours la charité, sans que rien vous en puisse détourner, ni le temps de la persecution, ni la qualite des personnes envers qui vous avez à l'exercer, soit qu'elles soient parfaites ou imparfaites, étrangeres ou de votre nation.

Envers vos freres, c'est-à-dire, les Chrétiens, qui sont tous freres par la qualité qui leur est commune d'enfans adoptifs de Dieu : ce n'est pas que nous ne devions avoir de la charité pour tous les hommes, qui sont nos freres par la creation, mais nous y sommes plus particulierement obligés envers les fidelles, puisqu'ils ne sont proprement nos freres que par l'amour & par la charité.

ỳ. 2. *Ne negligez pas d'exercer l'hospitalité ; car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçû pour hôtes des Anges, sans le savoir.*

Ne negligez pas, c'est-à-dire : Ne vous relâchez pas, sous prétexte de la perte de vos biens

qui vous eſt arrivée par la perſecution, *d'exercer l'hoſpitalité* en faveur des pauvres Chrétiens que la perſecution, ou la prédication de l'Evangile, ou la pieté oblige à voyager: car ce n'eſt pas ſur les riches, ni ſur les vagabonds qu'on doit exercer cette vertu.

Car c'eſt en la pratiquant que quelques-uns, comme Abraham & Loth. L'Apôtre propoſe ces exemples pour faire voir le merite de cette vertu, & pour montrer qu'elle nous attire ſouvent des benedictions conſiderables, que nous recevons mêmes quelquefois ſans le ſavoir.

Ont reçû pour hôtes des Anges, entre leſquels étoit le Fils de Dieu, qu'Abraham adora, & qui eſt appellé l'Ange du grand Conſeil. Ce qui arrive auſſi aux Chrétiens qui exercent l'hoſpitalité, puiſqu'ils reçoivent le Fils de Dieu même en la perſonne de ſes pauvres.

Sans le ſavoir. Abraham & Loth prirent les Anges au commencement pour des Arabes, ſelon la tradition des Hebreux; mais ils connurent enfin que c'étoient des Anges, quand ils leur declarerent le ſujet de leur arrivée. Il arrive auſſi quelquefois que nous recevons des perſonnes très-mépriſables en apparence, & qui cependant ſont très-grands devant Dieu; ce que nous découvrons par leur converſation, quand il plaît à Dieu de les manifeſter.

℣. 3. *Souvenez-vous de ceux qui ſont dans les chaînes, comme ſi vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux: & de ceux qui ſont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps* mortel.

Souvenez-vous de ceux qui ſont dans les chaînes, c'eſt-à-dire, des Chrétiens qui ſont dans les chaînes pour la foi de JESUS-CHRIST: n'oubliez pas de les aſſiſter de vos biens & de vos prieres, & de leur rendre tous les devoirs de la charité dont ils peuvent avoir beſoin.

Comme ſi vous étiez vous-mêmes enchaînés avec

eux,

eux, c'est-à-dire: Faites toutes ces choses avec autant d'inclination que si c'étoit pour vous-mêmes, & que si vous étiez à leur place, puisque l'esprit de charité vous doit faire regarder les maux de vos freres comme les vôtres propres.

Et de ceux qui sont affligés de maladie, ou de quelqu'autre disgrace ou incommodité que ce puisse être.

Comme étant vous-mêmes exposés en cette vie à tous ces accidens.

Dans un corps mortel, ou simplement, *dans ce corps*, c'est à-dire, dans l'Eglise, où tous les fidelles ne font qu'un seul corps de plusieurs membres differens: ce qui les doit porter à avoir de la compassion les uns pour les autres, & à sentir le mal de leurs freres comme le leur propre; de même que si quelque membre de notre corps souffre quelque douleur, tous les autres membres y participent en leur maniere.

℣. 4. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, & que le lit nuptial soit sans tache; car Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres.*

Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, ne le deshonorant point par l'adultere. D'autres traduisent: *Le mariage est honorable entre tous*, c'est-à-dire, entre tous ceux qui sont en état de le contracter, & non pas absolument entre tous les hommes; car autrement l'Apôtre n'excluroit ni les impuissans, ni ceux qui sont dans les degrés prohibés. D'où on peut voir que ce passage est allegué mal-à-propos pour justifier le mariage de ceux qui ont fait vœu de chasteté.

Et que le lit nuptial soit sans tache, ne le souillant d'aucune impureté dans l'usage du mariage; ce qui peut être une espece de fornication.

Car Dieu condamnera au feu éternel en son jugement, *les fornicateurs & les adulteres*; ce qui comprend non seulement ceux qui souillent leurs corps hors du mariage, mais aussi ceux qui abu-

ſent de leurs propres femmes dans le mariage.

✠. 5. *Que votre vie ſoit exemte d'avarice ; ſoyez contens de ce que vous avez, puiſque* Dieu *dit lui-même : Je ne vous laiſſerai point, & ne vous abandonnerai point.*

Que votre vie ſoit exemte d'avarice, c'eſt-à-dire, de l'amour des richeſſes, comme étant incompatible avec l'amour de Dieu.

Soyez contens de ce que vous avez, c'eſt-à-dire : Ne regrettez pas la perte que vous avez faite de vos biens par la perſecution des Juifs qui vous ont pillés ; mais contentez-vous de ce qui vous reſte, pour peu que vous en ayez, ſans vous donner aucune inquietude pour l'avenir, ou : *Soyez contens des choſes préſentes*, c'eſt-à-dire : N'ayez point de ſoin ni d'inquietude pour l'avenir, mais contentez-vous d'avoir à préſent ce qui vous eſt neceſſaire : c'eſt l'expoſition la plus naturelle, & la meilleure verſion.

Puiſque Dieu, qui eſt fidelle dans ſes promeſſes, *dit lui-même* à Joſué : *Je ne vous laiſſerai point, & ne vous abandonnerai point.* Quoique cette promeſſe fut faite à Joſué, ou plutôt à tout le peuple Hebreu en la perſonne de Joſué, l'Apôtre en fait l'application au peuple Chrétien, parce que le peuple Hebreu en étoit la figure, comme Joſué étoit la figure de JESUS-CHRIST. Or quoiqu'il arrive quelquefois que les perſonnes les plus ſaintes, & qui ont le plus de confiance en Dieu manquent même des choſes neceſſaires à la vie, il ne s'enſuit pas que Dieu manque à ſa promeſſe, ni qu'il les abandonne, puiſqu'il ne permet jamais qu'ils tombent dans cette neceſſité, que pour un plus grand bien ; car il les purifie & les diſpoſe par la patience à recevoir le don de la gloire, qui vaut infiniment mieux que tous les biens du corps.

✠. 6. *C'eſt pourquoi nous diſons avec confiance : Le Seigneur eſt mon ſecours, je ne craindrai point ce*

que

que les hommes me pourront faire.

C'est pourquoi nous disons avec confiance, tous tant que nous sommes de fidelles, puisque c'est proprement à nous que s'adresse cette promesse: *Le Seigneur est mon secours.* Hebr. *Le Seigneur est pour moi, je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.* Hebr. *Ce que la chair me pourra faire*, c'est-à-dire, ce que l'homme mortel & infirme me pourra faire. L'Apôtre a particulierement égard dans l'application de ce passage, à la persecution que les Juifs faisoient aux fidelles en les dépouillant de leurs biens.

℣. 7. *Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu; & considerant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*

Souvenez-vous de vos conducteurs, c'est-à-dire, de vos Evêques; car les Evêques sont les Princes & les conducteurs des fidelles. L'Apôtre parle de ceux qui étoient morts, comme il paroît par la suite.

Qui vous ont prêché la parole de Dieu; cette fonction étant propre à l'Evêque, & ne pouvant être exercée par les autres ministres qu'avec sa permission.

Et considerant quelle a été la fin de leur vie, c'est-à-dire, combien leur mort a été précieuse devant Dieu, & quelle est la gloire dont Dieu a récompensé leur sainte vie.

Imitez, en suivant leur exemple, afin d'obtenir la même grace, *leur foi*, c'est à-dire, leur sainte vie, dont le fondement est la foi, & qui à dire le vrai, n'est autre chose que la foi même operante par la charité & par les bonnes œuvres; ou, la confiance qu'ils avoient en Dieu.

℣. 8. JESUS-CHRIST *étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siecles.*

JESUS-CHRIST *étoit hier, &c.* Le sens est: Le même JESUS-CHRIST qui a secouru & aidé de sa grace tous ces saints personnages, est

encore aujourd'hui aussi puissant qu'il étoit alors pour vous secourir, & pour vous inspirer une sainte vie comme à eux. D'autres rapportent ce verset au suivant, en ce sens: Puisque JESUS-CHRIST est toûjours le même en sa personne, en sa nature, & en sa doctrine, votre foi doit être invariable; puisque c'est lui-même qui en est l'objet.

℣. 9. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions & à des doctrines étrangeres. Car il est bon d'affermir son cœur par la grace, au-lieu de s'appuyer *sur des* discernemens de *viandes, qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.*

Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions & à des doctrines étrangeres, telles qu'étoient celles des Juifs touchant la distinction des viandes. L'Apôtre les appelle *diverses*, parce qu'ils étoient partagés de sentiment sur cette matiere, selon les differens partis qui étoient parmi eux: & *étrangeres*, parce que l'Eglise Chrétienne ne les recevoit pas.

Car il est bon d'affermir son cœur dans une foi invariable, *par la grace* du Christianisme, ou de l'Evangile, en demeurant fermement attaché à la pureté de sa doctrine. Ou bien, on le peut tourner en ce sens: Ce n'est pas dans la distinction des viandes, ni dans l'observation des ceremonies légales que nous devons rechercher la sanctification & le salut de nos ames, mais dans la seule grace de Dieu en JESUS-CHRIST, qui est l'unique source de la sainteté & du salut.

Au lieu de s'appuyer *sur des* discernemens de *viandes qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés*, c'est-à-dire, à tous les sectateurs de la loi de Moïse, qui ont mis leur confiance dans ces observations exterieures, & qui ont cru par ce moyen obtenir la justice & le salut. Car le dessein de l'Apôtre n'est pas de blâmer ceux qui observoient ces ceremonies avant la foi évangelique;

que, sans y mettre leur confiance, & qui ne les regardoient que comme de simples figures des choses qui devoient arriver sous l'Evangile, sans leur attribuer aucune vertu.

ỳ. 10. *Nous avons un autel, dont les Ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.*

Nous avons un autel, c'est-à-dire, cette doctrine que je vous enseigne, touchant la distinction legale des viandes, est de la derniere importance, & vous la devez suivre exactement, puisque personne ne peut être admis à la participation de la viande sacrée des Chrétiens, qu'il ne renonce auparavant au culte & aux ceremonies superstitieuses des Juifs. Le sens est: Gardons-nous bien de nous arrêter à ce discernement superstitieux de viandes materielles observé par les Juifs: car nous avons une autre sorte de viande toute celeste & spirituelle, à laquelle les Juifs n'ont point de part, c'est-à-dire, la chair de Jesus-Christ qui a été offerte en sacrifice sur l'autel de la croix, & que nous recevons tous les jours, ou réellement dans le sacrement de l'Eucharistie, ou spirituellement par la foi vive aux merites de sa Passion.

Dont les Ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger, c'est-à-dire, les Juifs qui observent encore les ceremonies & les sacrifices Mosaïques, & sur-tout les Levites & les Prêtres qui sont les Ministres de ce culte.

ỳ. 11. *Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du peché, sont brûlés hors du Camp.*

Car les corps des animaux, c'est-à-dire, d'un veau & d'un bouc, *dont le sang est porté par le Pontife* au jour de la fête des expiations, *dans le sanctuaire*, figure du ciel, où Jesus-Christ a porté spirituellement son sang, *pour l'expiation du peché* de ses fidelles, *sont brûlés*, pour representer l'extremité des douleurs que

Jesus

JESUS-CHRIST a souffertes à la coix, *hors du Camp*, pour faire voir que les Juifs n'auroient aucune participation à la chair de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, au merite de sa Passion, tandis qu'ils demeureroient dans la Jerusalem terrestre attachés aux observations, & au culte ceremonial de la loi. Le sens est: Cette exclusion des Juifs de la participation de la viande sacrée n'est pas une chose nouvelle ni surprenante, puisqu'elle a été clairement figurée par le sacrifice anniversaire des expiations legales, dont la chair étoit entierement brûlée, sans qu'il en restât rien pour personne, non pas même pour les Levites, ni pour les Prêtres: ce qui se faisoit pour marquer que les Juifs infidelles & attachés aux ombres de la loi n'auroient point de part à la chair du sacrifice de JESUS-CHRIST, figurée par la chair du sacrifice des expiations, tandis qu'ils demeureroient attachés aux ombres de la loi.

℣. 12. *Et c'est pour cette raison que* JESUS *devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.*

Et c'est pour cette raison que JESUS..... *a souffert hors la porte de la ville* de Jerusalem sur le mont de Calvaire, c'est-à-dire; c'est pour montrer qu'on ne peut participer à cette divine chair en demeurant attaché avec les Juifs aux observations legales, que JESUS-CHRIST voulut souffrir hors de la ville, ou plutôt, ce fût pour accomplir cette figure du sacrifice des expiations que JESUS CHRIST voulut souffrir hors de la ville pour faire voir plus clairement par l'accomplissement de cette figure, qu'aucun des Juifs infidelles, ni aucun de ceux qui demeureront avec eux attachés au culte du tabernacle, c'est-à-dire, aux observations legales, telle qu'est la distinction superstitieuse des viandes, ne pourroit être fait participant de sa chair, ni par consequent

du merite de sa Passion, qui se reçoit par la manducation de sa chair.

℣. 13. *Sortons donc aussi hors du Camp, & allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.*

Sortons donc aussi hors du camp, c'est-à-dire, spirituellement. Le sens est: Puisqu'on ne peut participer à cette viande sacrée ni au merite de ce sacrifice en demeurant attaché au culte du Tabernacle & aux observations Judaïques, comme JESUS-CHRIST a voulu nous le marquer luimême, lorsqu'il a souffert hors la porte de la ville de Jerusalem: séparons-nous de la communion des Juifs, & renonçons entierement à toutes les observations legales, pour nous attacher à JESUS CHRIST, le regardant comme l'unique source de toute sainteté, & comme le seul sacrifice expiatoire, duquel nous puissions attendre la remission de nos pechez.

Et allons à lui en portant l'ignominie de sa Croix, c'est-à-dire, en souffrant volontairement les injures & les moqueries des Juifs, à l'imitation de JESUS-CHRIST, qui les a souffertes le premier, & faisant gloire d'être mocqués & persecutés pour lui.

℣. 14. *Car nous n'avons point ici de ville permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.*

Car, &c. Le sens est: Nous ne devons pas craindre de nous séparer des Juifs, ni même d'être chassés de cette Jerusalem terrestre, puisque ce n'est pas le lieu de notre demeure, mais la Jerusalem celeste, où nous devons un jour habiter pour jamais.

℣. 15. *Offrons-donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lévres qui rendent gloire à son nom.*

Offrons donc par lui, non plus par le ministere des Prêtres Levitiques, puisque leur communion & leurs sacrifices nous sont interdits, mais par

par lui qui est notre souverain Pontife.

Sans cesse à Dieu, non plus à diverses reprises, à certains jours & à certaines heures comme les Juifs charnels, mais *une hostie de louange*, non pas materielle comme les hosties de louange offertes par les Juifs, mais spirituelle, qui consiste purement à rendre gloire à Dieu de sa bonté & de sa grandeur.

C'est-à-dire, le fruit des lévres qui rendent gloire à son nom, c'est-à-dire, des cantiques de louange & d'actions-de-graces, qui se prononcent par les lévres, & qui en sont comme le fruit; ce qui se doit étendre aux louanges purement interieures, puisque les louanges exterieures de la bouche ne lui sont agreables qu'autant qu'elles procedent du cœur & de l'interieur. On peut encore tourner ce verset en ce sens: Puisque JESUS-CHRIST s'est offert pour nous en sacrifice d'expiation, & qu'ainsi il nous a rendus capables par ce sacrifice d'offrir nous-mêmes à Dieu des hosties de louange, de même que les Juifs avoient la liberté d'offrir tout le long de l'année leurs sacrifices de louanges après le sacrifice legal des expiations.

ỳ. 16. Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres: car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.

Souvenez vous, c'est-à-dire: Ne manquez pas par votre faute au devoir *d'exercer la charité* envers tout le monde, & sur-tout envers les fidelles, par toute sorte d'œuvres de misericorde.

Et même *de faire part de vos biens aux autres*, faisant l'aumône à proportion de vos facultés, & en donnant même une partie du necessaire en certaines occasions pressantes.

Car c'est par de semblables hosties, c'est-à-dire: Ce n'est point par les hosties legales & charnelles, mais c'est par ces hosties chrétiennes & spirituelles, *qu'on se rend Dieu favorable*, ayant lui-

lui-même en une infinité d'endroits de l'Ecriture, promis toutes ces benedictions à ceux qui pratiqueront ces vertus.

℣. 17. Obeïssez à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos ames, comme en devant rendre compte; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gemissant; ce qui ne vous seroit pas avantageux.

Obeïssez à vos conducteurs, c'est-à-dire, à vos Evêques, & à tous les Pasteurs qui vous sont envoyés & préposés de leur part, non seulement dans les choses préscrites par l'Evangile & dans la loi de Dieu, mais en tout ce qui regarde les ordres necessaires pour la conduite Ecclesiastique, tant publique que particuliere.

Et soyez soumis à leur autorité, en les honorant, & ne sortant jamais du respect que vous leur devez.

Car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos ames, c'est-à-dire: Il est bien juste que vous en usiez ainsi à leur égard, puisqu'ils s'appliquent entierement à procurer le salut de vos ames.

Comme en devant rendre compte à Dieu qui leur en a commis le soin, & qui leur en doit demander un compte trés-exact en son jugement.

Afin qu'ils s'acquittent de ce devoir, de veiller pour votre salut, *avec joie*; rien n'étant plus capable de les combler d'une sainte joie, que l'obeïssance & la soumission de ceux qu'ils conduisent, puisque cette obeïssance & cette soumission est absolument necessaire pour assûrer leur salut.

Et non en gemissant, de se voir méprisés & desobeïs dans les choses qui regardent la gloire de Dieu & votre salut, duquel ils sont chargés, & duquel ils doivent rendre un compte si exact & si terrible.

Ce qui ne vous seroit pas avantageux, mais plutôt

tôt très dommageable, tant parceque par cette rebellion vous attireriez sur vous la juste colere de Dieu, que parcequ'en les contristant vous les empêcheriez de vacquer à votre salut avec la tranquillité & l'application necessaire pour une chose de cette importance.

℣. 18. *Priez pour nous; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre desir que de nous conduire saintement en toutes choses.*

Priez pour nous, c'est-à-dire, pour moi; *car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, &c.* Le sens est: Je suis persuadé, quoiqu'en disent les Juifs, que vous ne devez pas me refuser la grace de prier pour moi, ou de me donner part en vos prieres: car si vous accordez cette grace aux plus méchans, comment me la refuserez-vous? Puisqu'autant que je le puis connoître, je ne me trouve coupable d'aucun crime; mais qu'au-contraire je m'étudie en toutes choses à ne rien faire qui ne soit selon les regles de l'honnêteté & de la pieté. Cette raison est conforme à celle que l'Apôtre rend d'une semblable priere qu'il fait aux Corinthiens. *Autr.* Priez pour nous, &c. c'est-à-dire, pour ma délivrance, puisque je suis assûré de mon innocence, & de la fausseté des calomnies qui me sont imputées par les Juifs, dans l'esprit desquels je passe pour un violateur & pour un ennemi de la loi, quoique je ne m'étudie tous les jours qu'à bien vivre & à faire de bonnes actions. Ce n'est pas que les Hebreux chrétiens à qui l'Apôtre écrit, doutassent de son innocence, ni qu'il se veuille justifier auprès d'eux; mais c'est seulement pour les exciter davantage à prier pour lui, & pour leur faire voir qu'ils ne pouvoient pas se dispenser de ce devoir, sans blesser la justice, qui veut qu'on procure la délivrance des innocens.

℣. 19. *Et je vous conjure avec une nouvelle instance de*

de le faire, afin que Dieu me rende au plutôt à vous.

Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, c'est-à-dire: Je vous demande cette grace de prier pour moi, avec plus d'instance que je n'ai fait jusqu'à présent; *afin que Dieu me rende au plutôt à vous*; car l'Apôtre avoit été comme arraché & tiré par force d'entre les Juifs fidelles ausquels il écrit, lorsqu'il fut mené de la Judée à Rome pour se justifier devant Cesar.

℣. 20. *Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts* Jesus-Christ *notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis.*

Que le Dieu de paix, c'est-à-dire, qui aime la paix. Il semble que l'Apôtre exhorte tacitement les Hebreux à la concorde, & qu'il voyoit naître quelque semence de division parmi eux.

Qui a ressuscité d'entre les morts Jesus-Christ *notre Seigneur*. Quoique Dieu le Pere ait ressuscité Jesus-Christ, il ne s'ensuit pas que Jesus-Christ ne se soit pas ressuscité lui-même, comme l'Apôtre le témoigne. Il fait ici mention de la resurrection de Jesus-Christ, parce que c'est un ouvrage de la toute puissance de Dieu, pour assûrer les Hebreux que Dieu est tout-puissant pour leur accorder la grace qu'il leur souhaite dans le verset suivant, & pour leur proposer dans la resurrection de Jesus-Christ un parfait modelle de justice, sur lequel tous les Chrétiens sont obligés de se conformer.

Qui par le sang, c'est-à-dire, en vertu de sa mort qui lui a merité la resurrection, *du Testament éternel*, ou du nouveau Testament, dont la durée est éternelle; au-lieu que l'ancien n'étoit que pour un temps. Or l'Apôtre appelle le sang de Jesus-Christ, le sang du Testament éternel & de l'alliance éternelle, parce que c'est en vertu de ce sang que l'alliance de Dieu avec les fidelles a été faite & confirmée, & que sans ce

sang

ſang il y auroit eu un perpetuel divorce entre Dieu & les hommes.

Eſt devenu le grand Paſteur des Brebis. Il ſemble qu'il oppoſe ici la qualité de grand Paſteur à celle des Paſteurs ordinaires des fidelles, dont il vient de parler verſet 17. pour faire voir qu'ils ne ſont que ſes miniſtres, & que ce ne ſont pas eux proprement qui paiſſent les fidelles, mais JESUS-CHRIST même par leur miniſtere. Le ſens eſt: JESUS-CHRIST eſt devenu le Paſteur de ſes fidelles, en les rachetant & en les ſauvant par le prix de ſon ſang, & en leur appliquant continuellement les merites de ſa mort, pour les faire vivre de la vie de la grace.

℣. 21. *Vous rende diſpoſés à toute bonne œuvre, afin que vous faſſiez ſa volonté, lui-même faiſant en vous ce qui lui eſt agreable par* JESUS-CHRIST, *auquel ſoit gloire dans les ſiecles des ſiecles. Amen.*

Vous rende diſpoſés à toute bonne œuvre, &c. c'eſt-à dire, afin que vous adonnant ainſi à l'exercice des bonnes œuvres, vous vous rendiez fidelles obſervateurs de la loi, qui vous oblige à pratiquer les bonnes œuvres, & qu'ainſi vous ſuiviez en tout les intentions de Dieu. L'Apôtre explique la maniere par laquelle Dieu nous applique aux bonnes œuvres. Le ſens eſt: Qu'il ne nous applique pas aux bonnes œuvres en nous y exhortant, & en nous y excitant ſeulement, mais qu'il les produit effectivement en nous, en nous inſpirant la volonté efficace de les faire en la maniere qui lui eſt agréable.

Par JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, par les merites de JESUS-CHRIST, ſans lequel nous ne pourrions eſperer aucune grace de Dieu, & même par JESUS CHRIST, operant en nous par ſon Eſprit.

Auquel JESUS-CHRIST *ſoit gloire dans les ſiecles des ſiecles.* Cette louange n'étant dûe qu'à Dieu ſeul, ſaint Paul fait bien voir aux Hebreux, que JESUS-CHRIST eſt vraiment Dieu comme ſon Pere.

Amen.

Amen. Il semble que ce soit ici la fin de l'Epître, & que ce qui suit y a été ajoûté par l'Apôtre.

ỳ. 22. *Je vous supplie, mes freres, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

Je vous supplie, mes freres, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, c'est-à dire, les censures, les corrections & les avertissemens que j'ai entremêlés dans cette Epître, ou que j'ai inserés dans la doctrine qui y est contenue, comme dans les chapitres 10. 11. 12. & 13. & même dans les autres.

Ne vous ayant écrit qu'en peu de mots, c'est-à-dire: S'il vous semble qu'il y a quelque dureté, ne me l'imputez pas, comme si j'avois manqué d'amour pour vous, mais imputez-le à la breveté avec laquelle on est obligé de traiter & de dire les choses dans une lettre; sans pouvoir user d'adoucissemens, ni d'insinuations comme dans une harangue. D'autres traduisent: *De supporter ce que je vous ai dit pour vous consoler*, c'est-à-dire: Ne vous rebutez pas de la longueur de cette Epître, que je n'ai faite que pour votre consolation; car quelque longue qu'elle soit, elle est néanmoins très-courte en comparaison de ce qu'elle devoit être, attendu la sublimité de sa matiere, que je vous aurois traitée plus au long, si je n'avois été contraint de vous l'abreger, pour ne vous être pas ennuyeux.

ỳ. 23. *Sachez que Timothée notre frere est en liberté: & s'il vient bien-tôt, je vous irai voir avec lui.*

Sachez que Timothée notre frere en JESUS-CHRIST: la Vulgate & la version Syriaque portent, *votre frere*; qui vous aime aussi-bien que moi, & que vous aimez d'un amour de frere, *est en liberté*. On ne sait ni le lieu ni le temps auquel Timothée fut fait prisonnier. On peut encore traduire: *Est parti*, ou, *a eu permis-*

sion

sion de s'en aller en quelque lieu, d'où il doit revenir.

Et s'il vient bien-tôt à Rome, *je vous irai voir avec lui*. On a déja remarqué, que Timothée étoit le compagnon ordinaire des voyages de saint Paul.

℣. 24. *Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent, & tous les Saints. Nos freres d'Italie vous saluent.*

Saluez de ma part, en notre Seigneur JESUS-CHRIST, *tous ceux qui vous conduisent*; ou, *tous vos conducteurs*, c'est-à-dire, tous les Evêques de chaque ville où vous habitez.

Et tous les Saints, c'est à-dire, tous les fidelles qui sont appellés à la sainteté, & qui font profession de mener une vie sainte.

Nos freres d'Italie, c'est-à-dire, les Chrétiens qui sont d'Italie, soit par la demeure, soit par la naissance; *vous saluent*. Comme il n'y a point d'apparence que saint Paul qui étoit prisonnier, eût été prié par tous les Chrétiens de cette province de saluer les Hebreux de leur part, il semble qu'il ne faut comprendre dans cette salutation que les principaux, & ceux qui approchoient le plus souvent de la personne de cet Apôtre. Aussi ne dit-il pas: Tous *les freres d'Italie*, mais seulement: *Nos freres d'Italie vous saluent*.

℣. 25. *Que la grace soit avec vous tous. Amen.*

Que la grace de Dieu & de nôtre Seigneur JESUS CHRIST, c'est-à-dire, que sa faveur, sa protection, son secours, & sa sainteté *soit avec vous tous* pour jamais.

Amen. Ainsi soit-il. Voyez l'explication de ce mot sur l'Epître à Philemon.

SENS

SENS SPIRITUEL.

✝.1.2.3. *Conservez toûjours ...Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînez avec eux, &c.*

L'Apôtre nous fait voir qu'il ne considere pas seulement les fidelles comme faisant partie d'un même corps, mais comme étant une même chose, la charité obligeant d'aimer son prochain comme soi-même. Ainsi il ne veut pas seulement qu'on prenne part à la peine des prisonniers, mais aussi qu'on ressente les mêmes peines qu'ils endurent, comme si on étoit dans les mêmes liens: les barbares mêmes, par un sentiment que la loi naturelle leur donne, ont compassion des miserables, parcequ'ils considerent qu'ils se peuvent trouver dans le même état; mais ce sentiment ne va pas jusqu'à ressentir les mêmes maux du prochain, & d'en être aussi touché que des siens propres, n'y ayant que ceux qui ont une charité veritablement chrétienne qui le puissent faire; au lieu qu'il ne faut avoir que la même nature humaine pour assister le prochain dans ses besoins.

Il semble que saint Paul ne demande pas qu'on soit si touché des autres afflictions du prochain, & sur-tout de ses maladies, que de sa prison parceque la prison & les liens qu'on souffre pour la justice sont des motifs plus nobles & plus chrétiens que ne sont les maladies, qui sont une marque de peché; car sans le peché, il n'y auroit point eu de maladie; c'est pourquoi JESUS-CHRIST n'y a point voulu être sujet, quoiqu'il ait bien voulu endurer toutes les autres incommodités naturelles; mais les chaînes que l'on porte pour l'amour de la verité & de la justice sont glorieuses, & nous les devons tenir à grand honneur: pour en être convaincu, on

on peut voir les discours éloquens que saint Chrysostome a faits sur les chaînes de saint Paul.

ỳ. 4. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, &c.* Il s'est trouvé des heretiques qui ont condamné le mariage comme mauvais, mais leur extravagance a eu ses bornes, & leur folie a été connue de tout le monde. Qui peut douter que le mariage ne soit bon & honorable, comme dit S. Paul, puisque c'est Dieu même qui l'a établi dans le paradis terrestre, & a voulu que le mari & la femme quittassent leur pere & leur mere pour vivre ensemble dans une union étroite, qu'il n'y a que la mort qui puisse rompre. De plus, Dieu n'a-t-il pas approuvé les mariages des Patriarches & de plusieurs autres Saints de l'ancien Testament, ayant voulu même qu'ils servissent de symboles & de figures pour representer nos plus grands mysteres?

Dans le Nouveau Testament de quels honneurs le mariage n'a-t-il point été relevé? JESUS-CHRIST qui a voulu se revêtir de la nature humaine pour sauver les hommes, a voulu naître d'une femme qui fût mariée, quoiqu'elle fût parfaitement vierge.

Mais ce qui fait voir jusqu'à quel point il a rendu le mariage honorable & respectable, c'est qu'il a bien voulu honorer de sa presence des nôces où se trouva aussi sa sainte Mere, & où il fit son premier miracle, comme une approbation solemnelle qu'il faisoit du mariage. C'est à la verité un honneur signalé que le mariage a reçû dans cette occasion; ce n'étoit neanmoins qu'une ébauche & qu'un essai de ce que JESUS-CHRIST vouloit faire pour le rendre recommandable; car il l'a depuis élevé à la dignité de Sacrement, & de grand Sacrement, comme parle l'Apôtre. Ce grand avantage consiste à représenter avec des traits tout-à-fait ressemblans cette union ineffable que le Verbe incarné a contractée avec son Eglise; car il a copié ce mariage spirituel sur celui du mari & de la femme qui ont

soin

ſoin de s'unir enſemble d'une maniere chrétienne; & c'eſt dans ces ſaintes unions que JESUS-CHRIST reconnoît l'image de ſa ſainte alliance. Les caractéres de cette reſſemblance ſont exprimés par ſaint Paul dans ſon Epître aux Epheſiens : *Le mari, dit-il, eſt le chef de la femme, comme* JESUS-CHRIST *eſt le chef de l'Egliſe, qui eſt ſon corps ; dont il eſt auſſi le Sauveur. Comme donc l'Egliſe eſt ſoumiſe à* JESUS-CHRIST, *les femmes auſſi doivent être ſoumiſes en tout à leurs maris : L'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme.* Ainſi l'homme eſt né avec le pouvoir de commander à la femme, mais ce qui étoit naturel au commencement eſt devenu une peine & une neceſſité à cauſe du peché. Ce joug enſuite dans la loi nouvelle eſt redevenu doux & agreable à cauſe du rapport que le mari & la femme ont avec JESUS-CHRIST & ſon Egliſe ; car le mari dans le gouvernement & la conduite de ſa femme repreſente JESUS-CHRIST dans le gouvernement & la conduite de ſon Egliſe. *Eph. 5. 23. &c.* *1. Cor. 11. 9.*

Et vous maris, continue le ſaint Apôtre, *aimez vos femmes comme* JESUS-CHRIST *a aimé l'Egliſe, & s'eſt livré lui-même à la mort pour elle*, & un peu après ; *Ainſi les maris doivent aimer leurs femmes, comme leur propre corps. Nul ne hait ſa propre chair, mais il la nourrit & l'entretient comme* JESUS-CHRIST *fait l'Egliſe.* L'amour de JESUS-CHRIST envers ſon Egliſe doit être la regle & la meſure de celui du mari à l'égard de ſa femme. Et pour faire voir l'étroite union de JESUS-CHRIST avec ſon Egliſe, l'Apôtre rapporte le paſſage de la Geneſe, où il eſt dit : *Que l'homme abandonnera ſon pere & ſa mere pour s'attacher à ſa femme, & de deux qu'ils étoient ils deviendront une même chair* : parceque ces paroles ſont une figure & en même temps une prédiction de la ſainte alliance que JESUS-CHRIST devoit faire par l'excès de ſon amour avec ſon E- *Eph. 5. 25.* *Geneſ. 2. 24.*

 gliſe ;

glise; car ayant en quelque façon quitté celui qui étoit son Pere selon la divinite, & la synagogue qui étoit sa mere selon son humanité, il s'est attaché par un amour très-etroit à l'Eglise son épouse, & est devenu avec elle une même chair. Or cette alliance est le modele sacré du chaste mariage des Chretiens, c'estpourquoi saint Paul s'écrie: *Ce Sacrement est grand, je dis en* JESUS-CHRIST *& en l'Eglise. Il est grand* en effet, en ce qu'il represente l'ineffable mystere de l'union de la nature divine avec la nature humaine, & de JESUS-CHRIST avec son Eglise. Cette figure dans la loi de grace n'est point vuide ni sterile, comme étoient les Sacremens dans l'ancienne loi, elle produit dans le sacrement de Mariage la graçe qu'elle figure, afin que les personnes mariees puissent imiter dans leur vie la pureté & la sainteté de JESUS-CHRIST & de l'Eglise.

Après cela qui n'avouera pas avec l'Apôtre que le mariage est honorable, & que ceux qui ne le traiteront pas avec honnêteté, & qui en profanent la sainteté par leurs infidelités & leurs dereglemens seront punis très-rigoureusement?

ỳ. 5. 6. Que votre vie soit exemte d'avarice; soyez contens de ce que vous avez.

L'avarice qui est un amour dereglé du bien ne consiste pas seulement à en rechercher ou en desirer plus qu'il ne suffit pour son entretien, mais même d'en desirer plus qu'on en a, quelque peu que ce soit; ainsi tous ceux qui desirent autre chose que ce qu'ils ont, sont avares. Car comme on ne peut pas même desirer la vie, chacun doit se contenter de l'état auquel Dieu l'a mis. Il semble que ce soit la pensée de l'Apôtre en cet endroit: car nous devons tellement dépendre de la providence de Dieu & de son soin paternel envers nous, que comme il nous a donné la vie, a plus forte raison nous donnera-t-il ce qui suffit pour l'entretien de

Tertul. de idolat. c. 12. fides didicit non respicere vitam, quantò magis victum.

la

la vie, s'il le juge plus à propos pour notre bien. Il est vrai que nous demandons tous les jours à Dieu notre pain de chaque jour, c'est-à-dire, tout ce qui nous est necessaire pour notre propre subsistance, & pour les besoins de chaque jour; nous les lui demandons parcequ'il en est le maître & qu'il en dispose entierement: mais c'est toûjours dans la disposition de nous soumettre sans resistance & sans murmure à sa volonté, s'il veut que nous en soyons privés, car c'est toûjours parcequ'il nous aime, & qu'il veut notre plus grand bien s'il permet que nous n'ayons pas même les choses necessaires à la vie presente. *Il refuse aux élus*, dit saint Gregoire, *les biens de la terre, de même qu'un bon medecin n'accorde pas aux malades qu'il a esperance de guerir, toutes les choses qu'ils demandent, & qu'il prévoit leur être nuisibles; mais il abandonne aux reprouvés presque tout ce qu'ils desirent, comme à des malades desesperés, ausquels on accorde tout*. Quand donc nous manquons des choses necessaires à la vie, c'est pour éprouver notre foi; pour expier les pechés de notre vie passée; pour exercer notre patience, & pour nous faire meriter un plus grand bonheur dans le ciel. Quand bien même on tomberoit dans une si grande necessité de toutes choses qu'on mourût de faim, ceux qui ont la consolation d'avoir bien vêcu, ne doivent pas se mettre beaucoup en peine par quel accident ils meurent, puisqu'ils doivent necessairement mourir, dit saint Augustin, mais ce qu'ils deviendront après leur mort. Qu'importe, dit ce même Pere ailleurs, que ce soit la fiévre, le fer, ou la faim qui nous dégage des liens de ce corps mortel? Dieu ne considere point dans ses serviteurs l'occasion qui les fait sortir de la vie, mais la disposition où ils se trouvent quand ils en sortent.

Gregor. Moral. l. 21. c. 4.

August. de civit. Dei. l. 1. c. 9.

Epist. 122.

Mettons donc en Dieu notre confiance, & reposons-nous sur sa providence, en recevant de sa

main avec action-de-graces tout ce qui nous arrivera, soit les biens, soit les maux, sans jamais perdre la paix interieure de notre ame, étant assurés que rien n'arrive, ni dans le temps ni dans l'éternité que Dieu n'ait très-sagement ordonné pour sa propre gloire & pour le bien de ses élus.

℣. 7. jusqu'au 17. *Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considerant qu'elle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*

Matth. 10. 24. Joan. 15. 20. JESUS-CHRIST dit dans son Evangile que *le disciple n'est pas plus que le maître*, & qu'il ne doit pas s'attendre d'être traité plus favorablement que lui: mais les disciples doivent imiter avec soin la conduite de leurs maîtres, comme ceux-ci ont suivi celle de JESUS-CHRIST même: c'est à quoi notre grand Apôtre exhorte ses disciples de l'imiter lui-même comme il imitoit JESUS-CHRIST; *Imitatores mei estote sicut & ego Christi.* (2. Cor. 4. 16.) C'est ce qu'ont fait dans la suite des siecles tous les fidelles serviteurs de Dieu. Qui est le soldat qui ne se porte avec ardeur contre l'ennemi quand il voit son Capitaine à la tête? Combien de Chrétiens a-t-on vû souffrir le martyre, en suivant l'exemple de leurs conducteurs? C'est sans doute un motif bien puissant pour ne point se décourager, & ne pas tomber dans l'abattement que de se proposer l'exemple de ceux, qui pour maintenir la pureté de leur foi n'ont pas craint de s'exposer aux plus grands dangers.

Gregor. l. 28. Moral. c. 6. Saint Gregoire expliquant ces paroles de Job: *Où étiez-vous quand je jettois les fondemens de la terre? Savez vous qui en a reglé les mesures, ou qui a tendu le cordeau sur elle?* „Il dit que l'on garde „comme on doit la mesure que Dieu a préscrite, „lorsque l'on a soin de se mettre devant les yeux la „vie des hommes spirituels, & que le cordeau est „tendu sur la terre, c'est-à-dire, sur chaque ame „des élûs, lorsque pour lui servir de regle dans la „conduite de sa vie on lui montre les exemples des

„an-

,, anciens Peres; afin qu'elle y voie ce qu'elle doit
,, pratiquer dans ses actions, & qu'en considerant
,, les justes mesures que les Saints ont exactement
,, gardées dans leur conduite, elle ne tombe point
,, dans la negligence à l'égard des moindres choses.

,, Dieu tend donc le cordeau sur la terre pour y
,, conserver ses justes mesures, c'est-à-dire, afin
,, que nos moindres actions se perfectionnent, &
,, que les plus grandes se contiennent dans une ju-
,, ste moderation. L'Ecriture sainte nous met de-
,, vant les yeux les exemples des Saints, & nous
,, marque par ces excellens modelles tout ce que
,, nous avons à faire, & comment nous le devons
,, pratiquer: car *la porte qui mène à la vie est* Matth. 7.
,, *très-étroite*, & celui-là seul y entre qui dans tout 14.
,, ce qu'il fait tient son ame comme en presse en-
,, tre les soins continuels d'une exacte circonspec-
,, tion pour y arriver. Si quelqu'un apprehende, ou
,, la perte de ses biens, ou les douleurs du corps,
,, ou les menaces des Grands du monde, & n'a pas
,, le courage de défendre la verité contre la violence
,, de ceux qui l'attaquent; il trouvera saint Pierre,
,, qui le voyant pressé de cette crainte, lui montre-
,, ra comme le cordeau de l'exemple de sa vie, pour
,, le remettre dans le chemin de la vertu. Car le
,, grand Apôtre considerant qu'après avoir été
,, fouetté par l'ordre des Princes des Prêtres, ils ne
,, le laissoient aller que pour empêcher qu'il ne prê-
,, chât plus, il ne voulut jamais consentir à la dé-
,, fense qu'ils lui en firent; mais leur repartit avec
,, une sainte hardiesse: *Il faut plutôt obéir à Dieu*
,, *qu'aux hommes*. Et un peu après; *car nous ne*
,, *pouvons pas nous empêcher de publier ce que nous*
,, *avons vû & oui*. Alors celui qui se trouvoit si foi-
,, ble dans la vûe des dommages temporels qu'il
,, apprehendoit, considerant l'exemple d'un si
,, grand courage, il suivra doresnavant le cordeau
,, que saint Pierre a tendu pour lui par ses paroles si

„ genereuses : il ne craindra plus nulle adversité, „ & il méprisera toutes les puissances du siecle, qui „ peuvent s'opposer à lui, jusqu'a exposer son „ corps à être dechiré par leurs plus cruelles perse- „ cutions.

℣. 17. jusqu'au 22. *Obeïssez à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos ames, &c.*

L'obeïssance est une vertu si excellente que l'on peut dire qu'elle comprend toutes les autres; car dès lors que nous sommes tout prêts d'obeir à Dieu sans reserve, sous la conduite de nos Superieurs, nous accomplissons par cette voie abregée, pour ainsi dire, toute la loi: c'est ce qui fait dire à saint Jerôme que l'obeïssance est une souveraine liberté, par laquelle on devient presque impeccable: O *summa libertas quâ obtentâ vix possit homo peccare.* Au-contraire la desobeïssance & l'attachement à sa volonté est la source de tous les maux; c'est par la desobeïssance que notre premier pere s'est perdu, & qu'il a entraîné tous les hommes dans sa perte, & il a fallu que le Fils de Dieu ait reparé ce malheur effroyable par son obeïssance; car comme dit
Rom. 5. 19. saint Paul: *De même que plusieurs sont devenus pecheurs par la desobeïssance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obeïssance d'un seul.*

Mais pour nous renfermer dans les bornes que demande l'instruction que nous donne ici le même Apôtre d'obeïr à nos conducteurs; il nous marque trois motifs qui doivent nous porter à leur obeïr avec affection. Le premier, c'est qu'*ils veillent pour le bien de nos ames comme en devant rendre compte:* cette consideration est très-forte pour engager à l'obeïssance aux Superieurs; car quand on pense que celui, qui est chargé du salut des ames doit travailler avec tant de soin à leur conservation, qu'il ne s'en perde aucune par sa

sa faute; peut-on trouver quelqu'un si insensible & si ingrat que de n'être point touché des peines & des fatigues que son Pasteur endure pour lui procurer un bonheur éternel? Et peut-il refuser de lui obeïr, puisque ce qu'il lui ordonne de la part de Dieu n'est que pour son avantage?

Si donc un Pasteur est obligé de rendre un compte exact des ames, au soin desquelles Dieu l'a appliqué, qui doute que ceux dont il est chargé ne doivent de leur côté écouter avec beaucoup de soumission les avis salutaires qu'il leur donne? Quoi donc un ministre de Jesus-Christ s'expose à un très grand danger de se perdre éternellement, s'il n'emploie tout ce qu'il a de talent & de force pour travailler au salut de tous ceux dont il a pris la conduite; & ceux-ci refuseroient de lui rendre tout le respect & l'obeïssance qui lui est dûe? Quelque deference qu'ils ayent pour lui, cette soumission peut elle entrer en comparaison avec le danger qu'il court pour eux?

La seconde raison dont se sert l'Apôtre pour porter à obeïr aux conducteurs spirituels, c'est *afin qu'ils s'acquittent de leurs devoirs avec joie, & non en gemissant*. C'est par compassion pour eux, & pour rendre leur charge plus legere que saint Paul recommande d'être promts & faciles à obeïr. C'est déja sans doute une charge bien pesante d'être obligé de rendre à Dieu un compte exact, non seulement de leur conduite, mais encore de celle des autres; ainsi c'est une grande cruauté d'ajoûter à cette charge un nouveau poids par l'indocilité & la repugnance à obeïr: & au lieu de témoigner de la reconnoissance pour les soins qu'ils prennent, afin qu'ils continuent de s'en acquitter avec plaisir; le mécontentement que leur cause l'éloignement de ceux qu'ils conduisent leur est d'autant plus sensible qu'il n'y a que l'obeïssance & la bonne vie

des disciples qui puisse leur donner quelque repos d'esprit parmi leurs travaux & leurs peines. Toute la récompense que saint Augustin demandoit aux siens c'étoit qu'ils vécussent bien : *Benè vivite* ; car tous les bons Pasteurs ont, comme S. Paul, pour les ames de leurs enfans spirituels
2. Cor. 11. 2. *un amour de jalousie, & d'une jalousie de Dieu*, dans la crainte qu'elles ne se corrompent, *afin de les presenter comme une vierge toute pure à* JESUS-CHRIST *qui est leur unique Epoux.* N'est-ce pas être bien malheureux, que de troubler par sa resistance & sa mauvaise humeur une si sainte harmonie?

Le troisiéme motif dont se sert saint Paul pour exhorter à la soumission, c'est le tort que se font à eux-mêmes ceux qui desobeïssent à leurs conducteurs; car outre qu'ils souffrent de leur côté par le trouble de leurs passions & le remords de leur conscience, ils se mettent en très-grand danger de leur salut; car tant qu'ils ne conservent point de liaison & de bonne intelligence avec leurs Pasteurs, par le ministere desquels ils peuvent obtenir les graces Dieu, ils n'ont point de part à la communion de l'Eglise. C'est à Dieu même que desobeïssent ceux qui n'obeïssent pas aux Pa-
Luc. 10. 16. steurs de l'Eglise : *Celui qui vous méprise me méprise, & celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé*, dit JESUS-CHRIST à ses disciples. Et s'ils persistent dans leur endurcissement ils s'exposent à être regardés comme des payens. Que si le Pasteur est méchant lui-même, faut-il donc lui obeïr? Saint Chrysostome resout cette question en deux mots : Si ce que vous appellez malice regarde la foi; fuyez le sans doute, n'hesitez pas; fût-il d'ailleurs, non seulement un homme admirable, mais un Ange descendu du ciel. Mais si la malice consiste en ce qui regarde les mœurs, ne soyez point curieux en ce point, & n'exa-

n'examinez point trop quel il est; JESUS-CHRIST a dit des Scribes & des Pharisiens: *Ils sont assis sur la chaire de Moïse, faites donc ce qu'ils vous diront.* Matth. 23.

ṽ. 22. 23. 24. *Je vous supplie, mes freres, d'agréer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

L'Apôtre après avoir exhorté les Hebreux d'une maniere admirable, il les supplie d'agréer ce qu'il leur avoit dit, comme si c'étoit peu de chose, & appelle toute son Epître aux Hebreux une parole de consolation, faisant voir les humbles sentimens qu'il avoit en disant de grandes choses; au-lieu que d'autres s'élevent pour les moindres. C'est ce que dit S Gregoire le Grand en comparant notre saint Apôtre avec le jeune Heliu qui faisoit parade de son éloquence: „Cela „nous oblige, dit ce Pere, de faire ici une re„marque très-importante, qui est que ceux qui „doivent être élevés à une plus haute perfec„tion, se considerent toûjours comme dans l'é„tat le plus bas & le plus abject; & que ceux au„contraire qui doivent tomber, se tiennent toû„jours dans l'état le plus élevé qu'il leur est pos„sible, selon ces paroles du Sage: *Le cœur s'éleve avant sa chûte, & il s'humilie avant que de recevoir de l'élevation & de la gloire.* Gregor. Moral. l. 23. c. 10. Prov. 18.

D'ailleurs les Pasteurs doivent prendre-garde d'être longs, soit qu'ils exhortent, ou qu'ils reprimandent, de-peur d'ennuyer leurs auditeurs qui ne peuvent supporter de longs discours; car il suffit pour les personnes foibles & imparfaites, de leur faire quelques entretiens courts qu'ils puissent comprendre, & qui les portent à la pénitence: mais si on leur fait de grandes exhortations, ils en perdent tout le fruit, parce qu'ils ne peuvent pas retenir beaucoup de choses: *Quia retinere non valent multa, simul amittunt omnia,* dit le même Pere: *Idcircò sint pauci sermones tui.* Eccl. 5. 1.

ỳ. 25. *Que la grace ſoit avec vous tous. Amen.*

Saint Paul finit cette Epître comme il a fait toutes les autres, en ſouhaitant la grace de Dieu à ceux à qui il écrit. Que peut-on ſouhaiter autre choſe à l'homme ſi foible pour ſe ſoûtenir, & environné de tant d'ennemis puiſſans qui ne cherchent que les moyens de l'abattre, qu'un puiſſant ſecours qui l'applique à toute bonne œuvre, & faſſe en lui ce qui eſt agreable à Dieu: le monde au-contraire, qui ne connoît point un ſi grand bien, ne ſouhaite à ceux qu'il aime que la ſanté, & tous les autres biens periſſables dont le démon ſe ſert pour les appliquer au mal. La ſource de tous nos biens eſt que la grace du Saint-Eſprit demeure toûjours avec nous: mais comment cette grace divine demeurera-t-elle avec nous? Elle y demeurera, dit ſaint Chryſoſtome, ſi nous avons ſoin de n'être point ingrats à la multitude & à la magnificence de ces dons, & ſi nous ne ſommes point lâches & pareſſeux à y correſpondre. Veillons donc ſur nous de telle ſorte, que nous n'éloignions point de nous cette divine grace que l'Eſprit ſaint entretient en nous; & pour la conſerver occupons notre eſprit des choſes celeſtes, & non des choſes de la terre. Affermiſſons-le par l'eſperance des biens à venir; qu'il ſoit vivement penetré d'un ſaint amour, & toûjours embraſé du deſir des biens du ciel. Mais pour obtenir ces dons précieux que le monde ne connoît point, il faut les demander par des prieres ferventes, en remerciant l'Auteur de ces graces avec une profonde humilité.

FIN.

TABLE



TABLE DES MATIERES DE LA I. ET II. EPISTRE DE SAINT PAUL A TIMOTHÉE, & de celles à Tite, à Philemon, & aux Hebreux.

B.

C.

P. Paix.

P.

R. Se

R.

S.

V. *Ven-*

V.

Fin de la Table des Matieres.



T A-



TABLE

DES EPISTRES ET EVANGILES qui se lisent dans l'Eglise pendant toute l'année.

Le premier chiffre dans cette table marque le chapitre ; & les deux autres le premier & le dernier verset de chaque Evangile ou Epistre.

L'on n'a point marqué les Epistres aux jours où celles qu'on lit sont prises de l'ancien Testament.

L'AVENT.

I. Dimanche.

Epistre. *Scientes quia hora.* Rom. 13. 11. 14.

Evangile. *Erunt signa in sole.* Luc. 21. 25. 33.

II. Dimanche.

Ep. *Quæcunque scripta sunt.* Rom. 15. 4. 13.

Evang. *Cùm audisset Joannes.* Mat. 11. 2. 10.

III. Dimanche.

Ep. *Gaudete in Domino.* Philip. 4. 4. 7.

Evang. *Miserunt Judæi.* Jean 1. 19. 28.

Le Mécredi des 4. temps.

Evang. *Missus est Angelus Gabriël.* Luc. 1. 26. 38.

Le Vendredi des 4. temps.

Evang. *Exurgens Maria.* Luc. 1. 39. 47.

Le Samedi des 4. temps.

6. Ep. *Rogamus vos per adventum.* 2. Theff. 2. 1. 8.

Evang. *Anno quintodecimo.* Luc. 3. 1. 6.

IV. Dimanche.

Ep. *Sic nos existimet homo.* 1. Cor. 4. 1. 5.

Evang. *Anno quintodecimo.* Luc. 3. 1. 6.

La Veille de Noël. 24. Dec.

Ep. *Paulus servus Jesu Christi.* Rom. 1. 1. 6.

Evang. *Cùm esset desponsata.* Mat. 1. 18. 21.

Le jour de Noël. 25. Dec.

A la I. Messe.

Ep. *Apparuit gratia Dei.* Tite 2. 11. 15.

Evang. *Exiit edictum à Cæsare.* Luc. 2. 1. 14.

A la II. Messe.

Ep.

Ep. *Nescitis quòd hi qui in stadio.* 1. Cor. 9. 24. 5. c. 10.

Evang. *Simile est regnum cœlorum homini patrifamilias.* Matt. 20. 1. 16.

Le Diman. de la Sexag.

Ep. *Libenter suffertis.* 2. Cor. 11. 19. 9. c. 12.

Evang. *Cùm turba plurima convèniret* Luc. 8. 4. 15.

Le Dim. de la Quinquag.

Ep. *Si linguis hominum loquar.* 1. Cor. 13. 1. 13.

Evang. *Assumsit Jesus duodecim.* Luc. 18. 31. 43.

Le Mécredy des Cendres.

Evang. *Cùm jejunatis.* Matt. 6. 16. 21.

I. Jeudy de Carême.

Evang. *Cùm introisset Jesus.* Matt. 8. 5. 13.

1. Vendredy de Car.

Evang. *Audistis quia dictum est.* Matth. 5. 3. 4. c. 6.

1. Sam de Car.

Evang. *Cùm sero factum esset.* Marc. 6. 47. 56.

I. Dim. de Carême.

Ep. *Hortamur vos.* 2. Cor. 6. 1. 10.

Evang. *Ductus est Jesus.* Matth. 4. 1. 11.

I. Lundy de Car.

Evang. *Cùm venerit Filius hominis.* Matt. 25. 31. 46.

I. Mardy de Car.

Evang. *Cùm intrasset Jesus Jerosolymam.* Matth. 21. 10. 17.

2. Mécredy de Car.

Evang. *Magister, volumus à te signum videre.* Matt. 12. 38. 50.

2. Jeudy de Car.

Evang. *Egressus Jesus secessit in partes Tyri.* Matt. 15. 21. 28.

2. Vendredy de Car.

Evang. *Erat dies festus Judæorum.* Jean 5. 1. 15.

2. Samedy de Car.

6. Ep. *Rogamus vos, corripite inquietos.* 1. Theff. 5. 14. 23.

Evang. *Assumpsit Jesus Petrum & Jacobum.* Matth. 17. 1. 9.

II. Dim. de Car.

Ep. *Rogamus vos, & obsecramus.* 1. Theff. 4. 1. 7.

Evang. *Le même qu'au samedy precedent.*

2. Lundy de Car.

Evang. *Ego vado, & quæretis me.* Jean 8. 21. 29.

2. Mardy de Car.

Evang. *Super cathedram Moysi.* Matth. 23. 1. 12.

3. Mecredy de Car.

Evang. *Ascendens Jesus Jerosolymam assumsit discipulos.* Matth. 20. 17. 28.

3. Jeudy de Car.

Evang. *Homo quidam erat dives.* Luc. 16. 19. 31.

3. Vendredy de Car.

Evang. *Homo erat paterfamilias.* Matth. 21. 33. 46.

3. Samedy de Car.

Evang. *Homo quidam habuit duos filios.* Luc. 15. 11. 32.

III. Dim. de Carême.

Ep. *Estote imitatores Dei.* Ephes. 5. 1. 9.

Evang. *Erat Jesus ejiciens dæmonium.* Luc. 11. 14. 26.

3. Lundy de Car.

eam. Le chap. 22. & v. 53. du chap. 23.

Ieudy Saint.

Ep. *Convenientibus vobis in unum.* 1. Cor. 11. 20. 32.

Evang. *Ante diem festum Pascha sciens Jesus.* Iean 13. 1. 15.

Vendredy Saint.

Passio D. N. J. C. secundùm Joannem. Les chap. 18. & 19.

Samedy Saint.

Ep. *Si consurrexistis cum Christo.* Coloss. 3. 1. 4.

Evang. *Vespere autem sabbati.* Matth. 28. 1. 7.

Le jour de Pasque.

Ep. *Expurgate vetus fermentum.* 1. Cor. 5. 7. 8.

Evang. *Maria Magdalene & Jacobi & Salome.* Marc. 16. 1. 7.

Lundy.

Ep. *Stans Petrus in medio plebis dixit: Viri fratres.* Act. 10. 37. 43.

Evang. *Duo ex discipulis Jesu ibant.* Luc. 24. 13. 35.

Mardy.

Ep. *Surgens Paulus, & manu silentium indicens.* Act. 13. 16. 33.

Evang. *Stetit Jesus in medio discipulorum.* Luc. 24. 36. 47.

Mécredy.

Ep. *Aperiens Petrus os suum dixit: Viri Israëlitæ.* Act. 3. 13. 19.

Evang. *Manifestavit se iterùm Jesus.* Iean 21. 1. 14.

Ieudy.

Ep. *Angelus Domini locutus est ad Philippum.* Act. 8. 26. 40.

Evang. *Maria stabat ad monumentum.* Iean 20. 11. 18.

Vendredy.

Ep. *Christus semel pro peccatis nostris.* 1. Pier. 3. 18. 22.

Evang. *Undecim discipuli abierunt in Galilæam.* Matth. 28. 16. 20.

Samedy.

Ep. *Deponentes omnem malitiam.* 1. Pier. 2. 1. 10.

Evang. *Una sabbati Maria Magdalene venit manè.* Iean 20. 1. 9.

Le Dim. de Quasimodo.

Ep. *Omne quod natum est ex Deo vincit.* 1. Iean 5. 4. 10.

Evang. *Cùm esset serò die illa.* Iean 20. 19. 31.

II. Dim. après Pasque.

Ep. *Christus passus est pro nobis.* 1. Pier. 2. 21. 25.

Evang. *Ego sum Pastor bonus.* Iean 10. 11. 16.

III. Dim. après Pasque.

Ep. *Obsecro vos tanquàm advenas.* 1. Pier. 2. 11. 18.

Evang. *Modicum & jam non videbitis me.* Iean 16. 16. 22.

IV. Dim. après Pasque.

Ep. *Omne datum optimum.* Iac. 1. 17. 21.

Evang. *Vado ad eum qui misit me.* Iean 16. 5. 14.

V. Dim. après Pasque.

Ep. *Estote factores verbi.* Iac. 1. 22. 27.

Evang. *Amen, amen dico vobis, si quid petieritis.* Iean 16. 23. 30.

Ep. *Saulus adhuc spirans.* Act: 9. 1. 22.

Evang. *Ecce nos reliquimus omnia.* Matth: 19. 27. 29.

Fevrier.

2. La Purific. de la Vierge.

Evang. *Postquàm impleti sunt dies purgationis.* Luc: 2. 22. 32.

5. Ste. Agathe Vierge & Mart.

Ep. *Videte vocationem vestram.* 1. Cor: 1. 26. 31.

Evang. *Si licet homini dimittere uxorem.* Matt: 19. 3. 12.

24. ou 25. S. Matthias Ap.

Ep. *Exurgens Petrus in medio fratrum, dixit.* Act: 1. 15. 26.

Evang. *Respondens Iesus dixit: Confiteor tibi, Pater.* Matt: 11. 25 30.

Mars.

19. S. Joseph.

Evang. *Cùm esset desponsata.* Matth. 1. 18. 21.

25 L'Annonc. de la Vierge.

Evang. *Missus est Angelus Gabriel.* Luc: 1. 26. 38.

Avril.

25. S. Marc Evangeliste.

Evang. *Designavit Dominus & alios.* 72. Luc: 10. 1. 9.

May.

1. S. Jaque & S. Philippe Apostres.

Evang. *Non turbetur cor vestrum.* Jean 14. 1. 13.

2. S. Athanase Evêque.

Ep. *Non nosmetipsos prædicamus.* 2. Cor. 4. 5. 14.

Evang. *Cùm persequéntur vos.* Matt: 10. 23. 28.

3. Invent. de la Ste. Croix.

Ep. *Hoc enim sentite.* Philip: 2. 5. 11.

Evang. *Erat homo ex Pharisæis.* Jean. 3. 1. 15.

Iuin.

11. S. Barnabé Apostre.

Ep. *Multus numerus credentium.* Act: 11. 21. 27. & 12. 1. 3.

Evang. *Ecce ego mitto vos.* Matth: 10. 16. 22.

22. S. Paulin Evêque.

Ep. *Scitis gratiam Domini nostri Iesu Christi.* 2. Cor: 8. 9. 15.

Evang. *Nolite timere pusillus grex.* Luc: 11. 32. 34.

23. La Veille de S. Jean-Bapt.

Evang. *Fuit in diebus Herodis.* Luc: 1. 5. 17.

24. S. Jean-Baptiste.

Evang. *Elizabeth impletum est tempus pariendi.* Luc: 1. 57. 68.

28. Veille de saint Pierre & saint Paul.

Ep. *Petrus & Ioannes ascendebant.* Act: 3. 1. 10.

Evang. *Dixit Iesus Simoni Petro.* Jean: 21. 15. 19.

29. S. Pierre & S. Paul Ap.

Ep. *Misit Herodes rex manus.* Act: 12. 1. 11.

Evang. *Venit Iesus in partes Cæsareæ.* Matt. 16. 13. 19.

30. Commem. de S. Paul Ap.

Ep. *Notum vobis facio Evangelium.* Gal: 1. 11. 20.

Evang. *Ecce ego mitto vos.* Matth. 10: 16. 22.

Iuillet.

2. La Visitat. de la Vierge.

Evang. *Exurgens Maria abiit.* Luc.

Luc. 1: 39. 47.
17. S. Alexis Confeſſeur.
. *Eſt quæſtus magnus pietas.* 1.
Tim. 6: 6. 12.
ang. *Ecce nos reliquimus omnia.*
Matth. 19: 27. 29.
22. Ste. Madelene.
ang. *Rogabat Ieſum quidam*
Phariſæus. Luc. 7: 36. 50.
25. S. Jaque Apoſtre.
. *Puto quòd Deus nos Apoſtolos.*
1. Cor. 4: 9. 15.
ang. *Acceſſit ad Ieſum mater fi-*
liorum Zebedæi. Matt. 20: 20.
23.
26. Ste. Anne Mere de la
Vierge à Paris 28.
ang. *Simile eſt regnum cœlorum*
theſauro abſcondito. Matth. 13:
44. 52.
29. Ste. Marthe Vierge.
ang. *Intravit Ieſus in quoddam*
caſtellum. Luc. 11: 38. 42.

Aouſt.

6. La Transfiguration.
, *Non doctas fabulas ſecuti.* 2.
Pier. 1: 16. 19.
ang. *Aſſumſit Ieſus Petrum &*
Iacobum, & Ioannem. Matt.
17: 1. 9.
10. Laurent Martyr.
, *Qui parcè ſeminat.* 2. Cor. 9:
6. 10.
ang. *Amen, amen dico vobis,*
niſi granum frumenti. 12: 24.
26.
15. L'aſſompt. de la Vierge.
ang. *Intravit Ieſus in quoddam*
caſtellum. Luc. 11. 38. 42.
24. St. Barthelemy Apoſt.
. *Vos eſtis corpus Chriſti.* 1.
Cor. 12: 27. 31.
Evang. *Exiit Ieſus in montem ora-*
re. Luc. 6: 12. 19.
26. S. Louïs Roy de France.
Evang. *Homo quidam nobilis abiit.*
Luc. 19: 12. 26.
29. La Dec de S. Jean-Bapt.
Evang. *Miſit Herodes ac tenuit*
Ioannem. Marc. 6: 17. 29.

Septembre.

8. La Nativité de la Vierge.
Evang. *Liber generationis Ieſu*
Chriſti. Matth. 1: 1. 16.
14. L'Exalt. de la Ste. Croix.
Ep. *Hoc enim ſentite in vobis.* Phi-
lip. 2: 5. 11.
Evang. *Nunc judicium eſt mundi.*
Jean. 12: 31. 36.
20. Veille de S. Matth. Ap.
Evang. *Vidit Ieſus Publicanum.*
Luc. 5: 27. 32.
21. S. Matthieu Apoſtre.
Evang. *Vidit Ieſus hominum ſeden-*
tem in telonio. Matth. 9: 9. 13.
29. La Dedicace de S. Michel
Archange.
Ep. *Significavit Deus quæ oportet*
fieri. Apoc. 1: 1. 5.
Evang. *Acceſſerunt diſcipuli ad Ie-*
ſum. Matth. 18: 1. 10.

Octobre.

4. S. François Confeſſeur.
Ep. *Mihi autem abſit gloriari.* Gal.
6: 14. 18.
Evang. *Reſpondens Ieſus dixit:*
Confiteor tibi, Pater. Matth.
11: 25. 30.
9. S. Denys & ſes compagnons
Martyrs.
Ep. *Stans Paulus in medio Areo-*
pagi. Act. 17. 22. 34.

Evang.

Evang. *Attendite à fermento Pharisæorum.* Luc. 12. 1. 8. A Paris l'Evang. *Descendens Jesus de monte.* Luc. 6. 17 23.

18. S. Luc Evangeliste.

Ep. *Gratias ago Deo qui dedit.* 2. Cor. 8. 16. 24.

Evang. *Designavit Dominus & alios.* 72. Luc 10. 1. 9.

27. Veille des SS. Simon & Jude Apostres.

Ep. *Spectaculum facti sumus.* 1. Cor. 4. 9. 14.

Evang. *Dixit Jesus dispulis suis: Ego sum vitis vera.* Jean 15. 1. 17.

28. S. Simon & S. Jude Ap.

Ep. *Unicuique nostrûm data est gratia.* Ephes. 4. 7. 13.

Evang. *Hæc mando vobis, ut diligatis.* Jean 15. 17. 25.

31. Veille de tous les SS.

Ep. *Ecce ego Joannes vidi in medio.* Apoc. 5. 6. 12.

Evang. *Descendens Jesus de monte.* Luc. 6. 17. 23.

Novembre.

1. Tous les Saints.

Ep. *Ecce ego Joannes vidi alterum Angelum.* Apoc. 7. 2. 12.

Evang. *Videns Jesus turbas.* Matt. 5. 1. 12.

2. Commemorat. des Morts.

Ep. *Ecce mysterium vobis dico.* 1. Cor. 15. 51. 57.

Evang. *Amen, amen dico vobis, quia venit hora.* Jean 5. 25. 29.

11. S. Martin Evêque.

Evang. *Nemo lucernam accendit.* Luc. 11. 33. 36.

21. La Present. de la Vierge.

Evang. *Loquente Jesu ad turbas.* Luc. 11. 27. 28.

25. Ste. Catherine Vierge & Martyre.

Evang. *Simile est regnum cælorum decem virginibus.* Matth. 25. 1. 13.

COMMUN DES SAINTS.

Veille d'un Martyr.

Evang. *Hoc est præceptum meum.* Jean 15. 12. 16.

Un Saint Martyr Pontife.

Ep. *Benedictus Deus, & Pater Domini nostri.* 2. Cor. 1. 3. 7.

Autre Ep. *Beatus vir qui suffert.* Jac. 1. 12. 18.

Evang. *Si quis venit ad me, & non odit.* Luc. 14. 26 33.

Autre Evang. *Si quis vult post me venire.* Matt. 16. 24. 27.

Un S. Martyr non Pontife.

Ep. *Memor esto Dominum Jesum Christum.* 2. Tim. 2. 8. 10. 3. c. 10. 12.

Autre Ep. *Omne gaudium existimate.* Jac. 1. 2 12.

Autre Ep. *Communicantes Christi passionibus.* 1. Pier. 4. 13. 19.

Evang. *Nihil est opertum quod non revelabitur.* Matth. 10. 26. 32.

Autre Evang. *Nolite arbitrari quia pacem.* Matth. 10. 34. 42.

Autre Evang. *Nisi granum frumenti.* Jean 12. 24. 26.

Un S. Martyr au temps de Pasque.

Evang. *Ego sum vitis vera.* Jean 15. 1. 7.

Plusieurs SS. Martyrs au temps de Pasque.

Ep. *Benedictus Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi.* 1. Pier. 1. 3. 7.

Autr. Ep. *Post hæc ego Joannes audivi.* Apoc. 19. 1. 9.

Evang. *Ego sum vitis, vos palmites.* Jean. 15. 5. 11.

Autre Evang *Amen, amen dico vobis, quia plorabitis.* Jean 16. 20. 22.

Plusieurs SS. Martyrs hors du temps de Pasque.

Ep. *Justificati ex fide.* Rom. 5. 1. 5.

Autre. *Non sunt condignæ passiones.* Rom. 8. 18. 23.

Autre.

Fin de la Table des Epist. & Evang.